

COMMUNE DE GALERIA

CARTE COMMUNALE



RAPPORT DE PRÉSENTATION • **2023**

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC ET DÉFINITION DES ENJEUX,
PRÉSENTATION DU PROJET ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Document approuvé par DCM en date du 29 avril 2023

Sommaire

I. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES	1
I.1.GÉNÉRALITÉS.....	1
I.2.ARTICULATION AVEC LE PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA CORSE (PADDUC).....	2
I.2.1.OBJECTIFS DU PADDUC	2
I.2.2. LES PIÈCES COMPOSANT LE DOSSIER DU PADDUC	3
I.2.3. ORIENTATIONS DU PADDUC.....	3
I.2.4. COMPATIBILITÉ AVEC LA CARTE COMMUNALE.....	5
I.3.ARTICULATION AVEC LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE CORSE (SDAGE).....	18
I.3.1. PRÉSENTATION DU SDAGE.....	18
I.3.2. ORIENTATIONS DU SDAGE À PRENDRE EN COMPTE.....	19
I.3.3. OBJECTIFS D'ÉTAT ÉCOLOGIQUE ET CHIMIQUE DES MASSES D'EAU.....	22
I.4.ARTICULATION AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE (SRCAE).....	22
I.5.ARTICULATION AVEC LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION.....	23
I.6.ARTICULATION AVEC LE PLAN DE PROTECTION DES FORÊTS ET DES ESPACES NATURELS CONTRE LES INCENDIES (PPFENI).....	24
II. ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC TERRITORIAL	25
II.1.PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE.....	25
II.2.LE MILIEU PHYSIQUE	25
II.2.1. UNE COMMUNE DU FILOSORMA.....	25
II.2.2. UN TERRITOIRE ENTRE TERRE ET MER	26
II.2.3. UNE IMPORTANTE DIVERSITÉ GÉOLOGIQUE.....	27
II.3.LE MILIEU NATUREL.....	36
II.3.1. LES ZONAGES D'INVENTAIRES ET RÉGLEMENTAIRES	36
II.3.2. LES ESPACES DE LA LOI LITTORAL	56
II.3.3. LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)	67
II.3.4. LES RISQUES NATURELS	75
II.4.LE CONTEXTE PAYSAGER.....	81
II.4.1.DESCRPTION GÉNÉRALE	81
II.4.2. CARACTÉRISATION DES PLAGES.....	84
II.5.LE CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE.....	87
II.5.1. LE CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE : SITUATION ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION	87

Sommaire

II.5.2. L'ANIMATION DE LA VIE LOCALE	91
II.5.3. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE : SITUATION ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION	93
II.6. LE MILIEU URBAIN	120
II.6.1. LE PARC DE LOGEMENTS	120
II.6.2. L'ESTIMATION DES BESOINS POUR LES DIX PROCHAINES ANNÉES.....	125
II.6.3. LA CONSOMMATION D'ESPACE AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES ET L'URBANISATION ACTUELLE.....	126
II.6.4. L'IDENTIFICATION DES ESPACES BÂTIS ET LA CATÉGORISATION DES FORMES URBAINES	128
II.6.5. L'ÉTUDE DU POTENTIEL DE RENFORCEMENT URBAIN.....	139
II.7. LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE.....	143
II.7.1. LE PATRIMOINE BÂTI ET LES MONUMENTS HISTORIQUES.....	143
II.7.2. LES ZONES ARCHÉOLOGIQUES	146
II.8. LA DESSERTE PAR LES TRANSPORTS, LA TRAME VIAIRE ET LE STATIONNEMENT	148
II.8.1. DESSERTE ROUTIÈRE ET INVENTAIRE DU STATIONNEMENT.....	148
II.9. LES RÉSEAUX ET LA GESTION DES DÉCHETS	150
II.9.1. LE RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	150
II.9.2. LA GESTION DES EAUX USÉES DOMESTIQUES	155
II.9.3. LES EAUX PLUVIALES.....	156
II.9.4. LES DÉCHETS.....	157
II.9.5. L'ÉNERGIE.....	157
II.9.6. LA DESSERTE NUMÉRIQUE	159
II.10. LA SYNTHÈSE DES ENJEUX.....	160
III. LE PROJET D'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE.....	164
III.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET	164
III.1.1. LES SECTEURS CONSTRUCTIBLES ET NON CONSTRUCTIBLES	164
III.1.2. SYNTHÈSE DES BESOINS ET JUSTIFICATION DES EXTENSIONS	165
IV. JUSTIFICATION DU CARACTÈRE LIMITÉ DES EXTENSIONS URBAINES AU SEIN DES ESPACES PROCHES DU RIVAGE (EPR).....	166
V. LES INCIDENCES ET IMPACTS PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE CARTE.....	167
V.1. LA CONSOMMATION D'ESPACE GLOBALE ENGENDRÉE PAR LE PROJET	167
V.2. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	168
V.2.1. ÉVALUATION DES INCIDENCES PROBABLES SUR LES SITES NATURA 2000	168
V.2.2. INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE.....	177
V.2.3. INCIDENCES SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) & LE PATRIMOINE NATUREL	180

V.2.4. LES RÉSEAUX ET RESSOURCES	183
V.3. INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS	185
V.3.1. LE RISQUE INCENDIE-FEU DE FORÊT	185
V.3.2. LE RISQUE INONDATION	185
V.3.3. L'AMIANTE ENVIRONNEMENTALE	186
V.3.4. LE RISQUE DE SUBMERSION MARINE.....	186
V.4. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE.....	188
V.5. INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN.....	188
V.5.1. INCIDENCES SUR L'URBANISATION ET LES FORMES URBAINES ACTUELLES	188
V.5.2. INCIDENCES SUR L'ÉCONOMIE	189
V.5.3. INCIDENCES SUR LES DÉPLACEMENTS ET LE STATIONNEMENT.....	192
VI. MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES NÉGATIVES	193
VI.1. SUR LE PAYSAGE	193
VI.2. SUR L'ENVIRONNEMENT.....	193
VII. INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DES MESURES ENVISAGÉES	196
VIII. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ET DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ÉTÉ EFFECTUÉE	198
VIII.1. DIAGNOSTIC ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	198
VIII.2. LES INCIDENCES DU PROJET	200
VIII.3. LES MESURES ERC.....	202
VIII.4. LE PROJET	203
VIII.5. DESCRIPTION DE LA RÉALISATION DE L'ÉVALUATION	204
VIII.5.1. PRÉAMBULE.....	204
VIII.5.2. LES PRINCIPALES ÉTAPES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	205
VIII.5.3. INCIDENCES ÉVITÉES GRÂCE À LA DÉMARCHE ITÉRATIVE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	205
IX. MODIFICATIONS APPORTÉES APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE.....	206
IX.1. LES COMPLÉMENTS D'ANALYSE DU PRÉSENT RAPPORT	206
IX.1.1. SCÉNARIOS D'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE, CHOIX ET JUSTIFICATION DE LA PROJECTION D'ÉVOLUTION DE POPULATION	206
IX.1.2. DÉFINITION DES BESOINS (HABITAT, LOCAUX ÉCONOMIQUES, ÉQUIPEMENTS)	207
IX.1.3. POTENTIEL DE RENFORCEMENT URBAIN	208
IX.1.4. ÉTUDE DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU TERRITOIRE	208

IX.1.5. LES ORIENTATIONS DU SDAGE DE CORSE POUR LA PÉRIODE 2022-2027	210
IX.2. LES MODIFICATIONS DU ZONAGE	214

Table des figures

Figure n°1.Trame Verte et Bleue définie à l'échelle régionale (Extrait du PADDUC, 2015, sans échelle)	16
Figure n°2.Réseau hydrographique du territoire de Galeria	31
Figure n°3.Cartographie des ZNIEFF du territoire de Galeria.....	37
Figure n°4.Cartographie des zones Natura 2000 du territoire de Galeria.....	42
Figure n°5.Cartographie des espaces remarquables et caractéristiques (extrait du PADDUC, 2015. Sans échelle).....	57
Figure n°6.Délimitation des ERC et EPR à l'échelle de la commune de Galeria	64
Figure n°7.Délimitation des ERC et EPR à l'échelle cadastrale	65
Figure n°8.Délimitation des ERC et EPR au niveau du village, à l'échelle cadastrale	66
Figure n°9.Les enjeux environnementaux de la Trame verte et bleue à l'échelle régionale (PADDUC, 2015, sans échelle).....	69
Figure n°10.Trame verte et bleue de la commune de Galeria	72
Figure n°11.Risque d'inondation sur la commune de Galeria d'après le PPRI «Galeria-Manso»	76
Figure n°12.Risque de submersion marine sur la commune de Galeria	78
Figure n°13.Vocations des plages de la commune de Galeria.....	86
Figure n°14. Détail de surfaces agricoles déclarées sur la commune de Galeria - Registre Parcellaire Graphique.....	104
Figure n°15. Surfaces d'ESA et d'ERPAT sur la commune de Galeria - Sud.....	108
Figure n°16. Surfaces d'ESA et d'ERPAT sur la commune de Galeria - Nord	109
Figure n°17.Zonage agro-sylvo-pastoral SODETEG sur la commune de Galeria	110
Figure n°18.Référentiel Pédologique Approfondi sur la commune de Galeria	111
Figure n°19.AOC Vin de Corse ou Corse.....	114
Figure n°20.Surface AOP Charcuterie de Corse, Huile d'olive de Corse et AOC Viticole	115
Figure n°21.Carte de synthèse de projet de territoire du PADDUC	119
Figure n°22.Enjeux urbains et économiques sur la commune de Galéria - PADDUC.....	121
Figure n°23.Consommation de l'espace par le bâti depuis 2006-2010.....	127
Figure n°24. La grille de critère du village de Galeria.....	129
Figure n°25.Figure de localisation des autres espaces urbanisés ou habités.....	136
Figure n°26.Potentiel de densification du village	142
Figure n°27.Périmètre de Monument Historique au village de Galeria.....	145
Figure n°28.Zones archéologiques sur le territoire de Galeria	147
Figure n°29.Stationnement	149
Figure n°30.Organisation de l'AEP sur les territoires de Galeria et Mansu	151
Figure n°31. Localisation des zones Natura 2000 par rapport aux zones urbanisées.....	181
Figure n°32.Cartographie des habitats de la zone d'extension du village de Galéria.....	187
Figure n°33. Réseau hydrographique et développement de l'urbanisation autour du village	194
Figure n°34. Mesures de suivi des effets du plan sur l'environnement.....	197
Figure n°35. Périmètres écologiques aux abords du village de Galéria	199
Figure n°36.Trame verte et bleue à l'échelle de la zone d'extension.....	201

LE MOT DE M. LE MAIRE

UNE CARTE COMMUNALE POUR RÉPONDRE À DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIMORDIAUX

Au vu des politiques engagées, des classements et labels obtenus, des protections édictées et des études très complètes déjà réalisées, détaillées ci-dessous et de la très faible proportion d'espaces dédiés à l'urbanisation, le rapport de présentation de la carte communale suffit à balayer les enjeux d'aménagement du territoire communal, point n'est besoin du PADD d'un PLU pour compiler ces données.

Des protections internationales, européennes et nationales

Le territoire communal est largement pourvu en mesures de protections paysagères et environnementales:

- Afin de protéger les paysages: sites classés, site et monument inscrits à l'inventaire complémentaire, site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, Conservatoire du littoral *
- Pour protéger la biodiversité: réserve naturelle de Scandola, Natura 2000 à terre et en mer, ZNIEFF types I et II, ZICO, Réserve Biologique Intégrale etc ..

Des protections complémentaires choisies par la commune

Pour assurer des relations harmonieuses entre l'humain et son environnement, la commune de Galeria s'est engagée depuis 1975 comme membre fondateur du syndicat mixte du PNRC.

Elle a également créé avec ses communes voisines Mansu et Calenzana, la première réserve de biosphère de Corse et obtenu pour le Fangu le label de première rivière sauvage de Corse.

La commune est de plus membre de Pelagos et fait partie du périmètre classé au patrimoine mondial de l'Unesco.

Des actions communales exemplaires en faveur de l'environnement

La Casa Marina, installée sur la commune depuis plus de vingt ans est une structure d'éducation à l'environnement animée par le PNRC. Afin de la pérenniser, la commune a fait le choix d'acheter le bâtiment au ministère de l'environnement.

Des actions lourdes ont été menées sur la gestion de la ressource en eau. Le résultat en est spectaculaire puisque le prélèvement sur la ressource a diminué de moitié ces cinq dernières années. L'équipement de traitement de l'assainissement collectif a été restauré.

La consommation d'énergie de l'éclairage public a été divisée par trois.

L'entretien des espaces publics est désormais réalisé sans désherbant et avec un véhicule et des outils électriques.

Et, bien sûr, la commune a engagé les chantiers de réhabilitation énergétiques de tous les bâtiments communaux : Mairie, école, Poste, logements communaux et Casa Marina.

C'est dans un cadre exceptionnel que s'inscrit l'histoire de la commune.

Galeria est situé dans une vallée étagée depuis la plage jusqu'à la montagne de 0 à 2500m d'altitude creusée par une rivière sauvage, le Fangu, au régime d'oued et au cours très pentu. Son bord de mer est façonné par une Caldera baignée par des eaux de qualité infra-littoral.

Cette richesse du territoire a permis une occupation humaine dès le néolithique. La période romaine a marqué de son empreinte la région de Maraghju et de Galéria, dont le nom tire son origine de l'activité portuaire de cette époque.

Après une longue période de désertification, c'est d'abord la domination pisane entre le Xème et le XIIème siècle qui a laissé à la région un riche patrimoine religieux ; puis c'est sous la domination génoise qu'ont été érigées les tours de guet sur le littoral et qu'a débuté la mise en valeur des terres de la basse vallée du Fangu.

C'est enfin sous la période française que le domaine de Galeria, attribué par Louis XVI au comte de Maudet, projet de se constituer en villages peuplés de pionniers. Le premier village de création fut Galeria. Sa forme urbaine actuelle est le fruit du plan quadrillé dessinant le « quartieru » qui abrita les soldats et ensuite les pionniers.

C'est surtout au 19ème siècle que la région connaît un essor important. Les grands travaux de Louis Philippe et Napoléon III ouvrant la route de la côte et créant la route forestière n°8 entre le port de Galeria et le col de Caprunale ont fortement contribué au développement de la région.

Créée en 1864, la commune se caractérise donc par un village de création, trois hameaux liés aux infrastructures routières et de nombreux groupes d'habitations agricoles.

Cette création marque l'émancipation des populations qui, sans abandonner leurs racines, défendent désormais l'intérêt de leur nouveau territoire.

Sur le plan économique, les exploitations de charbon de bois et de la mine argentifère de l'Argentella, sont pourvoyeuses d'emplois de subsistance pour les habitants et permettent la création ou le renouveau d'installations portuaires dans les baies de Galeria et de Crovani.

Une activité agropastorale se développe avec l'élevage caprin et ovin effectuant la transhumance vers le Niolu, terre d'origine des habitants de la commune, tandis qu'une culture vivrière permet à la population de vivre en autarcie.

Mais le 20ème siècle vient bouleverser cet équilibre.

La première guerre mondiale, en généralisant la conscription, provoque une chute de population et une nouvelle désertification. Une alternative économique apparaît dans l'entre-deux guerres avec la création des premiers hôtels qui signe le début du tourisme qui ne cessera de se développer après la deuxième guerre mondiale.

Un village aux formes urbaines spécifiques

C'est cette histoire singulière qui explique la forme urbaine particulière de Galeria, bien loin des ruelles étroites et des architectures typiques des villages moyenâgeux de Balagne.

Le développement du village, construit sur un plateau à quelques centaines de mètres de la plage, se fait selon deux axes est-ouest et nord-sud : d'une part vers la mer et la vallée du Fangu ; d'autre part vers Calca.

L'extension vers la mer se fait le long de la route forestière N°8 qui débute au port de Galeria et s'achève au col de Caprunale. Les extensions bâties s'organisent de part et d'autre du noyau.

La façade urbaine littorale, nouvellement créée, s'étend de la tour génoise jusqu'au port. Les constructions sont éparées et le secteur se densifie progressivement.

L'extension vers le sud, constituée d'habitations conformément au modèle urbain de la première extension, se fait en direction du hameau de Calca situé à un peu plus d'un kilomètre du centre du village. Des équipements touristiques plus conséquents, installés entre les maisons d'habitations, créent des repères urbains identifiés.

Ces extensions soulignent une volonté de la population de s'installer durablement sur la commune.

Des enjeux économiques, agricoles et touristiques forts

Aujourd'hui, Galeria bénéficie d'une croissance démographique plus importante que la moyenne Corse et même Balanine qui atteste de la pertinence de son classement en pôle urbain identifié au Padduc. Ce dynamisme s'explique par l'éloignement des pôles secondaires de Calvi et L'île rousse, qui préserve la commune d'un statut de satellite. Elle est ainsi pourvue de nombreux équipements publics et privés de proximité, mairie, école, bureau de poste, casernes de pompiers et de gendarmerie, médecins, bureau d'information touristique, station-service, coiffeur, épiceries, bars, restaurants, hôtels, campings, gîtes, marché et vente directe des producteurs locaux.

Tous ces services ont pu exister grâce à la complémentarité avec la commune de Manso et à l'attractivité que génèrent les espaces naturels préservés de la vallée du Fangu et du littoral communal.

Une politique touristique soucieuse de l'écologie et de la protection de l'environnement.

L'entre-deux guerres a vu l'apparition des premiers hôtels et après la libération, le tourisme en Corse se démocratise. Galeria n'échappe pas à cette tendance.

Les offres d'accueil se développent avec hôtels, campings, résidences hôtelières, restaurants.

Les offres de découverte de la région voient le jour avec le dynamisme d'associations locales qui réouvrent des chemins « historiques » empruntés par les anciens bergers du village. Et le « Tra mare e monti », l'un des trois grands itinéraires de randonnée de la Corse, traverse la commune. Il draine plus de 3 500 marcheurs chaque année assurant une diversification nécessaire de la clientèle touristique et préfigurant un développement de l'activité de randonnée et de trail tout au long de l'année.

Ces activités sont complétées par des activités de découverte du milieu marin, club de plongée, bateliers, location de bateaux et de kayaks. Le port de Galeria permettant un accès rapide à la réserve de Scandola.

Ce tissu économique indispensable à la vie de la vallée s'appuie sur une politique d'aménagement communale qui garantit un développement soucieux de la préservation de l'environnement, pérennisant un tourisme durable profitable aux habitants et aux visiteurs.

Un agropastoralisme en plein essor.

Le renouveau agricole dans les vallées du Marsolinu et du Fangu profite de cette nouvelle clientèle. Des circuits courts de distribution de produits agricoles voient le jour et permettent l'installation de jeunes agriculteurs aux activités diversifiées. Cet essor a permis la mise en valeur paysagère de la vallée du Marsolinu.

Une implantation dynamique de nouveaux habitants

Ce renouveau économique s'accompagne d'un désir de retour au village pour les jeunes gens originaires de Galeria qui ont habité et fait leurs études sur le continent. Cette jeunesse est une chance pour la commune. Elle s'installe durablement, fonde des familles et s'investit dans de nombreux domaines économiques, culturels, sportifs, associatifs...

Un développement du village à accompagner

Le renouveau démographique et économique associé à une politique communale de développement durable a permis la mise en valeur des paysages agricoles, l'usage raisonné des milieux naturels, le développement d'une économie circulaire, le maintien et le développement des équipements publics et de service. Ces évolutions du territoire sont profitables à toutes et tous car elles sont soucieuses de la préservation des équilibres entre l'humain et son environnement et conformes aux engagements de la commune au sein du PNRC, de la réserve MAB, de Pelagos et de rivière sauvage.

Les surfaces naturelles représentent 64% du territoire communal, les surfaces agricoles déclarées représentent 35% du territoire communal tandis que l'urbanisation prévus est inférieure à 1%.

L'importance des espaces naturels, le type d'agriculture et la très faible urbanisation garantissent une préservation exemplaire de la biodiversité sur tout le territoire communal.

Jean-Marie Seite
Maire de Galeria

I. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES

I.1. GÉNÉRALITÉS

Rappelons que la cohérence et l'efficacité d'un document d'urbanisme reposent entre autres sur le fait que son élaboration ou sa révision prennent en considération, ce dans un rapport de compatibilité ou de conformité, plusieurs plans, schémas et autres programmes qui sont établis aux échelles régionale et nationale.

L'articulation entre ces différents documents est d'autant plus importante qu'elle vient concrétiser les engagements nationaux, communautaires et internationaux en matière d'environnement et d'aménagement, notamment ceux qui sont pris dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie, des milieux naturels et de la biodiversité, de l'agriculture, des paysages et du patrimoine, de l'eau, des risques et de la santé.

En l'absence de Schéma de cohérence territorial (SCOT) applicable et en application de l'article L.131-7 du code de l'urbanisme, le carte communale de Galéria :

EST COMPATIBLE AVEC	PREND EN COMPTE
<ul style="list-style-type: none">• Les dispositions particulières aux zones de montagne prévues au chapitre II du titre II ;• Le Plan d'aménagement et de développement durable de Corse (PADDUC) ;• Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L.4251-3 du code général des collectivités territoriales ;• La charte du Parc naturel régional de Corse ;• Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma directeurs d'aménagement et de gestion des eaux de Corse ;• Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L.566-7 ;• Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L.371-3 du code de l'environnement ;• Le plan climat-air-énergie territorial.	<ul style="list-style-type: none">• Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L.4251-3 du code général des collectivités territoriales ;• Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;• Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

I.2. ARTICULATION AVEC LE PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA CORSE (PADDUC)

I.2.1. OBJECTIFS DU PADDUC

Le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) a été approuvé par l'Assemblée de Corse le 2 octobre 2015 et il est exécutoire depuis le 24 novembre 2015. Il remplace ainsi le Schéma d'aménagement de la Corse (SAC).

Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale et été élaboré conformément aux dispositions des articles L.4424-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Ce dernier prévoit entre autres que :

- Le plan définit une stratégie de développement durable du territoire en fixant les objectifs de la préservation de l'environnement de l'île et de son développement économique, social, culturel et touristique, qui garantit l'équilibre territorial et respecte les principes énoncés à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme ;
- Le plan fixe les orientations fondamentales en matière de protection et de mise en valeur du territoire, de développement agricole, rural et forestier, de pêche et d'aquaculture, d'habitat, de transports, d'intermodalité d'infrastructures et de réseaux de communication et de développement touristique ;
- Le plan définit les principes de l'aménagement de l'espace qui en résultent et il détermine notamment les espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les sites et paysages à protéger ou à préserver, l'implantation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, la localisation préférentielle ou les principes de localisation des extensions urbaines, des activités industrielles, artisanales, commerciales, agricoles, forestières, touristiques, culturelles et sportives.

Encadré par la loi du 5 décembre 2011, le PADDUC est « au sommet de la hiérarchie des normes » en matière de planification régionale et il fixe les priorités du développement de la Corse sur le long terme (horizon 2040).

Le PADDUC vaut notamment :

- ✓ Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) ;
- ✓ Schéma régional des infrastructures et des services de transport (SRIT) ;
- ✓ Schéma d'orientation pour le développement touristique (SODT) ;
- ✓ Schéma d'organisation territoriale des outils et équipements culturels structurants ;
- ✓ Schéma de cohérence écologique.

Il précise également les modalités d'application des lois « Littoral » et « Montagne ».

I.2.2. LES PIÈCES COMPOSANT LE DOSSIER DU PADDUC

Le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse se décline pour sa partie technique en 5 livrets et 9 annexes :

5 Livrets	Livret 1 : Diagnostic stratégique territorial.
	Livret 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable – PADD.
	Livret 3 : Schéma d'Aménagement Territorial.
	Livret 4 : Orientations réglementaires.
	Livret 5 : Rapport d'évaluation environnementale.

9 Annexes	Annexe 1 – Charte régionale de lutte contre la précarité.
	Annexe 2 – Plan Montagne.
	Annexe 3 – Livret Littoral.
	Annexe 4 – Schéma Régional des Infrastructures et des Services de Transport.
	Annexe 5 – Trame verte et bleue.
	Annexe 6 – Schéma de Mise en Valeur de la Mer.
	Annexe 7 – Atlas Littoral.
	Annexe 8 – Schéma d'Orientation pour le Développement du Tourisme.
	Annexe 9 – Schéma d'Organisation Territorial des Outils et Équipements Culturels Structurants.

I.2.3. ORIENTATIONS DU PADDUC

Les orientations du PADDUC de la Corse sont définies dans les deux principaux documents stratégiques que sont le PADD et le SAT.

Basé sur l'analyse du diagnostic, le PADD exprime les objectifs et projets de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon du PADDUC (2040).

Il s'appuie sur 5 grandes orientations stratégiques :

- ♦ Limiter les facteurs de dépendance du territoire insulaire ;
- ♦ Gérer durablement les ressources naturelles locales ;
- ♦ Lutter contre la double fracture territoriale et sociale ;
- ♦ Mettre les ressources culturelles, identitaires et patrimoniales au service du projet de développement ;
- ♦ Encourager l'initiative privée, les activités productives et développer l'emploi, mobiliser et former les ressources humaines.

Et 3 grands volets :

- **Volet 1** : Faire Société ;
- **Volet 2** : Diversifier l'économie pour un développement territorial durable ;
- **Volet 3** : Mettre l'aménagement au service du développement et de la transition écologique et sociétale.

Ces volets sont déclinés dans le PADD en orientations stratégiques (OS) et objectifs opérationnels spécifiques.

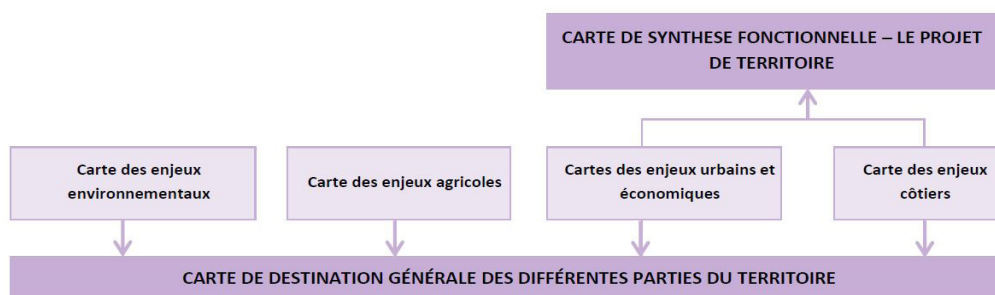
Le Schéma d'Aménagement Territorial (SAT) **spatialise quant à lui les concepts et les principes retenus dans le PADD** :

- ✓ Il propose une organisation spatiale des activités, des emplois, des équipements [...], pour mettre le projet de développement à exécution ;
- ✓ Il s'attache à déterminer la vocation des sols en tenant compte des caractéristiques et des potentiels des territoires et en organisant la compatibilité et la complémentarité entre les différents usages de l'espace ;
- ✓ Il localise ainsi les espaces à revaloriser ou à réorganiser, les espaces productifs (agricoles, aquacoles, ...), les espaces à préserver, les équipements existants et ceux à créer.

La portée du SAT peut être résumée en 3 points :

- ✓ Aménager : Organiser les fonctions urbaines et les mobilités, structurer l'espace, réduire la fracture territoriale et limiter l'étalement ;
- ✓ Vouer les sols, lorsque c'est possible et pertinent, aux fonctions productives :
 - ♦ Ceux qui peuvent être identifiés a priori à la maille régionale font l'objet d'une cartographie précise et se voient assigner une vocation stricte (les espaces agricoles stratégiques) ;
 - ♦ Ceux qui nécessitent une approche locale plus fine sont pris en compte au travers de périmètres de projet d'ensemble (les « secteurs d'enjeux régionaux »), et de prescriptions concernant l'élaboration des documents locaux ;
- ✓ Préserver, faire vivre et exploiter durablement nos atouts : patrimoine environnemental et paysager, ressources locales.

Le SAT se structure ainsi :



SAT 13 cartographies	<p>N°1. Destination générale des sols.</p> <p>N°2. Synthèse du projet de territoire.</p> <p>N°3. Enjeux urbains et économiques.</p> <p>N°4. Enjeux agricoles et sylvicoles.</p> <p>N°5. Enjeux environnementaux.</p> <p>N°6. Armature urbaine de la culture.</p> <p>N°7. Schéma de mise en valeur de la mer – Synthèse des orientations.</p> <p>N°8. Schéma de mise en valeur de la mer – Vocation des plages.</p> <p>N°9. Espaces remarquables ou caractéristiques du littoral – ERC.</p> <p>N°10. Schéma de mise en valeur de la mer – Vocations.</p> <p>N°11. Schéma de mise en valeur de la mer – Spatialisation des enjeux.</p> <p>N°12. Schéma de mise en valeur de la mer – Spatialisation des enjeux (menaces).</p> <p>N°13. Schéma de mise en valeur de la mer – Spatialisation des enjeux (potentialités).</p>
---------------------------------------	---

I.2.4. COMPATIBILITÉ AVEC LA CARTE COMMUNALE

Rappelons que l'article L.4424-9 du code général des collectivités territoriales dispose que « *les schémas de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les schémas de secteur, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec le plan d'aménagement et de développement durable de Corse, notamment dans la délimitation à laquelle ils procèdent des zones situées sur leur territoire et dans l'affectation qu'ils décident de leur donner, compte tenu respectivement de la localisation indiquée par la carte de destination générale des différentes parties du territoire de l'île et de la vocation qui leur est assignée par le plan* ».

Le PADDUC s'impose/s'oppose donc dans un rapport de compatibilité :

Il est opposable directement aux tiers pour :

- ♦ L'instruction des Application du droit des sols (ADS) des communes soumises au Règlement National d'Urbanisme ;
- ♦ L'instruction des ADS et Autorisation d'occupation temporaire (AOT) sur le Domaine public maritime des communes littorales avec ou sans document d'urbanisme.

Il est opposable dans un rapport de compatibilité pour :

- ♦ Les communes disposant d'un document d'urbanisme légal à la date d'applicabilité du PADDUC. Ces dernières devront mettre leur document d'urbanisme en compatibilité dans les 3 ans (24 novembre 2018).

Les plans locaux d'urbanisme, les schémas de secteur, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent notamment être compatibles dans la délimitation à laquelle ils procèdent des zones situées sur leur territoire et dans l'affectation qu'ils décident de leur donner, compte tenu respectivement de la localisation indiquée par la carte de destination générale des différentes parties du territoire de l'île et de la vocation qui leur est assignée par le plan.

I.2.4.1. Les dispositions particulières à l'étude de la capacité d'accueil du territoire

Conformément aux dispositions de l'article L.121-21 du code de l'urbanisme, le document d'urbanisme doit étudier la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser en tenant compte :

1° De la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L.121-23 du même code ;

1° bis De l'existence de risques littoraux, notamment ceux liés à la submersion marine ;

2° De la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ;

3° Des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés.

Dans les espaces urbanisés, ces dispositions ne font pas obstacle à la réalisation des opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant, ainsi qu'à l'amélioration, l'extension ou la reconstruction des constructions existantes.

La PADDUC vient conforter cette démarche, le principe de capacité d'accueil s'appliquant sur l'ensemble de l'île, compte tenu du champ d'application des lois Littoral et Montagne. « L'évaluation de la capacité d'accueil relève de la politique d'aménagement locale et doit donc trouver sa place dans le cadre de l'élaboration des SCOT et, à défaut, dans les PLU communaux, intercommunaux ou dans les Cartes Communales».

- La Carte Communale comprend un véritable diagnostic de territoire décrivant, au travers de chapitres thématiques, la situation environnementale, sociale, économique et culturelle actuelle, ainsi que les tendances, de manière à dégager les enjeux et objectifs de développement durable du territoire. Ce diagnostic s'appuie sur des critères qui permettent d'aborder la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser au regard de ces enjeux, et de sortir de l'approche purement conceptuelle.

Le PADDUC définit une liste de critères (présentée ci-après) à prendre en compte pour déterminer la capacité d'accueil d'un territoire.

- Le PLU précise la délimitation exacte des espaces à la parcelle, en appliquant un zonage spécifique. Il précise les modalités d'occupation et d'évolution de chacun de ces espaces et prévoit la capacité d'accueil des zones urbanisées existantes (par renouvellement et densification du tissu existant) et des zones d'urbanisation future. L'objectif est de connaître globalement le nombre d'hectares total de « reste à construire maximum ». Une évaluation des impacts de l'accroissement de population théorique doit être menée.

« Tout projet d'extension doit être justifié au regard de la capacité d'accueil. Cette dernière sert de cadre aux choix d'aménagement et doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme. Tout projet doit proposer une perspective de développement réaliste et adaptée au contexte, ainsi qu'à ses besoins de développement. Il doit s'insérer en cohérence avec le ou les projets de territoire ».

Précisons enfin que le présent rapport de présentation, **élaboré dans le cadre d'une évaluation environnementale**, comporte un ou plusieurs chapitres justifiant que les choix d'urbanisme sont compatibles avec les objectifs fixés à l'article L.121-21 du code de l'urbanisme.

LISTE DE CRITÈRES A PRENDRE EN COMPTE POUR DÉTERMINER LA CAPACITÉ D'ACCUEIL D'UN TERRITOIRE	
Évaluation des disponibilités foncières considérant	Les espaces naturels à préserver
	Les espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes
	Les espaces rendus inconstructibles par des risques naturels ou technologiques
Capacité en nombre d'hébergements restant à construire prenant en compte les formes urbaines	Évaluation des possibilités de densification au sein des formes urbaines autres que les agglomérations et villages.
	Évaluation des possibilités de densification et d'extension dans les agglomérations et villages.
	Le calcul tient compte de la forme urbaine, donc notamment de la morphologie et de la trame urbaine ainsi que de la mixité des fonctions urbaines que celle-ci implique (lieux publics, services...)
Quantification du besoin en services induit par cette urbanisation nouvelle, au-delà de la seule nécessité de la mixité des fonctions urbaines inhérente au respect de la forme urbaine.	
Quantification du besoin en équipements et infrastructures publics et rapport avec la capacité et la qualité des équipements et infrastructures existants (EDF, assainissement, télécom, eau, routes)	
Évaluation des coûts de fonctionnement et d'investissement pour les collectivités concernées	
État qualitatif et quantitatif des ressources locales en eau	Disponibilité de la ressource en eau
	Capacité des équipements de stockage existants à subvenir aux nouveaux besoins
	Préservation de la qualité des eaux
Impact environnemental	Intégration paysagère et respect du caractère des lieux
	Impact sur l'état de préservation des milieux naturels
	Impact en matière de fréquentation des sites préservés et conséquences
	Impact sur la qualité de l'eau
	Équilibre entre secteurs urbanisés, zones naturelles et agricoles
	Impact en matière de consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre, notamment à travers l'étude des conséquences en matière de transports
	Incidences en matière de risques naturels et technologiques
Gestion des déchets	
Impact social	Mixité sociale
	Mixité des fonctions et usages urbains favorisant le lien social
Organisation cohérente de l'espace et équilibre territorial : répartition de la capacité d'accueil au sein des différentes formes urbaines du territoire, notamment dans la recherche d'un équilibre entre communes littorales et arrière-pays, et entre zone rétro-littorale et Espaces Proches du Rivage	
Risques naturels encourus pouvant limiter ou conditionner le projet	Inondation, érosion côtière, submersion marine, glissement de terrains, incendies et feux de forêt, amiante environnemental
Orientations et dispositions du PADDUC dont :	Trame verte et bleue ; Espaces Remarquables ou Caractéristiques du patrimoine naturel et culturel de la montagne et du littoral
	Espaces stratégiques du PADDUC
	Principes d'urbanisation

1.1.1.1. Les dispositions particulières au régime d'urbanisation en loi «Littoral» et à la catégorisation des formes urbaines

Le PADDUC définit, par le biais de grilles de lecture notamment, des critères et indicateurs permettant d'identifier les différentes formes urbaines qui sont présentes sur le territoire communal. Le présent rapport de présentation, au travers de chapitres thématiques spécifiques, réalise cette étude de catégorisation des formes urbaines qui sont présentes sur le territoire communal et motive les extensions envisagées de l'urbanisation.

Il s'agit notamment « d'établir la limite entre espace urbanisé ou partie actuellement urbanisée de la commune et urbanisation diffuse ou mitage, et de proposer, au titre de son habilitation générale, les modalités d'urbanisation propre aux dits espaces urbanisés ». (Extrait de l'Annexe 3 – Livret Littoral du PADDUC).

Cette démarche d'identification est d'autant plus importante que certaines formes n'admettent pas d'extension de l'urbanisation. Rappelons à ce sujet que la loi du 23 novembre 2018 portant Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « ELAN », a modifié notamment les dispositions en matière d'extension urbaine. Aussi, la commune étant soumise aux dispositions de la loi « Littoral », il apparaît utile d'apporter quelques précisions :

- **Extension de l'urbanisation sur l'ensemble du territoire soumis à la loi « Littoral » :**

Article L.121-8 du code de l'urbanisme (CU) : « l'extension de l'urbanisation se réalise en continuité avec les agglomérations et villages existants. Dans les secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages identifiés par le schéma de cohérence territoriale et délimités par le plan local d'urbanisme, des constructions et installations peuvent être autorisées, en dehors de la bande littorale de cent mètres, des espaces proches du rivage et des rives des plans d'eau mentionnés à l'article L. 121-13 », et sous les conditions suivantes :

- Ces constructions et installations sont à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics ;
- Ces constructions et installations n'ont pas pour effet d'étendre le périmètre bâti existant ni de modifier de manière significative les caractéristiques de ce bâti ;
- Ces secteurs déjà urbanisés se distinguent des espaces d'urbanisation diffuse par, entre autres, la densité de l'urbanisation, sa continuité, sa structuration par des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets, ou la présence d'équipements ou de lieux collectifs ;
- L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (Conseil des sites de Corse). Elle est refusée lorsque ces constructions et installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages.

Précisions par rapport à ces dispositions et au PADDUC : dans les communes corses n'appartenant pas à un SCOT, le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) peut se substituer au schéma de cohérence territoriale. Ainsi et en application de l'article L.121-3 du code de l'urbanisme, le PADDUC peut préciser, en tenant compte des paysages, de l'environnement, des particularités locales et de la capacité d'accueil du territoire, les modalités d'application des dispositions relatives à l'aménagement et la protection du littoral (Chapitre I^{er} du code de l'urbanisme). **Il détermine les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L.121-8, et en définit la localisation.**

« Le PADDUC rappelle le régime de l'extension de l'urbanisation prévu par l'article L.121-8 du code de l'urbanisme et définit les critères et indicateurs constituant un faisceau d'indices de nature à permettre d'identifier et de délimiter les agglomérations et villages en Corse. Il prévoit en outre la possibilité de permettre le renforcement et la structuration, sans extension de l'urbanisation, des espaces urbanisés qui ne constituent ni une agglomération ni un village ainsi caractérisés, sous réserve qu'ils soient identifiés et délimités dans les documents d'urbanisme locaux...

...L'ensemble de ces prescriptions qui apportent des précisions au sens des dispositions du I de l'article L.4424-11 du code général des collectivités territoriales et qui ne sont pas incompatibles avec les dispositions du code de l'urbanisme particulières au littoral sont applicables ». (CAA Marseille, Juge des référés, 16 septembre 2019, n° 19MA02501).

Article L.121-9 du CU : « l'aménagement et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes en dehors des espaces urbanisés sont en outre subordonnés à la délimitation de secteurs prévus à cet effet par le plan local d'urbanisme ».

Article L.121-10 du CU : « par dérogation à la règle d'extension de l'urbanisation en continuité avec les agglomérations et villages existants (article L.121-8 du code de l'urbanisme), « les constructions ou installations nécessaires aux activités agricoles ou forestières ou aux cultures marines peuvent être autorisées avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (Conseil des sites de Corse) et de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (Commission territoriale CTPENAF en Corse).

Ces opérations ne peuvent être autorisées qu'en dehors des espaces proches du rivage, à l'exception des constructions ou installations nécessaires aux cultures marines.

L'accord de l'autorité administrative est refusé si les constructions ou installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages. Le changement de destination de ces constructions ou installations est interdit ».

Article L.121-11 du CU : « les dispositions de l'article L.121-8 ne font pas obstacle à la réalisation de travaux de mise aux normes des exploitations agricoles, à condition que les effluents d'origine animale ne soient pas accrus ».

Article L.121-12 du CU : « les ouvrages nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ne sont pas soumis aux dispositions de l'article L.121-8, lorsqu'ils sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Ils peuvent être implantés après délibération favorable de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou, à défaut, du conseil municipal de la commune concernée par l'ouvrage, et après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (Conseil des sites de Corse).

Ces ouvrages ne peuvent pas être implantés s'ils sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux sites et paysages remarquables.

La dérogation mentionnée au premier alinéa **s'applique en dehors des espaces proches du rivage et au-delà d'une bande d'un kilomètre à compter de la limite haute du rivage** ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés à l'article L.321-2 du code de l'environnement. Le plan local d'urbanisme peut adapter, hors espaces proches du rivage, la largeur de la bande d'un kilomètre.

- **Extension limitée, justifiée et motivée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage (EPR - Articles L.121-13 à L.121-15 et du code de l'urbanisme - CU) :**

Article L.121-13 : « l'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L.321-2 du code de l'environnement est justifiée et motivée dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

Toutefois, ces critères ne sont pas applicables lorsque l'urbanisation est conforme aux dispositions d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un schéma d'aménagement régional ou compatible avec celles d'un schéma de mise en valeur de la mer.

Remarque : rappelons que le PADDUC vaut schéma d'aménagement régional et comprend un schéma de mise en valeur de la mer.

En l'absence de ces documents, l'urbanisation peut être réalisée avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (Conseil des sites de Corse) appréciant l'impact de l'urbanisation sur la nature. Le plan local d'urbanisme respecte les dispositions de cet accord.

Article L.121-14 : « L'aménagement et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes respectent les dispositions de l'article L.121-13 relatives à l'extension limitée de l'urbanisation ».

- **Urbanisation interdite dans la bande littorale (articles L.121-16 à L121-20 du code de l'urbanisme - CU) :**

En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L.321-2 du code de l'environnement.

Le plan local d'urbanisme peut porter la largeur de la bande littorale à plus de cent mètres, lorsque des motifs liés à la sensibilité des milieux ou à l'érosion des côtes le justifient.

Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Cette dérogation s'applique également à l'atterrage des canalisations et à leurs jonctions, lorsque ces canalisations et jonctions sont nécessaires à l'exercice des missions de service public définies ou à l'établissement des réseaux ouverts au public de communications électroniques.

Les techniques utilisées pour la réalisation de ces ouvrages sont souterraines et toujours celles de moindre impact environnemental. L'autorisation d'occupation du domaine public ou, à défaut, l'approbation des projets de construction des ouvrages mentionnée au 1° de l'article L.323-11 du code de l'énergie est refusée si les canalisations ou leurs jonctions ne respectent pas les conditions prévues au présent alinéa. L'autorisation ou l'approbation peut comporter des prescriptions destinées à réduire l'impact environnemental des canalisations et de leurs jonctions.

La réalisation des constructions, installations, canalisations et jonctions est soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

En revanche, l'aménagement et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes sont interdits dans la bande littorale.

Précisions complémentaires sur la nature des services publics et activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau :

Il convient de s'assurer que tous les projets sont justifiés par des nécessités techniques, que les aménagements et les constructions sont limités et assortis d'une insertion paysagère. Le Plan d'aménagement et de développement de la Corse (PADDUC) précise qu'outre la présomption d'exigence de la proximité avec la mer pour ces activités et services, il convient de démontrer, dans une notice précisant l'activité économique exercée, que cette exigence est liée :

- A l'impossibilité technique d'un éloignement du rivage ;
- Aux conséquences financières induites par un éloignement du rivage;
- A des exigences sanitaires.

Le critère technique ne peut justifier à lui seul l'implantation d'une activité dans la bande des 100 mètres. Il doit être expressément combiné avec le critère « économique ». Il résulte qu'en fonction du besoin en eau, si le coût du recul de l'installation ne génère pas des coûts de fonctionnement et d'investissement qui portent atteinte à la rentabilité de l'entreprise, alors son implantation dans la bande des 100 mètres n'est pas justifiée.

L'analyse de la jurisprudence permet d'établir une liste de constructions et installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques qui pour le juge, exigent ou non, la proximité immédiate de l'eau.

Règles dérogatoires spécifiques à la Corse, pour des aménagements légers destinés à l'accueil du public :

La loi du 5 décembre 2011 relative au PADDUC dispose que le PADDUC peut déterminer les espaces situés dans la bande littorale des 100 mètres dans lesquels peuvent être autorisés des aménagements légers et des constructions non permanentes destinées à l'accueil du public, à l'exclusion de toute forme d'hébergement et dans le respect des paysages et des caractéristiques propres à ces sites.

L'étude visant à déterminer ces espaces est réalisée dans le cadre du Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM). Elle donne lieu à une typologie des espaces, à des orientations (SMVM, livre II, Volet 1.3.C) ainsi qu'à des prescriptions spécifiques (SMVM, livre II, Volet 3.3.A).

Le présent rapport de présentation s'attache entre autres à catégoriser les plages suivant les critères du PADDUC et de son SMVM.

I.2.4.2. Les enjeux et potentialités agricoles

Rappelons que l'une des orientations stratégiques du PADDUC (livrets II et III) est de protéger les espaces agricoles et sylvicoles, notamment les espaces cultivables à potentialités agronomiques qui sont pour la majorité situés en plaine et les terrains qui sont menacés par une forte pression urbaine.

La volonté étant de doubler la production agricole et sylvicole à 30 ans en corrigeant les évolutions observées de l'occupation du sol : artificialisation, pression foncière et sous-mobilisation. *D'autant que « le poids en volume de la production agricole insulaire reste en deçà des besoins de la consommation locale ».*

Les objectifs à retenir en matière de préservation du potentiel productif sont les suivants :

- ✓ Protéger et maintenir les terres cultivables et à potentialité agropastorale, ainsi que les terres cultivables desservies par un équipement public d'irrigation ou en projet d'équipement ;
- ✓ Maintenir les espaces pastoraux, complémentaires du capital agricole productif, et favoriser leur désenclavement et reconquête ;
- ✓ Protéger et gérer durablement les espaces naturels et forestiers.

Dans ce dessein, une typologie des espaces de production a été établie pour représenter les enjeux agricoles.

Sont ainsi spatialisés :

- ♦ **Les espaces stratégiques agricoles (ESA)** : ils sont constitués par les espaces cultivables (moins de 15 % de pente) à potentialité agronomique, incluant les espaces pastoraux présentant les meilleures potentialités, ainsi que par les espaces cultivables et équipés ou en projet d'un équipement structurant d'irrigation. Leur surface régionale est de 105 119 ha.
- ♦ **Les espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle (ERPAT)** : ils sont constitués par les espaces à vocation pastorale reconnus d'intérêt agronomique pour les systèmes de production traditionnels. Leur surface régionale est de 120 720 ha.

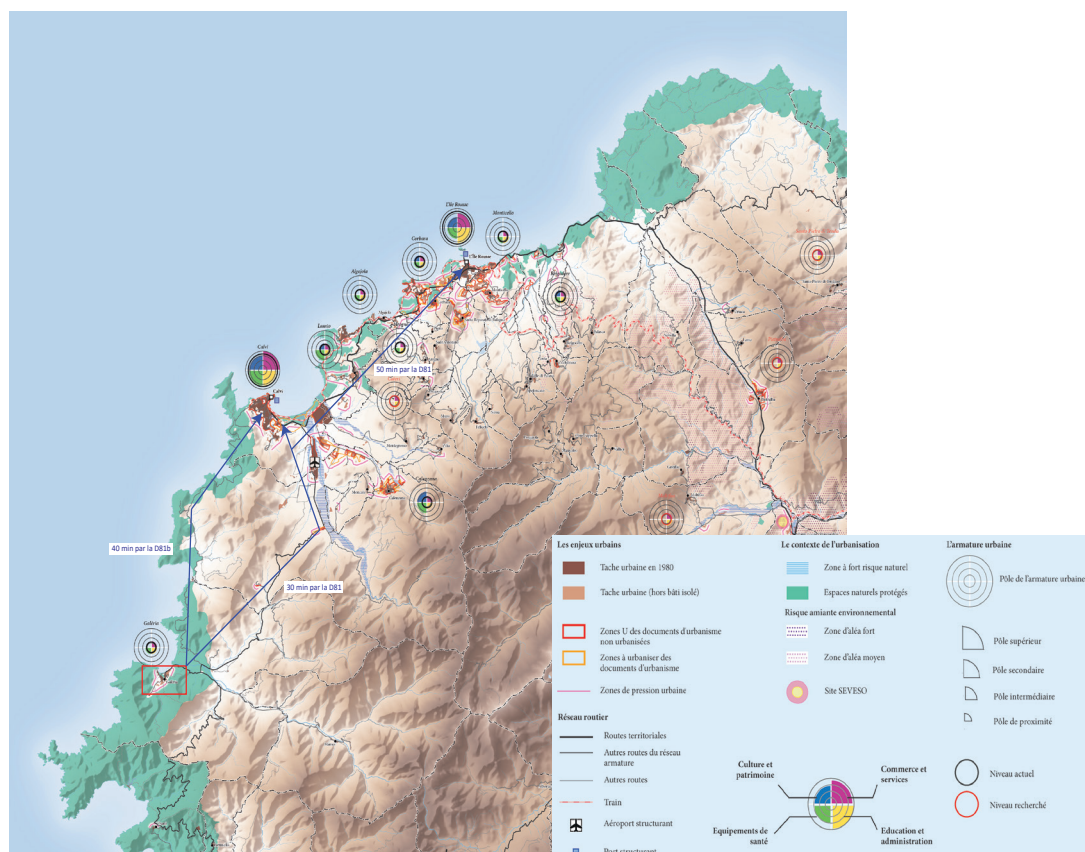
Les espaces naturels, sylvicoles et pastoraux : ils sont constitués des espaces naturels, forestiers, arborés, agropastoraux ou en friche. Leur surface régionale est de 631 900 ha.

Il faut préciser qu'il appartient aux documents locaux d'urbanisme de localiser (SCOT) ou de délimiter ces espaces de production (PLUi, PLU, cartes communales) chacun à leur échelle.

Par conséquent, le présent rapport de présentation s'attache, par le biais du diagnostic agricole, à délimiter à une échelle parcellaire les ESA et ERPAT. Une délimitation qui s'appuie sur une analyse multicritère (reprenant notamment les critères du PADDUC) ainsi que sur des visites de terrain et des informations historiques. Une étude des impacts du projet de carte communale sur ces espaces à potentialités est également réalisée dans ce même rapport.

1.2.4.3. Les enjeux économiques et urbains

Galéria est une commune « très fortement contrainte » qui se trouve en périphérie de l'aire d'influence des pôles secondaires de Calvi et d'Île Rousse, catégorisés par le PADDUC et qui font partie de l'armature régionale insulaire.



« L'enjeu majeur du projet d'urbanisme du PADDUC, est de renforcer le tissu urbain, à travers notamment une augmentation de la densité humaine et bâtie, une multiplication et une diversification des fonctions urbaines (services, commerces, équipements, en complément de l'habitat), et l'amélioration quantitative et qualitative des espaces publics. Lorsque des extensions de l'urbanisation sont nécessaires, elles doivent veiller à être économes de l'espace et à se raccrocher au tissu urbain existant pour former un tout cohérent ». (Cf. Livret III – SAT du PADDUC)

La carte s'attache donc à respecter autant que possible les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels liés à l'urbanisation :

- Prévenir et gérer les risques ;
- Préserver la biodiversité et le patrimoine naturel remarquable pour transmettre la beauté et la richesse écologique de l'île aux générations futures ;
- Produire une urbanisation économe de l'espace ;
- Produire une urbanisation réfléchi au regard de la capacité des territoires ;
- Renouveler et renforcer la ville pour la rééquilibrer et la valoriser ;
- Étendre l'urbanisation en continuité de l'existant, dans l'épaisseur des formes urbaines de l'île, et rééquilibrer la répartition spatiale de l'urbanisation ;
- Réussir les projets d'extension urbaine.

D'un point de vue économique, comme le préconise le PADDUC, il est essentiel de « développer une économie locale au service de la création d'emplois et du partage des richesses produites », ce en passant notamment « d'une économie de rente à une économie productive et durable ».

Voici quelques pistes stratégiques méritant une attention particulière :

- Les technologies de l'information et de la communication (TIC) en faveur de la population comme des activités ;
- Un tourisme de qualité dans l'intérieur, éco-responsable et basé sur la complémentarité entre tourisme vert et culturel ;
- Les activités agricoles et sylvicoles (filière bois) concourant à la valorisation et la transformation des productions locales ;
- L'industrie agroalimentaire et une distribution de produits de qualité par le biais de circuits courts ;
- S'appuyer pour partie sur les performances thermiques et l'intervention sur le bâti ancien afin d'insuffler un nouvel élan au BTP ;
- Les activités liées à la mise en valeur de la montagne ;
- L'artisanat d'art ;
- Les potentialités en termes d'énergies renouvelables ;
- L'économie sociale et solidaire avec entre autres une promotion de l'économie coopérative.

1.2.4.4. Les enjeux écologiques et environnementaux

La loi du Grenelle de l'Environnement 2 portant « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2012 prévoit une prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, à partir des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique, document cadre qui leur est supérieur.

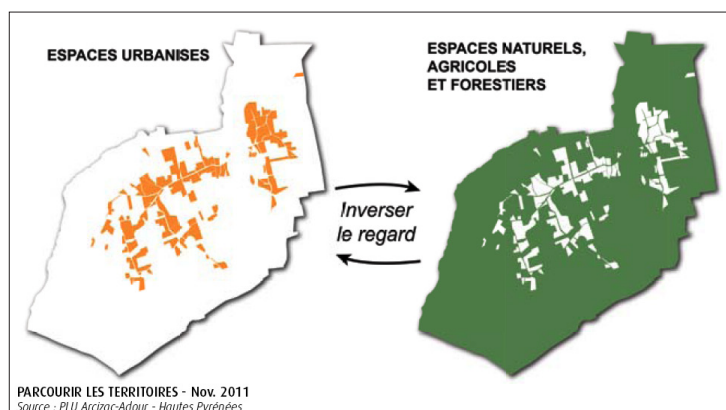
Le Plan d'aménagement et de développement durable de Corse (PADDUC) vaut schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Ainsi, lors de leur réalisation ou de leur révision, les documents locaux d'urbanisme doivent prendre en compte la Trame Verte et Bleue de Corse.

Celle-ci est définie à l'échelle régionale par le PADDUC, qui identifie les réservoirs et corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue de Corse. Il appartient aux documents de planification locaux de délimiter ces éléments à leur échelle. Cette délimitation doit se voir justifiée de la bonne cohérence de ces continuités écologiques et en adéquation avec celles identifiées à l'échelle régionale.

1.2.4.4.1. Contexte réglementaire

La carte communale participe à préserver les espaces naturels et agricoles, et à limiter et contrôler l'étalement urbain ainsi que le morcellement du territoire.

Une inversion du regard : l'aménagement du territoire a très longtemps été pensé, de manière quasi exclusive, à partir des espaces urbanisés. Ces dernières années, la prise en compte croissante du développement durable et des enjeux environnementaux a inversé cette posture en donnant une nouvelle valeur aux espaces ouverts, qu'ils soient naturels, agricoles ou forestiers.



L'identification des intérêts écologiques du territoire communal nécessite la réalisation de la Trame Verte et Bleue, laquelle est définie de manière législative à l'article L.371-1 -I. du Code de l'environnement :

« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

A cette fin, ces trames contribuent à :

- 1. Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;*
- 2. Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;*
- 3. Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;*
- 4. Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;*
- 5. Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage ;*
- 6. Améliorer la qualité et la diversité des paysages.»*

La Trame Verte et Bleue s'appuie sur la notion de continuités écologiques. Ces continuités sont constituées d'un maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité, ainsi qu'aux cycles de vie des diverses espèces de faune et de flore sauvages.

Au titre des dispositions des articles L.371-1 et suivants du Code de l'environnement, ces continuités correspondent à l'ensemble des «**réservoirs de biodiversité**», des «**corridors écologiques**», des cours d'eau et canaux.

Synthèse des principales lois concernant la TVB

- La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 instaure les PLU (à la place des POS) et les SCOT dans le droit français de l'urbanisme ;
- La Loi Urbanisme et Habitat (2 juillet 2003) complète et modifie la loi SRU ;
- La Loi dite «Loi Grenelle I» (3 août 2009) instaure dans le droit français la création de la Trame verte et bleue, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle ;
- La Loi dite «Loi Grenelle II» (12 juillet 2010) portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE), propose et précise ce projet parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant et inscrit la Trame verte et bleue dans le code de l'environnement et des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques dans le code de l'urbanisme (art L 110 et L 121.1).

1.2.4.4.2. Méthodologie de travail

Ce chapitre a pour objectif de présenter la méthodologie de travail concernant l'identification de la Trame verte et bleue de la commune de Galéria. Ce travail permettra de construire un projet de territoire en intégrant la problématique des continuités écologiques.

La première phase de caractérisation du territoire a pour but d'avoir une première appréhension des enjeux environnementaux et d'aménagement du territoire à intégrer à l'analyse de la TVB.

Les données du territoire d'étude vont influencer sur l'analyse de la TVB au travers du choix des méthodes, des outils de cartographie et des données disponibles. La décomposition en sous-trames de la TVB doit s'appuyer sur les caractéristiques du territoire, de façon à appréhender toutes les continuités écologiques (milieux boisés, milieux ouverts...) y compris les plus discrètes (milieux rocheux...).

La chronologie proposée est la suivante :

- Détermination des sous-trames ;
- Identification des réservoirs de biodiversité ;
- Identification des corridors écologiques ;
- Identification des menaces et obstacles ;
- Carte de synthèse.

Afin d'identifier les enjeux environnementaux, spécifiques au territoire de Galéria, des inventaires faune/flore sur tous les secteurs périphériques des zones bâties à enjeux de développement sont réalisés. Le travail de terrain est complété par la bibliographie. Ces secteurs d'investigation plus poussés sont déterminés avec la commune à partir de la concertation et des projets de développement.

Pour les secteurs plus ruraux sans enjeux de développement urbain, le travail consiste en une analyse des continuums écologiques à partir de photo-interprétation et de bibliographie (zones boisées, cours d'eau, zones humides...), complétée en cas de nécessité, par un travail de vérification sur le terrain. Dans ces secteurs, l'approche est plus globale puisque, les pressions vis-à-vis des milieux naturels sont faibles dans le cadre de la carte communale.

1.2.4.4.3. Prise en compte de la TVB régionale

Le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) a permis de caractériser la TVB à l'échelle régionale. Elle constitue un outil stratégique d'aménagement du territoire, et vaut Schéma Régional de Cohérence Écologique.

Cette première analyse permettra de situer la commune dans un contexte environnemental général et d'affiner plus précisément les enjeux locaux. *La cartographie qui suit présente la TVB à l'échelle régionale*. Elle est orientée sur le territoire de la commune de Galéria.

Tout d'abord, elle met en évidence les **enjeux de biodiversité et de paysage** représentés par les **réservoirs de biodiversité** (et corridors) de chaque tranche altitudinale, et les réservoirs aquatiques. L'intégralité de la commune de Galéria est comprise dans les réservoirs de biodiversité de **basse altitude**, de **piémont et vallée**, et de **moyenne montagne**. La tranche altitudinale « *piémont et vallée* » est dominante.

En outre, le réseau hydrographique est bien développé dans le bassin versant du Fangu. Les principaux cours d'eau sont indiqués en tant que **réservoirs et continuités aquatiques**.

Les **corridors** déterminés dans le PADDUC lient les différents réservoirs de moyenne montagne, entrecoupés par les réservoirs de vallées.

Parmi les enjeux complémentaires, sont établis les espaces stratégiques agricoles (ESA). Sur la commune, le PADDUC définit une surface de 372 ha. Ils sont principalement situés dans les vallées, à l'instar du Marsulinu. Soulignons que ces espaces sont inconstructibles en dehors de quelques cas précisés par le document de portée régionale.

Parmi les **protections fortes**, sont délimités sur la commune : les ZNIEFF de type I, les zones Natura 2000 à terre et en mer, les ERC, le site classé, le terrain du Conservatoire du littoral, la réserve de biosphère, la réserve biologique intégrale, et la réserve naturelle de Scandula.

Parmi les **pressions** exercées sur le territoire, les tâches urbaines et les **zones de forte pression urbaines** sont identifiées. Ces dernières englobent les périphéries du village de Galéria. **L'urbanisation** est faible sur le territoire ; le village de Galéria représente 0.5% du territoire (environ 76 ha), quelques bâtis sont également présents le long du Fangu et du Marsolinu, ainsi qu'à l'Argentella.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux de biodiversité et de paysage

- Réservoirs de biodiversité, sites inscrits et corridors de haute montagne
- Réservoirs de biodiversité, sites inscrits et corridors de moyenne montagne
- Réservoirs de biodiversité, sites inscrits et corridors de piémont et vallée
- Réservoirs de biodiversité, sites inscrits et corridors de basse altitude
- Réservoirs et continuités aquatiques

Les enjeux complémentaires

- Espace stratégique agricole
- Potentiel hydroélectrique identifié à concilier avec les enjeux environnementaux
- ZNIEFF

Les protections fortes existantes

- Réserve Naturelle
- Arrêt de Protection de Biotope (APB)
- Espaces remarquables ou caractéristiques de la loi littoral
- Site classé
- Maîtrise foncière : ENS et sites du Conservatoire du Littoral

Les pressions

- Tache urbaine (hors bâti isolé)
- Zone de forte pression urbaine

Les espaces stratégiques

- Espaces stratégiques environnementaux

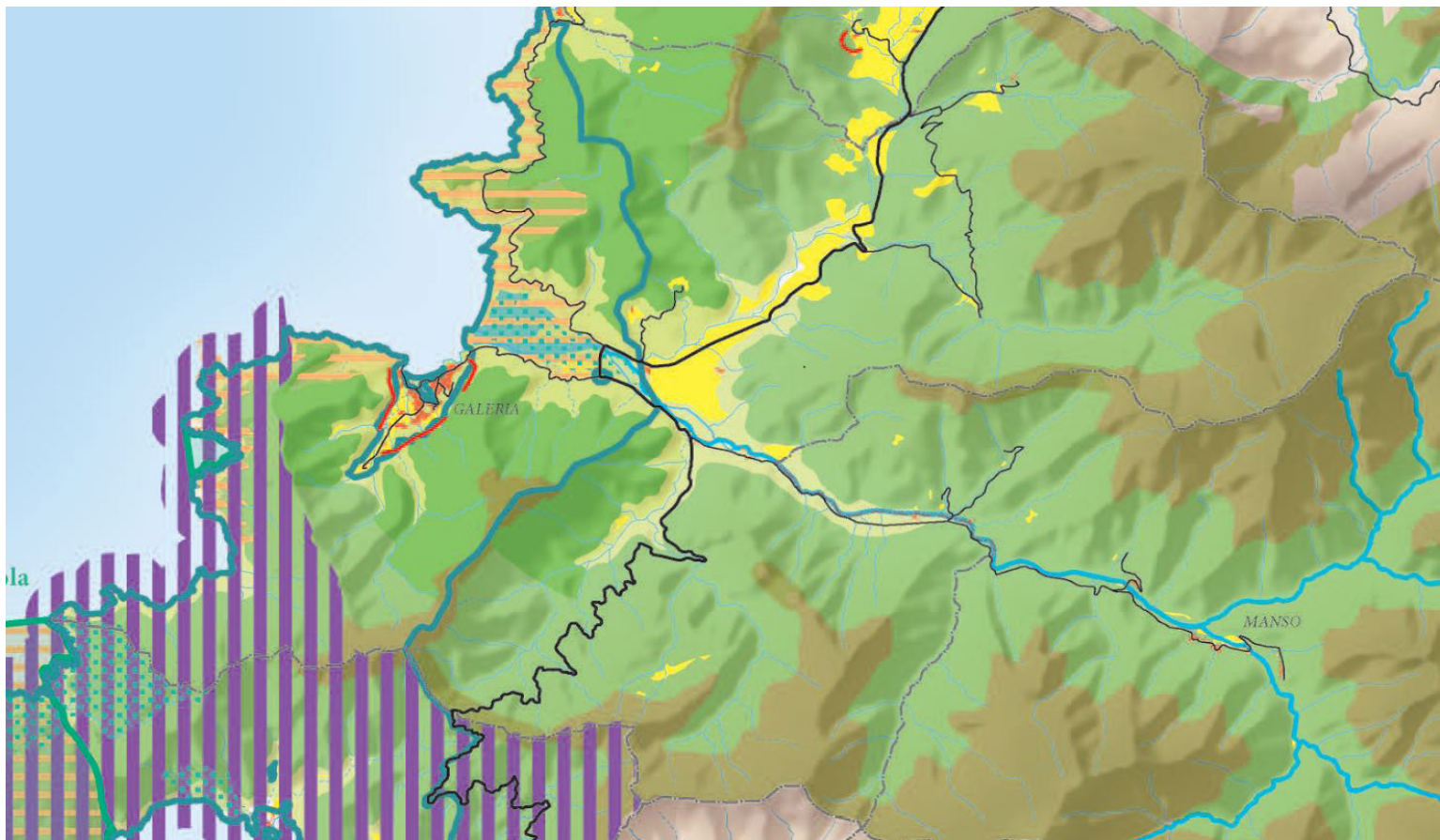


Figure n°1. Trame Verte et Bleue définie à l'échelle régionale (Extrait du PADDUC, 2015, sans échelle)

La définition précise de la TVB, succédant à l'analyse des enjeux environnementaux locaux ainsi que des différents critères présentés dans ce chapitre est détaillée dans la partie relative au milieu naturel du diagnostic territorial.

I.2.4.5. Compatibilité du projet avec le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

La loi du Grenelle de l'Environnement 2 portant « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2012 prévoit une prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, à partir des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique, document cadre qui leur est supérieur.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est un document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour et suivi conjointement par la région (Conseil régional) et l'État (préfet de région) en association avec un comité régional Trame verte et bleue.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique :

- Décrit l'état du territoire régional portant sur la biodiversité et ses interactions avec les activités humaines, et pose les enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale.
- Présente les continuités écologiques retenues pour constituer la Trame Verte et Bleue régionale, identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les constituent et pose les objectifs de préservation/remise en bon état associés.
- Propose un plan d'actions stratégiques qui présente les outils de mise en oeuvre mobilisables pour atteindre les objectifs du SRCE et précise les actions prioritaires et hiérarchisées.
- Identifie, au sein d'un Atlas cartographique au 1/100 000, les éléments de la TVB retenus et leurs objectifs associés.

Dans le contexte Corse, c'est à la Collectivité de Corse que revient la mission d'élaborer ce schéma au sein d'un chapitre individualisé du PADDUC.

Ainsi, l'île ne bénéficie pas d'un SRCE spécifique. **C'est le Plan d'aménagement et de développement durable de Corse (PADDUC) qui vaut Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).**

Cette partie est présentée au sein du livret 3 du PADDUC, relatif au Schéma d'Aménagement Territorial (SAT). Ce dernier précise notamment les différents enjeux environnementaux ainsi que la Trame verte et bleue régionale.

La prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique par le document d'urbanisme est donc de fait précisée par les chapitres relatifs à la prise en compte du PADDUC. **Celle-ci se définit notamment par la matérialisation de la Trame verte et bleue de la commune de Galéria au travers de l'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.**

I.3. ARTICULATION AVEC LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE CORSE (SDAGE)

I.3.1. PRÉSENTATION DU SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de Corse est un écrit de planification permettant de fixer, pour 6 ans, les orientations fondamentales pour la gestion équilibrée de la ressource en eau¹.

Le SDAGE explicite les différentes orientations sous la forme d'objectifs à atteindre. Ces Objectifs Fondamentaux (OF), au nombre de 5, décrivent donc les grands enjeux et missions concernant la gestion de l'eau à l'échelle du bassin tout en intégrant les obligations prévues par le Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000.

Ces OF sont donc primordiaux concernant les attentes sur la quantité et la qualité de l'eau du bassin de Corse. Leur vocation d'intérêt général va ainsi dans le sens de la non-dégradation des milieux aquatiques et du respect de la Loi LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques). En Corse, la gestion durable de la ressource en eau, suivant les principes de non-dégradation et de préservation des milieux aquatiques, est un élément essentiel puisqu'indispensable à un développement économique durable sur son territoire.

Voici ci-dessous l'intitulé des 5 OF inscrites dans le projet du SDAGE du bassin de Corse (2022-2026) :

OF0 : Anticiper et s'adapter au changement climatique;

OF1 : Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences du changement climatique, les besoins de développement et d'équipement;

OF2 : Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé :

2 A : Lutte contre la pollution,

2 B : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine;

OF3 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et littoraux en respectant leur fonctionnement :

3 A : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et littoraux,

3 B : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau,

3 C : Préserver, restaurer et gérer les zones humides pour garantir leur fonction et les services rendus,

3 D : Préserver et restaurer les écosystèmes marins;

OF4 : Conforter la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion concertée de l'eau;

OF5 : Réduire les risques d'inondation en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le SDAGE «est opposable à l'administration (État, Collectivités territoriales, établissements publics) et non aux tiers». Aussi, le code de l'urbanisme établit que les SCOT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales dictées par ce document cadre, ainsi qu'avec les objectifs définis par les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux), déclinant les objectifs du SDAGE à l'échelle inférieure qu'est le sous-bassin. **La commune de Galéria n'est pas concernée par un SAGE.**

¹ D'après le projet du SDAGE du bassin de Corse (2022-2026)

I.3.2. ORIENTATIONS DU SDAGE À PRENDRE EN COMPTE

L'élaboration de la carte communale de Galéria donne lieu à la mise en application des dispositions suivantes :

Au sein de chacune des Orientations Fondamentales, plusieurs Dispositions sont décrites dans le SDAGE. Elles correspondent aux plans d'action et éléments de mises en œuvre de chacune des OF.

L'élaboration de la carte communale de Galéria donne ainsi lieu à la mise en application des OF et Dispositions suivantes :

Orientation Fondamentale 0 : Anticiper et s'adapter au changement climatique.

Disposition	Thème abordé	Intitulé
0-04	Protection de l'environnement	Tenir compte de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans tout projet d'aménagement
0-05	Protection de l'environnement	Renforcer la sensibilisation des acteurs et des citoyens sur les moyens d'agir
0-06	Protection de l'environnement	Mieux connaître pour agir mieux

La problématique de la gestion de l'environnement est au cœur de l'élaboration du projet de carte communale de Galéria, de par la réalisation du zonage délimitant les zones urbanisées de celles naturelles et agricoles.

Orientation Fondamentale 1 : Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences du changement climatique, les besoins de développement et d'équipement.

Disposition	Thème abordé	Intitulé
1-01	Gestion	Inciter les acteurs à la recherche de solutions techniques et à la mise en œuvre de pratiques plus économes en eau.
1-04	Gestion	Optimiser la gestion des ouvrages existants
1-06	Gestion	S'appuyer sur les points stratégiques de référence des cours d'eau pour déterminer les objectifs de quantité
1-08	Gestion	Développer la connaissance des débits écologiques
1-09	Gestion	Progresser dans la connaissance des ressources en eau et des prélèvements

La commune de Galéria prend en compte la gestion de l'eau au travers de l'élaboration de son document d'urbanisme. Elle a notamment adapté son développement aux capacités des ressources mobilisables. Elle poursuit par ailleurs les études visant à améliorer la connaissance de la nappe d'eau du Fango, et procède à la régularisation de la prise d'eau de la Cavichja avec le Sivom Ambiante di U Fangu.

Orientation Fondamentale 2A : Lutte contre la pollution.

Disposition	Thème abordé	Intitulé
2A-01	Gestion de l'assainissement	Poursuivre la mise en œuvre et la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement en intégrant les objectifs du SDAGE
2A-04	Gestion de l'assainissement	Optimiser les systèmes de traitement et promouvoir l'assainissement non collectif
2A-12	Protection de l'environnement	Améliorer la gestion des déchets issus de l'assainissement

La commune de Galéria a réalisé son plan de zonage de l'assainissement, et dispose d'une station d'épuration des eaux usées, dont les rendements épuratoires répondent aux normes de rejets en vigueur. Galéria valorise également la gestion individuelle de l'assainissement par la présence d'environ 80 habitations. La compétence a été transférée à la Communauté de communes de Calvi Balagne.

Orientation Fondamentale 2B : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.

Disposition	Thème abordé	Intitulé
2B-02	Alimentation en eau potable	Engager des actions de restauration et de protection dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable
2B-05	Général	Mobiliser les outils fonciers, agroenvironnementaux et de planification dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable

La commune de Galéria dispose de captages autorisés, protégés au sein de différents périmètres de protection.

Orientation Fondamentale 3A : Préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et littoraux en respectant leur fonctionnement.

Disposition	Thème abordé	Intitulé
3A-01	Milieux aquatiques	Identifier l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides et littoraux et des eaux souterraines
3A-02	Milieux aquatiques	Prendre en compte l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides et littoraux et des eaux souterraines dans l'aménagement du territoire et les projets
3A-04	Protection de l'environnement	Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques

L'élaboration de la carte communale s'accompagne de la prise en compte notamment du Schéma Régional de Cohérence Écologique. Cette dernière donne alors lieu à la matérialisation de la trame verte et bleue du territoire communal, qui permet par ailleurs d'identifier les secteurs sensibles et fonctionnels tels que les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver.

Orientation Fondamentale 3B : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau.

Disposition	Thème abordé	Intitulé
3B-02	Connaissance de l'environnement	Partager et mutualiser la connaissance des espèces des milieux aquatiques
3B-03	Protection de l'environnement	Préserver les réservoirs biologiques

La TVB de la commune de Galéria permet d'identifier les secteurs écologiquement plus sensibles, tels que les corridors écologiques ou les réservoirs de biodiversité. Ces derniers seront classés en zone naturelle ou agricole, afin de les préserver.

Orientation Fondamentale 4 : Conforter la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion concertée de l'eau.

Disposition	Thème abordé	Intitulé
4-01	Gestion	Consolider la gestion locale, intégrée et concertée
4-04	Maîtrise du développement	Rendre cohérents les projets de développement et d'aménagement du territoire avec ceux de protection et de gestion des milieux aquatiques
4-05	Maîtrise du développement	Assurer la maîtrise du développement des différentes activités
4-08	Gestion	Encourager les collectivités à mettre en œuvre une gestion durable de leurs services et compétences dans le domaine de l'eau

La commune se dote ici d'un réel outil de maîtrise et de planification de l'aménagement et du développement durable de son territoire.

Orientation Fondamentale 5 : Réduire les risques d'inondation en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Disposition	Thème abordé	Intitulé
5-01	Inondation	Identifier et rendre fonctionnelles les zones d'expansion de crues
5-02	Inondation	Définir des objectifs et mettre en œuvre des opérations de préservation ou de restauration de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux humides
5-03	Protection de l'environnement	Limiter le ruissellement à la source (infiltration, rétention et entretien des ouvrages)

La carte communale permet à la commune d'identifier les zones sensibles aux différents risques et d'y imposer des règles notamment d'urbanisme, tant pour protéger les populations que le milieu naturel.

I.3.3. OBJECTIFS D'ÉTAT ÉCOLOGIQUE ET CHIMIQUE DES MASSES D'EAU

La Directive cadre sur l'Eau fixe comme objectif le bon état écologique de toutes les masses d'eau en 2015. Pour une masse d'eau superficielle, le bon état est atteint lorsque l'état ou le potentiel écologique et l'état chimique sont bons ou très bons.

Galéria s'inscrit au sein du **sous-bassin** «Fango» (CR_21_26). Plusieurs masses d'eau de cette entité ont été identifiées au sein du SDAGE du bassin de Corse :

Fango - CR_21_26										
FRER10295	Ruisseau de marsolinu	Cours d'eau	MEN	BE	2015			BE	2015	2015
FRER10341	Ruisseau de percatu	Cours d'eau	MEN	BE	2015			BE	2015	2015
FRER10608	Ruisseau de canne	Cours d'eau	MEN	BE	2015			BE	2015	2015
FRER11196	Ruisseau de cavicchia	Cours d'eau	MEN	BE	2015			BE	2015	2015
FRER48	Le Fango	Cours d'eau	MEN	BE	2021	FT	Matières azotées et phosphorées	BE	2015	2015

(BE = Bon état)

I.4. ARTICULATION AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) vaut Schéma Régional des Énergies Renouvelables, au sens de la loi du 3 août 2009, et Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA).

Fixant des orientations à l'horizon 2020-2050 en application de l'article L.222-1 du code de l'environnement, le SRCAE de la Corse fixe les objectifs suivants :

- Développer la production d'énergies renouvelables avec un taux de couverture des Énergies Renouvelables (EnR) de 20 % en 2020 ;
- Réduire les consommations finales d'énergie dans tous les secteurs ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre avec une baisse d'émission de GES de 31 % à l'horizon 2020 ;
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques ;
- Réduire la vulnérabilité de la Corse aux changements climatiques en anticipant les impacts potentiels du changement climatique sur la population, sur la biodiversité et sur les différents secteurs d'activités sur le territoire et de réduire leur vulnérabilité.

Dans ce but, afin de répondre aux enjeux d'aménagement, d'urbanisme et de planification en lien avec les diverses problématiques climat-air-énergie, la carte communale de Galéria est concernée par les orientations suivantes du SRCAE :

- Planifier les évolutions des territoires par le développement d'une maîtrise publique d'aménagement ;
- Repenser l'aménagement des territoires et les formes urbaines en intégrant les dimensions Énergie/Air/Climat ;
- Développer la mixité fonctionnelle et sociale des espaces urbanisés ;
- Mettre en cohérence les politiques territoriales pour atteindre les objectifs Énergie, Air et Climat, en s'appuyant sur les outils de planification (PADDUC, PCET, SCOT, SDAGE..) ;
- Aménager la ville pour assurer le confort thermique en été, dans les bâtiments et les transports, et lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain.

La carte communale s'attache donc à respecter autant que possible les orientations stratégiques.

I.5. ARTICULATION AVEC LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

Suite à la parution de la Directive Européenne Inondation, un premier Plan de Gestion du Risque d'Inondation a vu le jour pour la période 2016-2021. Le PGRI 2022-2027 a été approuvé le 1er mars 2022, et est disponible sur le site de la DREAL².

Comme énoncé sur le site internet de la DREAL : « *L'ambition de ce projet, qui révisé le PGRI 2016-2021, est d'améliorer l'anticipation des risques d'inondation dans le bassin de Corse* ». L'objectif étant de proposer, sous la forme d'un document stratégique, les grandes orientations visant à réduire la vulnérabilité des biens et population au risque inondation, à l'échelle du bassin de Corse.

Ce plan s'axe particulièrement autour des Territoires dits à Risques importants (TRI). Il formule des objectifs à atteindre concernant la gestion du risque inondation en Corse et à l'échelle des TRI, ainsi que le descriptif des différentes actions stratégiques à y mettre en œuvre.

Ainsi, le PGRI de Corse décline ses enjeux suivant 5 Objectifs, à savoir :

Objectif 1 : Mieux connaître pour agir

Objectif 2 : Prévenir et ne pas accroître le risque

Objectif 3 : Réduire la vulnérabilité

Objectif 4 : Mieux préparer la gestion de crise

Objectif 5 : Réduire les risques d'inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Chacune de ces grandes orientations se décline par la suite en sous-objectifs, appelés Dispositions, qui apportent plus de précisions. L'ensemble de ces mesures concerne donc la prévention, la prévision, la protection et l'alerte du risque inondation.

La carte communale s'attache à respecter et prendre en compte les objectifs opérationnels, notamment en lien avec le développement de l'urbanisation.

2 <http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr>

I.6. ARTICULATION AVEC LE PLAN DE PROTECTION DES FORÊTS ET DES ESPACES NATURELS CONTRE LES INCENDIES (PPFENI)

La totalité des communes de Corse est concernée par le risque d'incendie de forêt, le massif insulaire étant exposé et considéré comme sensible.

De nombreux facteurs font de cette région un milieu propice aux incendies et dont la lutte est délicate : un relief accidenté, une végétation combustible sur 80 % du territoire facilitant la propagation, une sous exploitation agricole du territoire, une urbanisation diffuse compliquant les secours, un climat méditerranéen non uniforme avec beaucoup de vent, une desserte non adaptée à la lutte, peu de voies de circulation, quelques faiblesses des ressources en eau, un tourisme de pleine nature en développement.

L'article L.133-2 du code forestier prévoit que, « *dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels* », soit rédigé par l'autorité administrative compétente de l'État, un plan interdépartemental de protection des forêts contre les incendies par massif.

La Corse, qui peut être considérée comme un massif forestier unique, a été la première en France à se doter d'un plan de protection régional : **le Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies (PPFENI)**. La dernière version a été validée par le comité de suivi pour la période 2013-2022.

Ce document-cadre a pour objectifs majeurs :

- 1- La prévention** : « Prévenir le risque incendie par la réduction du nombre de départs de feux » ;
- 2 - La réduction des conséquences** : « Réduire les surfaces parcourues par les incendies et limiter leurs conséquences ; Protéger les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels » ;
- 3 - La concertation** : « Comprendre, communiquer et organiser ».

Plus spécifiquement, l'élaboration du document d'urbanisme vient renforcer l'objectif n°2 avec comme sous-orientation : « Mieux appréhender l'aléa incendie sur l'ensemble de la région Corse ».

La carte communale s'attache à respecter et prendre en compte les objectifs de ce document cadre.

II. ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

II.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE

II.2. LE MILIEU PHYSIQUE

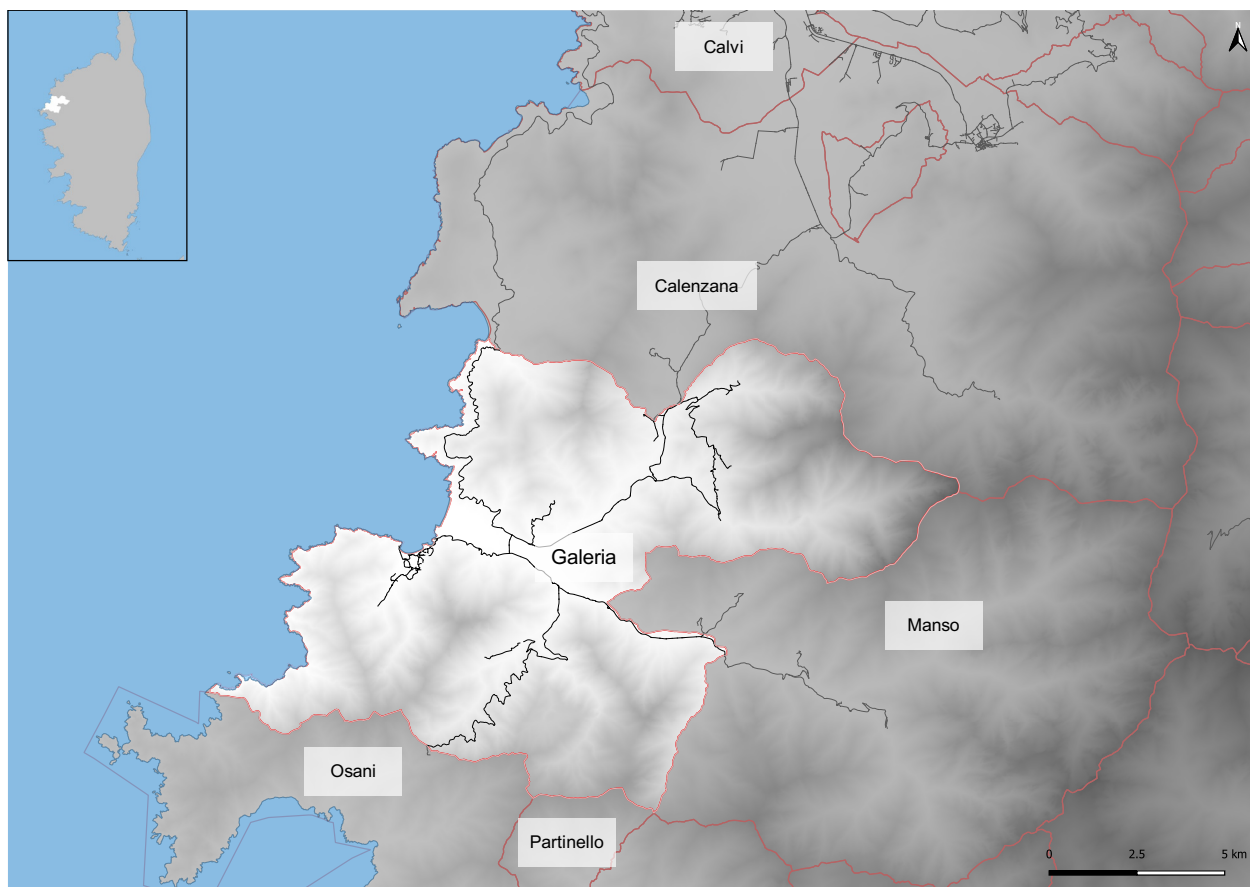
II.2.1. UNE COMMUNE DU FILOSORMA

La commune de Galeria est située dans le département de la Haute-Corse, sur la côte occidentale de la micro-région du Filosorma, entre la Balagne au Nord et les Deux-Sevi au Sud.

D'une superficie de 135 km², elle fait partie des 14 communes composant la Communauté de communes de Calvi Balagne. Elle est entourée par :

- Calenzana au Nord ;
- Mansu à l'Est ;
- Partinello et Osani au Sud.

La façade Ouest s'ouvre sur la mer Méditerranée. Ce territoire est accessible par la route D81.



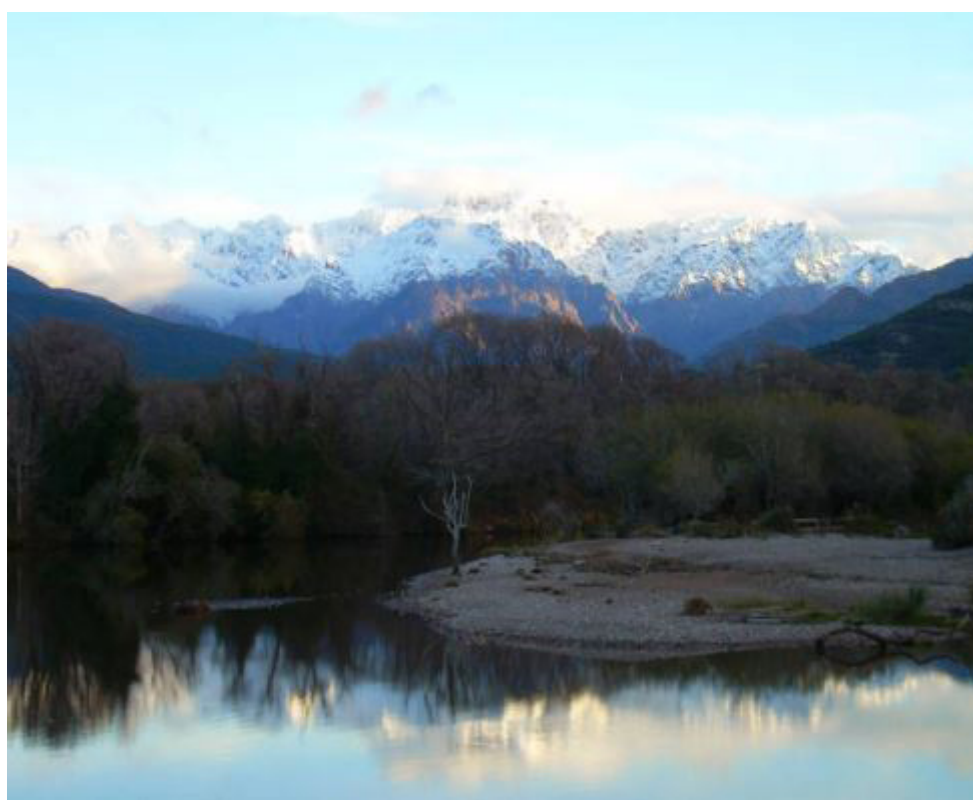
> Carte. Situation géographique de Galeria

II.2.2. UN TERRITOIRE ENTRE TERRE ET MER

La commune présente une façade littorale de 12,4 km et s'enfonce dans les terres sur environ 14 km. De hauts sommets façonnent le paysage : le Capu a u Liccetu (777 m) au Nord-Est, le Capu a u Manganu (1148 m) au Nord-Est, le Capu Tondu (839 m) au Sud-Ouest et les Capu Rossu (948 m) et Capu Manganellu (1023 m) au Sud-Est. L'altitude maximale est de 1717 m en limite Est du territoire.

Sur la côte occidentale, le **littoral** est principalement composé de falaises plongeant dans la mer. Le secteur de **basse altitude** débute au niveau des côtes rocheuses, et se poursuit dans la plaine alluviale aux côtés du majestueux fleuve du Fangu et de ses principaux affluents (Marsolinu, Canne). Au delà, les **vallées** boisées dominent le paysage, et ce jusqu'à l'apparition des secteurs de **moyenne montagne**. Trois crêtes principales longent les limites Sud et Est de la commune ; elles se dirigent vers le plus haut sommet de la Corse : le Monte Cintu.

Ce relief très marqué est peu propice à l'aménagement du territoire. Le village de Galeria, chef-lieu de la commune, est implanté confortablement en fond de vallée et débouche sur la mer Méditerranée. La plaine quant à elle, offre de vastes étendues favorables aux activités agricoles.



>Photographie. Les massifs montagneux (source : Atlas des paysages de Corse)

II.2.3. UNE IMPORTANTE DIVERSITÉ GÉOLOGIQUE

La dépression centrale de la Corse sépare deux ensembles géologiques majeurs :

- à l'Ouest, la **Corse ancienne** ou **crystalline** est dominée par les granitoïdes. Les roches métamorphiques (micaschistes, phyllades et amphibolites), volcaniques et sédimentaires (schistes argileux) prennent également place.
- à l'Est, la **Corse alpine** ou **schisteuse** est composée d'une zone métamorphique dominée par des schistes lustrés et des ophiolites, et de terrains sédimentaires en plaine orientale. Le risque lié à l'amiante environnemental est particulièrement important dans ce secteur³ ; ce sujet sera traité dans la partie 5. *Risques et nuisances*.

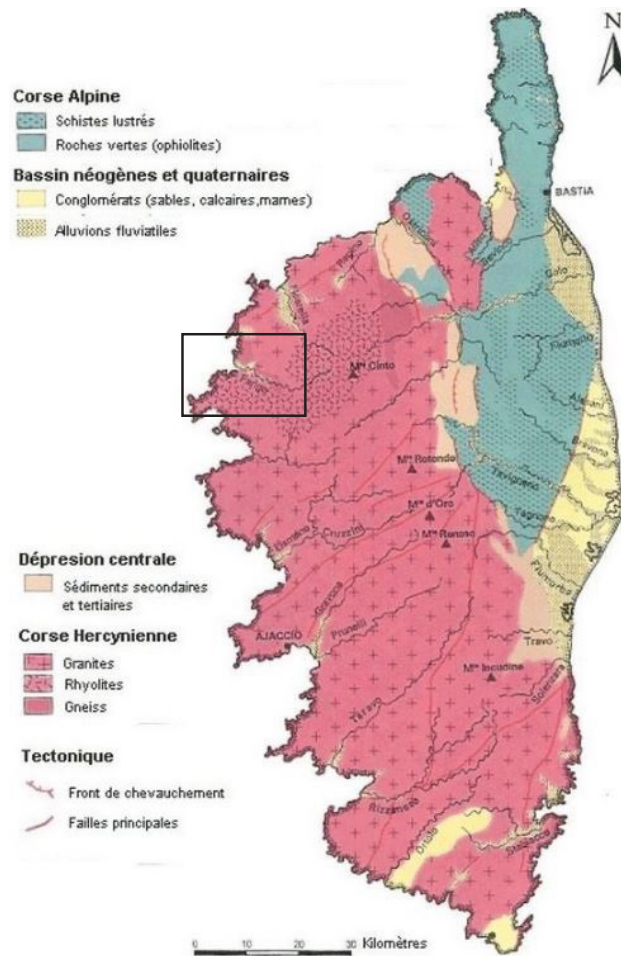
La commune de Galeria s'inscrit au sein de la Corse cristalline, à la fois granitique et rhyolitique. Une multitude d'unités géologiques sont retrouvées dans ce riche contexte géologique, notamment :

- *Alluvions récentes essentiellement à éléments volcaniques (F)*
- *Série dacitique de Cala Scandola à passées cinéritiques (óá)*
- *Série rhyodacitique à faciès ignimbrétique de Punta Muvrareccia (ió3)*
- *Rhyolite massive de Bocca Bassa (óB)*
- *Série rhyolitique à faciès ignimbrétique (íóc)*
- *Syénogranite leucocrate, sphène rare et biotite (Argentella) (ã1-2b,sp)*
- *Série gréso-schisteuse à conglomérats polygéniques (d-h2)*
- *Micaschistes*

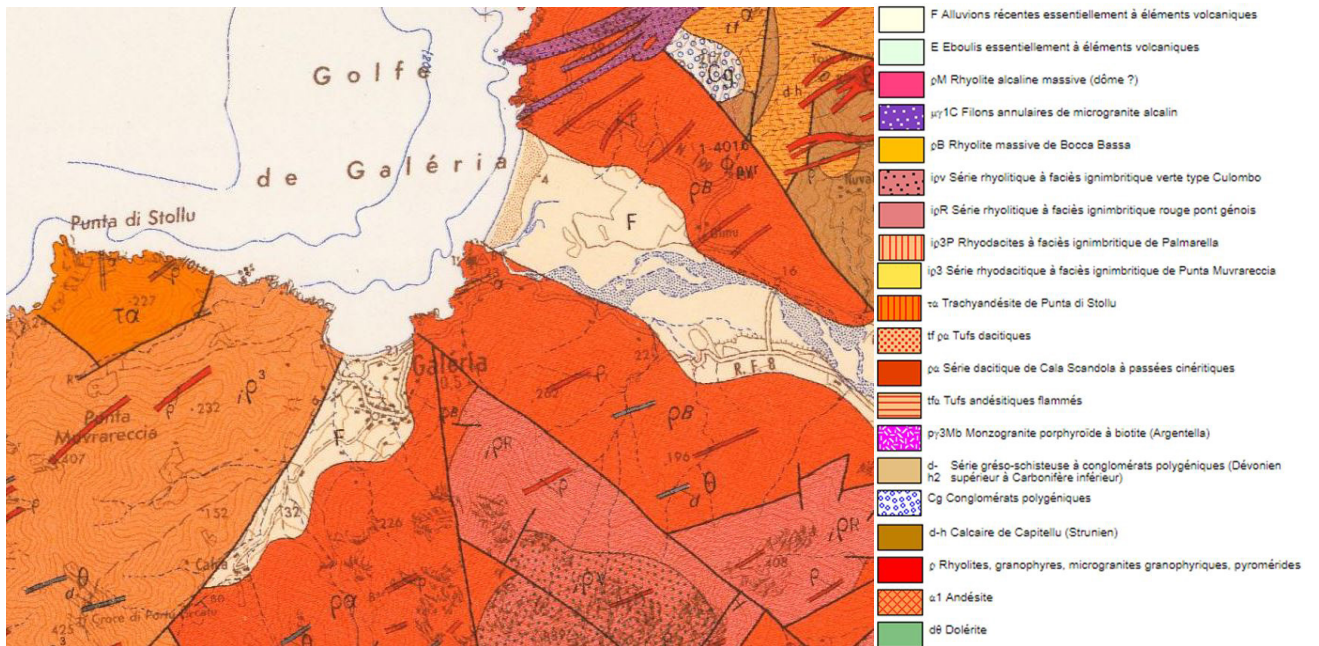
Le village est implanté sur des alluvions, entourés d'une série dacitique, une série rhyodacitique à faciès ignimbrétique et une rhyolite massive de Bocca Bassa.

Les figures de la page suivante illustrent le contexte géologique du territoire.

³ Gauthier, A. (2002). La Corse: une île-montagne au coeur de la Méditerranée. Delachaux et Niestlé,



> Carte. Géologie de la Corse



> Carte. Contexte géologique aux alentours du village (source : <http://infoterre.brgm.fr>)

1.1.1. Des cours d'eau en bon état

1.1.1.1. Les cours d'eau

Le réseau hydrographique du territoire de Galeria est bien développé. Il dépend du sous-bassin du Fangu (CR_21_26) qui possède une superficie totale de 235 km².

Le Fangu est un fleuve côtier traversant notamment la commune d'Est en Ouest. D'une longueur totale de 24 km, il prend naissance sur le versant Ouest du Capu Tafunatu (2 345 m d'altitude) sur la commune d'Albertacce avant de traverser Mansu et se jette enfin en mer, au niveau du golfe de Galeria. Ce fleuve est caractérisé par un régime hydraulique de type torrentiel méditerranéen et des étiages sévères.

En juin 2019, le label «*Site Rivière Sauvage*» lui a été décerné. Ce label est un outil de valorisation et de protection au service des gestionnaires des milieux aquatiques. Il récompense la protection des dernières rivières sauvages en France et en Europe. De plus, il est seul cours d'eau de la commune inscrit sur la liste 1 au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement.⁴

De manière générale, les cours d'eau de ce bassin versant sont encaissés et peu sinueux. En plus du Fangu, les cours d'eau principaux sont : les ruisseaux de Marsolinu et de Prezzuna, ainsi que les ruisseaux de Perticatu, de Colombo, de Canne, et de Finocchie.



> Photographie. Le Fangu (source : Atlas des paysages de Corse)

4

Source : <https://www.gesteau.fr/contrat/fangu>
SDAGE du bassin Corse (2016-2021)

> Tableau. Ensemble des cours d'eau traversant la commune de Galeria
(source : BD Carthage)

Code Sandre	Code SDAGE	Nom cours d'eau	Classe
Y78-0400	FRER48	Le Fango	2
Y7800560	FRER10341	Ruisseau de Perticatu	5
Y7810520	FRER10608	Ruisseau de Canne	5
Y7810540	FRER10295	Ruisseau de Marsolinu	4
Y7801340		Ruisseau de l'Anghione	6
Y7810500		Ruisseau de Margine	6
Y7810560		Ruisseau de Prezzuna	4
Y7810580		Ruisseau de Tavulaghiu	6
Y7810600		Ruisseau de Cardiccia	6
Y7811020		Ruisseau de Lucciola	6
Y7811040		Ruisseau de Parma	6
Y7811060		Ruisseau de l'Arbarecciu	6
Y7811080		Ruisseau de Colombo	5
Y7811100		Ruisseau de Tetti	6
Y7811120		Ruisseau de Vignale	6
Y7811140		Ruisseau de la Ficaccia	6
Y7811160		Ruisseau di Finocchie	5
Y7811180		Ruisseau de Polgge	6
Y7811200		Ruisseau du Fuglietu	6
Y7811220		Ruisseau de Melone	6
Y7811240		Ruisseau de Rimboli	6
Y7811260		Ruisseau de Scala	6
Y7811280		Ruisseau de la Cannosa	6
Y7811300		Ruisseau de Culombu	6
Y7811320		Ruisseau de Trea	6
Y7811340		Ruisseau de Piaggiola	6
Y7811360		Ruisseau du Querciu	6
Y7811380		Ruisseau di Forcu di Valle	6
Y7811400		Ruisseau de Carbunaghia	6
Y7811420		Ruisseau de Chierchiu	6
Y7811460		Ruisseau de Galloni	6
Y7811480		Ruisseau de Pertiche	6

A l'échelle du bassin versant, ce sont les surfaces agro-pastorales qui prédominent, en particulier sur Galeria et les rives du Marsolinu. Le secteur est peu urbanisé, seuls les villages de Galeria et de l'Argentella sont présents sur les côtes. Quelques zones urbanisées prennent place le long du Fangu et du Marsolinu.

Le village de Galeria est traversé par le ruisseau de Tavulaghiu.

La figure suivante illustre le réseau hydrographique de la commune de Galeria.

Légende

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- ◆ Station d'épuration
- Réservoirs
- Station pluviométrique
- Station hydrologique
- Urbanisation
- Village de Galeria
- Axe routier principal

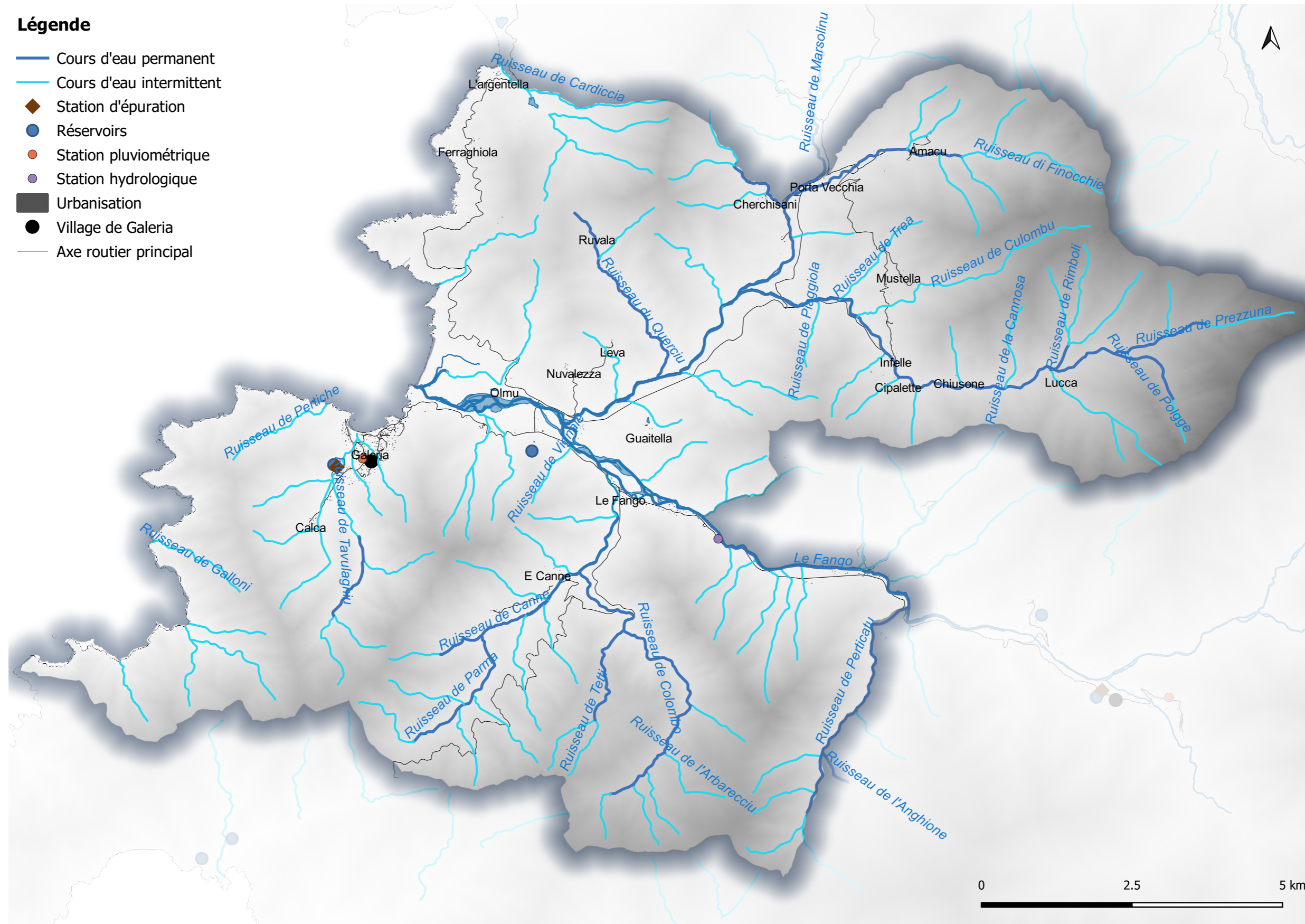


Figure n°2. Réseau hydrographique du territoire de Galeria

1.1.1.2. Qualité des masses d'eau superficielles

D'après le SDAGE du bassin Corse, l'objectif principal est d'atteindre le bon état de toutes masses d'eau du territoire. Pour les masses d'eau superficielles, ce sont les critères écologiques et chimiques qui sont évalués.

Le Fangu doit atteindre l'objectif de «*bon état*» d'ici 2015, voire 2021. **Dès 2011, le bon état écologique de ce fleuve était atteint, traduisant la qualité de ses eaux.** En revanche, l'état physico-chimique n'est pas précisé.

> Tableau. Etat biologique et écologique du Fangu (<https://sie-corse.eaurmc.fr/>)

	2011	2010	2009
Biologie			
Invertébrés benthiques	BE	BE	BE
Diatomées	TBE	TBE	TBE
Macrophytes			
Poissons			
Hydromorphologie	TBE	TBE	TBE
Pressions Hydromorphologiques			
Etat écologique	BE	BE	BE

Les ruisseaux de Marsolinu, de Perticatu, et de Canne devaient atteindre l'objectif de bon état écologique et chimique en 2015. Ces cours d'eau ne sont pas rattachés à des stations de mesure de qualité des eaux.⁵

1.1.1.3. Qualité des eaux de loisirs

L'Agence régionale de Santé (ARS) a pour mission principale de surveiller la qualité des eaux de baignade. Elle établit un classement : d'une qualité d'eau jugée «*insuffisante*» à une qualité «*excellente*».

De 2016 à 2019, la qualité de l'eau au niveau du village de Galeria était jugée **excellente**. Sur le Fangu, le point de surveillance situé à Mansu (Tuarelli), indique des eaux de bonne qualité.⁶

En période estivale, la fréquentation augmente considérablement sur les sites de baignades et de loisirs. La gestion de ces espaces sensibles est alors délicate. Le fleuve dispose de multiples points de baignades et il est parcouru en kayak, notamment au niveau du delta. Les plages sont également très prisées. Des promenades en mer partant du port de Galeria sont disponibles. Ces bateaux font notamment découvrir la réserve de Scandola, dont la surfréquentation estivale pose problème.

5 <https://sie-corse.eaurmc.fr/station-06790110>
SDAGE du bassin Corse (2016-2021)

6 <http://baignades.sante.gouv.fr/baignades/navigMap.do?idCarte=fra#a>

1.1.1.4. Perturbations et sources de pollution potentielles

L'urbanisation est relativement réduite sur l'ensemble du territoire. Le ruisseau de Tavulaghiu et ses affluents traversent le village, et se jettent dans la mer. Sur Galeria, une centaine d'habitations se trouvent à proximité du Fangu. L'Argentella est proche du ruisseau de Cardiccia qui se jette directement en mer. Les autres cours d'eau proches des habitations sont les ruisseaux de Canne, et des affluents du Marsolinu dont le Finocchie et le Prezzuna. Tous ces cours d'eau réceptionnent l'ensemble des émissions et rejets de l'urbanisation et des activités, réalisés en amont.

A l'échelle du bassin versant, on retrouve principalement des **élevages extensifs** en plaine. Les surfaces cultivées sont très faibles. Sur la commune, les surfaces agro-pastorales se situent près du Fangu et des ruisseaux de Parma, Canne, Carba, Marsolinu, Querciu, Prezzuna, Rimboli et Finocchie.

La **station d'épuration** se situe au Sud-Ouest du village. Les eaux sont infiltrées dans un sol drainant.

Les autres zones urbanisées ne bénéficient pas de système d'assainissement collectif. Une soixantaine d'habitations disposent d'un système d'assainissement individuel et se situent à moins de 100 m de part et d'autre du lit du Fangu et de ses affluents. Ces habitations représentent un risque d'altération potentiel de la qualité de l'eau.

Ces dernières années, le tourisme s'est fortement développé. Cette fréquentation crée des nuisances : piétinement des rives, déchets, altérations de la qualité des eaux, etc. Les communes limitent ces impacts en organisant la fréquentation : aires de stationnement, sanitaires, présence d'écogardes... De plus, l'intégralité du parcours du Fangu est labellisé rivière sauvage.

En période estivale, le taux de microorganismes augmente (problématique des baignades et de l'assainissement). Il est à surveiller, à la fois pour les baigneurs et pour l'alimentation en eau potable, dont la qualité peut être altérée via la nappe alluviale.

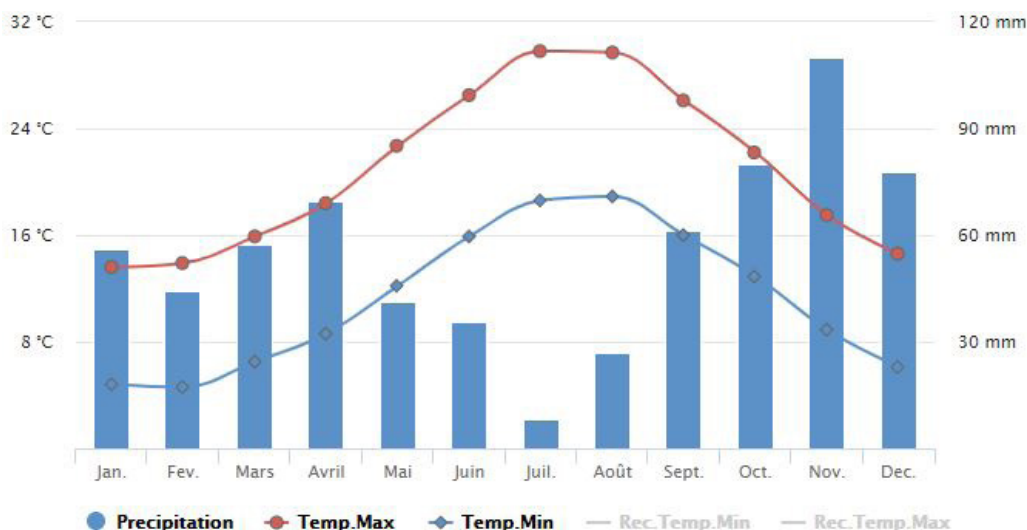
Au niveau de la continuité écologique, il faut noter la présence de seuils naturels sur le Fangu. Seuls les ponts du Fangu et du Marsolinu représentent des verrous hydrauliques.⁷

⁷ <https://www.gesteau.fr/>

1.1.2. Climat méditerranéen et qualité de l'air

Le climat de la commune est de type méditerranéen, nuancé par des influences marines et montagnardes.

La station météorologique la plus proche de la commune de Galeria est celle de Calvi-Ste Catherine. En moyenne, elle indique une température variant de 11,2°C à 20,9°C, et une hauteur de précipitation de 668,3 mm.



> Figure. Données climatiques de la station de Calvi (www.meteofrance.com)

Dans un contexte de changements climatiques, le SRCAE prévoit la hausse des températures moyennes annuelles, et la diminution des précipitations annuelles. Les épisodes caniculaires seront plus fréquents.

La qualité de l'air est généralement bonne en Corse. Pour certains polluants, des seuils de concentrations réglementaires ont été définis : Ozone (O3), Dioxyde d'azote (NO2), Particules fines (PM10), Dioxyde de soufre (SO2).

En cas de dépassement de l'un de ces seuils, Qualitair Corse diffuse rapidement l'information, ce qui entraîne le déclenchement de la procédure de recommandations ou de la procédure d'alerte. D'après le rapport d'activité 2018, l'indice de qualité de l'air a été «bon» à «très bon» sur 65% de l'année.

Synthèse du milieu physique

Galeria est une commune située sur la côte occidentale de la micro-région du Filosorma, en Haute-Corse. Elle est accessible via la route D81, traversant le territoire du Nord au Sud.

Le paysage de cette commune est saisissant, avec un relief très marqué. La vallée du Fangu lie le littoral et ses falaises découpées à la montagne. En arrière plan, les majestueux massifs du Cintu s'imposent. S'inscrivant dans la Corse cristalline, le territoire est composé d'unités géologiques très diversifiées.

Des cours d'eau torrentiels sillonnent les fonds de vallée. Le réseau hydrographique est ici bien développé, et la ressource en eau est de bonne qualité. Le Fangu est un fleuve côtier d'importance régionale, traversant la commune d'Est en Ouest.

En période estivale, la fréquentation augmente considérablement sur les sites de baignades et de loisirs. Ceci peut poser des problèmes de gestion de ces espaces sensibles, notamment au niveau du delta du Fangu et de la réserve de Scandola.

L'urbanisation est relativement faible sur le territoire. A l'échelle du bassin versant, ce sont le pastoralisme et les activités agricoles qui prédominent. De plus, les eaux usées de la station de traitement sont infiltrées par un réseau drainant. Les autres zones urbanisées ne détiennent pas de système d'assainissement collectif. Enfin, ces dernières années, le tourisme s'est fortement développé. Cette fréquentation crée des nuisances, atténuées par l'organisation de la fréquentation.



II.3. LE MILIEU NATUREL

II.3.1. LES ZONAGES D'INVENTAIRES ET RÉGLEMENTAIRES

II.3.1.1. Les zones naturelles d'intérêts écologiques faunistiques et floristiques (ZNIEFF)

II.3.1.1.1. Définition

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) correspondent à des espaces naturels riches et peu modifiés, accueillant la biodiversité patrimoniale. L'inventaire des ZNIEFF se déroule au niveau national. Il permet de détecter les enjeux importants du territoire qui requièrent des études plus approfondies. Cet outil de connaissance et d'aide à la décision est important pour l'aménagement du territoire.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- ✓ la ZNIEFF de type I est un espace homogène caractérisé par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- ✓ la ZNIEFF de type II correspond à de grands ensembles naturels fonctionnels et paysagers, plus riches que les alentours. (Source: <https://inpn.mnhn.fr/>)

La création de ZNIEFF n'a pas d'effet direct sur les autorisations d'urbanisme, mais souligne la nécessité de protéger ces espaces.

La commune de Galeria possède six ZNIEFF sur son territoire :

Identifiant national	Identifiant régional	Type	Nom
940004138	00910000	I	<i>Delta du Fangu</i>
940013124	00000092	I	<i>Côte rocheuse et falaises maritimes de Punta Ciuttone et Punta Ferraghjola</i>
940013123	00900000	I	<i>Punta Validori-Punta di Stollu</i>
940004236	0118	II	<i>Maquis du bassin du Fangu</i>
940004204	0117	II	<i>Chênaie verte du bassin du Fangu</i>
940004233	0114	II	<i>Crêtes et hauts versants asylvatiques du Monte Cinto</i>

Ces zones sont localisées sur la figure ci-après.

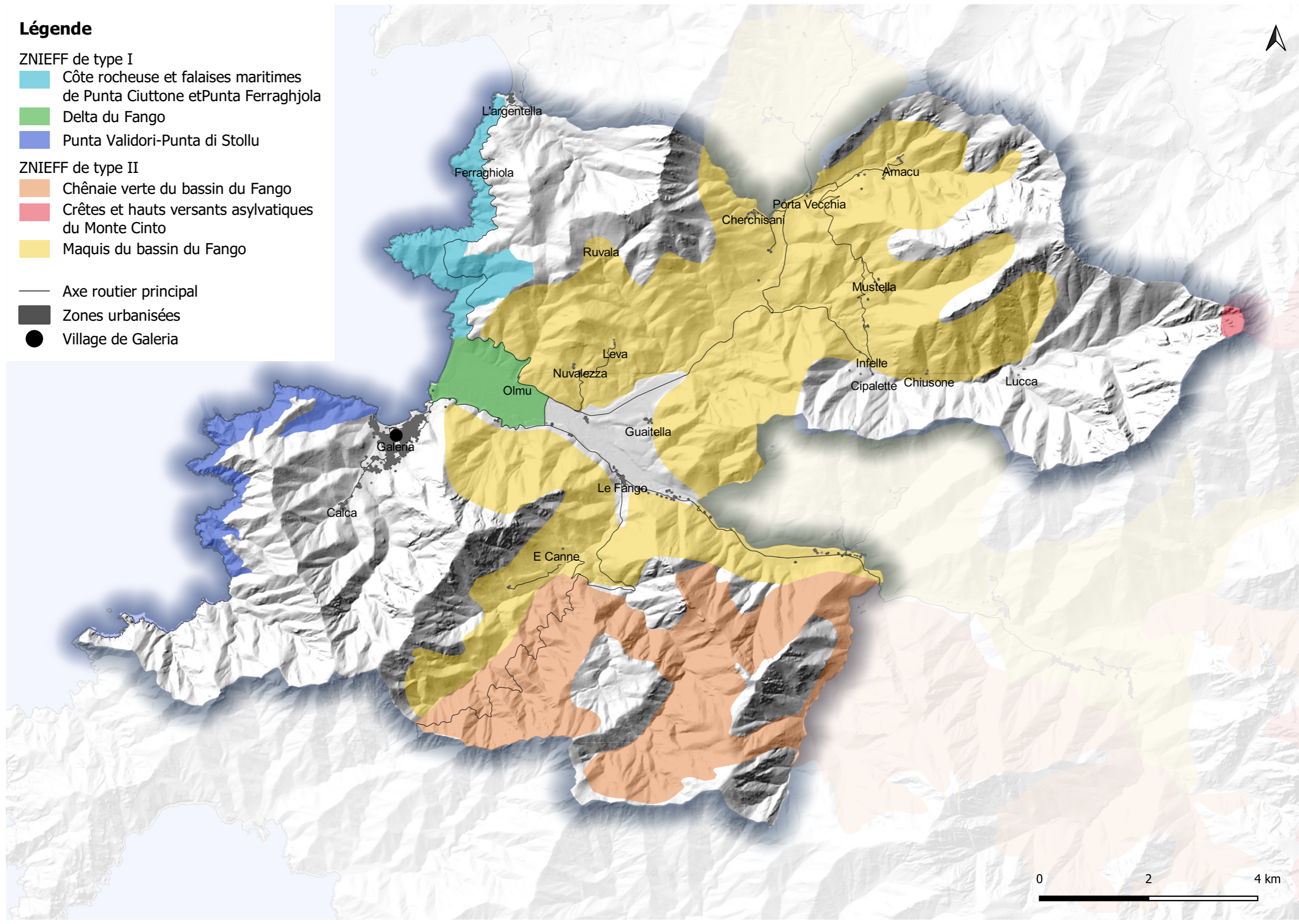


Figure n°3. Cartographie des ZNIEFF du territoire de Galeria

II.3.1.2. ZNIEFF de type I

- **Delta du Fangu**

La ZNIEFF «Delta du Fangu» se caractérise par une superficie de 219,78 ha. Elle est située sur la côte occidentale de la commune de Galeria.

La zone est constituée d'un estuaire, avec un large cordon littoral (galet) permettant le maintien d'un système potamique. Une végétation dite «*hygrophile*» (aulne, saule) est associée à cette zone humide d'intérêt. Le boisement du cordon dunaire est composé de chênes verts. L'amont est façonné par des formations basses de type maquis et des zones nues au niveau du lit majeur du fleuve. Les crues sont fréquentes. Par ailleurs, des bosquets de lauriers sauce et d'oliveraies cultivées diversifient le paysage.

Dix habitats d'intérêt communautaire (dunes, rivières, prairies humides...) peuvent être observés sur le terrain ; la Cistude d'Europe peut être également aperçue.⁸

La ZNIEFF est entourée par le pont des Cinq Arcades et les routes D84b et D351. Quelques habitations se situent en bordure de la zone, notamment à Olmu et sur les bords du fleuve. Les activités humaines exercées sont l'élevage (présence de surfaces pastorales et de prairies) et la chasse. La fréquentation touristique est importante en période estivale. Le delta est notamment visité en kayak.



> Photographie. Delta du Fangu

⁸ <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/940004138>

- **Côte rocheuse et falaises maritimes de Punta Ciuttone et Punta Ferraghjola**

La ZNIEFF «Côte rocheuse et falaises maritimes de Punta Ciuttone et Punta Ferraghjola», d'une superficie de 337,72 ha, est située sur la côte rocheuse au Nord de Galeria.

Le site de la Punta Ciuttone est constitué de falaises ; des ravins et des criques forment le versant. Un ruisseau se jetant en mer sillonne le vallon de Dispensa ; ce canyon encaissé composé d'un milieu rupestre s'est forgé au fil du temps. La végétation est principalement rase et arbustive (arbousiers, cistes, myrtes...). La végétation arboricole est composée de genévriers (*Juniperus oxycedrus*), d'oléastres (*Olea europea*), de lentisques (*Pistacia lentiscus*) et de chênes verts (*Quercus ilex*).

En plus des grottes sous-marines, 7 habitats d'intérêt communautaire (falaise, matorrals, pentes rocheuses, etc.) s'observent sur le terrain.⁹

Cette zone difficile d'accès n'est pas urbanisée. Au Nord, elle est proche de l'Argentella. A noter que les mines présentes dans ce secteur ont été nettoyées et sécurisées

- **Punta Validori-Punta di Stollu**

La ZNIEFF « Punta Validori-Punta di Stollu », d'une superficie 265,08 ha, est située sur la côte Ouest de Galeria. Elle inclut le promontoire de Punta Muvrareccia, de Galeria jusqu'au Nord de la plage de la baie de Fuculara.

Le territoire est composé de roches plutoniques. Sur cette côte rocheuse, la façade littorale est constituée de petites falaises colonisées par une végétation typique. Le maquis domine la partie interne. Les espèces déterminantes sont le monticole bleu et le balbuzard pêcheur.¹⁰

La ZNIEFF n'est pas urbanisée. Cependant, au Nord, elle est à proximité du village de Galeria et de la route D351. Entre la Punta Rossa et la Punta Bianca, on retrouve une surface agricole temporairement non exploitée.

Ces milieux sont principalement menacés par l'activité touristique estivale, notamment via les parcours pédestres et la navigation de plaisance.



> Photographie. Punta di Stollu (à droite)

9 <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/940013124>

10 <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/940013123>

II.3.1.3. ZNIEFF de Type II

- **Maquis du bassin du Fangu**

La ZNIEFF «*Maquis du bassin du Fangu*», d'une superficie de 8136,06 ha, est située sur les communes de Mansu, Calenzana et au Nord de Galeria.

La zone se positionne sur le bassin du Fangu, jusqu'à 1000 m d'altitude, et comprend la vallée du Marsolinu. Trois habitats d'intérêt communautaire (forêt à Quercus et Olea/Ceratonia) sont présents, ainsi que le mouflon de Corse et l'épervier d'Europe.¹¹

Cette zone est faiblement urbanisée : quelques habitations sont retrouvées près de Tuarelli et à Canne, Nuvelezza, Leva, Cherchisani, Porta Vecchia, Amacu, et Prezzuna. Une partie de la ZNIEFF est proche du village de Galeria. **Les activités agricoles et le pastoralisme dominent la vallée.**

- **Chênaie verte du bassin du Fangu**

La ZNIEFF «*Chênaie verte du bassin du Fangu*», d'une superficie de 4071,93 ha, se situe sur les communes de Mansu et de Galeria (Sud-Est). Elle s'élève jusqu'à 1410 m d'altitude. Le site comprend la haute vallée de Prezzuna et les bords de la Cavichja et s'étend jusqu'aux cols de Palmarella à l'Ouest, et de Capronale à l'Est.

Des formations boisées sont établies au niveau de la rive gauche du Fangu. La végétation arborée est dominée par le chêne vert, soit dans des maquis préforestiers, soit des futaies claires ou denses. Les espèces déterminantes de ce territoire sont le mouflon, l'autour des palombes et le cincle plongeur.¹²

Cette ZNIEFF correspondant globalement à la forêt territoriale du Fangu et à la forêt communale du Filosorma, **n'est pas urbanisée. Les activités retrouvées sont la sylviculture et l'élevage. La chasse est autorisée.**

- **Crêtes et hauts versants asylvatiques du Monte Cinto**

La ZNIEFF «*Crêtes et hauts versants asylvatiques du Monte Cinto*» se caractérise par une superficie totale de 15 723,86 ha. Elle traverse 16 communes du Nord-Ouest de la Corse. **Seule une quinzaine d'hectares de cette ZNIEFF se retrouvent sur la commune de Galeria (Nord-Est).**

L'arête centrale orientée Nord-Sud réunit une série de sommets allant jusqu'à 2556 m d'altitude. Une des chaînes perpendiculaires comprend la crête du Monte Cinto. Le site est principalement composé de roches d'origine volcanique (rhyolites). Des fleuves comme le Golu, l'Ascu, et le Fangu y prennent naissance. L'élevage est l'activité principale.¹³

11 <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/940004236>

12 <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/940004204>

13 <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/940004233>

II.3.1.4. Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est né de la volonté de préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables, à l'échelle européenne. Il découle de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, dite directive « *Habitats, faune, flore* ». Il est constitué de deux types de zones naturelles :

- **Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** issues de la directive « *Habitats* » de 1992. Les États membres proposent des sites d'importance communautaire (pSIC) à la Commission européenne.

Suite à une évaluation communautaire, les propositions retenues figurent sur l'une des listes biogéographiques de sites d'importance communautaire (SIC). Les États désignent alors, dans un délai de 6 ans, ces SIC en droit national, sous le statut de zone spéciale de conservation (ZSC).

- **Les Zones de Protection Spéciale (ZPS)** issues de la directive « *Oiseaux* » de 1979 proposent la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne, en particulier de 181 espèces. Les ZPS sont d'abord désignées en droit national par arrêté ministériel, puis elles sont notifiées à la Commission.

Depuis 2008, ce réseau a été complété par des sites Natura 2000 en mer, mixtes ou exclusivement marins. En Corse, tous les sites Natura 2000 en mer sont mixtes.¹⁴

La commune de Galeria présente trois zones Natura 2000 sur son territoire.

Code	Type	Intitulé
FR9400577	ZSC	Rivière et vallée du Fangu
FR9400574	ZSC	Porto/Scandula/Revellata/Calvi/Calanches de Piana (zone terrestre et marine)
FR9410023	ZPS	Golfe de Porto et presqu'île de Scandula

Ces ZSC et ZPS sont localisées sur la cartographie de la page suivante.

II.3.1.4.1. Zone Spéciale de Conservation

- **Rivière et vallée du Fangu¹⁵**

La ZSC «**Rivière et vallée du Fangu**», classée depuis 2011, est exclusivement terrestre avec une superficie de 18 964 ha. L'altitude maximale est de 2550 m. Elle traverse les communes de Mansu, Asco, Calenzana, et Galeria.

La vallée appartient au complexe volcano-sédimentaire du Cinto. Maquis, forêts sempervirentes et milieux rocheux sont les habitats principalement observés. Le littoral comporte une plage de galets et des forêts alluviales du delta, où amphibiens, reptiles et plantes endémiques rares cohabitent. Les étages méso- et supra-méditerranéens sont constitués de forêts de chênes vert d'intérêt international. L'étage montagnard apparaît avec les forêts de pins laricio et des espèces animales endémiques et d'intérêt communautaire (annexes II et IV).

La partie littorale demeure fragile, et le risque incendie est important en été.

Les habitats d'intérêt communautaire ont été inventoriés sur ce site.

¹⁴ <https://inpn.mnhn.fr/programme/natura2000/presentation/objectifs>

¹⁵ <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9400577>

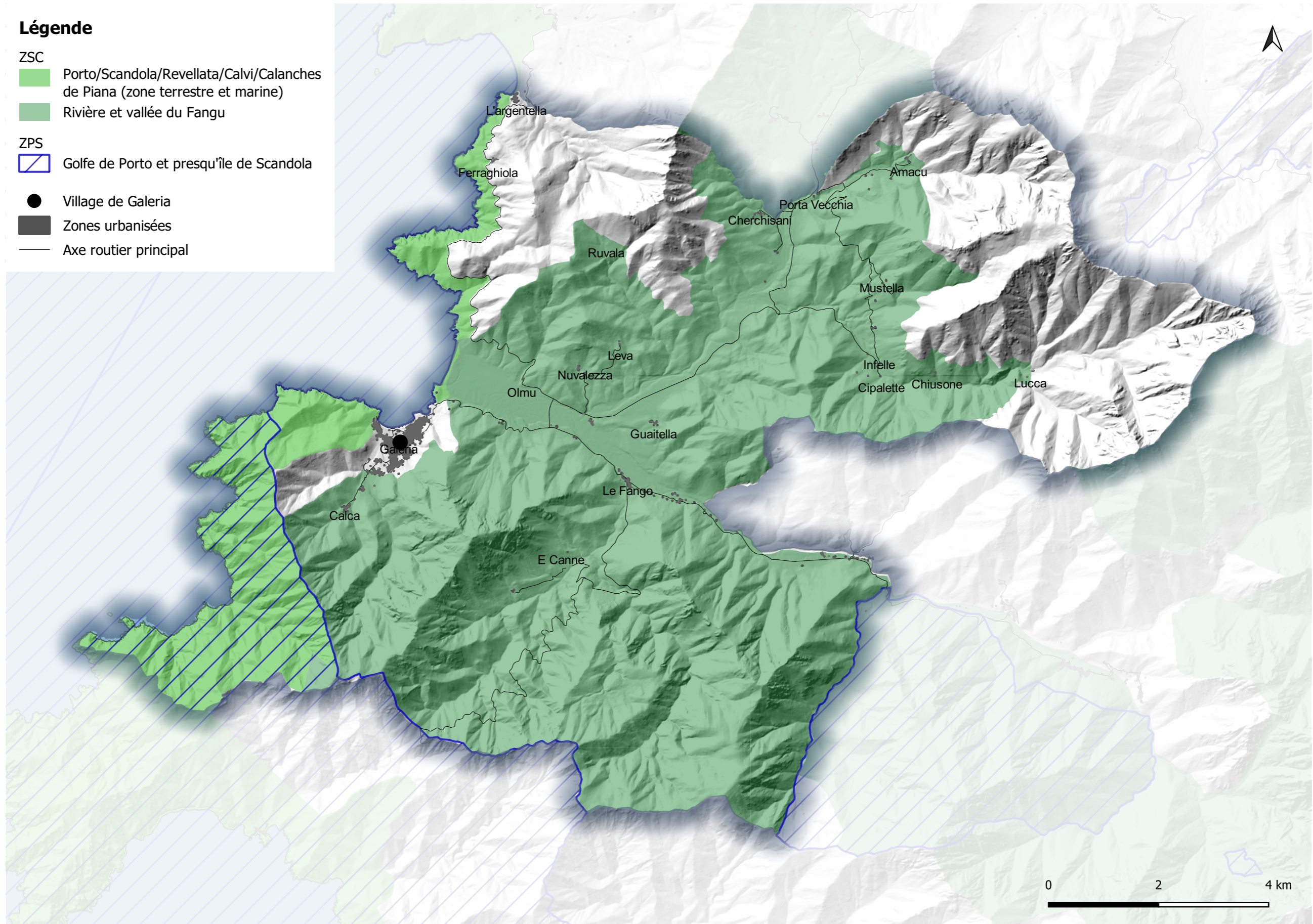


Figure n°4. Cartographie des zones Natura 2000 du territoire de Galeria

>Tableau. Liste des habitats d'intérêt communautaire de la ZSC

Nom	Code
Végétation annuelle des laisses de mer	1210
Dunes avec pelouses des <i>Malcolmietalia</i>	2230
Dunes à végétation sclérophylle des <i>Cisto-Lavanduletalia</i>	2260
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	3130
Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	3250
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	3260
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> et du <i>Bidention</i>	3270
Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux	4090
Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	5210
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	6420
Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i>)	8110
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220
Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	8230
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	92A0
Forêts de <i>Castanea sativa</i>	9260
Forêts à <i>Olea</i> et <i>Ceratonia</i>	9320
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	9340
Pinèdes (sub)méditerranéennes de pins noirs endémiques	9530*
Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	9540

Habitat prioritaire*

Le DOCOB de cette ZSC a été approuvé en 2009.¹⁶ Les propositions de gestion de ce DOCOB sont les suivantes :

- Gérer la ressource en eau (création de réserves de pêche) ;
- Limiter les risques incendie et protéger la forêt ;
- Gérer les flux touristiques ;
- Gérer les terrains du Conservatoire du littoral : maintien de milieux ouverts et mesures agri-environnementales, gestion d'espèces envahissantes, suivi d'espèces végétales et de la Cistude d'Europe, sensibilisation, protection de la yeuseraie, interdiction des véhicules à moteur...

Cette ZSC englobe une grande partie de la commune. La partie Sud du village (Calca) est comprise dans la zone, ainsi que toutes les petites zones urbanisées le long du fleuve et dans les vallées (de Canne à Amacu et Chiusone). Les élevages extensifs et quelques terrains agricoles sont également présents dans cette zone Natura 2000.

• **Porto/Scandula/Revellata/Calvi/Calanches de Piana¹⁷**

La ZSC «**Porto/Scandula/Revellata/Calvi/Calanches de Piana (zone terrestre et marine)**», classée en 2016, est pourvue d'une superficie de 50 227 ha. La zone est à 81% marine. La partie terrestre quant à elle, traverse les communes de Cargèse, Osani, Ota, Partinello, Piana, Serriera, Calenzana, Calvi, et Galeria. La ZSC s'étend ainsi de -1200 m à 857 m d'altitude.

Sur le plan géologique, la grande Rouge de porto (un granite calco-acalin) et des affleurements de granites blancs et de gabbros d'Ota ornent le territoire.

Les côtes rocheuses et fonds marins sont remarquables. De nombreuses espèces végétales sont protégées, d'intérêt européen ou endémiques, comme l'Armérie de soleirol (*Arméria Soleirolii*).

Le site abrite des espèces de mammifères marins et terrestres, de reptiles, d'amphibiens et

¹⁶ http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/857_DOCOBZSC%20%20FR9400577_Fangu.pdf

¹⁷ <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9400574>

d'invertébrés d'intérêt européen (annexes II et IV) mais également des concrétions d'algues calcaires de Méditerranée (*Lithophyllum lichenoïdes*) et d'autres formations des habitats récifs et grottes marines.

Ces milieux sont exposés au risque incendie, et peuvent être fragilisés par le tourisme et les sports nautiques.

Les habitats d'intérêt communautaire sont présentés dans le tableau suivant.

>Tableau. Liste des habitats d'intérêt communautaire de la ZSC

Nom	Code
Herbiers de posidonies (<i>Posidonium oceanicae</i>)	1120*
Lagunes côtières	1150*
Récifs	1170
Végétation annuelle des laissés de mer	1210
Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium</i> spp. endémiques	1240
Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)	1410
Fourrés halonitrophiles (<i>Pegano-Salsoletea</i>)	1430
Dunes mobiles embryonnaires	2110
Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp	5210
Formations basses d'euphorbes près des falaises	5320
Fourrés thermoméditerranéens et prédésertiques	5330
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	6420
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220
Grottes marines submergées ou semi-submergées	8330
Galeriers et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>)	92D0
Forêts à <i>Olea</i> et <i>Ceratonia</i>	9320
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	9340
Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	9540

Habitat prioritaire*

Le DOCOB a été approuvé en novembre 2019.¹⁸

Concernant le milieu marin, les objectifs de conservation prioritaires sont les suivants:

- Préserver l'habitat prioritaire «herbier de posidonies» ;
- Favoriser le maintien de l'habitat «récifs» et notamment les populations de *Patella ferruginea*, les bio-concrétionnements à coralligènes, les ceintures de *Cystoseira* sp. et les trottoirs à *Lithophyllum byssoides* ;
- Préserver la qualité des structures et des fonctions de la plage, notamment en favorisant les banquettes de posidonies ;
- Maintenir des conditions favorables à la fréquentation du site par les espèces d'intérêt communautaire que sont le grand dauphin et la tortue caouanne ;
- Préserver l'habitat des grottes marines, notamment les enclaves semi-obscurées qui renferment des espèces à haute valeur patrimoniale.

Pour le milieu terrestre, les objectifs de conservation prioritaires sont les suivants :

- Conserver les populations de chiroptères, notamment celles du minioptère de Schreibers, du murin de Capaccini et du rhinolophe euryale ainsi que leurs habitats ;
- Préserver la population d'armerie de Soleirol en limitant la propagation des espèces exotiques envahissantes, notamment *Carpobrotus* spp. ;
- Préserver les populations de porte-queue de Corse. Améliorer les connaissances de ces espèces sur le site Natura 2000 ;
- Préserver l'habitat lagunes méditerranéennes, notamment l'étang de Crovani ainsi que les galeries riveraines à gattilier présentes à Crovani ;

18

<http://www.corse-du-Sud.gouv.fr/approbation-du-document-d-objectifs-des-sites-a2272.html>

- Veiller à la qualité des eaux et au bon fonctionnement des cours d'eaux, ainsi que la faune associée ;
- Conserver les végétations des fissures des falaises cristallines avec présence de séséli précoce et d'armérie de Soleirol, les formations basses d'euphorbes près des falaises et les pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique ;
- Préserver les populations du phyllodactyle d'Europe sur les sites où les populations présentent une importante variation de la taille.¹⁹

Cette ZSC n'est pas urbanisée. Elle est située à proximité immédiate du village de Galeria et de l'Argentella. Cette zone est occupée par d'anciens terrains agricoles, déclarés au Registre parcellaire graphique et en tant qu'«Espaces Ressources pour le Pastoralisme et l'Arboriculture Traditionnelle» (ERPAT).

II.3.1.4.2. Zone de Protection Spéciale

La ZPS «**Golfe de Porto et presqu'île de Scandula**»,²⁰ dotée d'une superficie de 25 576 ha, traverse les communes d'Osani, Ota, Partinello, Piana, Serriera pour la Corse-du-Sud et de Calenzana et Galeria pour la Haute-Corse.

Le site est à 49% marin ; les habitats terrestres majoritaires sont le maquis, la forêt sempervirente et les milieux rocheux. Les falaises et leurs fonds marins très abrupts sont remarquables.

Environ 60% des effectifs français reproducteurs du Balbuzard pêcheur se trouve dans le Golfe de Porto. Le secteur est également nécessaire au développement du cormoran huppé de Méditerranée, de la fauvette sarde, du pigeon biset et du faucon pèlerin.

Le tourisme maritime estival affecte la reproduction des oiseaux côtiers. Le risque de marée noire et la prédation du puffin par les rats noirs sur l'île de Gargalu sont problématiques. L'élevage et la chasse sont pratiqués sur le territoire.

Les espèces d'oiseaux de la directive «Oiseaux» ont été inventoriées sur ce site. Ils sont présentés dans le tableau suivant.

>Tableau. Liste des espèces d'oiseaux du site visées à l'Annexe I de la Directive

Espèce (nom latin)	Code	Evaluation globale de conservation
<i>Puffin de Scopoli (Calonectris diomedea)</i>	A010	C
<i>Aigle royal (Aquila chrysaetos)</i>	A091	B
<i>Balbuzard pêcheur (Pandion haliaetus)</i>	A094	A
<i>Faucon pèlerin (Falco peregrinus)</i>	A103	A
<i>Goéland d'Audouin (Larus audouinii)</i>	A181	C
<i>Engoulevent d'Europe (Caprimulgus europaeus)</i>	A224	A
<i>Alouette lulu (Lullula arborea)</i>	A246	C
<i>Pipit rousseline (Anthus campestris)</i>	A255	B
<i>Fauvette sarde (Sylvia sarda)</i>	A301	A
<i>Fauvette pitchou (Sylvia undata)</i>	A302	B
<i>Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio)</i>	A338	/
<i>Cormoran huppé de Méditerranée (Phalacrocorax aristotelis desmarestii)</i>	A392	A
<i>Puffin yelkouan (Puffinus yelkouan)</i>	A464	B

Evaluation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative»

¹⁹ Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica, 2019. Note de synthèse - Document d'Objectifs des sites Natura 2000 du secteur « Calvi - Carghjese », 58 pages. http://www.corse-du-Sud.gouv.fr/IMG/pdf/docob_de_synthese_docob_calvi_carghjese_uac_2019.pdf
²⁰ <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9410023>

Le DOCOB a été approuvé en novembre 2019. Les objectifs de conservation prioritaires sont de :

- maintenir des conditions favorables à la fréquentation du site par l'avifaune pélagique et améliorer les connaissances de ces espèces ;
- conserver l'avifaune terrestre, notamment le faucon pèlerin, les fauveltes sardes et pitchou, ainsi que l'aigle royal. Améliorer les connaissances de l'avifaune terrestre sur le site.²¹

Située au Sud-Ouest de la commune, cette ZPS ne présente pas de zone urbanisée, ni d'activité humaine. Seul un terrain agricole abandonné se situe entre la Punta Rossa et la Punta Bianca.



> Photographie. Presqu'île de Scandola

21

http://www.corse-du-Sud.gouv.fr/IMG/pdf/docob_de_synthese_docob_calvi_carghjese_uac_2019.pdf

II.3.1.5. Le sanctuaire Pélagos

Le sanctuaire Pélagos est un espace maritime de 87 500 km² faisant l'objet d'un Accord entre l'Italie, Monaco et la France pour la protection des mammifères marins qui le fréquentent.

Ce territoire de grande envergure et de haute mer possède un fort intérêt scientifique, socio-économique et culturel. La productivité de cette zone est plus importante grâce à divers mécanismes de fertilisation qui rehaussent le niveau de la production primaire. Plus de 8 500 espèces animales macroscopiques sont dénombrées.

Néanmoins, la biodiversité de ce territoire subit la pression de fluctuations naturelles de l'environnement et des activités humaines.²²

La commune de Galeria est signataire la Charte du sanctuaire Pelagos.



> Schéma. Sanctuaire Pelagos

22

<https://www.sanctuaire-pelagos.org/>

II.3.1.6. Le programme MAB et la Réserve de biosphère de la Vallée du Fangu

Le programme «*Man and the Biosphere*» de l'UNESCO a été créé en 1971 afin de concilier le développement des sociétés humaines et le respect des écosystèmes. Il possède un réseau mondial de Réserves de biosphère dans lequel le partage d'expériences et de savoir-faire est essentiel. Dans ces réserves, les pratiques de développement durable sont expérimentées au niveau régional, notamment par le biais de la recherche et de l'éducation à l'environnement. Sur le territoire français, 14 réserves de biosphère sont recensées. Chacune est découpée en trois parties : une zone centrale fortement protégée, une zone tampon, et une zone de transition qui permet un développement des activités.

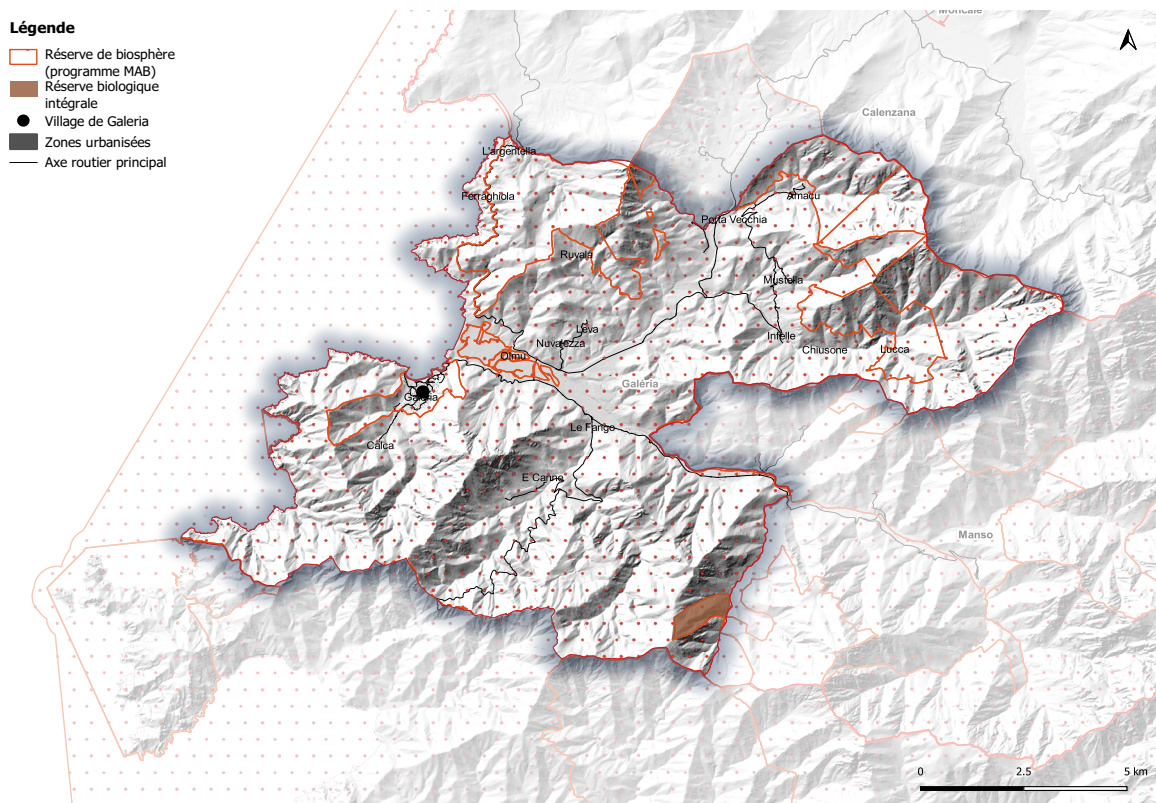
La réserve de biosphère de la Vallée du Fangu (FR6400002) a été créée en 1977 et étendue en 1990 et 2020. Elle parcourt 12 communes et notamment la commune de Galeria, et s'étend sur 86 429 ha dont 26 334 ha d'espace marin. Le PNRC veille à la bonne coordination entre les différents acteurs. La réserve englobe le bassin versant du Fangu, et s'élève jusqu'à 2 556 m d'altitude. Cette vallée typique de Méditerranée est riche en espèces et habitats, en particulier au niveau de l'embouchure de la rivière. Les forêts de chênes sont très anciennes, et les paysages rocheux de la haute vallée abritent le mouflon corse et le Gypaète barbu.

La ressource en eau demeure suffisante ; sa bonne gestion reste cependant primordiale à l'échelle du bassin versant. Par ailleurs, l'élevage est l'activité principale du territoire. Le tourisme estival menace les milieux fragiles du littoral.²³

Toutes les zones urbanisées de la commune sont incluses dans la Réserve de biosphère.

II.3.1.7. Réserve biologique intégrale

La réserve biologique intégrale «*Malazanca*» (FR2400097) a été créée en 1988 sur la commune de Galeria. Ce territoire d'une superficie de 80 ha est géré par l'ONF.²⁴



> Carte. Réserve de biosphère de la vallée du Fangu et réserve biologique du territoire de Galeria

23 <https://www.mab-france.org/fr/reserve-de-biosphere/vallee-du-fangu/>

24 <https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR2400097>

II.3.1.8. Contrat de rivière du Fangu

Le contrat de rivière du Fangu a été signé en 2014 pour une durée de 5 ans et prorogé d'un an. La démarche n'est pas prolongée mais les actions engagées continuent à être financées. Ce contrat porte sur l'ensemble du bassin versant du Fangu et correspond sensiblement à la réserve de biosphère de la Vallée du Fangu. La structure porteuse du contrat est le PNRC.

Le Fangu est un fleuve côtier de 24 km de longueur, avec une pente moyenne de 10,6%. Son bassin versant a une superficie de 23 500 ha et traverse les communes de Galeria, Mansu et Calenzana. Les terres sont recouvertes à 45% de maquis et 29% de forêt.

Les enjeux du contrat se concentrent sur :

- la ressource en eau ; son partage est nécessaire entre les différents usages (agricoles, domestiques, baignade), cependant sa gestion pose problème en période estivale.
- la qualité des eaux ; les 8 masses d'eau du contrat sont en bon état mis à part la zone intermédiaire du Fangu.
- la préservation de la biodiversité ; en été, le tourisme crée une pression supplémentaire sur les milieux naturels.
- les crues ; le régime hydraulique est caractérisé par de fortes variations de débits et des crues fréquentes et intenses.²⁵

II.3.1.9. Site rivière sauvage

Le label « Site Rivière Sauvage » s'inscrit dans une progressive intégration par le Droit français et européen de l'importance de la protection et de la restauration des écosystèmes d'eau douce et de la ressource en eau. Mais ce label n'est pas une mesure de protection réglementaire. En France, 29 sites sont reconnus depuis la création de ce label, dont trois en Corse. L'objectif est de préserver ces milieux aquatiques d'exception et de faire connaître au grand public ce qu'est une rivière en bonne santé. Le dossier de candidature au Label comporte une évaluation qualitative et quantitative sur la base d'une grille de 47 critères qui constituent le socle technique et scientifique du Label.

Le fleuve du Fangu a été labellisé «Site rivière sauvage» en 2019, avec un classement de niveau 2,5 sur 3. Cette distinction récompense les efforts du Parc naturel régional de Corse, porteur du projet, et de l'ensemble des acteurs du bassin versant, pour préserver ce cours d'eau.

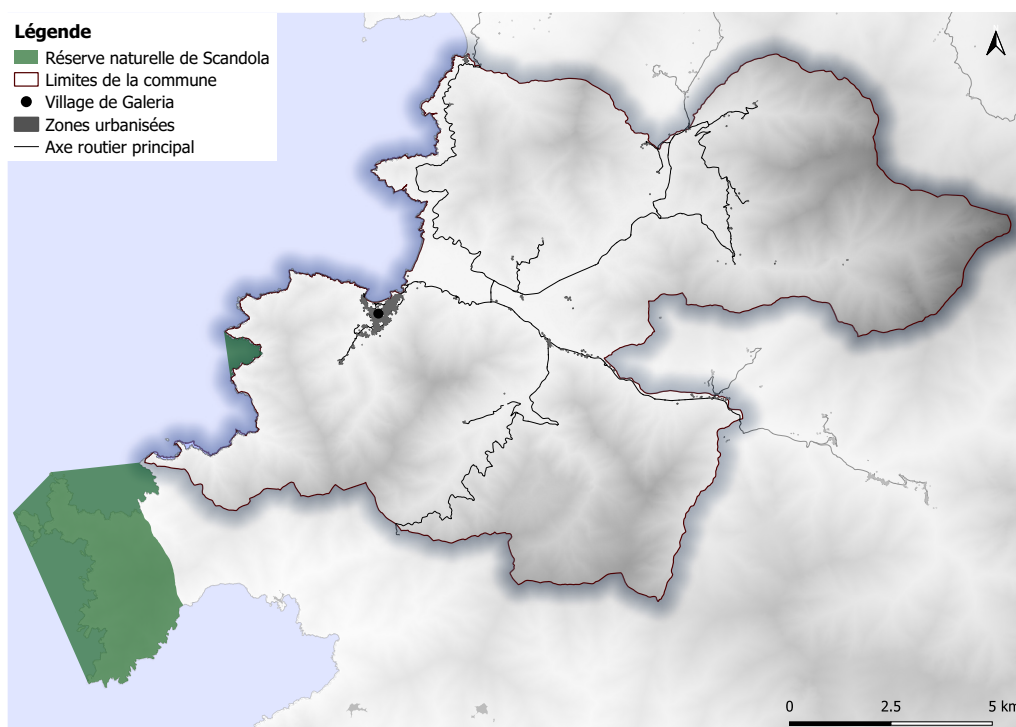
Le titre de rivière sauvage s'accompagne de la mise en place d'un programme d'actions et de recherche, avec un appui technique et scientifique et un accompagnement régulier : protection de la faune et flore, mise en place de mesures pour gérer la fréquentation...

II.3.1.10. Un espace protégé d'intérêt : la réserve naturelle de Scandola

La réserve naturelle de Scandola est une réserve naturelle de Corse créée en 1975 sur la commune d'Osani et de Galeria. Les 1 919 ha à la fois terrestres et marins sont gérés par le PNRC.

Ce site est remarquable d'un point de vue géologique, avec une forte diversité de roches volcaniques et des formations singulières (orgues, lahars, etc.). La partie terrestre est majoritaire. La biodiversité marine est exceptionnelle. La protection de ce site est essentielle pour des espèces telles que le corail rouge, le mérrou ou encore le balbuzard pêcheur.

Malgré un certain nombre d'interdictions, la réserve en partie marine peut être aujourd'hui menacée par le tourisme de masse. Une partie de la réserve marine est située sur la commune, entre la Punta Bianca et la Punta Validori.²⁶



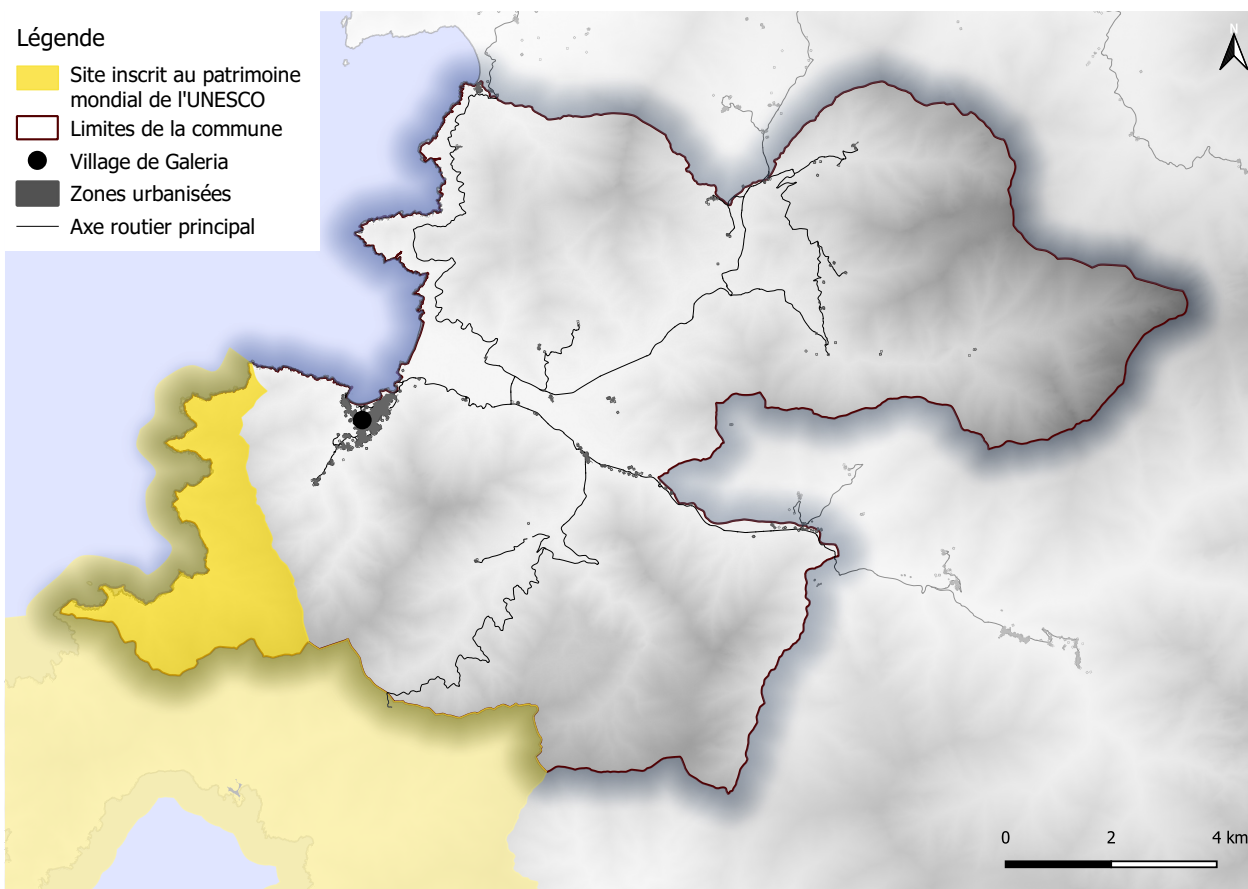
> Carte. Localisation de la réserve naturelle de Scandola.

II.3.1.11. Site inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

Depuis 1972, l'UNESCO encourage l'identification et la préservation du patrimoine culturel et naturel au niveau mondial. L'ensemble des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial présente un intérêt et une valeur exceptionnelle pour l'humanité. En France, il existe cinq sites naturels inscrits sur cette liste.

Le «Golfe De Porto : Calanche De Piana, Golfe De Girolata, Réserve De Scandola» (FR7100002) est un site inscrit sur la liste du patrimoine mondial depuis 1983. Caractérisé par une superficie de 11 899 ha, il est situé sur la côte occidentale des communes d'Osani, Ota, Partinello, Piana, Serriera et Galeria.

Depuis 2015, il possède un document d'orientations définissant la stratégie de gestion à adopter. Ce document met notamment en exergue l'importance de la connaissance des usages, de la politique de tourisme durable, et des outils de maîtrise de la fréquentation.²⁷



> Carte. Localisation du site inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

27

<https://whc.unesco.org/fr/list/258/documents/>
<https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR7100002/tab/habitats>

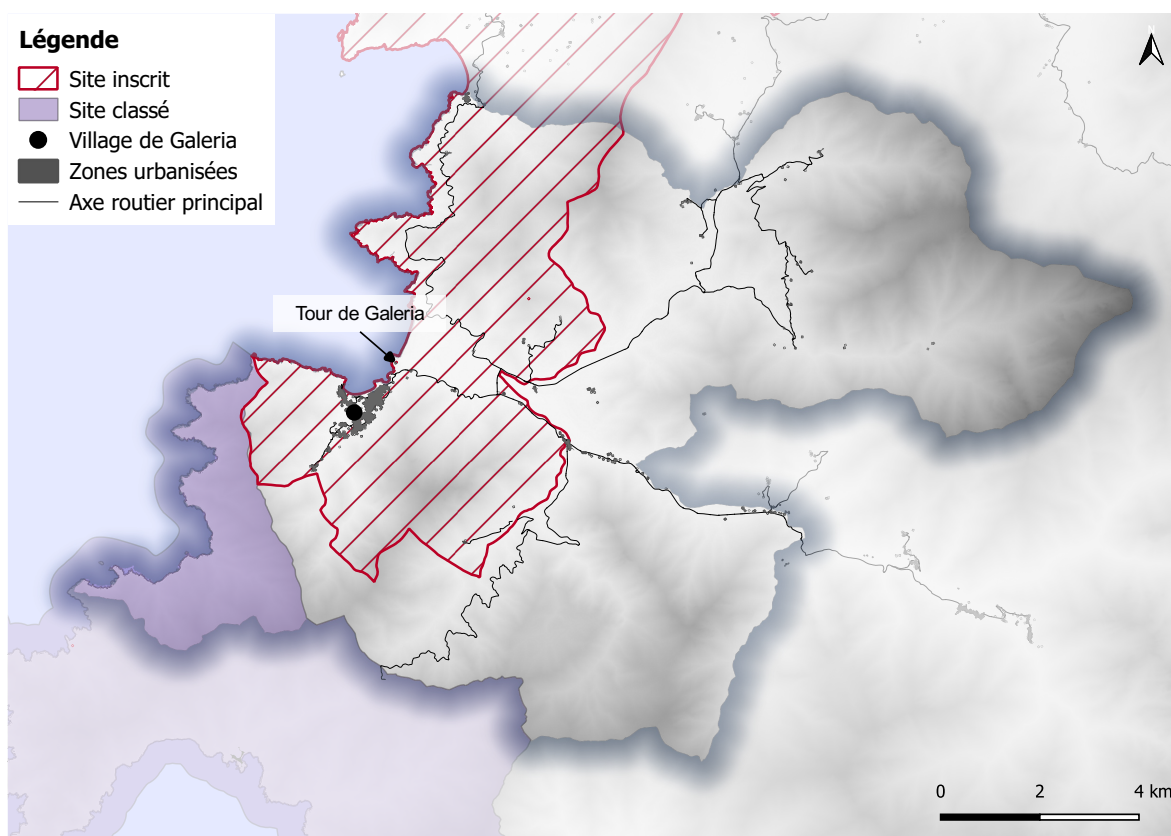
II.3.1.12. Les sites inscrits et classés

Selon la loi de 1930, chaque département doit établir la liste de monuments naturels ou sites dont la protection présente un intérêt général. Deux niveaux de protection sont admis :

- les **sites inscrits**, principalement pour leur caractère pittoresque, sur lesquels il est interdit d'effectuer des travaux sans avertir la DREAL au préalable. L'administration ne peut s'opposer aux travaux mais préconise des adaptations. Les campings et la publicité sont prohibés.
- les **sites classés** quant à eux, interdisent les travaux tendant à modifier le site, sauf autorisation spéciale. Ces sites ont une valeur écologique importante et peuvent faire l'objet d'un plan de gestion spécifique.²⁸

La commune de Galeria comprend en partie des sites inscrits et classés :

- le site inscrit «*Côte Nord occidentale et son arrière pays*» en 1974 - de 9 826 ha ;
- le site inscrit en 1994 relatif aux tours génoises de Corse : la tour de Galeria datant du XVI^e siècle ;
- le site classé «*Golfes de Porto et Girolata, Calanche de Piana, Réserve naturelle de Scandula*» en 1974 - de 11 681 ha.



> Carte. Localisation des sites inscrits et du site classé sur le territoire de Galeria

II.3.1.13. Le PNRC

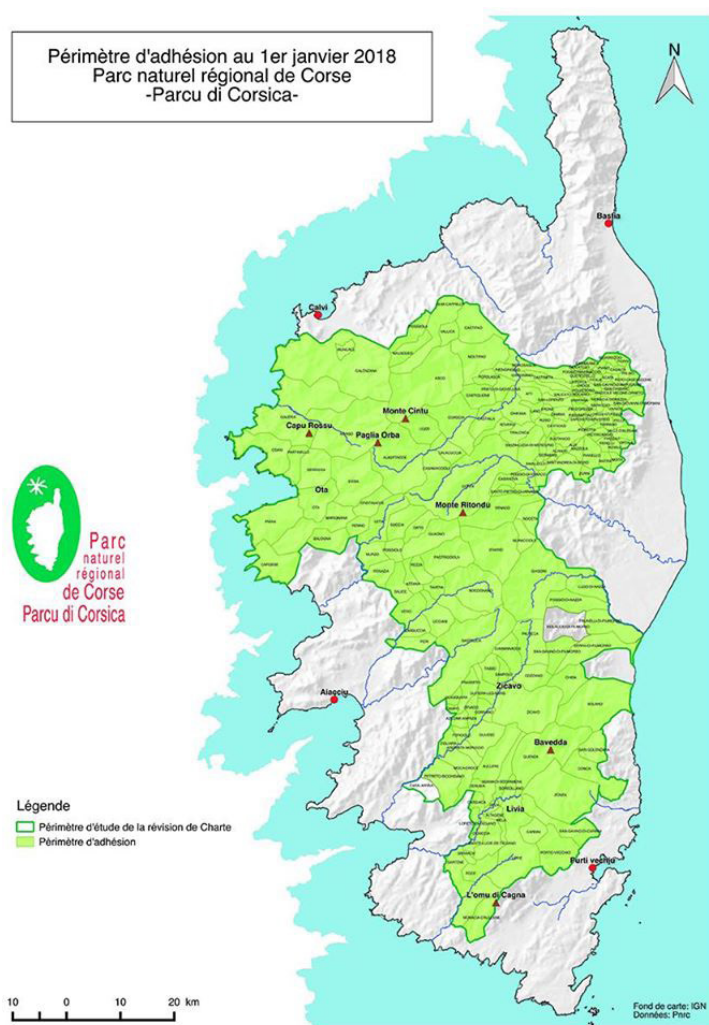
Le PNRC (FR8000012) a été créé en 1972 et occupe 180 communes de Corse, avec une superficie de 371 469 ha. La charte du Parc fixe les objectifs et orientations pour une durée de 15 ans. Les missions des PNR se concentrent sur :

- la protection du patrimoine naturel, culturel et paysager ;
- l'aménagement du territoire ;
- le développement économique et social ;
- l'éducation à l'environnement ;
- l'expérimentation.

Les 120 agents du parc mettent en œuvre la politique de développement durable du territoire.²⁹

Le PNRC est notamment la structure porteuse du contrat de rivière du Fangu.

L'intégralité de la commune fait partie du PNRC.



> Carte. Localisation du PNRC

II.3.1.14. Conservatoire du littoral

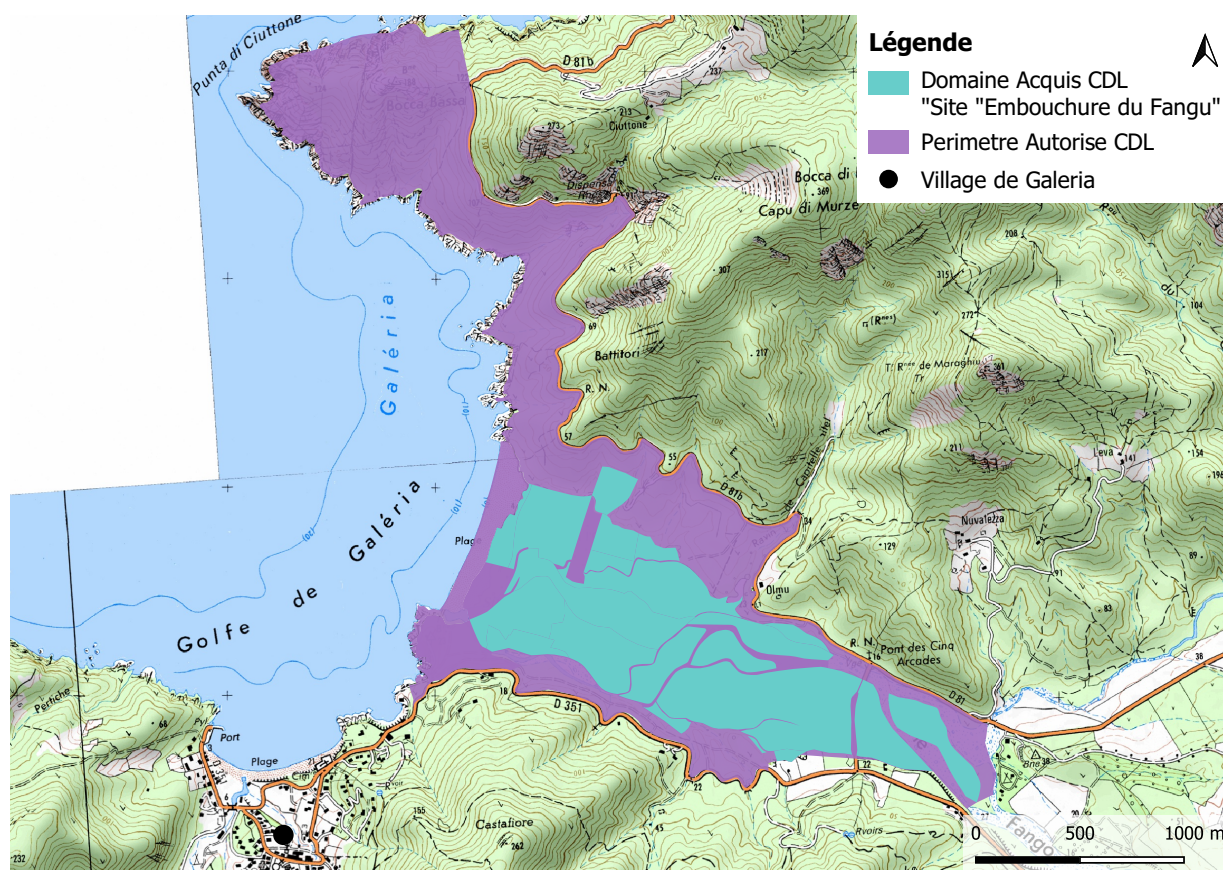
Le conservatoire du littoral a acquis en 1987 un terrain nommé «*Embouchure Du Fangu*» (FR1100052). Ce site de 129 ha se positionne sur la commune de Galeria, sur la partie basse de la vallée du Fangu.

L'embouchure du Fangu est au cœur de la plaine alluviale qui regroupe une succession de zones humides et sèches d'un grand intérêt écologique et paysager. L'objectif du Conservatoire est donc de préserver cette mosaïque d'habitats : marais tourbeux et végétation dense où l'aulne glutineux domine, système potamique, ou encore cistaie, chênaie verte, maquis dense, oliveraies, etc.

La cistude d'Europe et un certain nombre d'oiseaux sont établis sur ce site ; néanmoins l'écrevisse de Louisiane, une espèce envahissante, est apparue il y a quelques années.

L'élevage prend place à travers ces paysages. Le camping, les feux, et la circulation des véhicules à moteur sont interdits.³⁰

La figure ci-dessous localise le domaine acquis par le conservatoire du littoral, ainsi que le périmètre d'intervention autorisé dont l'extension date de 2020.



> Carte. Localisation des terrains acquis par le Conservatoire du littoral et du périmètre d'intervention autorisé

30

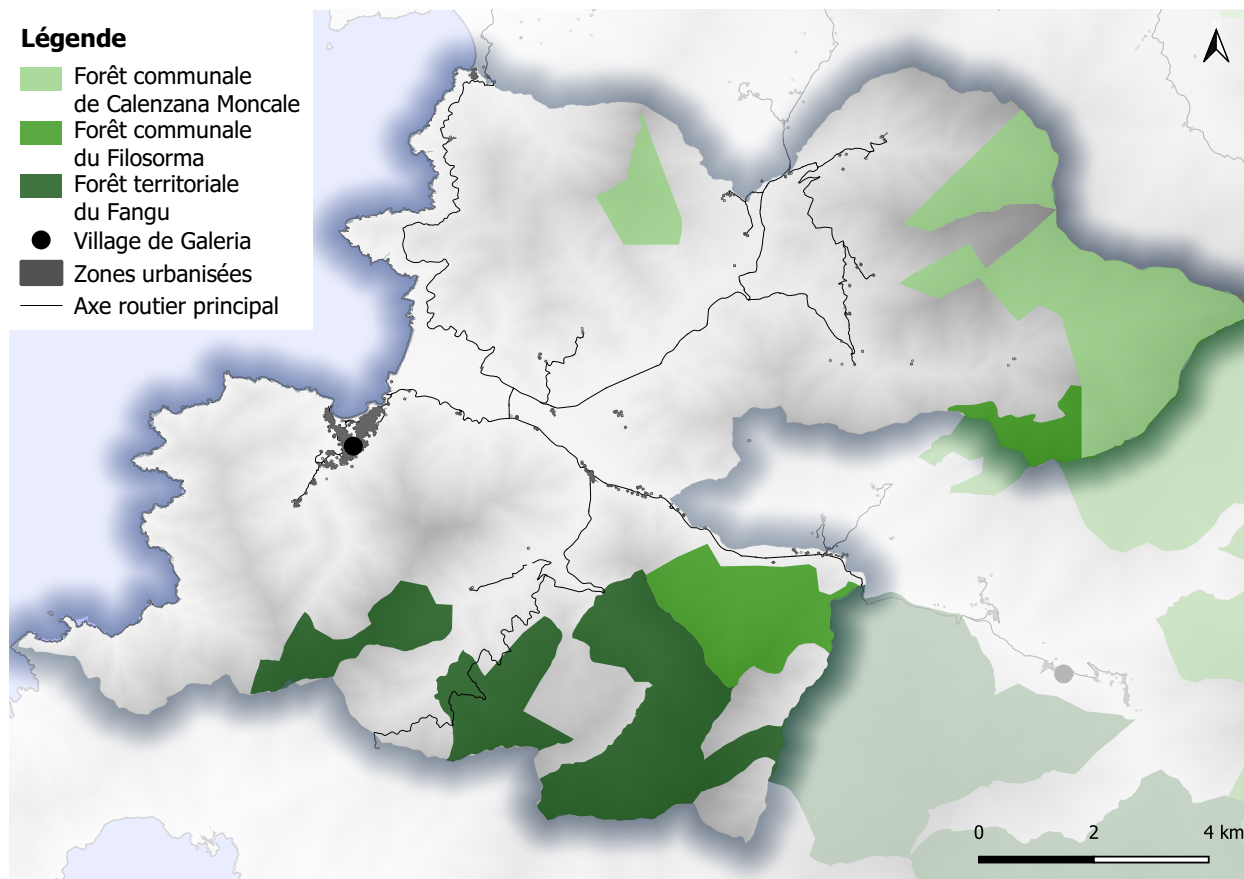
http://www.conservatoire-du-littoral.fr/sitelittoral/189/28-embouchure-du-fangu-2b_haute-corse.htm

II.3.1.15. Les boisements

L’Orientations nationales d’aménagement et de gestion (ONAG) indique les grands axes à suivre pour la gestion des forêts. Au niveau régional, le Schéma régional d’aménagement définit quant à lui des objectifs de gestion durable et des recommandations pour le territoire Corse.

Trois forêts sont gérées par l’ONF sur le territoire de Galeria, à savoir :

- la forêt communale de Calenzana Moncale
- la forêt communale du Filosorma
- la forêt territoriale du Fangu



> Carte. Localisation des forêts gérées par l’ONF

II.3.2. LES ESPACES DE LA LOI LITTORAL

II.3.2.1. Présentation

La loi littoral de 1986 a pour objectif d'encadrer l'aménagement du littoral afin de protéger les espaces naturels, notamment avec la définition :

- d'**espaces remarquables et caractéristiques** (ERC) qui sont inconstructibles, seules des installations légères étant autorisées.
- d'**espaces proches du rivage** (EPR), dans lesquels l'extension de l'urbanisation doit s'effectuer en continuité de l'existant, ou sous forme de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.

II.3.2.2. Les Espaces Remarquables et Caractéristiques (ERC)

D'après l'*Atlas Loi littoral* du PADDUC, la commune de Galeria possède deux ERC sur son territoire :

- La «*Partie Nord du site de Scandula, entre la limite départementale et la Punta di Stollu*» (2B1)
- Le «*Golfe de Galeria, vallée du Fangu, côtes rocheuses entre Punta Nera et Punta di Ciuttone*» (2B2)

Les deux ERC sont limitrophes à la zone urbanisée de Galeria. Leur délimitation à l'échelle cadastrale constitue un enjeu environnemental dans le cadre de l'élaboration de la carte communale. *Les deux espaces sont illustrés sur la cartographie de la page suivante.*

II.3.2.3. Description des ERC

- L'entité 2B1 ³¹

Le site «*Partie Nord du site de Scandula, entre la limite départementale et la Punta di Stollu*» est classé en espace remarquable du littoral grâce à la qualité du paysage, l'intérêt géologique ainsi que la présence d'espèces remarquables.

D'un point de vue paysager, le site est composé de deux entités : une frange côtière rocheuse et des versants boisés constitués en amphithéâtre. La côte rocheuse forme une succession de caps, pics, falaises, îlots, criques et de grottes. En arrière plan, les versants du Capu Lichja (639m) et de Punta Muvrareccia (407m) dessinent une ligne de crête depuis laquelle s'ouvre un large panorama sur les sommets du massif du Cintu. Sur le trait de côte mouvementé, les rares plages sont constituées de galets issus du substrat volcanique.

D'un point de vue écologique, la diversité des milieux fait de ce site l'un des plus riches de la Corse. Il accueille de nombreuses espèces rares, endémiques, ou protégées telles que le faucon pèlerin et le balbuzard pêcheur. Les dispositifs de protection se sont ainsi accumulés au fil du temps, de façon à ce que cet important réservoir de biodiversité perdure.

Sur le plan culturel, cet espace fréquenté depuis le néolithique, est devenu une terre de transhumance des bergers du Niolu au 19^e siècle. Les bâtis traditionnels ont été conservés.

Au niveau de la géologie, le substratum du site est presque entièrement constitué de roches volcaniques. Il appartient au volcanisme orogénique calco-alcalin U2 mis en place entre 305 et 280 Ma. Situé juste à l'Est de la faille bordière, il constitue ici l'encaissant de la caldera de Scandula. On y trouve principalement de la dacite (et un affleurement de granite) dans la Baie de Fuculara, de la rhyodacite entre Fuculara et Punta Rossa, et de la trachyandésite à la Punta di Stollu.

Cet espace difficile d'accès subit **peu de pressions anthropiques**.

31 *Atlas du littoral du PADDUC (2015)*

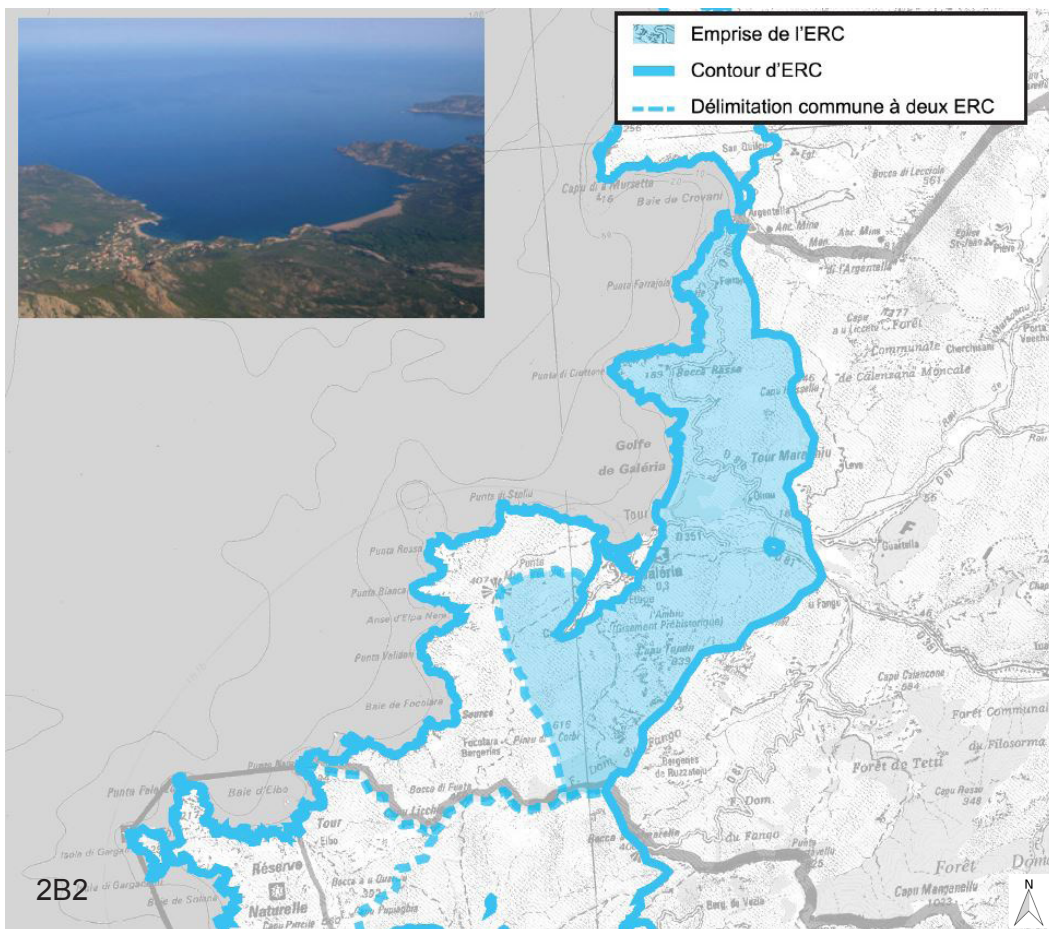
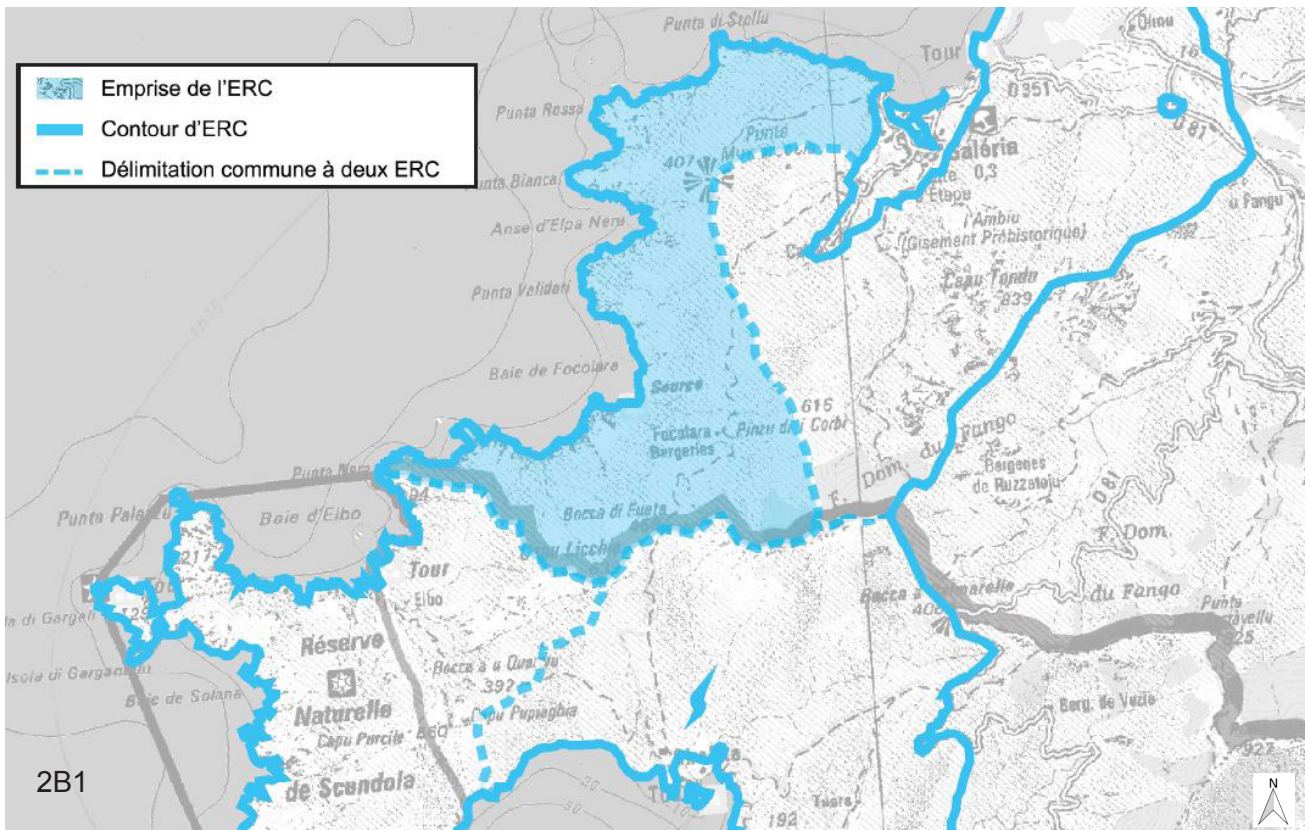


Figure n°5. Cartographie des espaces remarquables et caractéristiques (extrait du PADDUC, 2015. Sans échelle)

- L'entité 2B2 ³²

Le site «*Golfe de Galeria, vallée du Fangu, côtes rocheuses entre Punta Nera et Punta di Ciuttone*» est classé en espace remarquable du littoral grâce à la richesse des milieux, de la géologie, du patrimoine culturel et des paysages.

D'un point de vue paysager, la vallée du Fangu met en relation directe la haute montagne et le littoral. Le fleuve débouche sur une des rares plages de cette côte rocheuse en façonnant, derrière un cordon de galets, une zone humide qui abrite une remarquable aulnaie marécageuse. Des falaises du littoral sont surmontées d'un maquis bas. En second plan, un maquis haut couvre l'essentiel des versants. La Punta di Ciuttone ferme le Golfe de Galeria au Nord et laisse un littoral sinueux jusqu'à l'Argentella et la baie de Crovani. Le village de Galeria est implanté au Sud du Golfe.

Le site est structuré par deux reliefs majestueux, le Capu Tondu et la ligne de crête formée par le Capu di Murze, le Capu Russellu et le Monte Martinu, qui entourent une plage de galets et la vallée du Fangu.

D'un point de vue écologique, le site constitue un écosystème d'une grande richesse, protégé par de très nombreux périmètres réglementaires. La baie de Galeria comprend des herbiers de posidonie tandis que la plaine alluviale, couronnée d'un cordon de chênes verts, abrite une exceptionnelle ripisylve d'aulne glutineux.

Au niveau culturel, ce site est classé en zone sensible sur le plan archéologique. La tour de Galeria est une des plus ancienne de l'île. Le pont des «*cinq Arcades*» est de dimension spectaculaire. Par ailleurs, des vestiges romains ont été trouvés sur la plage (céramique d'Arezzo).

Au niveau de la géologie, le substratum de l'ERC est très diversifié : des roches métamorphiques au Nord, des rhyolites au Sud recoupées par un filon annulaire de microgranite à structure granophyrique. La roche de ce filon, une pyroméride, est remarquable par la présence de sphérolites.

Concernant les activités humaines, l'Argentella et village de Galeria sont reliés par une route longeant le littoral. Galeria se développe en tant que petite station balnéaire.

II.3.2.4. Délimitation des ERC

II.3.2.4.1. Les critères de l'entité 2B1

Afin de délimiter l'ERC 2B1 à l'échelle locale, les critères suivants ont été pris en compte par ordre de priorité ³³ :

Critères	Priorité de délimitation
Entité 2B1	
Lignes de crêtes principales	++++
Éloignement à la mer	+++
Limite de l'entité paysagère	++

- **Lignes de crêtes principales**

La ligne de crête principale traverse le territoire du Nord au Sud. Elle débute au Nord à la Punta Muvrareccia (407 m), traverse le Pinzu di i Corbi (616 m) et s'élève jusqu'à 784 m d'altitude au Sud, au niveau de la limite administrative Sud de la commune. La ligne longe ensuite la frontière entre Haute-Corse et Corse-du-Sud et se dirige d'Est en Ouest vers la mer en passant par la Bocca di Fuata (458 m), le Capu Lichja (639 m) et enfin la Cullizolla di Tiba (301 m), ainsi jusqu'au rivage de la Punta Nera.

Les limites de l'ERC ont été modifiées de façon à ce que les lignes de crêtes (Nord-Sud et Est-

³² Atlas du littoral du PADDUC (2015)

³³ Atlas du littoral du PADDUC (2015)

Ouest) soient rigoureusement suivies.

- **Éloignement à la mer**

L'ERC longe la côte, du village de Galeria au Nord, à la Punta Nera au Sud. Il s'enfonce dans les terres, sur une bande maximale de 2,3 km. Le relief est marqué et l'ERC s'arrête au niveau de la crête principale Nord-Sud décrite ci-dessus. Il ne se poursuit pas au-delà pour une question de covisibilité crête-mer et du fait de la présence d'autres ERC.

- **Limite de l'entité paysagère**

Ce site fait partie de l'unité paysagère «*Pointe de Scandula*». Ce paysage exceptionnel est constitué d'une côte rocheuse découpée et de versants boisés en amphithéâtre, bien préservés. Il prend fin au Nord avec la présence du village de Galeria.

Au niveau du village, les limites de l'ERC défini dans le PADDUC ont été modifiées car un parking étaient intégré. Les limites ont donc été reculées et prennent en compte l'entité paysagère à l'échelle cadastrale (redéfinition à la parcelle).

Un critère complémentaire aurait pu être ajouté compte tenu de la **proximité avec l'urbanisation** : au Nord de cet ERC apparaît le village de Galeria.

II.3.2.4.2. Les critères de l'entité 2B2

Afin de délimiter l'ERC 2B2 à l'échelle locale, les critères à prendre en compte sont les suivants³⁴ :

Critères	Priorité de délimitation
Entité 2B2	
Lignes de crêtes secondaires	+++
Milieus naturels	+++
Éloignement à la mer	+++
Limite de l'entité paysagère	++

- **Lignes de crêtes secondaires**

La première ligne de crête traverse le territoire du Nord au Sud. Partant du Sud de l'Argentella, la limite de l'ERC parcourt ainsi le Monte Martinu (449 m), le Capu Russelu (447 m) et rejoint la plaine, jusqu'au Fangu.

Une fois le fleuve traversé, une autre ligne de crête débute par les Scope femmine, culmine au Capu Tondu (839 m), passe par la Bocca di u Puzzacciu (601 m) et la Punta di a Linterniccia à la limite administrative avec la Corse-du-Sud.

Arrivé à 784 m, l'ERC longe une dernière ligne de crête en passant par le Pinzu di i Corbi (616 m) et la Punta Muvrareccia (407 m), puis il se dirige progressivement vers le village de Galeria.

Les limites de l'ERC ont été modifiées de façon à ce que les lignes de crêtes soient rigoureusement suivies.

- **Milieux naturels**

Les milieux naturels sont diversifiés, de l'estuaire aux forêts de chênes verts, en passant par les maquis côtiers et les dunes... La plaine alluviale abrite une ripisylve exceptionnelle d'aulnes glutineux. Les limites de l'ERC ont été modifiées au niveau du village et prennent en compte les milieux naturels (boisés), tout en gardant une certaine distance avec l'urbanisation.



> Photographie. Milieux naturels de l'ERC

- **Éloignement à la mer**

L'ERC longe la côte de l'Argentella au village de Galeria. Il s'enfonce dans les terres, sur une bande maximale de 3.5 km. Le relief est marqué et l'ERC s'arrête au niveau de la crête décrite ci-dessus. Il ne se poursuit pas au-delà pour une question de covisibilité (crête-mer).

- **Limite de l'entité paysagère**

L'Argentella se situe à la limite Nord de l'ERC. La route sépare les côtes rocheuses de la vallée, et se dirige vers le Sud en passant par la Bocca bassa, jusqu'à la plaine alluviale. Dans la partie Sud, un paysage majoritairement constitué de vallées et de montagnes se dessine à proximité du village de Galeria. L'ERC exclu ces paysages urbanisés.

Une partie de l'ERC défini dans le PADDUC se situe à l'intérieur du village de Galeria et englobe des routes et des habitations ; il a donc été adapté, en gardant le cours d'eau.

Au Nord-Est du village, la limite de l'ERC a été reculée car elle comprenait du bâti. La limite a été avancée ou reculée selon le contexte, à l'échelle cadastrale, en suivant notamment le tracé de la piste. Du côté de l'Argentella, initialement, la limite a été modifiée à l'Ouest et redéfinie à la parcelle. Au regard des enjeux environnementaux mis en évidence par la MRAe, la commune a choisi de conserver la limite proposée par le PADDUC.

A l'instar de l'entité 2B1, le critère de limite d'urbanisation aurait pu être ajouté compte tenu de la proximité avec le village de Galeria.

II.3.2.5. Les Espaces Proches du Rivage (EPR)

II.3.2.5.1. Présentation

D'après le PADDUC, la commune de Galeria s'inscrit dans une séquence littorale de type «*vallées*» et deux séquences de type «*massifs, plateaux et falaises*».

Le SMVM décrit les secteurs :

- **5. «Calenzana»**

Cette séquence se caractérise par une succession de versants abrupts plongeant dans la mer. Les affleurements rocheux sont recouverts d'un maquis bas. Ce secteur agricole et très peu urbanisé. L'enjeu est la préservation des baies d'une urbanisation destinée aux plaisanciers.

Pour cette séquence, le critère prioritaire est la **topographie**.

- **6. «Baie de Galeria»**

Cette séquence se caractérise par l'ouverture de la vallée sur la côte littorale. Le delta du fleuve offre un paysage de plaine alluvionnaire marquée par la présence d'une zone humide remarquable. Ce secteur est urbanisé par le village de Galeria.

Les enjeux se situent au niveau de la préservation de la vallée de toute urbanisation et du maintien de Galeria dans sa forme actuelle.

Pour cette séquence, les critères prioritaires sont la **covisibilité** et l'**ambiance maritime**.

- **7. «De Galeria à Sagone»**

Le sous-secteur de Galeria à Porto dessine une frange côtière aux falaises vertigineuses qui rendent le littoral difficile d'accès. Les contraintes topographiques, l'enclavement et les protections qui s'y appliquent empêchent une extension incontrôlée des villes côtières.

Pour cette séquence, les critères prioritaires sont la **topographie** et l'**étage de végétation**.

II.3.2.5.2. Délimitation à l'échelle locale

Afin de délimiter les EPR à l'échelle locale, les critères à prendre en compte sont présentés dans le tableau suivant, accompagné des observations de délimitation (SMVM du PADDUC, 2015) :

Critères	Indicateurs	Commentaire
Distance par rapport au rivage		5. Bande de 2.7 km max 6. Bande de 1.2 km 7. Bande de 2.3 km
Configuration des lieux	Typologie des littoraux	Séquences de type «vallées» et de type «massifs, plateaux et falaises».
	Géomorphologie : topographie, nature du sol, altitude...	5. succession de versants abrupts plongeant dans la mer 6. plaine alluvionnaire 7. frange côtière aux falaises vertigineuses, enclavement
	Existence d'une co-visibilité entre les secteurs concernés et la mer	Existence d'une co-visibilité dans la plaine alluviale et tout le long des lignes de crête et des points culminants aux Monte Martinu, Capu di Murze, puis à la Punta Muvrarcia et au Pinzu di i Corbi
	Existence d'une coupure physique forte : artificielle (voie de chemin de fer, autoroute, route...) ou bien naturelle (ligne de crête..)	La route D81b longe le littoral en se fondant dans le paysage. Le pont des cinq arcades traverse le fleuve et la D351 rejoint le village en longeant le Fangu. Les lignes de crêtes marquent la limite de l'EPR dans les séquences 5 et 7.
	Usage de l'espace séparant les terrains considérés de la mer (naturel, agricole, urbain)	Les espaces sont principalement naturels, avec une activité agricole encore présente dans les séquences 5 et 6. L'urbain est dominant dans la séquence 6.
Ambiance et paysage maritime ou littoral	Paysage maritime et littoral – cohésion architecturale et paysagère	L'ambiance maritime est recherchée en priorité dans la séquence 6.
	Écosystème littoral : végétation, faune	La végétation et la faune typique des milieux littoraux se retrouve à proximité immédiate des côtes rocheuses. Les vallées ont une végétation de type maquis. La plaine alluviale abrite une zone humide. A l'embouchure se dessine un cordon dunaire.
	Microclimat	Thermoméditerranéen et mésoméditerranéen
	Usage de l'espace, bassin de vie en lien avec la mer (dynamiques socioéconomiques - activités en lien avec la mer)	On retrouve des plages visitées en période estivale, le port de plaisance et de pêcheur, des activités de loisirs (kayak, promenades en mer, etc). Les sentiers permettent aux randonneurs de découvrir le littoral et les panoramas aux points culminants.

Description de la limite de l'EPR :

Au Nord du territoire, l'EPR débute avec la limite administrative entre Galeria et Calenzana, à l'Ouest du lac de l'Argentella. Il suit la ligne de crête en passant par le Monte Martinu (449 m), le Capu di Murze (369 m), et se dirige vers l'Est dans la plaine alluviale, au niveau du ravin de Capitelle.

Il rejoint la route D81b qu'il longe vers l'Est, puis traverse le Fangu au niveau de la confluence avec le Marsolinu, retourne vers l'Ouest par la route, et regagne la ligne de crête en passant par la Castafiore (262 m). Il rejoint ensuite le village de Galeria, en prenant en compte la topographie, la covisibilité avec la mer (route) .

Enfin, la limite de l'EPR passe par la Punta Muvrareccia (407 m), en suivant la ligne de crête jusqu'à la forêt territoriale, en passant par le Pinzu di i Corbi (616 m). Elle se termine à la limite administrative avec la Corse-du-Sud, à 784 m d'altitude.

En prenant en compte les critères prioritaires énoncés dans le SMVM, les limites de l'EPR ont été modérément modifiées afin de suivre les lignes de crêtes avec précision (séquences 5 et 7). Quant aux limites en plaine et au niveau village (séquence 6), elles ont été modifiées selon la covisibilité avec la mer. Les routes D81 et D351 et certaines habitations sont englobées dans l'EPR.

Les délimitations des ERC et EPR sont présentés sur les trois figures suivantes.

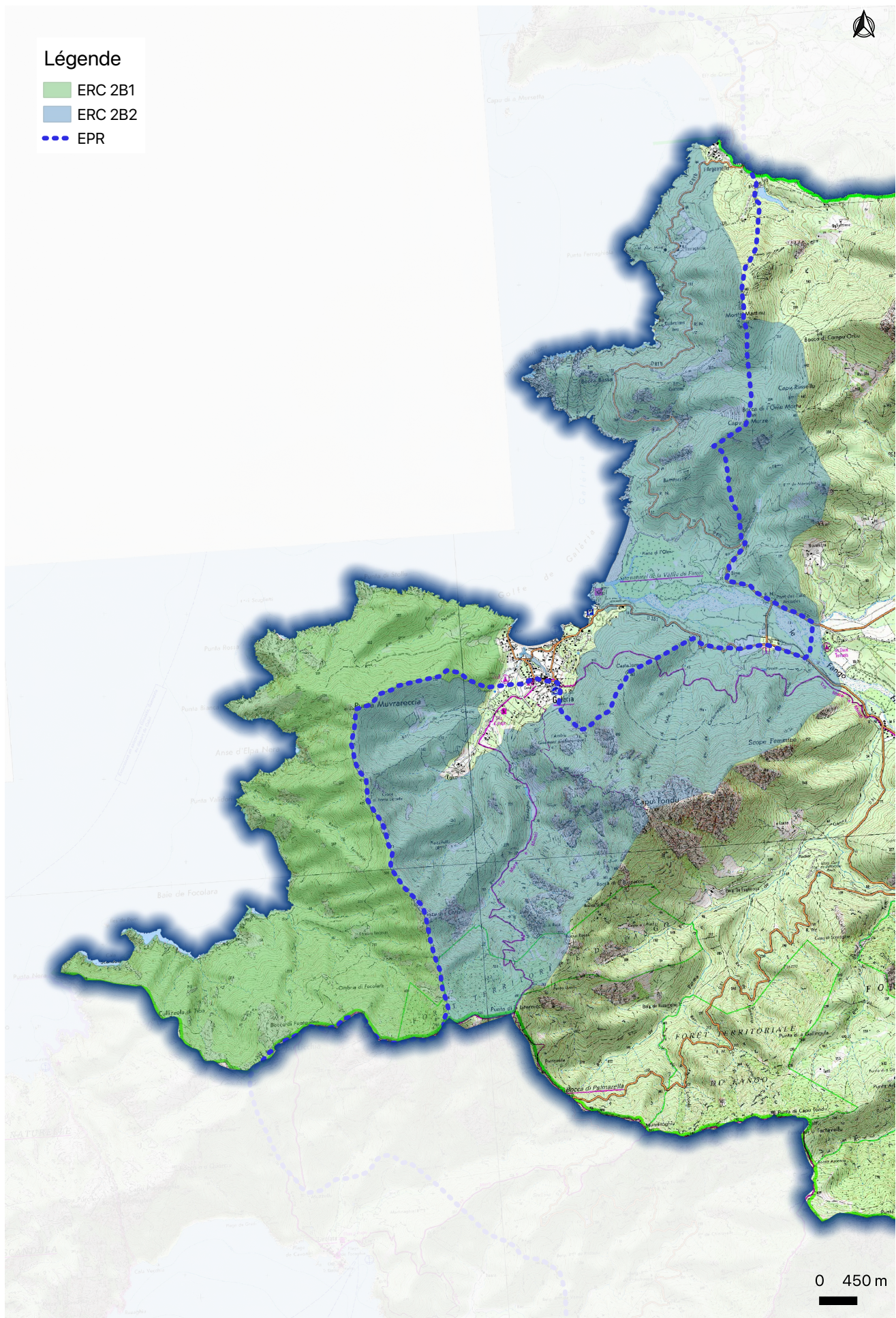


Figure n°6. Délimitation des ERC et EPR à l'échelle de la commune de Galeria

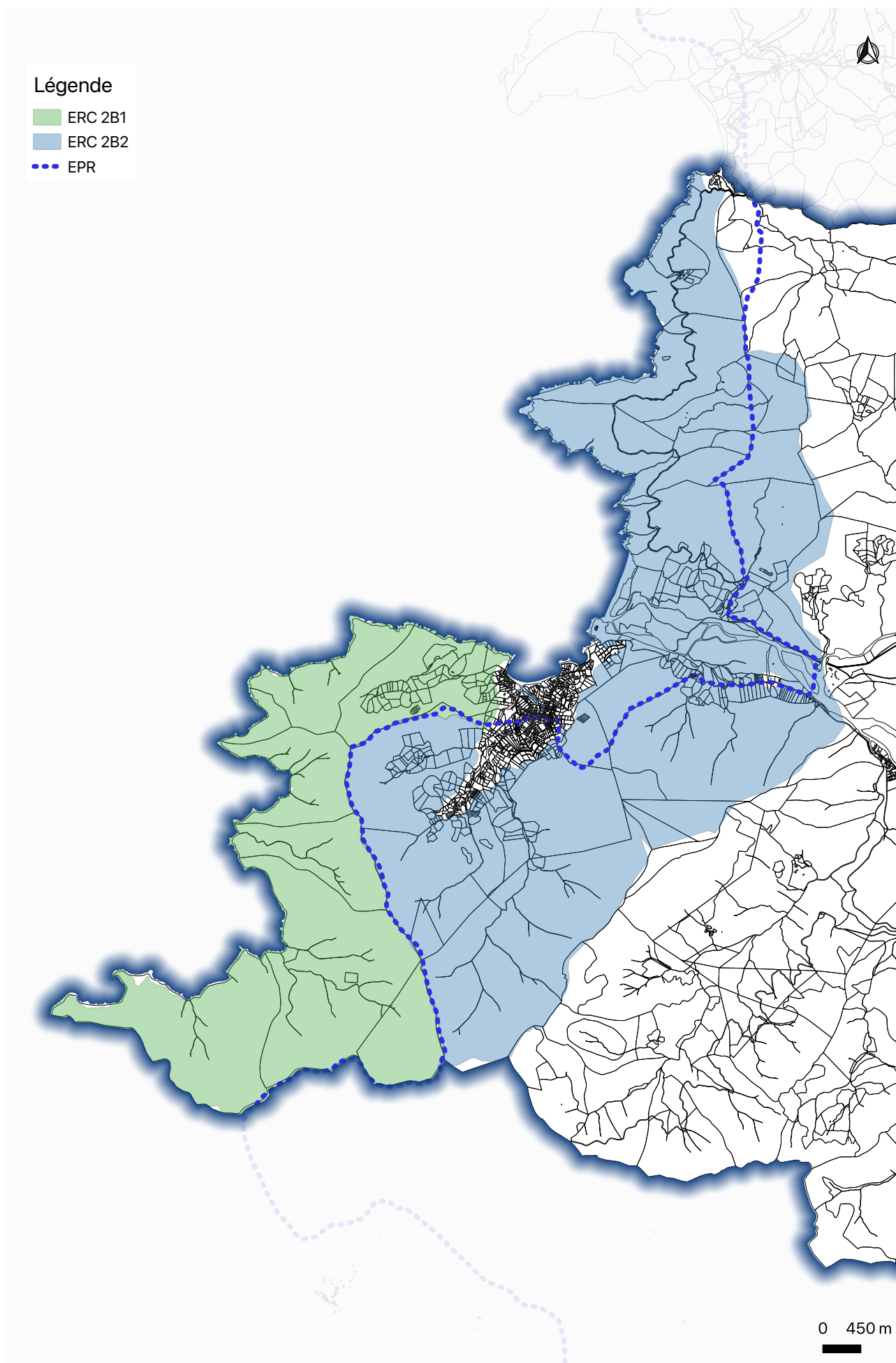


Figure n°7. Délimitation des ERC et EPR à l'échelle cadastrale

Légende

- ERC 2B1
- ERC 2B2
- EPR

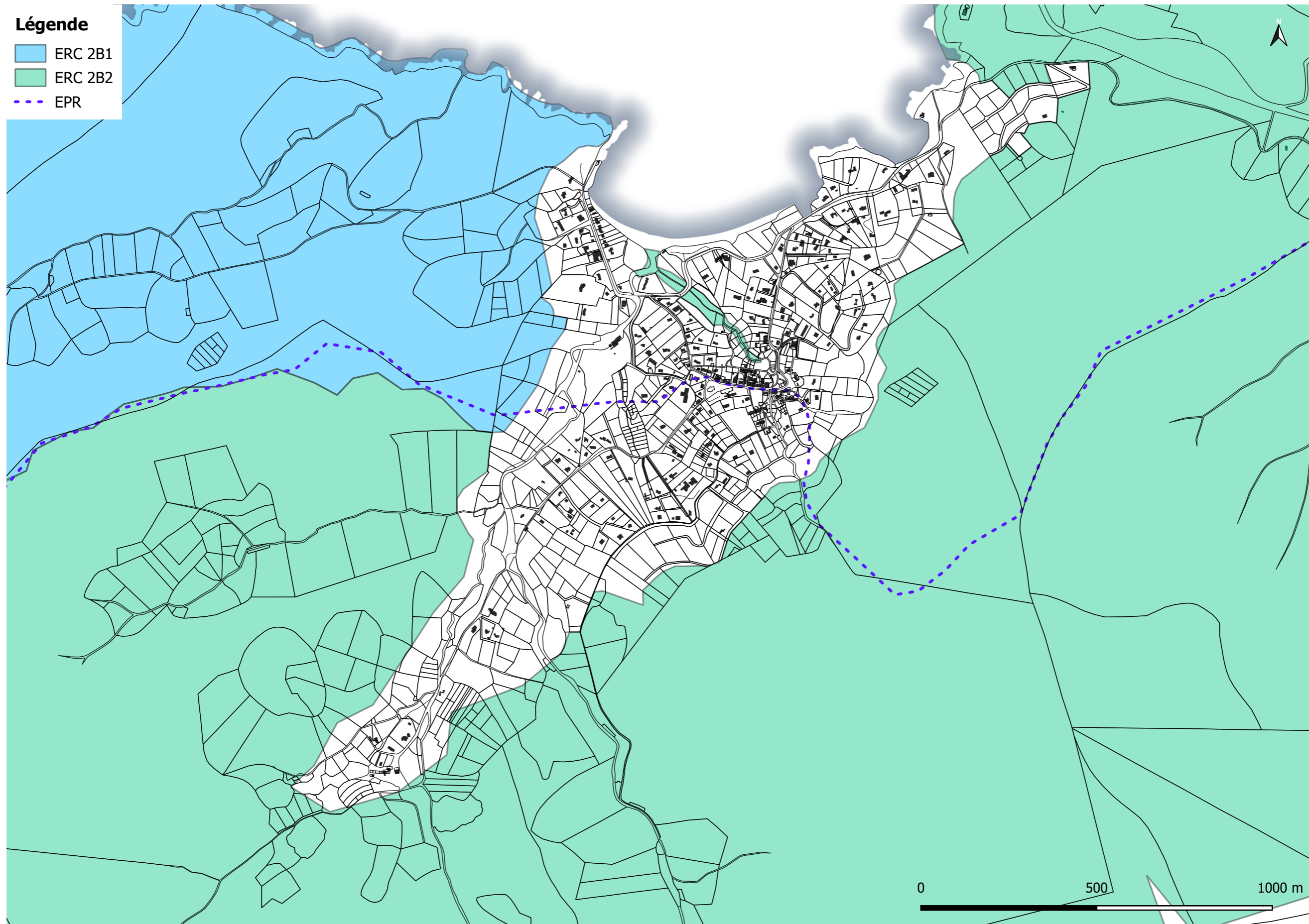
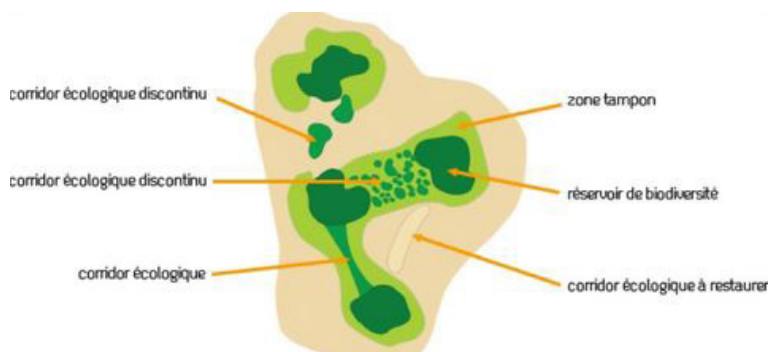


Figure n°8. Délimitation des ERC et EPR au niveau du village, à l'échelle cadastrale

II.3.3. LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

La Trame Verte et Bleue est un outil permettant d'allier la préservation de la biodiversité et l'aménagement du territoire. Elle vise à diminuer la fragmentation des milieux naturels en préservant les continuités écologiques. Celles-ci correspondent à un maillage de milieux fonctionnels qui permet aux populations d'espèces animales et végétales d'accomplir leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos...). Les continuités écologiques font appel aux notions de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

CORRIDORS ÉCOLOGIQUES ET RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ



Tout d'abord, les **enjeux** environnementaux et d'aménagement du territoire doivent être identifiés. L'élaboration de la TVB passe par la détermination :

- de **sous-trames** qui correspondent à différents types de milieux : forêt, zone humide, milieu aquatique, espace agricole, etc.
- de **réservoirs de biodiversité**, qui se rapportent à des milieux de grand intérêt ou des espaces à partir desquels les espèces se dispersent ;
- de **corridors écologiques** permettant les échanges entre réservoirs : ce sont des voies de déplacement empruntées par les espèces. Ils peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers ;

En outre, les **menaces** et obstacles du territoire (routes, urbanisation) sont repérés. Une carte synthétise tous ces éléments.

Afin d'identifier les enjeux environnementaux, des inventaires faune-flore sont réalisés notamment sur les secteurs où des projets de développement sont prévus, en particulier en zone **périurbaine**. Pour les secteurs ruraux, les continuums écologiques sont analysés à l'aide de photo-interprétations, d'un travail bibliographique, et de terrain si les pressions anthropiques sont fortes.³⁵

II.3.3.1. Prise en compte de la TVB régionale

Le PADDUC, valant SRCE, identifie les continuités écologiques de la TVB au niveau régional. La carte communale doit à son tour les identifier à une échelle cadastrale, en les intégrant au projet de territoire.

La cartographie de la TVB régionale illustre les enjeux environnementaux. *Elle est présentée en page suivante.*

Tout d'abord, elle met en évidence les **enjeux de biodiversité et de paysage** représentés par les **réservoirs de biodiversité** (et corridors) de chaque tranche altitudinale, et les réservoirs aquatiques. L'intégralité de la commune de Galeria est comprise dans les réservoirs de biodiversité de **basse altitude**, de **piémont et vallée**, et de **moyenne montagne**. La tranche altitudinale « *piémont et vallée* » est dominante.

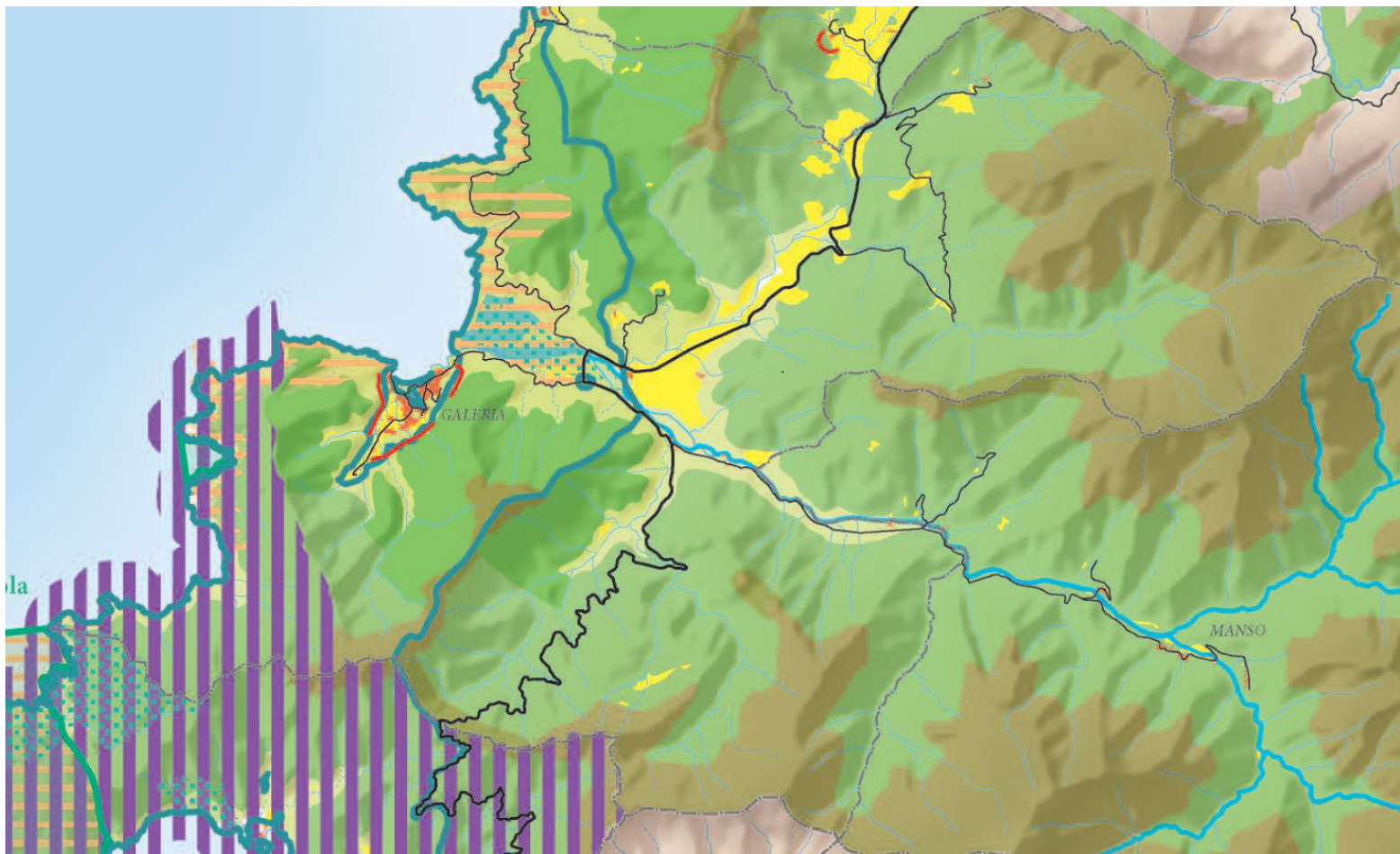
En outre, le réseau hydrographique est bien développé dans le bassin versant du Fangu. Les principaux cours d'eau sont indiqués en tant que **réservoirs et continuités aquatiques**.

Les **corridors** déterminés dans le PADDUC lient les différents réservoirs de moyenne montagne, entrecoupés par les réservoirs de vallées.

Parmi les **enjeux complémentaires**, sont établis les espaces stratégiques agricoles (ESA). Sur la commune, le PADDUC définit une surface de 372 ha. Ils sont principalement situés dans les vallées, à l'instar du Marsulinu. Soulignons que ces espaces sont inconstructibles en dehors de quelques cas précisés par le document de portée régionale.

Parmi les **protections fortes**, sont délimités sur la commune : les ZNIEFF de type I, les zones Natura 2000 à terre et en mer, les ERC, le site classé, le terrain du Conservatoire du littoral, la réserve de biosphère, la réserve biologique intégrale, et la réserve naturelle de Scandula. Ces protections sont complétées au niveau communal par l'inscription à Pelagos et la labellisation rivière sauvage du Fangu.



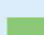
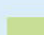

Parmi les **pressions** exercées sur le territoire, les tâches urbaines et les **zones de forte pression urbaines** sont identifiées. Ces dernières englobent les périphéries du village de Galeria. **L'urbanisation** est faible sur le territoire ; Le village de Galeria représente 0.5% du territoire (environ 76 ha), quelques bâtis sont également présents le long du Fangu et du Marsolinu, ainsi qu'à l'Argentella.





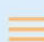
Plan d'aménagement et de développement durable
de la Corse -- Schéma d'aménagement du territoire

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX






Les enjeux de biodiversité et de paysage

-  Réservoirs de biodiversité, sites inscrits et corridors de haute montagne
-  Réservoirs de biodiversité, sites inscrits et corridors de moyenne montagne
-  Réservoirs de biodiversité, sites inscrits et corridors de piémont et vallée
-  Réservoirs de biodiversité, sites inscrits et corridors de basse altitude
-  Réservoirs et continuités aquatiques



Les enjeux complémentaires

-  Espace stratégique agricole
-  Potentiel hydroélectrique identifié à concilier avec les enjeux environnementaux
-  ZNIEFF

Les protections fortes existantes

-  Réserve Naturelle
-  Arrêté de Protection de Biotope (APB)
-  Espaces remarquables ou caractéristiques de la loi littoral
-  Site classé
-  Maîtrise foncière : ENS et sites du Conservatoire du Littoral

Les pressions

-  Tache urbaine (hors bâti isolé)
-  Zone de forte pression urbaine

Les espaces stratégiques

-  Espaces stratégiques environnementaux



Figure n°9. Les enjeux environnementaux de la Trame verte et bleue à l'échelle régionale (PADDUC, 2015, sans échelle)

II.3.3.2. Prise en compte de la TVB communale

• Les réservoirs de biodiversité

La commune de Galeria est dominée par des espaces naturels bénéficiant de fortes protections, qui correspondent à des **réservoirs de biodiversité**. Le mille-feuille des protections citées précédemment recouvre ainsi **l'intégralité** de la commune et témoigne de sa richesse environnementale. Ces réservoirs de biodiversité sont présents de la basse altitude à la moyenne montagne (jusqu'à 1713 m) ; ce sont les réservoirs de **vallées** qui dominent le paysage. Avec les terres agricoles, ils représentent plus de 99% du territoire communal.

Certains espaces cumulent jusqu'à cinq protections fortes sur la côte occidentale de la commune, en particulier : le site naturel de la vallée du Fangu (embouchure), les territoires de la Punta Ferragliola au golfe de Galeria, et de la Punta rossa à la Baie de Fuculara. Ils sont ainsi considérés comme des **cœurs de biodiversité**.

Afin de définir les **réservoirs et corridors aquatiques**, les listes 1 et 2 des cours d'eau classées au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement et la liste des réservoirs biologiques identifiés dans le SDAGE sont prises en compte. Sur la commune de Galeria, seul le **Fangu** est indiqué (codes Y7800400-Y7810400 et FRER48) sur la liste 1. De plus, le **delta du Fangu** (86,58 ha) fait partie de l'atlas des zones humides. Il abrite 15 habitats d'intérêt communautaire, représentant ainsi un important réservoir de biodiversité. Les autres **cours d'eau permanents** ont également un rôle de réservoirs.

En plus du Fangu, les cours d'eau permanents sont :

- dans la partie Sud : les ruisseaux de Tavulaghju, de Canne, de Parma, de Colombo, de Tetti, et de Perticatu.
- dans la partie Nord : les ruisseaux du Querciu, de Marsolinu, de Finocchie et de Prezzuna.

• Les corridors écologiques

Les **corridors** principaux se situent :

- le long du **littoral** : ce corridor permet le passage des espèces végétales et animales inféodées aux milieux côtiers. Il est interrompu par la présence du village de Galeria.
- sur les **lignes de crête** : les corridors lient les différents bassins versants. Les échanges persistent avec le bassin versant de la Réserve naturelle de Scandula, à l'Ouest et au Sud de la commune. Le corridor passant par le Capu Tondu et la Bocca Rossa lie la moyenne montagne (Punta di a Literniccia) au delta du Fangu.

Au Sud-Est, les corridors définis à l'échelle régionale sont maintenus : entre la Punta di a Literniccia et la Punta di Capu Tondu, et entre le Capu di Fessi et le Capu di u Valdu Tondu. Ce dernier est prolongé jusqu'aux communes voisines, notamment via le Capu Manganelu.

Au Nord-Ouest, le corridor traversant le Capu di l'Argentella et atteignant la plaine alluviale, maintient les échanges avec les milieux de Calenzana.

Au Nord-Est, le corridor traversant le Capu Formiculaghju et le Capu Caviglia fait le lien avec les bassins versants des communes de Mansu et Calenzana. Le corridor entre la Punta di Chiumi et la Punta Margine relie les réservoirs de moyenne montagne.

Le rôle de ces corridors limitrophes est renforcé par les zones boisées : les forêts communales du Filosorma et de Calenzana Moncale, et la forêt territoriale du Fangu.

- le long des **cours d'eau** les plus importants : le Fangu, les ruisseaux de Marsolinu, de Prezzuna et de Canne.

La **ripisylve** du delta du Fangu constitue un corridor d'importance. Par ailleurs, le cours d'eau traversant le village est à préserver.

Les corridors secondaires sont retrouvés en **fond de bassin versant** : au Sud-Ouest, un corridor lie l'Anse d'Elpa Nera qui fait partie de la Réserve naturelle de Scandula, et la crête au dessus du ravin de Ternicaldi. Un autre corridor lie le Pinzu di i Corbi, et le bas de la vallée en suivant le Tavulaghiu. Il est interrompu par le village de Galeria.

En outre, les formations à grands intérêts (telles que le la ripisylve ou les forêts de chênes vert) et les grands ensembles participent à la circulation des espèces au niveau communal et extracommunal.

- **Les pressions**

Le **pourcentage d'urbanisation** est très faible (environ 0.8% du territoire) et les **activités agricoles et pastorales** de type extensif sont majoritaires.

Les **lignes de pression** sont retracées précisément à l'échelle locale en prenant en compte :

- la première zone de pression est à l'Ouest du village, le long de la limite de l'ERC 2B1, sur environ 1,5 km (de la côte au cours d'eau de Grazio).
- la deuxième zone de pression est au Sud-Est du village et parcourt environ 1.2 km le long de l'ERC 2B2 entre deux cours d'eau temporaires.
- la troisième zone de pression se situe au Nord-Est du village sur environ 1,2 km, le long de l'ERC 2B2 entre la route D351 et le cours d'eau.

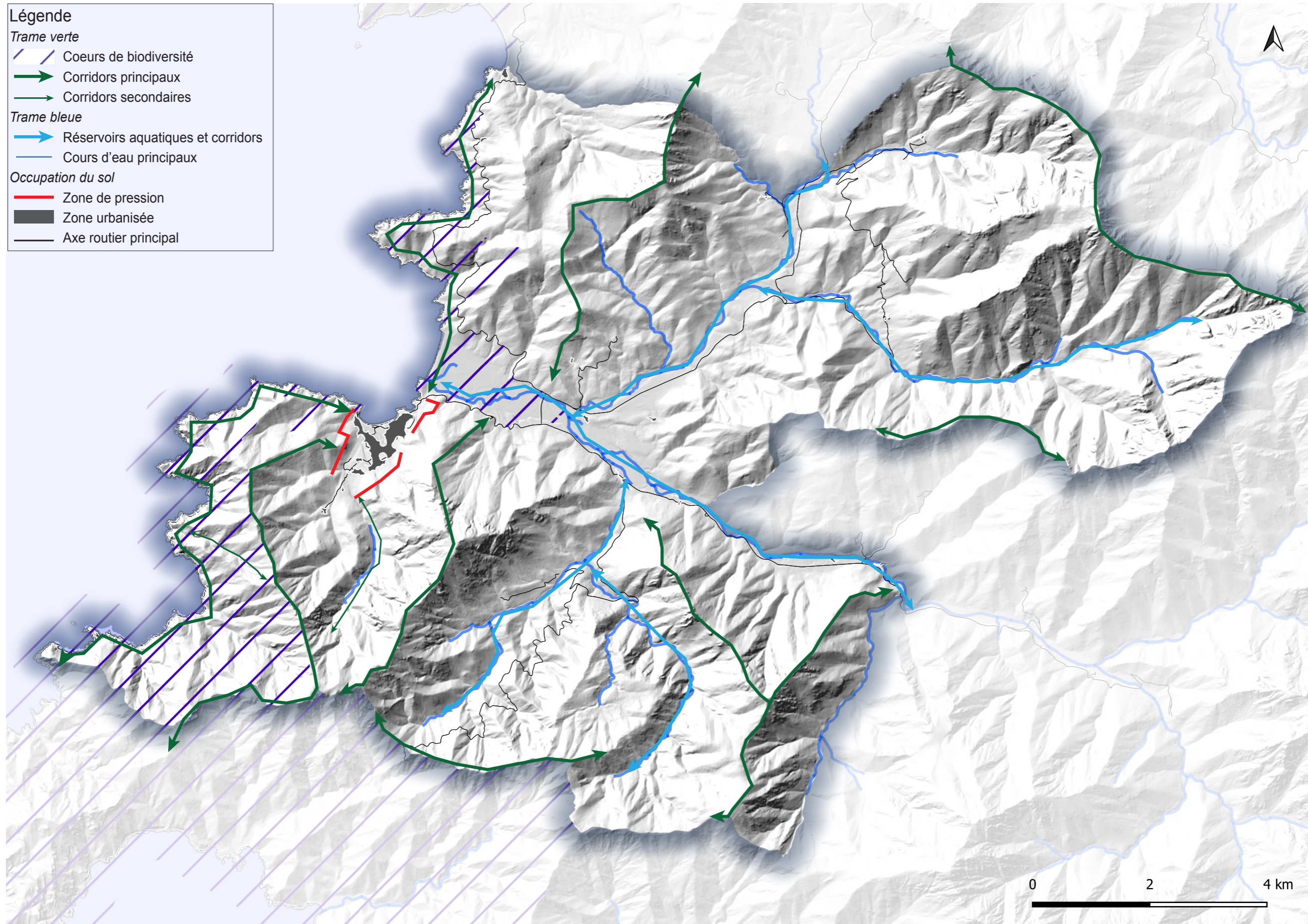


Figure n°10. Trame verte et bleue de la commune de Galeria

II.3.3.3. L'identification des enjeux liés à la TVB

Les obstacles et menaces susceptibles de perturber la fonctionnalité des continuités écologiques doivent être identifiés : zones artificialisées, voies de communication, barrages de cours d'eau, zone d'agriculture intensive, ruptures topographiques, barrières lumineuses ou sonores...

La commune de Galeria est dominée par des espaces naturels. La majeure partie de la commune est préservée de l'urbanisation de par son relief accidenté. Les **réservoirs, les cœurs de biodiversité** (toute la bande littorale et le delta du Fangu) et **corridors écologiques** sont en bon état et doivent être préservés. La fragmentation de ces milieux est à éviter.

Les corridors aquatiques ne rencontrent généralement pas d'obstacles, mis à part les deux **lacs de barrage** présents près des villages de Galeria et de l'Argentella. Ces retenues d'eau constituent un obstacle à l'écoulement des cours d'eau et à la libre circulation des espèces, notamment aquatiques.

Les **espaces agricoles** doivent être préservés : ils maintiennent des milieux ouverts, diversifient le paysage et ont une importance socio-économique.

La maîtrise du développement urbain au niveau du village de Galeria (la principale zone urbanisée) est un enjeu majeur. Les lignes de pression entourent cette zone sensible. L'extension de l'urbanisation doit être réalisée avec réflexion dans ce secteur. L'urbanisation est également à limiter le long du Fangu.

Un des enjeux majeurs est également l'accès aux zones de protection. Celui-ci doit être rigoureusement encadré en période estivale, en particulier dans le delta du Fangu et sur les sentiers du littoral. Il serait intéressant d'améliorer l'accueil et l'information du public dans les zones sensibles. La prévention des risques d'incendies est à développer. En outre, il serait pertinent de continuer à informer le public sur la fragilité des milieux côtiers et l'impact du tourisme maritime sur les espèces littorales.

Synthèse des enjeux :

<i>Trame verte</i>	<ul style="list-style-type: none">- Préserver les réservoirs et les cœurs de biodiversité, notamment les ERC et le delta du Fangu- Maintenir les corridors écologiques identifiés- Limiter l'extension urbaine du village de Galeria et le long du Fangu- Encadrer l'accès aux espaces protégés, sensibiliser le public- Prendre en compte le risque incendie
<i>Trame bleue</i>	<ul style="list-style-type: none">- Limiter la pollution des cours d'eau en particulier dans le village de Galeria, et dans le Fangu<ul style="list-style-type: none">- Contrôler la pollution des eaux due aux rejets de la station d'épuration- Préserver la qualité des cours d'eau permanents- Maintenir la fonctionnalité des corridors et réservoirs aquatiques- Protéger le delta du Fangu, notamment la ripisylve- Contrôler les usages (prélèvements d'eau, baignade), assurer le partage de la ressource en eau

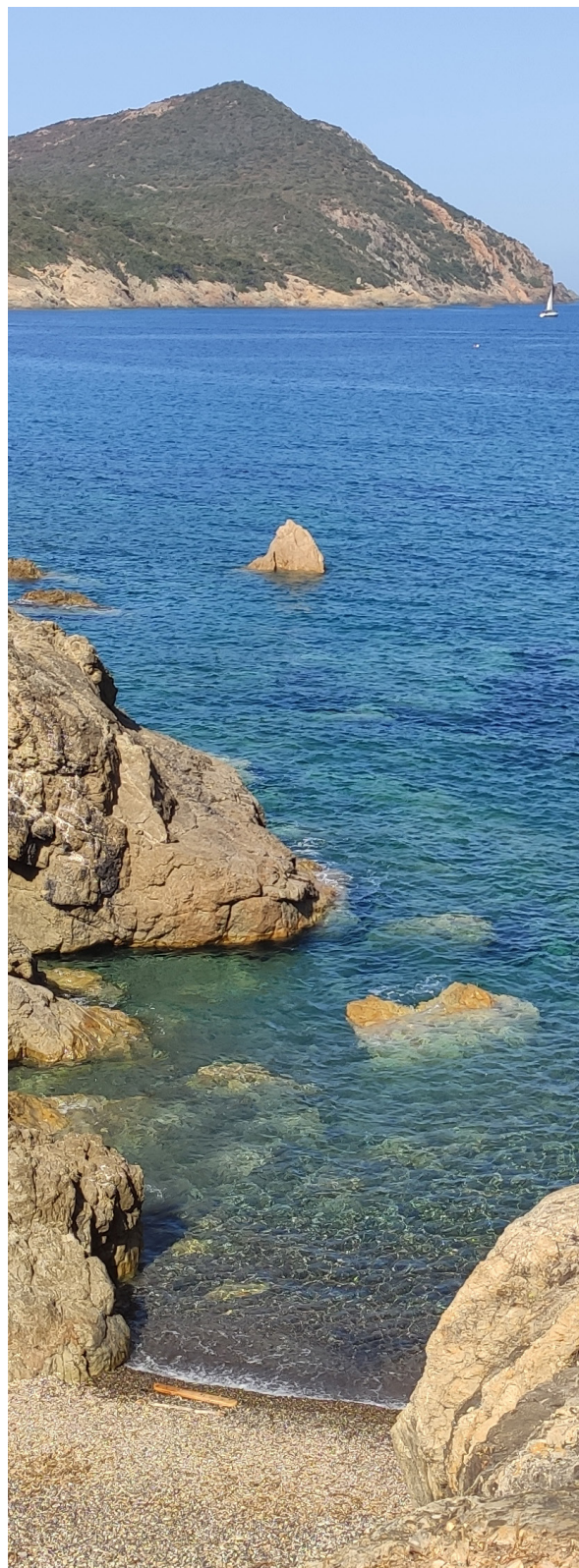
Finalement, l'état de la TVB sur la commune de Galeria est satisfaisant. Globalement, toute la commune est considérée comme un réservoir de biodiversité du fait de la multitude de protections appliquées. La principale zone à enjeu est autour du village de Galeria : l'extension de l'urbanisation est à limiter mais actuellement, elle ne constitue pas une menace pour ce territoire.

Synthèse des potentialités environnementales

La commune de Galeria est dominée par des espaces naturels globalement bien préservés. Une multitude de périmètres de protection recouvrent l'intégralité du territoire. En plus des ZNIEFF et des zones Natura 2000, le site bénéficie notamment d'ERC, d'un site classé, d'un terrain du Conservatoire du littoral, d'une réserve de biosphère MAB et d'une réserve biologique intégrale. Le recoupement de ces fortes protections met en valeur des habitats d'intérêt et leurs espèces associées. La commune représente ainsi un espace rural majoritairement occupé par la forêt et différents types de maquis, ce qui induit des potentialités pastorales assez importantes.

La topographie limitant l'aménagement, les zones plus sensibles se situent dans la plaine alluviale et sur le littoral. En effet, les secteurs urbanisés sont représentés par le village de Galeria s'ouvrant sur la mer, et quelques zones urbanisées en plaine, notamment sur les rives du Fangu. La Loi littoral encadre l'aménagement des côtes afin de protéger ces secteurs fragiles. Par ailleurs, les secteurs agricoles se situent en majorité dans la vallée du Marsolinu.

L'état écologique et fonctionnel du territoire est globalement bon. Les réservoirs et cœurs de biodiversité sont reliés entre eux par des corridors écologiques, passant par les lignes de crêtes et les cours d'eau principaux. A l'Ouest, le corridor littoral est coupé par le village de Galeria : il s'agit du principal secteur à enjeu, sur lequel l'extension urbaine est à limiter.



II.3.4. LES RISQUES NATURELS

Les risques naturels présents sur le territoire de Galeria sont :

- le risque incendie
- le risque inondation
- le risque de submersion marine

Le risque sanitaire lié à la prolifération de moustiques existe également sur la commune.

Par ailleurs, le risque technologique est lié aux activités humaines et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement.

II.3.4.1. Le risque incendie

La Corse est un territoire propice aux incendies (relief accidenté, végétation combustible, urbanisation diffuse, etc.). Toutes les communes sont donc concernées par le risque incendie, c'est pourquoi un Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies (PPFENI), valable jusqu'en 2022, a été conçu à l'échelle régionale. Celui-ci a pour axes principaux la prévention, la réduction des conséquences et la concertation.

Au niveau de la micro-région de Calvi, le P.L.P.I. de Balagne a été approuvé en 2008 (arrêté n°2008-32-4), pour une durée de 7 ans. Il inclut Galeria.

II.3.4.2. Le risque inondation

La Corse est soumise à des risques d'inondation, notamment à l'occasion des fortes pluviométries du printemps et de l'automne. Les inondations surviennent soit par débordement de cours d'eau, soit par ruissellement important.³⁶

Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRi) ont pour objet de délimiter les zones exposées aux risques, et de réglementer l'occupation et l'utilisation du sol dans ces zones. Ils sont prescrits dans certaines communes par le préfet et sont opposables aux documents d'urbanisme.

La commune de Galeria est concernée par le PPRi «*Galeria Mansu Fangu*» (2012), qui s'applique sur le bassin versant du Fangu. Le règlement liste les interdits et autres prescriptions en fonction des différentes zones (rouge, bleue foncée, bleue claire). Il décrit également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, incombant aux communes et aux particuliers.

Les zones à enjeu ont été délimitées sur les cours d'eau du Fangu et du Marsolinu, l'un de ses affluents. En croisant l'aléa et les enjeux, une classification du risque est obtenue. Sur le territoire de Galeria, le risque est très fort dans la plaine alluviale, sur 100 m de largeur à l'amont voire 1 km au niveau de l'embouchure. Un camping dans le lit majeur du Fangu et une quarantaine d'habitations sont concernées par le risque d'inondation.³⁷

La figure suivante illustre le risque inondation sur le territoire de Galeria.

36 <http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/contexte-regional-a275.html>

37 <http://www.haute-corse.gouv.fr/ppri-galeria-Mansu-Fangu-a2536.html>

Légende

Risque d'inondation

- très fort
- fort
- modéré

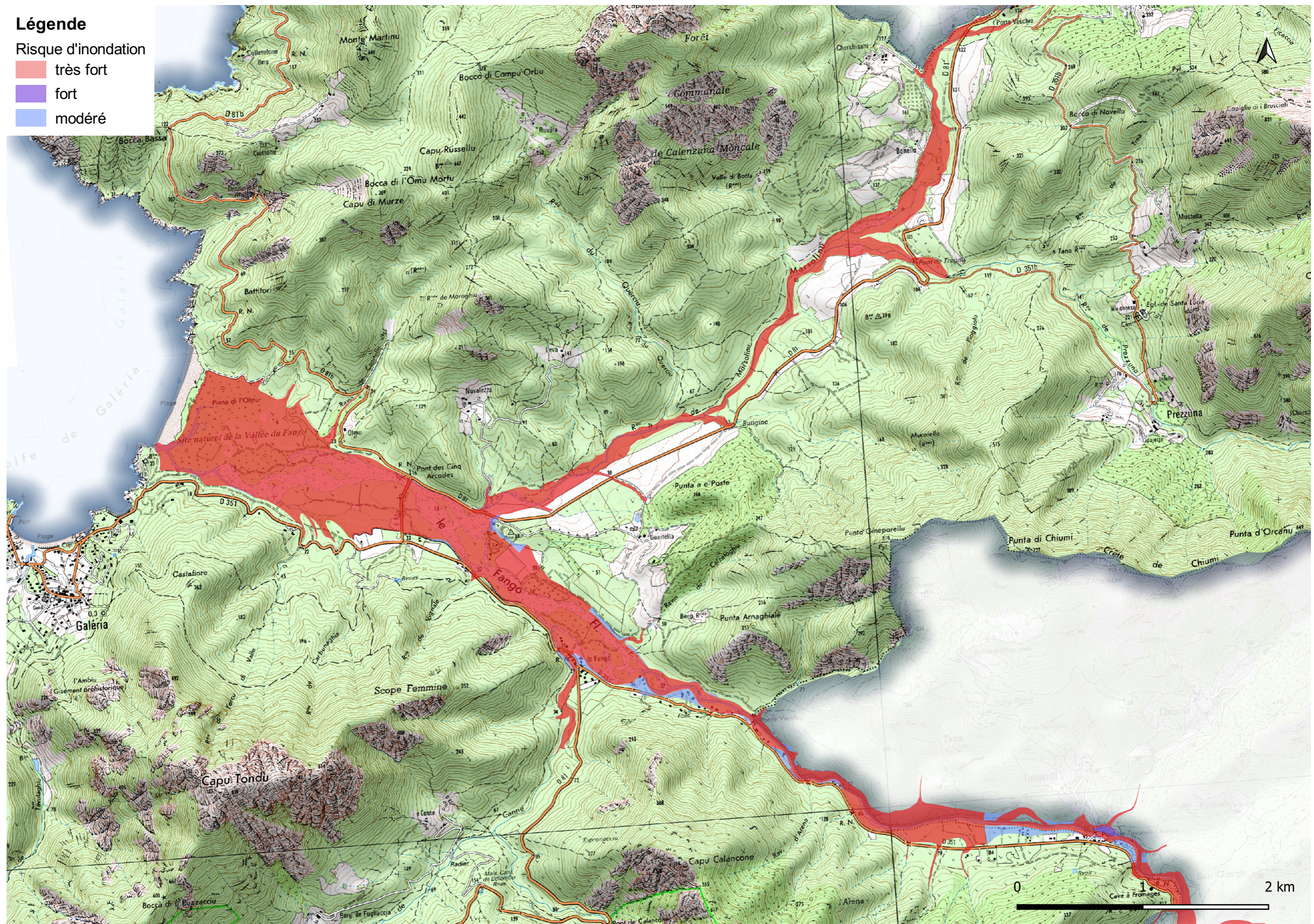


Figure n°11. Risque d'inondation sur la commune de Galeria d'après le PPRi «Galeria-Manso»

II.3.4.3. Le risque de submersion marine

La submersion marine désigne une inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques et marégraphiques extrêmes.

La prévention du risque de submersion marine est devenue une des priorités de l'Etat depuis la tempête Xynthia. En Corse, les données sont récentes et relativement imprécises.³⁸ En outre, dans le cadre des changements climatiques, la montée des eaux est un facteur à prendre en compte : l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC) prévoit de 0,4 à 1 m d'élévation d'ici 2100.

La commune de Galeria possède une bande côtière d'environ 40 km soumise au risque de submersion marine. L'atlas des zones de submersion marines détaille les classes de risque :

N° classe	Classes d'altitude fichiers SIG	Symbologie AZS	Côte altimétrique légende AZS
7	< 0 mNGF	Rouge hachuré	z < 1 mNGF
6	[0 - 0,5 mNGF]		
5	[0,5 - 1 mNGF]		
4	[1 - 1,5 mNGF]	Rouge	1 < z < 2 mNGF
3	[1,5 - 2 mNGF]		
2	[2 - 2,4 mNGF]	Jaune	2 < z < 2,4 mNGF
1	[2,4 - 2,8 mNGF]	Pas de prise en compte dans l'AZS	

Le risque de submersion est présent sur toute la côte de la commune, de l'Argentella à la Punta Nera. La plupart du territoire est protégé par les falaises abruptes. Cependant, en cas de submersion plus importante (côte altimétrique comprise entre 1 et 2,4 mNGF), le risque s'accroît au niveau des plages du village et du delta.

La zone urbanisée du village de Galeria est donc confrontée au risque de submersion, du cours d'eau qui se jette en mer, jusqu'à la route D351 à 150 m du rivage. Les habitations ne sont pas touchées par ce risque, mais elles restent très proches.

Le delta est quant à lui confronté au risque de submersion le long de la plage de la Riciniccia, sur une bande de 900 m dans la plaine alluviale.

La figure suivante illustre le risque de submersion marine sur Galeria.




II.3.4.4. Le risque lié à l'amiante environnemental

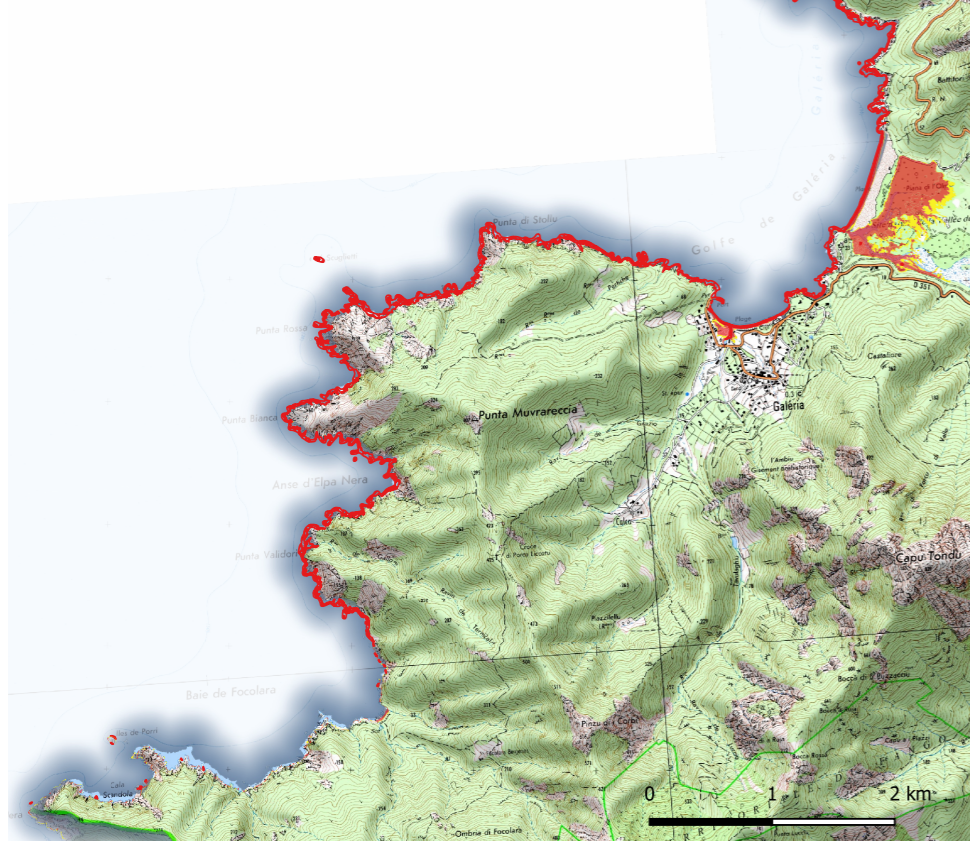
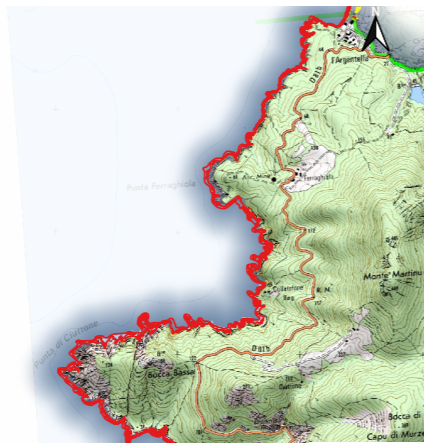
En France, l'interdiction totale de tout usage de l'amiante a été adoptée en 1997, après que toutes ses formes eurent été classées cancérogènes.³⁹ L'amiante environnemental peut se retrouver dans les serpentinites. Lorsqu'elles sont soumises à l'érosion naturelle ou à des activités humaines, ces roches peuvent libérer des fibres d'amiante dans l'air. La Haute-Corse comporte de nombreux affleurements de serpentinites. Le risque est d'autant plus important dans les secteurs fracturés. **Cependant, les minéraux amiantifères sont absents de la commune de Galeria.**

³⁸ <http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/risque-de-submersion-marine-en-corse-a300.html>
³⁹ <https://www.anses.fr/fr/content/l%E2%80%99amiante>

Légende




Risque de submersion marine

-  $z < 1$ mNGF
-  $1 < z < 2$ mNGF
-  $2 < z < 2,4$ mNGF



Légende

Risque de submersion marine

-  $z < 1$ mNGF
-  $1 < z < 2$ mNGF
-  $2 < z < 2,4$ mNGF

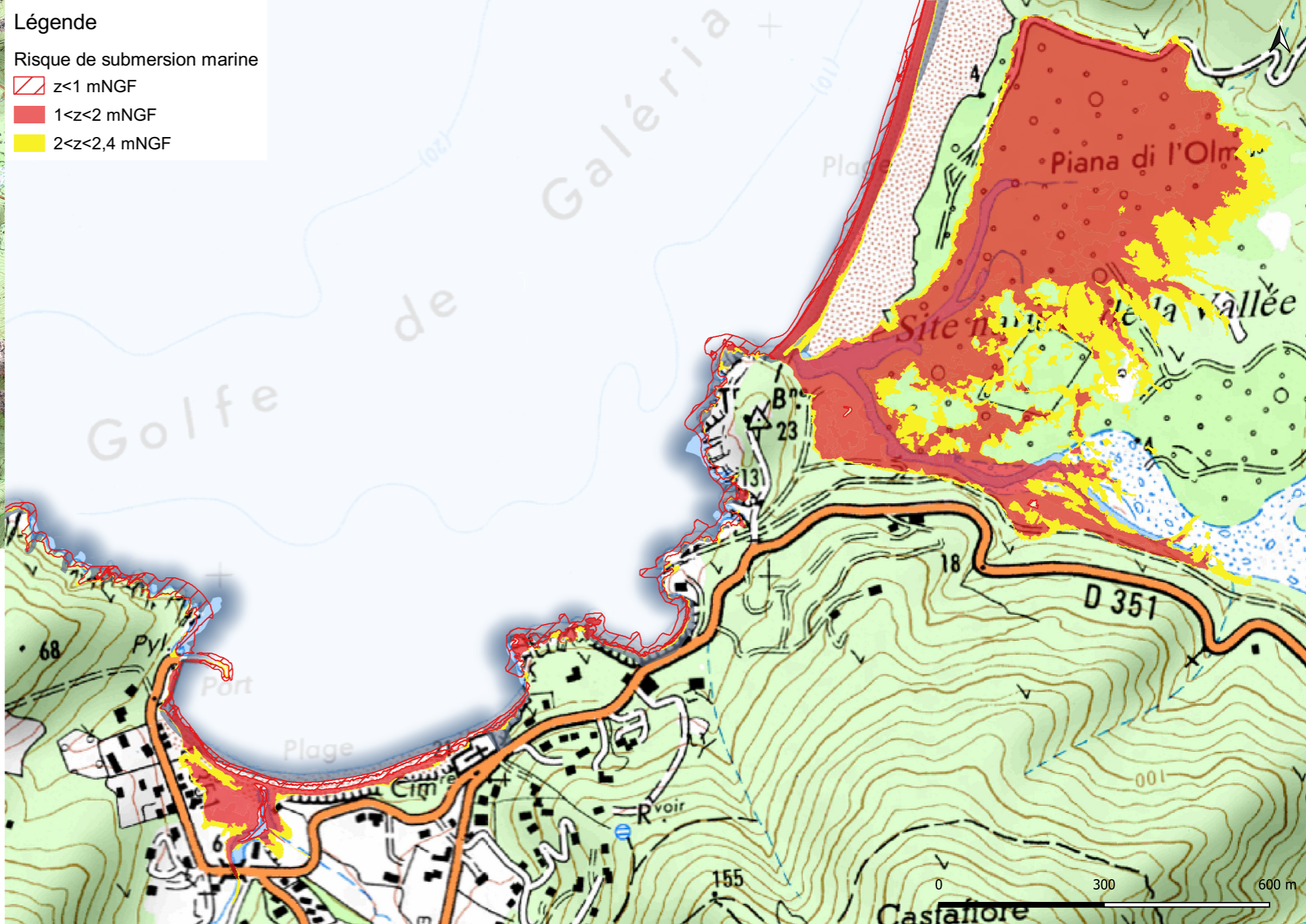


Figure n°12. Risque de submersion marine sur la commune de Galeria

II.3.4.5. Le risque de rupture de barrage

Le barrage de l'Argentella est la propriété des communes de Calenzana et Moncale. Il possède une capacité de 0.05-0.1 Mm³, et mesure 20 m de hauteur. Situé au niveau du ruisseau de Chierchiu, il s'agit d'un barrage poids avec effet de voûte. Une étude a été menée et des travaux ont été réalisés en collaboration entre les communes de Calenzana, Moncale et les services de l'état afin de sécuriser l'ouvrage. Cette ressource était anciennement utilisée par un camping. Aujourd'hui, il s'agit d'une ressource potentielle pour la plaine de Luzibeu.

Le barrage de Tavulaghju possède une capacité de 10 000 m³. Les canalisations datent de la fin du XVIII^e siècle. Un projet communal de distribution d'eau brute est en cours : l'objectif est d'alimenter en eau les jardins familiaux à l'aide de cette réserve d'eau brute et de produire de l'électricité en turbinant l'eau de la canalisation de distribution. Une étude de stabilité de l'ouvrage est entamée; elle doit être approfondie avec l'aide de l'état.

II.3.4.6. Le risque sanitaire lié à la prolifération de moustiques

L'Observatoire Conservatoire des Insectes de Corse (OCIC) et l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Corse sont chargés d'une mission de santé publique d'importance régionale : la surveillance des invertébrés potentiellement vecteurs de maladies humaines, tels que le moustique.

Chaque année, les maladies transmises par les moustiques ont un effet dévastateur dans de nombreuses régions du globe.⁴⁰ Le moustique-tigre (*Aedes albopictus*), originaire d'Asie, s'est implanté en Corse dès 2006. Il peut transmettre les virus du chikungunya, de la dengue et du zika. Ces maladies ne sont pas actuellement présentes en Corse, mais le risque de transmission peut exister de mai à novembre lors du développement de l'espèce. Actuellement, seules 16 communes d'altitude ne sont pas colonisées par cette espèce.

Des pneus aux soucoupes, le moustique-tigre colonise une grande diversité de supports dans lesquels l'eau stagne. Les adultes ont une faible dispersion autour des gîtes larvaires, qui se trouvent majoritairement en zone urbaine et dans les propriétés privées. La suppression de ces gîtes est essentielle.⁴¹

Pour limiter la création de gîtes larvaires sur la commune de Galeria, la sensibilisation de la population est importante. De plus, il est nécessaire de prendre certaines mesures sur les chantiers.

Trois arrêtés datant du 11 décembre 2007 définissent :

- la délimitation des zones de lutte contre les moustiques (n°2007-345-13) ;
- les conditions de préparation de la lutte contre les moustiques (n°2007-345-14) ;
- les dispositions à inclure dans la conception des ouvrages, la conduite et la finition des chantiers afin d'éviter la création de gîtes à moustiques (n°2007-345-15).

Ces arrêtés sont joints en annexes sanitaires.

II.3.4.7. Le risque lié aux transports de matière dangereuse

Les risques technologiques sont liés à l'action humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement.

En Haute-Corse, le risque technologique lié au transport de matières dangereuses est présent dans les communes traversées par les routes principales : la D80 dans le Cap Corse, la N198 de la côte Est, la N193 passant par Corte, la N119 et N197 allant jusqu'à Calvi. **La commune de Galeria n'est pas concernée par ce risque.**

40 <https://www.corse.ars.sante.fr/>

41 https://www.oec.corsica/Risichi-sanitarii_a27.html

Synthèse des risques naturels

Plusieurs risques naturels sont présents sur le territoire de Galeria.

Concernant le risque incendie, le Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies (PPFENI) fournit les grandes orientations pour lutter contre les feux à l'échelle régionale : la prévention, la réduction des conséquences et la concertation.

Au sujet du risque inondation, le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) «*Galeria Mansu Fangu*» s'applique sur le bassin versant du Fangu. Il délimite les zones à enjeu sur les cours d'eau du Fangu et du Marsolinu. Le risque est très fort dans la plaine alluviale, notamment à l'embouchure et le long du Fangu. Des habitations sont implantées sur les rives de ce fleuve.

Par ailleurs, toute la bande côtière de la commune est soumise au risque de submersion marine. La plupart du territoire est protégé par les falaises abruptes. Cependant, la plage du village de Galeria et celle du delta sont des zones particulièrement sensibles.

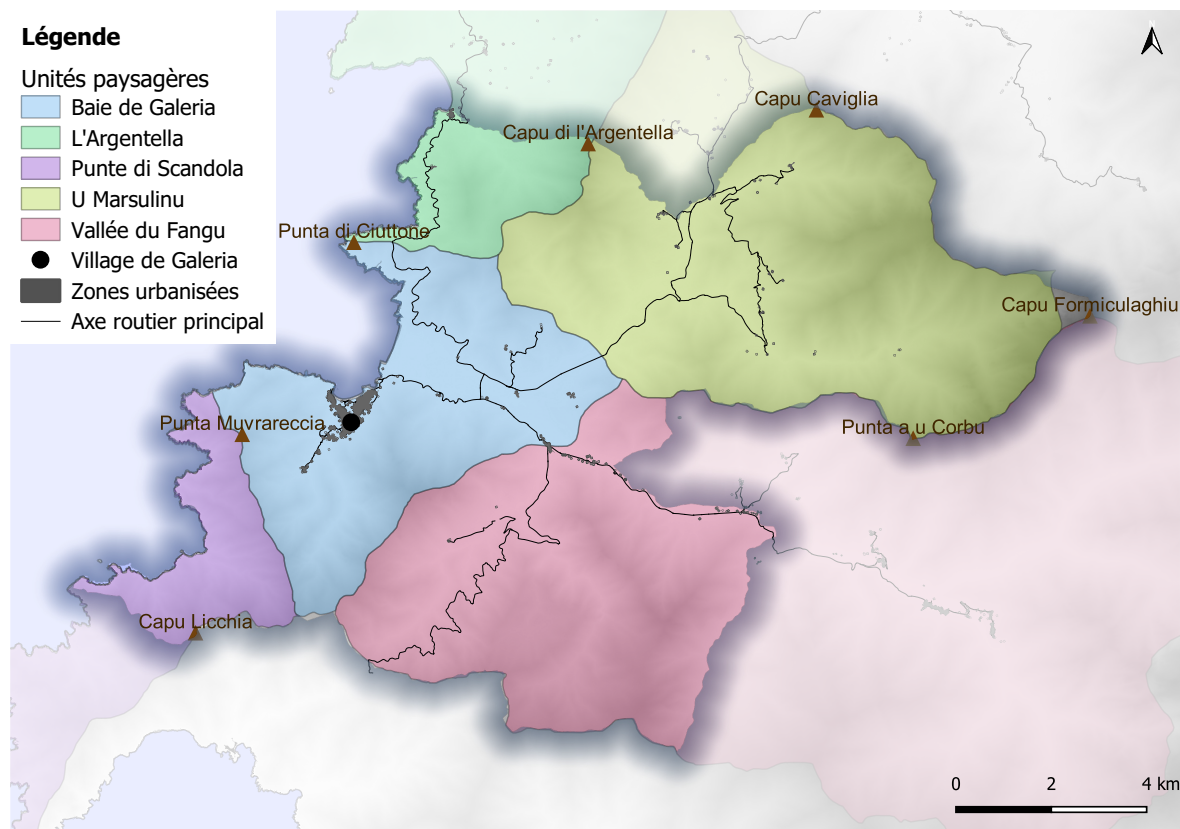
Le risque sanitaire lié à la prolifération de moustiques est également présent sur ce territoire. Le moustique-tigre s'est implanté en Corse dès 2006. Il peut transmettre les virus du chikungunya, de la dengue et du zika. Ces maladies ne sont pas actuellement présentes en Corse, mais le risque de transmission peut exister lors du développement de l'espèce. La suppression des gîtes larvaires est essentielle.



II.4. LE CONTEXTE PAYSAGER

II.4.1. DESCRIPTION GÉNÉRALE

D'après l'Atlas des paysages de Corse⁴², les paysages de type vallée dominant le territoire de Galeria, avec les micro-régions du Fangu-Falasorma (3.04) et du Marsulinu (3.03). Le territoire est composé d'unités géomorphologiques littorales, de vallée/de piémont, et de moyenne montagne.



> Carte. Présentation des unités paysagères du territoire

En arrivant par la route D818 au niveau de l'Argentella, un paysage **littoral** sinueux formé de côtes rocheuses se révèle. Les falaises sont surmontées d'un maquis bas. La Punta di Ciuttone ouvre le **golfe de Galeria**. Se dessine alors une des rares plages de galet, séparant les vagues de la Méditerranée des eaux calmes du delta du Fangu. La tour de Galeria, une des plus anciennes de l'île, surplombe la plage.



> Photographie. Vue du golfe de Galeria (www.corse.developpement-durable.gouv.fr)

42

<http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/atlas-des-paysages-de-corse-r42.html>

Le **village** de Galeria est implanté au Sud du golfe, au pied de la Punta Muvrareccia. Ancien village pastoral, Galeria se développe aujourd'hui en tant que petite station balnéaire, qui s'étale peu à peu sur le bord de mer et les pentes adjacentes. Derrière le petit port de Galeria apparaissent les somptueuses falaises de **Scandula**. En continuant vers le Sud, le littoral est composé d'une frange côtière rocheuse formant une succession de caps, pics, falaises, îlots, criques et de grottes. En arrière plan, les versants du Capu Lichja (639 m) et de la Punta Muvrareccia (407 m) dessinent une ligne de crête depuis laquelle s'ouvre un large panorama sur les sommets du massif du Cintu. Sur le trait de côte mouvementé, les rares plages sont constituées de galets issus du substrat volcanique.

Au niveau de la plaine alluviale, la **baie de Galeria** dévoile des milieux riches et diversifiés. En premier plan, l'embouchure du fleuve est barrée par un cordon de galets. Dans les méandres du fleuve, des îlots disparaissent sous la végétation. La partie basse de la plaine alluviale, connue sous le nom de Pianu di l'Olmù, est majoritairement inondée. Cette zone humide abrite une remarquable aulnaie marécageuse. En remontant le fleuve, la dimension spectaculaire du Pont des Cinq Arcades donne une idée de la violence des crues. En second plan, la plaine s'ouvre sur la vallée du Fangu.

La **vallée** du Fangu met en relation directe le littoral et la haute montagne. Elle est habitée par des **versants** contrastés : la rive gauche est recouverte d'une dense couverture forestière, notamment des bois de chênes, tandis que la rive droite, ponctuée d'affleurements rocheux, laisse place aux activités humaines. Près des zones urbanisées, les vergers d'oliviers rehaussent le paysage. En **fond de vallée**, le fleuve laisse ponctuellement place à des terrasses alluviales.



> Photographie. Vue de la vallée du Fangu (www.corse.developpement-durable.gouv.fr)

En arrière plan, les majestueux massifs du Cintu s'imposent dans le paysage. Courte et puissante, la vallée est entourée de deux **crêtes principales**. Au Nord, une ligne de crête partant sous le Monte Cintu à 2556 m d'altitude, et passant par la Punta au Corbu plonge dans la mer à la Punta di Ciuttone. Au Sud, la ligne de crête partant du Capu Tafunatu (2 335 m), passe par la Bocca a Palmarella pour arriver sur le massif littoral de Scandula.

L'**urbanisation** du territoire est faible : en plus du village de Galeria, quelques zones urbanisées sont installées en plaine. Les habitations se dispersent notamment long du Fangu et des autres cours d'eau permanents.

Au Nord de la Vallée du Fangu, l'ensemble **U Marsolinu** se rattache à la Balagne des piémonts. La rivière du Marsolinu sillonne la vallée jusqu'à la confluence avec le Fangu. Cet ensemble forme un cirque isolé de la côte par des collines. La ligne de crête culmine à l'Ouest au Capu di l'Argentella (813 m). Au Nord-Est, la ligne de crête reliant le Capu Caviglia au Capu Formiculaghju (1713 m) sépare la vallée du Marsolinu de la plaine de Figarella et du massif de Bonifatu.



> Photographie. Vue de la vallée du Marsulinu
(www.corse.developpement-durable.gouv.fr)

Une ambiance rurale émane de ces terres occupées depuis longtemps par les bergers. Dans cette plaine bocagère, le parcellaire n'est pas différencié. Le fond de cuvette est recouvert par des prairies, pâtures, vignes et oliveraies. Les versants non cultivés abritent des garrigues à ciste ou des maquis. A l'Est, les vallées de Finocchie et Prezzuna sont colonisées par les boisements de pins et de châtaigniers. Seuls Prezzuna et quelques fermes isolées sont implantés sur le site.

Les influences conjointes de la mer et de la montagne donnent ainsi naissance à une grande diversité de milieux. La commune de Galeria, dominée par les espaces naturels, laisse place à un paysage monumental de falaises littorales, de vallées verdoyantes et d'imposants sommets.

II.4.2. CARACTÉRISATION DES PLAGES

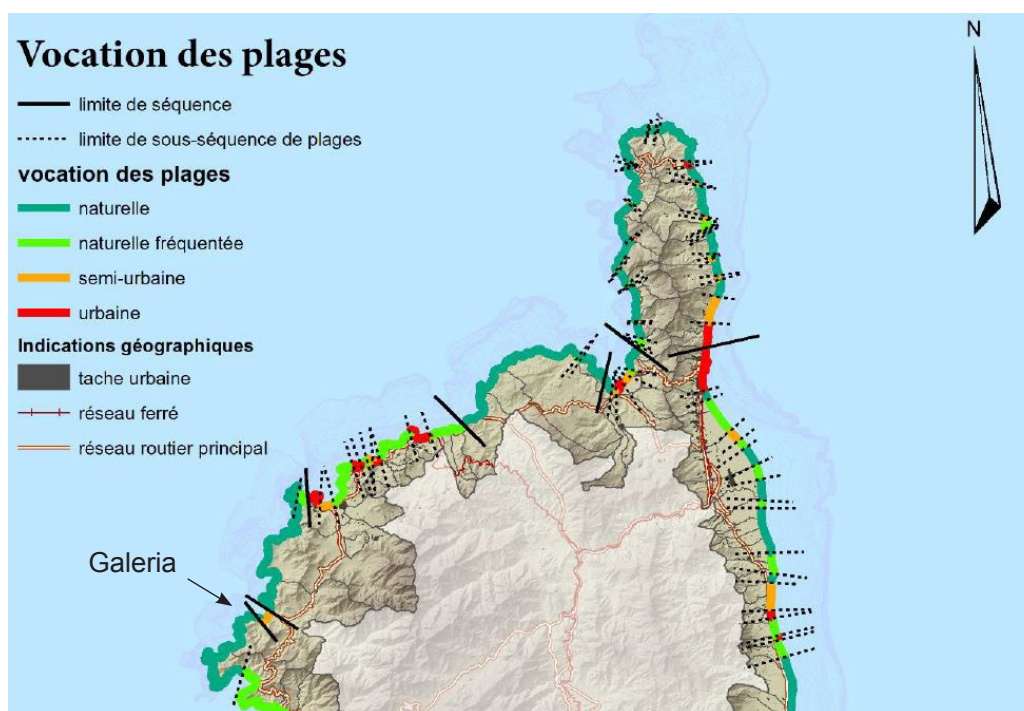
II.4.2.1. Les plages à l'échelle régionale

Avec plus de 1 000 km de côtes, la Corse comprend une centaine de plages fréquentées en période estivale. Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) du PADDUC caractérise les différents types de plages du littoral corse afin de définir leur vocation future. Ce séquençage du littoral donne une vision générale qui pourra être précisée à l'échelle communale dans des documents d'urbanisme.

Les fonctions des plages peuvent être :

- **écologiques** : plages abritant des milieux riches et sensibles ;
- **sociales** : espaces de rencontre, dans lesquels de multiples activités de loisirs et sportives sont disponibles ;
- **économiques** : plages les plus visitées en saison touristique.

A partir de cette caractérisation, il est possible de déterminer la vocation des plages : **naturelle**, **naturelle fréquentée**, **semi-urbaine** ou **urbaine**. Cette vocation dépend de la fréquentation, la géographie, l'accessibilité, la sensibilité à l'érosion et la sensibilité écologique de la plage.



> Carte. Vocation des plages au niveau régional (PADDUC, 2015, sans échelle)

II.4.2.2. Adaptation au contexte local

Sur les séquences décrites à l'échelle régionale dans le SMVM, la commune de Galeria comprend **une plage semi-urbaine au niveau du village, entourée de deux plages naturelles**. Le découpage des plages doit être précisé à l'échelle communale, et leurs vocations peuvent alors être modifiées selon le contexte.

- **La plage à vocation semi-urbaine**

La plage à vocation semi-urbaine est localisée sur le linéaire côtier du village de Galeria. Selon le SMVM, ces plages présentent des fonctions sociales et économiques majoritaires, et une fonction écologique secondaire. En général, elles accueillent des activités de pêche et de cultures marines, des activités balnéaires, des loisirs nautiques, des pontons et débarcadères, et le mouillage de plaisance.

La plage de Galeria est facilement accessible, de par la présence de parkings et de la route D351 passant à une vingtaine de mètres du rivage. Des habitations, des hôtels, et des restaurants sont à proximité immédiate. Le port de pêche et de plaisance renforce la fonction socio-économique du site. Ainsi sur ces plages à vocation semi-urbaine, il est nécessaire de veiller à l'équilibre des activités de loisirs et de sport.

La limite de la plage semi-urbaine définie à l'échelle régionale a été modifiée, afin de s'adapter au contexte local. En effet, la limite Ouest débute en aval de l'ERC 1B1, au niveau du port de Galeria, et se termine à la fin de la plage de galets du village. Une autre partie de plage à vocation semi-urbaine se situe entre la plage de la Funtanaccia et le parking de la plage de la Riciniccia, au niveau de la route D351. Cette dernière portion est occupée par une mise à l'eau, et l'arrière plage est actuellement urbanisée.

- **Les plages à vocation naturelle**

Les plages à vocation naturelle se situent de part et d'autre de la plage semi-urbaine du village. Selon le SMVM, elles présentent une fonction écologique majoritaire et une fonction sociale secondaire. Leur usage est libre et gratuit. Seuls les aménagements légers, visant à sécuriser l'accès et à préserver les milieux sont autorisés. Les postes de secours, les sanitaires ou encore la pêche sont permis.

Ces plages couvrent des falaises, des côtes rocheuses et des plages de galets. Elles s'étendent d'une part de la Punta Nera au Sud du village et d'autre part, du Nord du village à l'Argentella. Leur naturalité est marquée par la présence de zones de protections environnementales (ZNIEFF...). Elles sont préservées de l'urbanisation et d'aménagements importants. L'accès aux côtes rocheuses reste difficile, en particulier dans la partie Nord.

La plage de galets de la Riciniccia se situe moins d'un kilomètre de la plage semi-urbaine, au niveau du delta du Fangu. Elle est accessible à partir du parking aménagé à 300 m au Sud (accès par la D351), via un sentier pédestre régulièrement entretenu. Aucune habitation n'est implantée aux alentours, seule la tour de Galeria surplombe la plage.

La limite de la plage naturelle définie à l'échelle régionale a été modifiée, afin de s'adapter au mieux au contexte local. De part et d'autre de la plage semi-urbaine, la limite de la plage naturelle a été avancée :

- **jusqu'au port de Galeria afin d'englober l'ERC 2B1 ;**
- **et jusqu'au parking de la Riciniccia afin d'inclure l'ERC 2B2.**

Une partie de la plage semi-urbaine a été convertie en naturelle entre les deux plages du village (avant le parking de la Riciniccia), afin de protéger les côtes rocheuses.

La figure suivante localise les plages à vocation semi-urbaine et naturelle.

Légende

- Vocation des plages
- naturelle
 - semi-urbaine

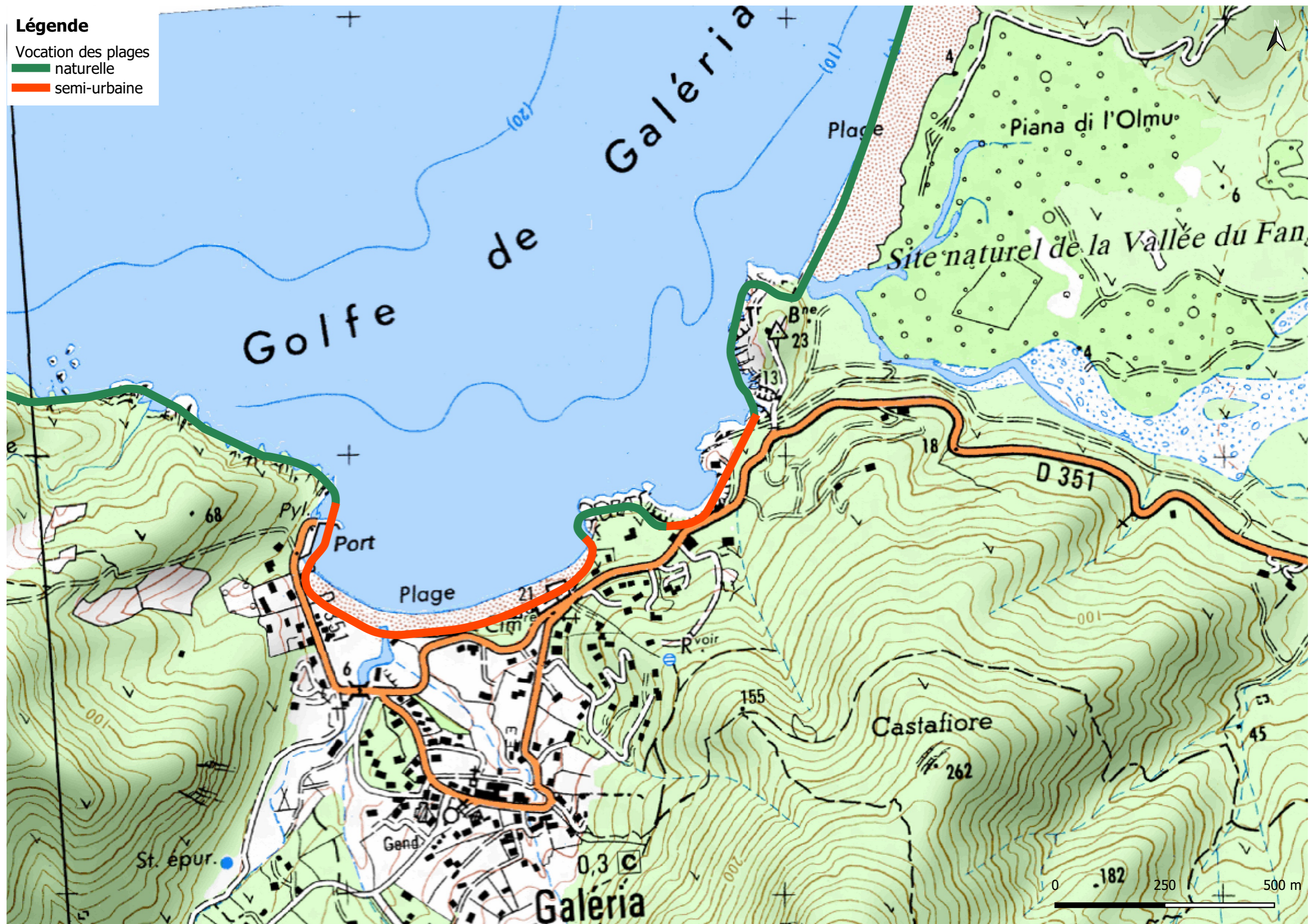


Figure n°13. Vocations des plages de la commune de Galeria

II.5. LE CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

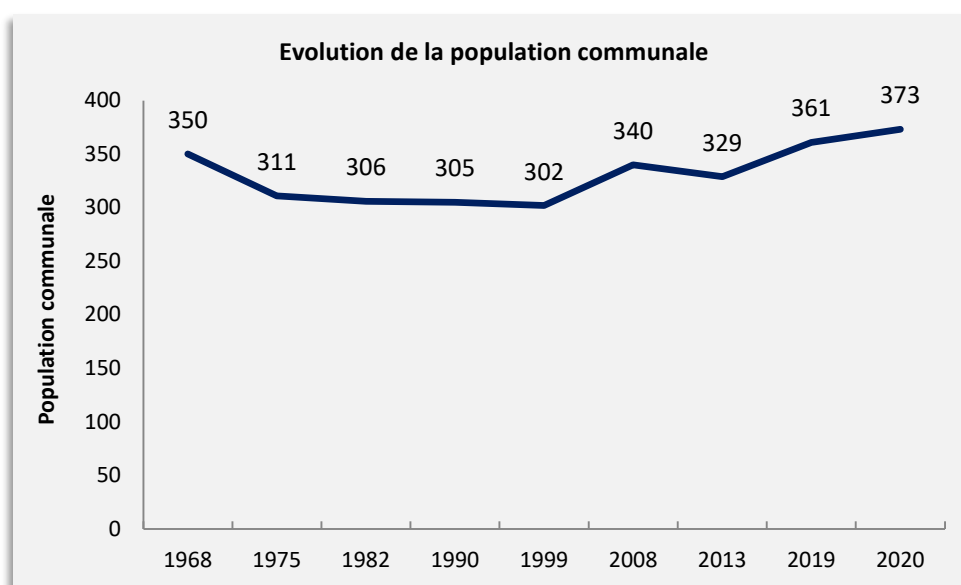
II.5.1. LE CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE : SITUATION ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

II.5.1.1. L'état des lieux démographique

II.5.1.1.1. Historique de l'évolution de la population communale et tendance démographique actuelle

Le dernier recensement publié par l'INSEE (population légale au 1^{er} janvier 2020, en vigueur au 1^{er} janvier 2023) indique une **population municipale de 373 habitants et une population totale de 378 habitants**.

Cela représente près de 2,8 % des effectifs de l'intercommunalité de Calvi-Balagne. Notons en outre que l'écart dans la répartition des effectifs hommes/femmes est assez faible (48,2 % d'hommes pour 51,8 % de femmes).



(Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 et RP2019 exploitations principales).

Depuis les années 1960, la commune présente une évolution démographique en «dents de scie». Elle connaît toutefois une nouvelle phase de croissance avec **44 habitants supplémentaires en sept ans** (329 habitants recensés en 2013 / soit près de 6 habitants/an). Le taux de variation annuelle moyenne de population est de **+ 1,8 % pour la période 2013-2020**.

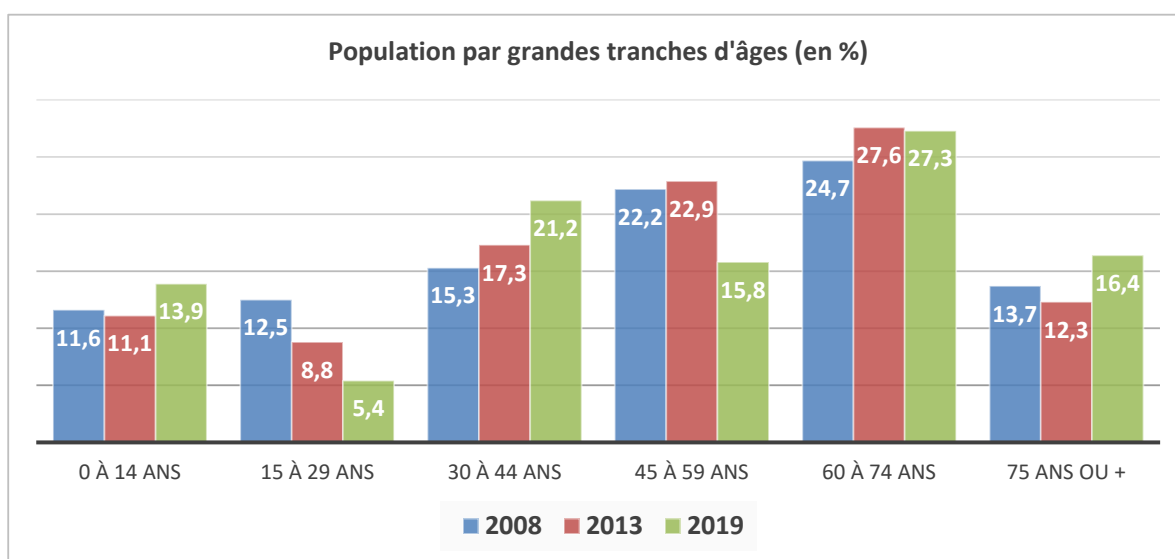
A titre de comparaison, Au 1^{er} janvier 2020, 343 700 personnes habitent en Corse. Entre 2014 et 2020, la population augmente en moyenne de 1 % par an, soit la croissance la plus dynamique des régions métropolitaines (+ 0,3 % en moyenne nationale). Cette évolution est due exclusivement au solde migratoire, le solde naturel étant très légèrement négatif sur l'île entre 2014 et 2020.

Un dépendance vis-à-vis des flux migratoires qui est également observée sur la commune. Des flux qui démontrent une certaine attractivité, Galeria étant considérée comme un pôle de proximité de l'armature régionale et de la microrégion balanine.

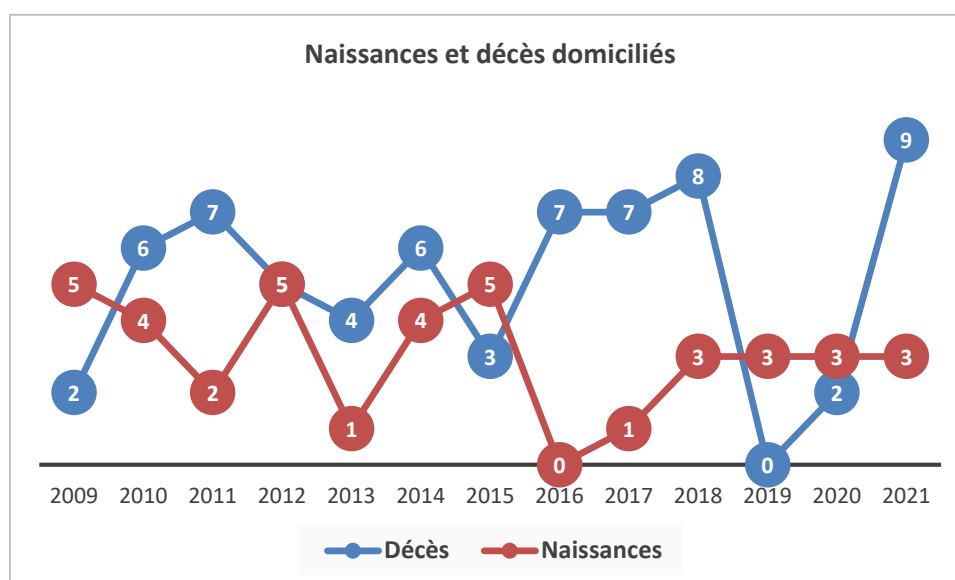
Une attractivité qui est également en grande partie liée à la proximité du pôle urbain secondaire de Calvi. En effet, la commune accueille de nombreux ménages actifs travaillant dans la région calvaie ainsi que des jeunes souhaitant s'établir sur la commune d'origine après avoir terminé leurs études sur le continent.

Indicateurs démographiques	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2019
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,7	-0,2	-0,0	-0,1	1,3	-0,7	1,6
due au solde naturel en %	-0,5	-1,4	-0,8	-0,4	-2,1	-0,1	-1,0
due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,2	1,2	0,8	0,3	3,4	-0,6	2,6
Taux de natalité (‰)	6,9	7,8	11,0	8,4	5,9	14,3	6,8
Taux de mortalité (‰)	12,1	21,6	19,2	12,8	26,5	14,9	17,1

(Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales - État civil).



(Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022).



(Source : Insee, statistiques de l'état civil en géographie au 01/01/2022).

Depuis près de 50 ans, les flux migratoires compensent un solde naturel qui **est régulièrement déficitaire**. Durant l'intervalle 2009-2021, **66 décès** ont ainsi été recensés pour **39 naissances**.

Il faut dire que la population communale présente un **caractère relativement âgé et vieillissant**.

Tranches d'âges	2008	2013	2019
0 à 29 ans	24,1 %	19,9 %	19,3 %
30 à 59 ans	37,5 %	40,2 %	37 %
60 ans ou +	38,4 %	39,9 %	43,7 %

En effet, d'après les dernières données publiées par l'INSEE, les 60 ans ou plus représentent près de 44 % des habitants et voient leur part croître depuis 2008. Une tendance qui devrait perdurer, compte tenu des effectifs de la tranche des 45-59 ans. On peut toutefois souligner, parmi les points positifs, que les effectifs des 30-44 ans (76 en 2019 contre 57 en 2013) ont progressé, tout comme ceux des 0-14 ans (50 en 2019 contre 37 en 2013).

Mais il apparaît important de rappeler que les plus jeunes générations sont minoritaires et que l'évolution des effectifs de la tranche large «0 à 44 ans» est sensiblement conditionnée par les arrivées (flux migratoires). Notamment des jeunes ménages actifs avec ou sans enfant(s). D'autant que le nombre de naissances demeure relativement faible.

Remarque : cette tendance n'est pas propre à la commune. En Corse, en 2021, la fécondité est la plus faible de France. A titre indicatif, le nombre moyen d'enfants par femme était de 1,51 en 2014 (2 pour la France) et est donc plus faible aujourd'hui. La population de l'île est également la plus vieillissante (en 2019, la Corse est en tête des régions pour le ratio seniors/jeunes : 114 personnes de 65 ans ou plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans / indice de vieillissement de 114,30 contre 82,5 pour la France hors Mayotte).

Nombre d'enfants par femme				
Fécondité selon l'âge de la mère	Année 2021			
	Corse-du-Sud	Haute-Corse	Corse	France
Indicateur conjoncturel de fécondité	1,46	1,29	1,36	1,84

(Sources : Insee, état civil (données domiciliées), estimations de population)

Aussi, dans un contexte de **vieillessement « par le sommet et la base » de la pyramide démographique**, il est essentiel **de conforter l'attractivité** et de favoriser entre autres l'installation ou la fixation de ménages avec enfant(s) ou en âge de procréer.

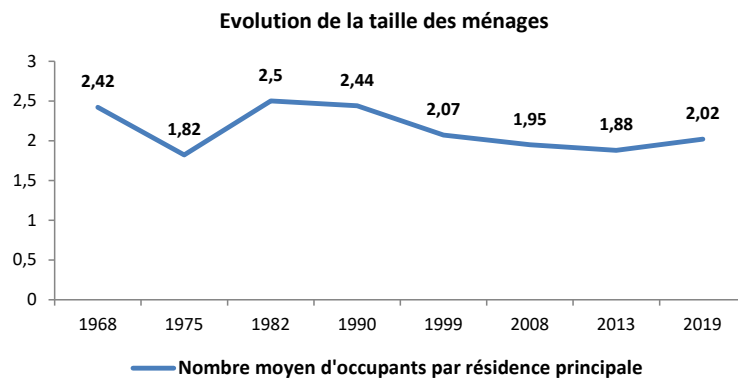
II.5.1.1.2. La taille et la composition des ménages

Un desserrement des ménages est observé à partir des années 1980 et a perduré durant une trentaine d'années. La tendance s'est toutefois inversée depuis le recensement de 2013 et la moyenne dernièrement enregistrée par l'INSEE est de **2,02 occupants par résidence principale**.

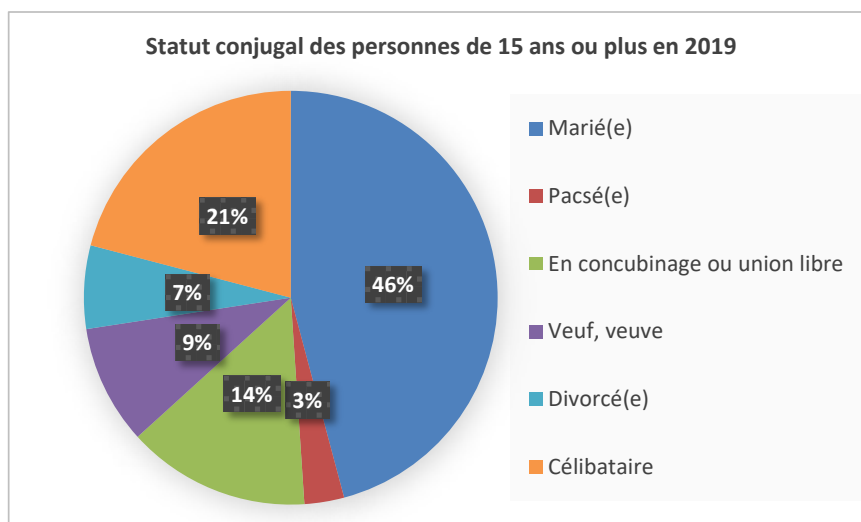
Cette évolution est irrégulière et difficilement prévisible du fait de la combinaison des facteurs suivants : la déformation de la structure par âge qui est liée au vieillissement et le changement de société avec le bouleversement des modèles familiaux (part notable de cellules monoparentales, fragilité des unions et décohabitation, mise en couple plus tardive chez les jeunes...). Ce même si la famille dite « traditionnelle ou nucléaire » demeure le modèle le plus répandu.

L'étude du statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus met en évidence près de 46 % de mariés ainsi qu'une part non négligeable (17 %) de pacsés et de couples en situation de concubinage ou d'union libre. La part de célibataires reste également importante (21 %).

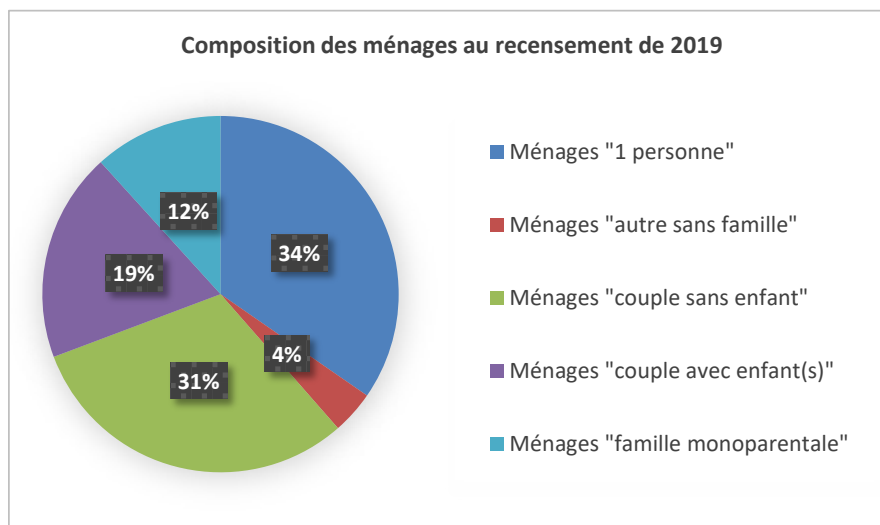
L'analyse de la composition des 179 ménages recensés en 2019 révèle quant à elle la prédominance de «petits ménages». Ce sont majoritairement des ménages d'une personne et des couples sans enfant. Les couples avec enfant(s) ne représentent que 19 % des ménages et la part de familles monoparentales n'est pas négligeable (12 % des ménages).



(Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremets, RP2008 au RP2019 exploitations principales).



(Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022).



II.5.1.1.3. Les variations saisonnières, ponctuelles ou périodiques et la répartition de la population sur le territoire communal.

Globalement, la commune présente une densité de population assez faible (**2,8 habitants/km²**) et à titre de comparaison, elle est de 22 hab/km² à l'échelle de l'intercommunalité de Calvi-Balagne. Cela s'explique entre autres par la grande superficie du territoire (135,16 km²), son caractère rural ou encore son relief accidenté entre montagne et mer. En outre, **la population permanente se concentre très majoritairement (95 % des habitants) sur le littoral, au sein du village de Galéria.**

Le reste des habitants se répartit de manière inégale au sein de groupes d'habitations et autres espaces urbanisés qui sont disséminés dans l'intérieur du territoire et à l'Argentella.

Par ailleurs, il faut souligner que la **population s'accroît de manière significative en période estivale** avec la fréquentation touristique et le retour de la diaspora vivant sur le continent. D'après les sources municipales, elle avoisine alors aisément les **2000 habitants (dont 1500 habitants pour le seul village).**

Autrement, les variations sont relativement peu marquées et rythmées par le phénomène de villégiature qui est caractéristique des villages corses, de nombreux insulaires originaires de la commune occupant plus ou moins régulièrement (vacances scolaires, weekends...) leurs résidences secondaires familiales.

II.5.2. L'ANIMATION DE LA VIE LOCALE

Le plus fort de l'animation intervient durant la saison estivale, la Balagne restant l'un des «pays touristiques» les plus prisés de Corse, et les vacances scolaires (retour de la diaspora et des autres personnes originaires de la commune, mais résidant dans les grandes agglomérations de l'île). Aussi, les principaux lieux de rencontre et de concentration du public sont :

- Le parvis et les pourtours aménagés de l'église Sainte Marie ;
- Le site de la tour Génoise de Calcinaggia avec ses vues panoramiques à 360° ;
- Le port et la plage de Galeria ;
- Le terrain de football situé à l'Ouest du village ;
- Le Ponte Vecchio et les sites de baignade en rivière disséminés le long de la vallée du Fango.

Le village renferme aussi quelques placettes et autres espaces aménagés qui sont des espaces ouverts de partage et de détente pour les habitants. La cour de l'école devient également, durant l'été, un terrain de jeux pour les enfants et un terrain de pétanque pour les plus grands ou encore le lieu du traditionnel bal du 15 août (fête patronale du village).

La population profite d'un bon niveau en commerces et services de proximité, lesquels sont pour l'essentiel concentrés au village. Quelques équipements sportifs et culturels permettent également d'agrémenter le cadre de vie, et le port reste un atout majeur sur le plan économique, touristique et les loisirs.

On peut souligner que la municipalité mène une politique active pour agrémenter la vie des administrés et développer ses équipements publics. Les habitants peuvent également se rendre sur Calvi et ses pôles urbains limitrophes pour bénéficier d'une offre complémentaire en commerces, services et autres équipements publics.

Notons enfin que le territoire communal et, plus largement, intercommunal, offre un large panel de manifestations et d'activités entre moyenne montagne et mer (festivals (Galeria Biker Bay...), foires artisanales, fêtes et événements culturels, marchés des artisans et producteurs, sports, loisirs et autres activités de pleine nature (promenades en mer, visites de la réserve de Scandola, randonnées diverses, baignade en rivière du Fango...).



(Gauche : la cour de l'école avec ses équipements sportifs / Droite : espace aménagé autour d'une fontaine).



(Gauche : la grande plage de Galeria / Droite : espace aménagé autour de l'église du village).



(Gauche : placette au cœur du village / Droite : site de la tour de Calcinaggia en entrée du village).



(La plage et le port de Galeria).

II.5.3. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE : SITUATION ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

II.5.3.1. Population active et inactive, situation de l'emploi

La commune **conserve une part importante d'actifs** (près de 80 % des 15 à 64 ans) et **notamment d'actifs ayant un emploi**. Il est également intéressant de constater que la majorité d'entre eux travaillent au sein du territoire communal. En effet, le **phénomène de «déconnexion» entre les lieux de travail et de résidence reste relativement peu marqué** sur Galéria. Précisons que les quelques déplacements pendulaires s'effectuent préférentiellement vers les pôles urbains de Calvi et Calenzana.

Par ailleurs, les données sur le statut et la condition de l'emploi révèlent la **prégnance de situations professionnelles que l'on peut qualifier de «stables»**. Les actifs salariés sont un peu plus nombreux et sont très majoritairement des fonctionnaires et des titulaires de contrats à durée indéterminée (CDI). On peut également souligner **la part importante de régimes non-salariés recensés**, lesquels sont presque tous indépendants ou des employeurs. Ce qui démontre un certain dynamisme en termes d'entrepreneuriat.

Le constat négatif est que le nombre de chômeurs a progressé de manière non négligeable ces dernières années avec une trentaine de chômeurs recensés en 2019. La situation demeure précaire car le tissu économique local n'offre actuellement pas suffisamment de possibilités en terme d'emplois salariés stables et/ou qualifiés à l'année, surtout pour des jeunes à la recherche d'un premier travail.

Les raisons sont multiples : part significative de petites entreprises, nombre et diversité des emplois sur zone, part d'emplois temporaires ou saisonniers dans le tourisme et l'agriculture, inadéquation entre l'offre et la demande quant au niveau de qualification et d'expérience, système de concours régionaux ou nationaux dans le domaine public avec peu de postes...Des difficultés qui confortent la mobilité et contraignent entre autres les jeunes à prospecter au sein des pôles urbains balanins, des bassins d'emplois bastiais et ajaccien, voire sur le continent.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2008	2013	2019
Ensemble	201	189	184
Actifs en %	65,5	72,5	80,0
Actifs ayant un emploi en %	56,2	62,8	62,1
Chômeurs en %	9,3	9,7	17,9
Inactifs en %	34,5	27,5	20,0
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	4,6	4,1	4,7
Retraités ou préretraités en %	14,4	11,2	5,3
Autres inactifs en %	15,5	12,2	10,0

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2008	2013	2019
Nombre de chômeurs	19	18	33
Taux de chômage en %	14,2	13,4	22,4
Taux de chômage des 15 à 24 ans	28,7	66,7	60,0
Taux de chômage des 25 à 54 ans	12,0	13,8	21,3
Taux de chômage des 55 à 64 ans	20,0	6,7	20,5

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2019

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	67	100	52	100
Salariés	30	44,9	33	63,0
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	26	39,1	29	55,6
Contrats à durée déterminée	3	4,3	4	7,4
Intérim	0	0,0	0	0,0
Emplois aidés	1	1,4	0	0,0
Apprentissage - Stage	0	0,0	0	0,0
Non-Salariés	37	55,1	19	37,0
Indépendants	23	34,8	14	25,9
Employeurs	14	20,3	5	9,3
Aides familiaux	0	0,0	1	1,9

Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2019

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	119	100,0	13,8	43,9
Salariés	63	52,8	16,9	52,3
Non-salariés	56	47,2	10,3	34,5

Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	117	100	122	100	119	100
Travaillent :						
dans la commune de résidence	91	77,8	91	74,6	91	76,4
dans une commune autre que la commune de résidence	26	22,2	31	25,4	28	23,6

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

EMP T5 - Emploi et activité

	2008	2013	2019
Nombre d'emplois dans la zone	116	132	113
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	117	122	119
Indicateur de concentration d'emploi	99,3	108,2	94,9
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	45,2	47,9	48,9

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.
Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2022.

La part d'inactifs diminue quant à elle (27,5%). Ce sont des personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage : jeunes de moins de 15 ans, étudiants et retraités ne travaillant pas en complément de leurs études ou de leur retraite, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler...

Concernant le tissu économique local, le dernier recensement publié par l'INSEE révèle la présence sur la commune de 77 établissements⁴³ actifs au 31 décembre 2020.

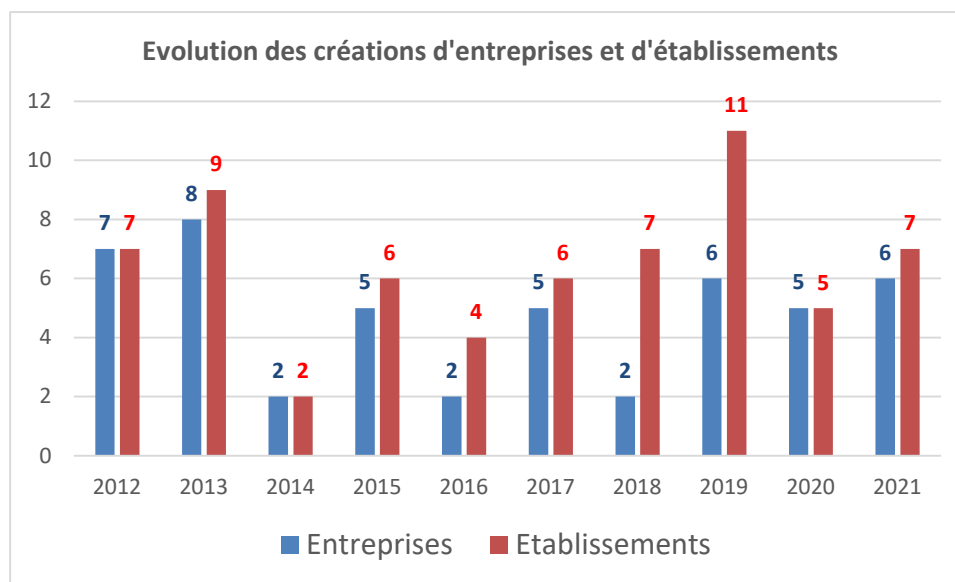
DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2020

	Nombre	%
Ensemble	77	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	5	6,5
Construction	10	13,0
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	45	58,4
Information et communication	0	0,0
Activités financières et d'assurance	2	2,6
Activités immobilières	7	9,1
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	6	7,8
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	1	1,3
Autres activités de services	1	1,3

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2022.

Par ailleurs, les créations de nouvelles structures (48 entreprises et 64 établissements) ont été relativement nombreuses ces 10 dernières années. Elles confirment la dynamique de l'entrepreneuriat, sachant que 60 % des entreprises créées sont «individuelle».



(Champ : activités marchandes hors agriculture. Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2022)..

43 - L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise – une entreprise peut ainsi posséder plusieurs établissements. Il produit des biens ou des services : une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un hôtel d'une chaîne hôtelière, la boutique d'un réparateur de matériel informatique...L'établissement constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Les sources municipales fournissent quant à elles les informations suivantes sur les activités qui sont actuellement implantées sur le territoire communal :

Activités économiques	2 épicerie/supérettes 12 restaurants 9 hôtels 16 gîtes (de France) 1 résidence de tourisme 1 chambre d'hôtes 2 campings 1 club de plongée
Services publics	1 mairie 1 bureau de poste et maison des services au public de France services 1 gendarmerie 1 caserne de pompiers 1 école 1 mairie annexe (ldt Prezzuna) 1 structure d'éducation à l'environnement du PNRC

Un tissu économique qui se caractérise par la une part notable de **structures de petite taille**. Ainsi, 82 % des établissements recensés, toutes activités confondues, ne comptent aucun salarié permanent et ils ne sont que 18 % établissements à employer de 1 à 9 salariés. Les principaux employeurs sont les administrations (mairie, gendarmerie, école, poste, PNRC, SDIS), les commerces de gros et de détail, transports, hébergement et restauration.

Un tissu qui est fortement «tertiarisée» avec, outre les administrations, une part importante d'activités commerciales et de services pour la population ou liée au poids du tourisme, véritable moteur de l'économie locale. La construction/BTP est également bien représentée, bénéficiant de la dynamique touristique, de la demande croissante en habitat et des travaux publics.

L'agriculture reste une activité importante au sein de ce territoire au caractère rural prononcé et fait partie intégrante de son histoire. A noter que l'activité de pêche professionnelle artisanale subsiste, Galeria étant un port de débarquements rattaché à la prud'homie de Calvi.

Rappelons que « *le modèle économique insulaire se caractérise par la **faiblesse de l'agriculture et de l'industrie**, par **une place prépondérante du secteur tertiaire**, notamment des services marchands qui bénéficient de l'importance des activités touristiques et surtout par la **surreprésentation des services administrés**.*

Le dynamisme du secteur de la construction, à l'origine de la majeure partie des créations d'entreprises depuis 2002, et son implication dans la valeur ajoutée produite dans l'île est également une particularité locale. Il est fortement dopé par la demande touristique et la commande publique...

...C'est un modèle dans lequel le système de création de richesses vise à capter le maximum de revenus privés (résidents, touristes) et publics (prestations sociales, subventions, investissements publics). Il implique d'importer des quantités sans cesse croissantes de produits pour répondre aux besoins générés, creusant de cette façon le déficit commercial. De plus, ce modèle s'accompagne de processus spéculatifs et inflationnistes qui se conjuguent pour renchérir de façon forte le coût de la vie. Aussi place-t-il la Corse dans une **situation de dépendance vis-à-vis d'une source extérieure de capitaux**, la rendant ainsi extrêmement vulnérable à la crise économique et financière». (Extraits du Livret II - PADD du PADDUC)

Comme le préconise le PADDUC, il est par conséquent essentiel de « **développer une économie locale au service de la création d'emplois et du partage des richesses produites** », ce en passant notamment « **d'une économie de rente à une économie productive et durable** ».

La commune possède des atouts pouvant lui permettre d'étoffer et de diversifier son tissu économique.

Voici quelques pistes stratégiques méritant une attention particulière :

- Les technologies de l'information et de la communication (TIC) en faveur de la population comme des activités ;
- Un tourisme de qualité entre terre et mer, éco-responsable et basé sur la complémentarité entre tourisms balnéaire, vert et culturel ;
- Les activités agricoles et sylvicoles (filère bois) concourant à la valorisation et la transformation des productions locales ;
- L'industrie agroalimentaire et une distribution de produits de qualité par le biais de circuits courts ;
- S'appuyer pour partie sur les performances thermiques et l'intervention sur le bâti ancien afin d'insuffler un nouvel élan au BTP ;
- Les activités liées à la mise en valeur de la montagne et de la mer;
- L'artisanat d'art ;
- Les potentialités en terme d'énergies renouvelables ;
- L'économie sociale et solidaire avec entre autres une promotion de l'économie coopérative.





II.5.3.2. Focus sur l'agriculture

II.5.3.2.1. Les exploitations, activités et surfaces déclarées

A. Les exploitants et activités

L'agriculture et l'agropastoralisme fait partie intégrante de l'histoire de la commune de Galeria. L'occupation humaine s'y est notamment faite au rythme des transhumances (a muntagnera) des bergers du Niolu qui menaient leurs troupeaux de chèvres, de brebis voire de porcins vers les plaines de Balagne, en transitant par le Falasorma et la vallée du Fangu. Certains d'entre eux se sont même peu à peu fixés au sein de la vallée à partir des XVIIIe et XIXe siècles. Aujourd'hui encore, 80 à 90 % du territoire appartient au domaine privé de familles du Niolu voisin (Lozzi, Albertacce, Corscia, Callaguccia...).

L'élevage et les cultures de céréales (blé entre autres) prédominaient et mobilisaient des surfaces importantes. Les jardins et vergers de subsistance (cédratiers notamment) se sont développés progressivement avec la sédentarisation des familles et principalement le long des cours d'eau. Des vignes, des potagers (artichauts...) et des arbres fruitiers complétaient la mosaïque culturelle.

Les sites profondément marqués par l'activité agricole sont localisés dans les vallées, du fond vers les versants. C'est le cas du Marsulinu, d'E Canne, dans la vallée menant au col de Palmarella et de A Tana. D'autres sites, comme celui d'E Casacciole et celui de Prezzuna présentent également des « vestiges d'oliveraies » et des jardins en terrasses. La richesse du petit patrimoine bâti témoigne également de ce passé agraire (aires de battage « Aghje », murets de pierre délimitant les parcelles et anciens enclos, remises et paillers « pagliaghje »...)

Certains jardins sont encore entretenus par les propriétaires pour une destination privée (potagers, agrumes et autres arbres fruitiers...).



L'agriculture occupe encore une place significative dans l'économie locale, avec une augmentation significative du nombre d'exploitations. Les dernières données qui sont issues des recensements AGRESTE révèlent que **25 exploitants étaient établis sur la commune en 2020**.

*Dimension économique
GALERIA*

	exploitations		SAU (ha)		UGB		ETP		PBS (k€)
	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2020
total exploitations	12	25	1 606	2 197	839	1 114	14	29	1 293
microexploitations	s	8	s	411	s	118	s	6	126
petites	9	13	1 276	1 129	622	630	12	15	628
moyennes	s	4	s	657	s	367	s	9	539
grandes	0	0	0	0	0	0	0	0	0

source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020
 champ : sièges dans le territoire, hors collectifs ou vacantes
 s : secret statistique
 - : pas de données

Données principales	2010	2000	1988
Exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune	12	8	14
Travail dans les exploitations (unité de travail annuel)	14	15	14
Orientation technico-économique de la commune	Autres herbivores	Polyculture et polyélevage	NC
Superficie agricole utilisée (en ha)	1606	844	59
Cheptel (unité de gros bétail)	839	494	633
<i>Dont terres labourables (en ha)</i>	82	51	s
<i>Dont cultures permanentes (en ha)</i>	s	33	s
<i>Dont toujours en herbe (en ha)</i>	1518	760	36

(Sources : d'après données AGRESTE, recensements agricoles de 1988, 2000 et 2010).

Ce sont majoritairement de petites exploitations avec une main d'œuvre principalement familiale. Notons que 19 d'entre elles sont individuelles et que les 4 autres sont en GAEC.

Main d'œuvre des exploitations
GALERIA

	nombre d'actifs			volume de travail (ETP)		
	2010	2020	évolution	2010	2020	évolution
main d'œuvre totale¹	27	36	33 %	14	29	107 %
chefs d'exploitations, coexploitants	14	31	121 %	10	28	170 %
└─ dont coexploitants familiaux	s	6	s	s	6	s
main d'œuvre familiale²	7	4	-43 %	3	1	-55 %
salariés permanents ³	0	0	–	0	0	–
sous-total main d'œuvre permanente	21	35	67 %	13	29	122 %
saisonniers et salariés occasionnels	s	s	s	s	s	s
¹ hors prestations de services : ETA, CUMA, autres prestations						
² membres de la famille travaillant de manière permanente (au moins 8 mois sur l'année à temps partiel ou à temps complet) hors coexploitants ou associés actifs familiaux						
³ hors famille						
source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020 champ : sièges dans le territoire, hors collectifs ou vacantes s : secret statistique – : pas de données						

Ces exploitants sont éleveurs, producteurs de fromages, cultivent l'immortelle, sont apiculteurs et producteurs d'huiles d'olive (avec point de vente). Concernant l'orientation technico-économique, l'élevage prédomine :

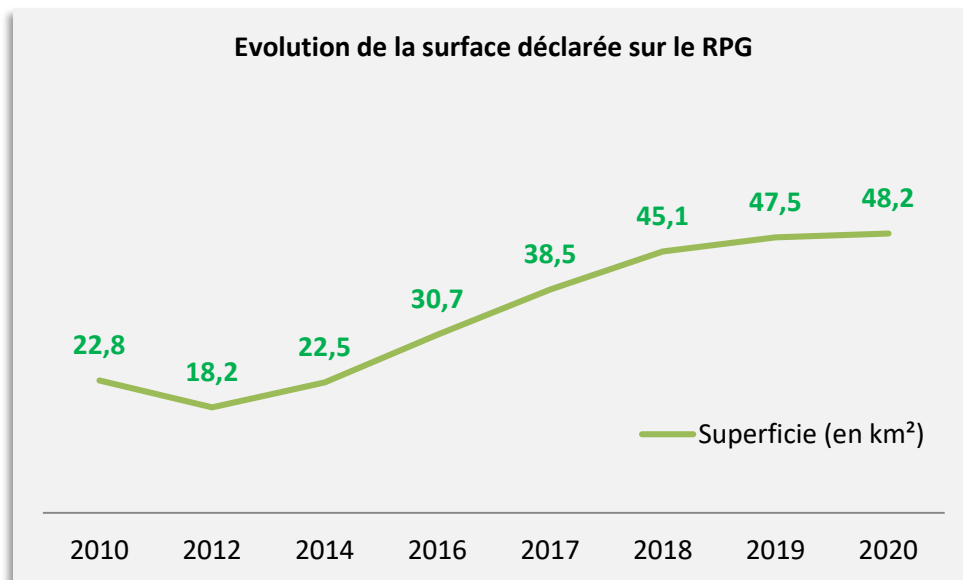
- Bovins viande : 7
- Ovins ou caprins : 7
- Porcins : 4
- Polyculture ou polyélevage : 5

Plusieurs forêts situées en partie haute de la vallée du Fangu étaient également exploitées de manière industrielle (production de charbon de bois) au XIXe. Une production charbonnière qui a été exportée par le biais du port de Galeria vers la Catalogne notamment, mais la crise des années 1930 a porté un coup d'arrêt brutal à ce commerce. La pénurie de source d'énergie générée par la Seconde Guerre mondiale a un temps relancé l'activité, laquelle a périclité rapidement après 1945.

Aussi, la combinaison de cette surexploitation, de parcours pastoraux sur des espaces coupés (destruction de rejets) ou de réserves et d'incendies successifs ont eu un impact écologique et paysager dévastateur sur les bois et forêts du haut de la vallée, en particulier sur le plateau de Tetti, ce au cours des XIXe et XXe siècles.

B. Les surfaces agricoles déclarées

L'étude du registre parcellaire graphique (RPG) met en exergue une croissance des surfaces agricoles qui sont déclarées depuis 2012. Elles s'étendent sur près de 48 km² en 2020, soit environ 35,6 % de la superficie du territoire communal. (Cf. Figures et graphique qui suivent)



Aussi, elles sont très majoritairement consacrées à l'élevage avec un agropastoralisme prégnant :

- Estives et landes ;
- Prairies permanentes ou temporaires ;
- Fourrage (dont luzerne) ;
- Châtaigneraies entretenues par des porcins ou des petits ruminants.

On note également que les vallées sont encore largement exploitées et qu'elles sont les plus propices à la diversification des pratiques et productions. Ainsi, celle du Marsulinu présente une association de terrains d'élevage, d'oliveraies et de cultures de plantes aromatiques, à parfum (immortelle entre autres) et médicinales.

La commune indique que depuis 2012, les surfaces agricoles déclarées pour l'élevage bovin ont plus que doublé alors que le nombre d'exploitations et le cheptel sont restés stables.





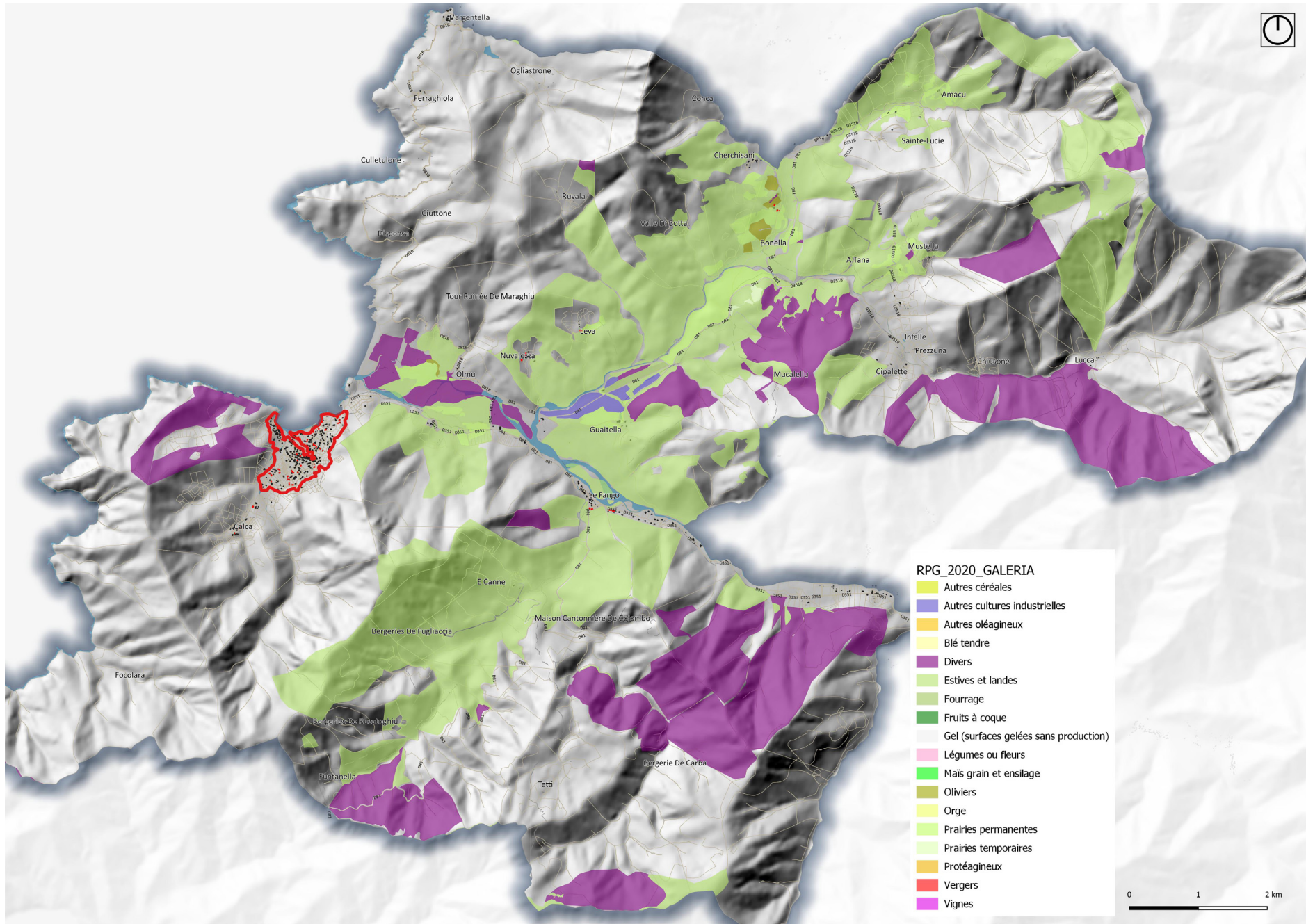


Figure n°14. Détail de surfaces agricoles déclarées sur la commune de Galeria - Registre Parcellaire Graphique

1.1.2.4.1. Les espaces à enjeux et potentialités agricoles du PADDUC.

Rappelons que l'une des orientations stratégiques du PADDUC (livrets II et III) est de **protéger les espaces agricoles et sylvicoles**, notamment les espaces cultivables à potentialités agronomiques qui sont pour la majorité situés en plaine et les terrains qui sont menacés par une forte pression urbaine.

La volonté étant de **doubler la production agricole et sylvicole à 30 ans** en corrigeant les évolutions observées de l'occupation du sol : artificialisation, pression foncière et sous-mobilisation. D'autant que « *le poids en volume de la production agricole insulaire reste en deçà des besoins de la consommation locale* ». Les objectifs à retenir en matière de préservation du potentiel productif sont les suivants :

- Protéger et maintenir les terres cultivables et à potentialité agropastorale, ainsi que les terres cultivables desservies par un équipement public d'irrigation ou en projet d'équipement ;
- Maintenir les espaces pastoraux, complémentaires du capital agricole productif, et favoriser leur désenclavement et reconquête ;
- Protéger et gérer durablement les espaces naturels et forestiers.

Dans ce dessein, une typologie des « espaces de production » a été établie pour représenter les enjeux agricoles. Sont ainsi spatialisés :

- **Les espaces stratégiques agricoles (ESA)** : ils sont constitués par les espaces cultivables (moins de 15 % de pente) à potentialité agronomique, incluant les espaces pastoraux présentant les meilleures potentialités, ainsi que par les espaces cultivables et équipés ou en projet d'un équipement structurant d'irrigation. Leur surface régionale est de **105 119 ha**.
- **Les espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle** : ils sont constitués par les espaces à vocation pastorale reconnus d'intérêt agronomique pour les systèmes de production traditionnels. Leur surface régionale est de 120 720 ha.
- **Les espaces naturels, sylvicoles et pastoraux** : ils sont constitués des espaces naturels, forestiers, arborés, agropastoraux ou en friche. Leur surface régionale est de 631 900 ha.

Sur la commune de Galéria, le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) définit **372 ha d'espaces stratégiques (ESA)**.

Il faut préciser que le PADDUC définit le périmètre de ces « espaces de production » du territoire régional sur une cartographie au 1/50 000. **Il appartient aux documents locaux d'urbanisme de les localiser (SCOT) ou de les délimiter (PLUi, PLU, cartes communales) chacun à leur échelle.** En outre, pour chacun d'entre eux, le livret IV du PADDUC prévoit des orientations réglementaires précisant les modalités de transcription, ainsi que les principes de préservation et usages qui y sont autorisés.

Dans ce cadre, la carte communale délimite près de 423 hectares d'ESA et 699 ha d'ERPAT.

Aussi, leur délimitation repose sur une analyse croisée et multicritère en compatibilité avec les grilles définies par le PADDUC. Précisons que les coupures artificielles (routes) et naturelles (lits des cours d'eau) significatives ont été exclues. La délimitation tient également compte des emprises artificialisées et du bâti présent.

Les tableaux et figures qui suivent mettent notamment en exergue certaines informations de base quant aux potentialités agronomiques et pastorales des terrains qui sont intégrés en ESA ou ERPAT.

ESA

ESPACES IDENTIFIES	SOURCE	
Les espaces cultivables à forte potentialité	SODETEG ⁷⁰ (étude pour un zonage agro-sylvo-pastoral)	CP1+CP2+CPB1+CPB2
Les espaces cultivables à potentialité moyenne		CP3+CP4+CPB3
Les espaces améliorables à fortes potentialités dont la pente est inférieure à 15%		P1+P2
Les zones cultivées en 1981		C+V+J+v
Les espaces cultivables au travers un masque sur la Plaine Orientale	Référentiel Pédologique Approfondi - GéODARC	
Les espaces cultivables au travers un masque sur le Niolu et à la lisière de la Plaine Orientale	IFN	Champ « TF_IFN » : 64, 46 au travers un masque sur le Niolu et les pentes de 0 à 15%
		Champ « TF_IFN » : 49, 69 au Travers un masque sur les lisières de la Plaine Orientale et les pentes de 0 à 15%
Les secteurs équipés d'infrastructures d'irrigation et en projet d'équipement	OEHC	

ERPAT

ESPACES IDENTIFIES	SOURCE	
Les espaces améliorables à forte potentialité dont la pente est supérieure à 15%	SODETEG (étude pour un zonage agro-sylvo-pastoral)	P1+P2
Les espaces améliorables à forte potentialité		PB1+PB2
Les espaces améliorables à potentialité moyenne		P3+P4+PB3+PB4
Les espaces pour l'arboriculture traditionnelle		OL+CH
Les espaces améliorables pour l'arboriculture	IFN	Champ « TF_IFN » : 64, 46 au travers un masque sur le Niolu et les pentes de 15 à 30%
Les espaces pastoraux améliorables		Champ « TF_IFN » : AE, ZE au travers un masque sur le Niolu
		Champ « TF_IFN » : 49, 69 au travers un masque de la lisière de la Plaine Orientale et les pentes de 15 à 30%
Les espaces exploités et nécessaires au fonctionnement des systèmes d'exploitation locaux : cultures fourragères, légumières, fruitières, céréalières, les espaces naturels à vocation pastorale comprenant les alpages ou estives et les zones de parcours	Observations locales	

Les POTENTIALITÉS PASTORALES sont appréciées sur le terrain par la charge en Unités Ovines Corses (U.O.C., environ 360 U.F.) par hectare et par an attendue sur chaque zone au bout de 3 ans d'amélioration pastorale sans labours. (Pour d'autres types d'animaux, voir tableau d'équivalence de charge dans la notice). Quatre niveaux de productivité ont été distingués au sein de chaque type de parcours.

TYPES DE PARCOURS		POTENTIALITÉS PASTORALES				
		UF/ha/an ~	2800	2000	1200	600
		U.O.C/ha/an	7-8	5-6	3-4	1-2
P	Parcours non boisés impropres au labour		P1	P2	P3	P4
PB	Parcours à aménager en pré-bois couvert arboré clair		PB1	PB2	PB3	PB4
CP	Parcours non boisés éventuellement cultivables - pente inférieure à 15 %		CP1	CP2	CP3	CP4
CPB	Parcours à aménager en bocage avec haies vives et parcelles cultivables		CPB1	CPB2	CPB3	CPB4

LEGENDE

ESPACE PASTORAL AMELIORABLE

- Faible pierrosité de surface et pente < 50 % permettant la mécanisation
- Végétation ligneuse haute claire ou nulle

PAR INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION HERBAGERE :

Les POTENTIALITÉS PASTORALES sont appréciées sur le terrain par la charge en Unités Ovines Corses (U.O.C., environ 360 U.F.) par hectare et par an attendue sur chaque zone au bout de 3 ans d'amélioration pastorale sans labours. (Pour d'autres types d'animaux, voir tableau d'équivalence de charge dans la notice). Quatre niveaux de productivité ont été distingués au sein de chaque type de parcours.

TYPES DE PARCOURS		POTENTIALITÉS PASTORALES				
		UF/ha/an ~	2800	2000	1200	600
		U.O.C/ha/an	7-8	5-6	3-4	1-2
P	Parcours non boisés impropres au labour		P1	P2	P3	P4
PB	Parcours à aménager en pré-bois couvert arboré clair		PB1	PB2	PB3	PB4
CP	Parcours non boisés éventuellement cultivables - pente inférieure à 15 %		CP1	CP2	CP3	CP4
CPB	Parcours à aménager en bocage avec haies vives et parcelles cultivables		CPB1	CPB2	CPB3	CPB4

NOTA : Les zones susceptibles d'être cultivées sont recensées en CP, CPB, PB-c (*) et XY-c (*). Les risques d'érosion étant considérables (pente et/ou instabilité structurale des sols), les interventions brutales (décapage, sous-solage) sont à proscrire.

- ...-t indique un aménagement du terrain en terrasses (à préserver).
- ...+ indique la proximité de la nappe phréatique et généralement un mauvais drainage (*).
- PB-c : parcours faiblement boisés susceptibles d'être cultivés en respectant les arbres (*).

(*) pour certaines cartes seulement

ESPACE FORESTIER ACTUEL

- Sens large : végétation ligneuse haute de recouvrement > 25 %

(Voir en outre les zones sylvo-pastorales PB et CPB au couvert arboré clair).

FORMATIONS VÉGÉTALES FORESTIÈRES (Cf. code écologique du C.E.P.E)

CODE	RECouvreMENT DES STRATES EN %	LIGNEUSE HTE. (>2 m)	LIGNEUSE BAS. (<2 m)	HERBACÉE
1	Forêts denses	75 - 100	0 - 100	0 - 100
2	Forêts assez claires	50 - 75	0 - 100	0 - 100
3	Forêts claires (sur rochers)	25 - 50	0 - 25	0 - 25
6	Maquis et landes arborées	25 - 50	25 - 100	0 - 25
7	Forêts claires débroussaillées	25 - 50	0 - 25	25 - 100
9	Parcours arborés et embroussaillés	25 - 50	25 - 100	25 - 100

ESSENCES FORESTIÈRES DOMINANTES : sigles XY (voir index)

REPRÉSENTATION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS

PEUPELEMENTS	Code des formations végétales	1	2	3-4-7-9
• Peuplements de feuillus à dominance d'arbres à feuilles caduques				
• Peuplements de feuillus à dominance d'arbres toujours verts				
• Peuplements purs (ou à dominance) de résineux				
• Peuplements mixtes à dominance de feuillus				

XY Ripisylvies : (forêts de bord de rivière) sigles forestiers sans code de formations végétales

XY-c ZONES susceptibles d'être défrichées et cultivées au sein des forêts actuelles (pente < 15-20 %, pierrosité faible). (*)

XY-d ZONES forestières se prêtant à une intensification de la production herbagère par aménagement en pré-bois, en pratiquant des éclaircies. (*)

(*) pour certaines cartes seulement

ESPACE DE RESERVE

Parcours difficiles à aménager pour venir évoluer vers la forêt ou être reboisés.

- Forte pierrosité de surface et/ou pente > 50 % ou bien contraintes diverses s'opposant à la mécanisation
- Végétation ligneuse haute (h > 2 m) de recouvrement < 25 %.

ZONES D'ALTITUDE MODÉRÉE

- m Petits maquis : Cistaies généralement et pelouses plus ou moins dégradées
- M Hauts maquis d'Arbousier, Bruyère, Lentisque, Calycotome...
- H Végétation basse des lieux humides

ZONES D'ESTIVE

- m' Landes rases de Genêt de Lobel, Genévrier nain... et pelouses d'altitude
- M' Hautes landes montagnardes
- AS Aulnaies odorantes

INDICES DE RÉGÉNÉRATION FORESTIÈRE SPONTANÉE

(% couvert par les rejets et plants d'essences forestières)

- 0 aucune régénération
- XY II de 5 à 25 % de régénération
- XY I moins de 5 % de régénération
- XY III plus de 25 % de régénération

XY représente les sigles des essences forestières en voie de régénération (voir index). Lorsque la régénération dépasse 5 % elle est indiquée par une trame en surcharge

- résineux
- feuillus

ESPACE AGRICOLE ACTUEL

- Sens restreint : SAU cultivée

- C Cultures herbacées
- I Jardins
- V Vergers
- v Vignes

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Zones à végétation claire ou nulle et zones urbanisées

- R Rochers
- r Zones érodées, sol nu
- s Dunes, plages
- U Espace urbain, villes, villages, hameaux
- E Plans d'eau
- e Marais
- u Espace péri urbain, lotissements, cimetières, stades, zones industrielles

(Sources : extrait de la légende du document « Éléments pour un Zonage Agro-Sylvo-Pastoral de la Corse » - SODETEC)

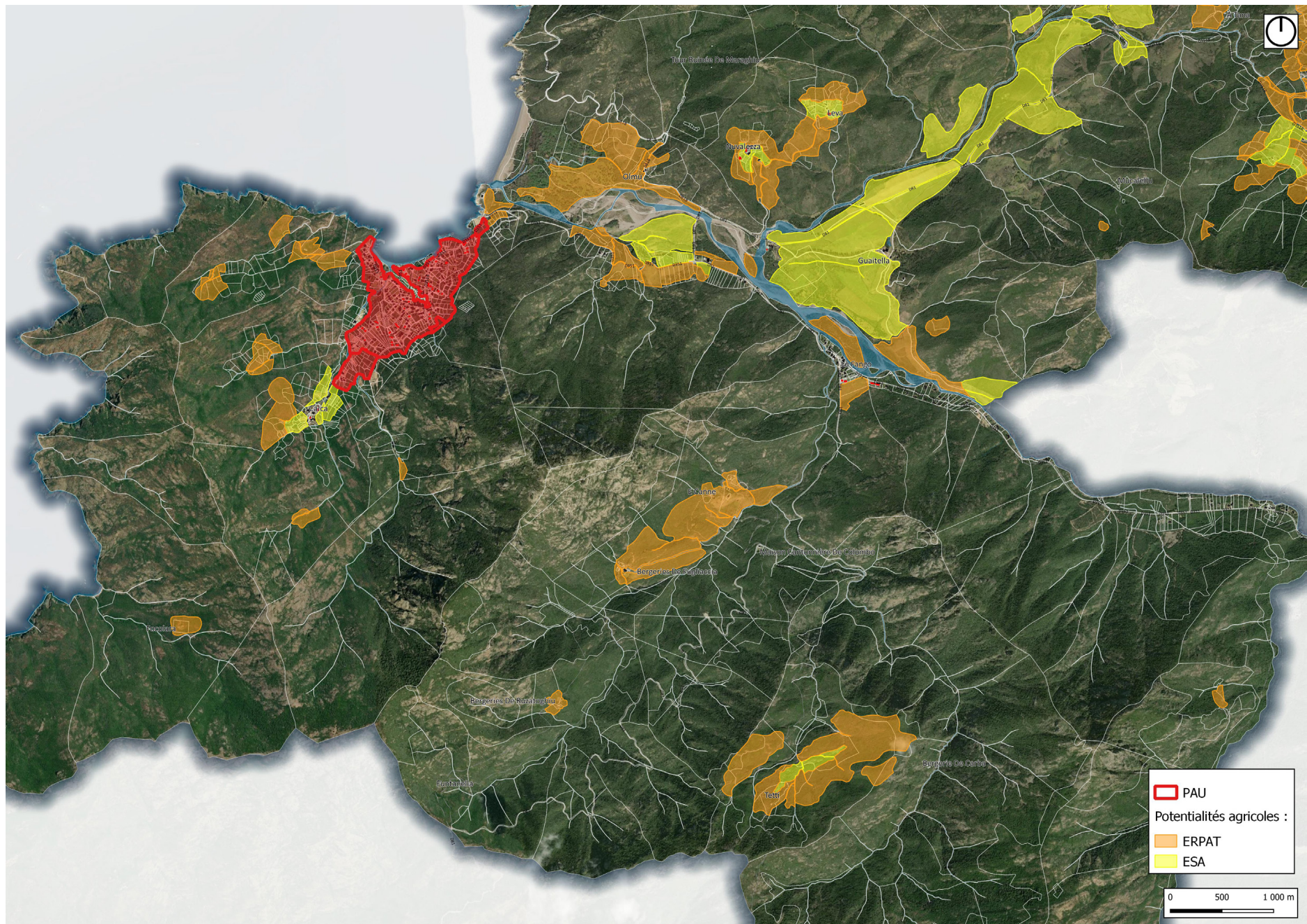


Figure n°15. Surfaces d'ESA et d'ERPAT sur la commune de Galeria - Sud

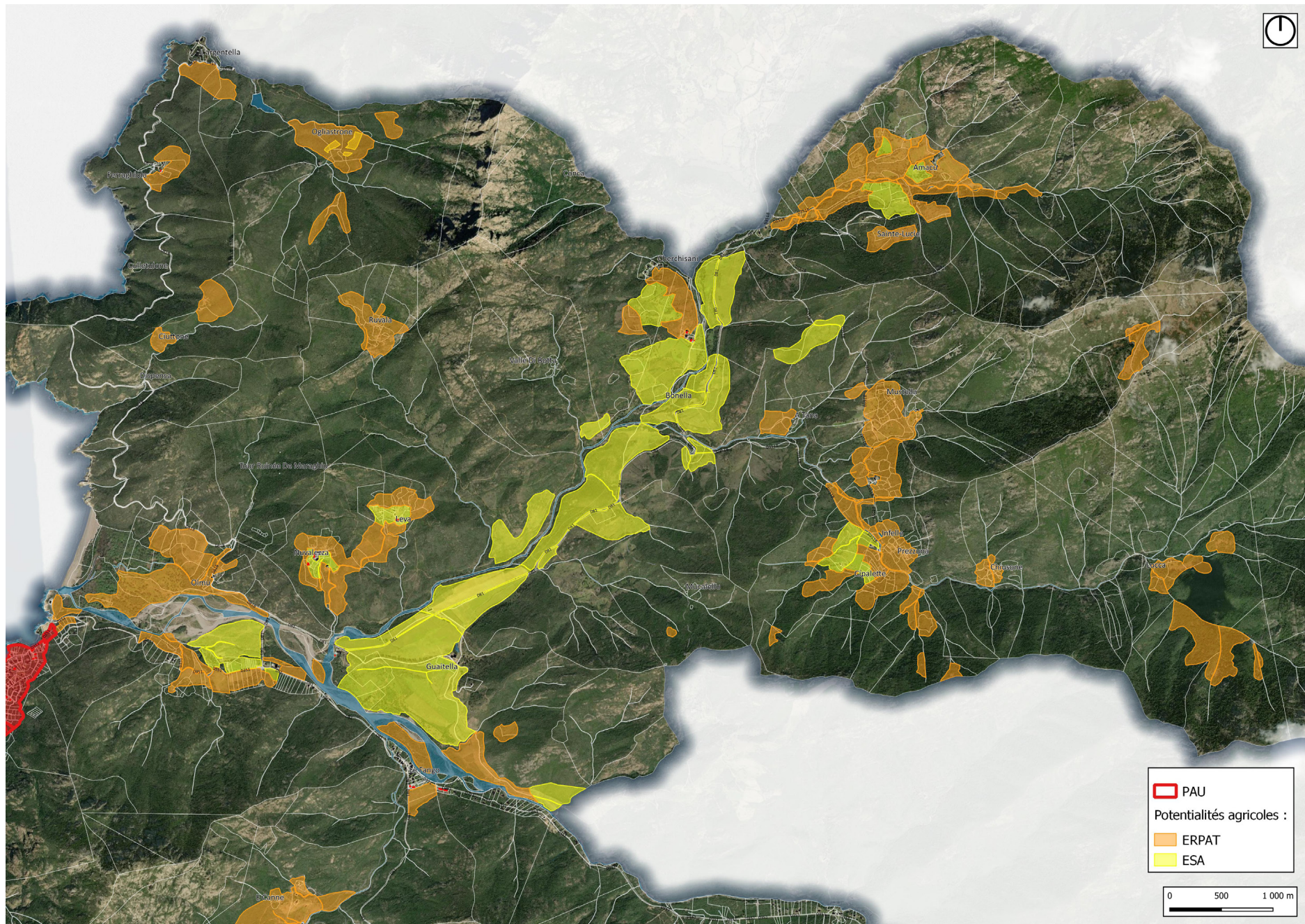


Figure n°16. Surfaces d'ESA et d'ERPAT sur la commune de Galeria - Nord

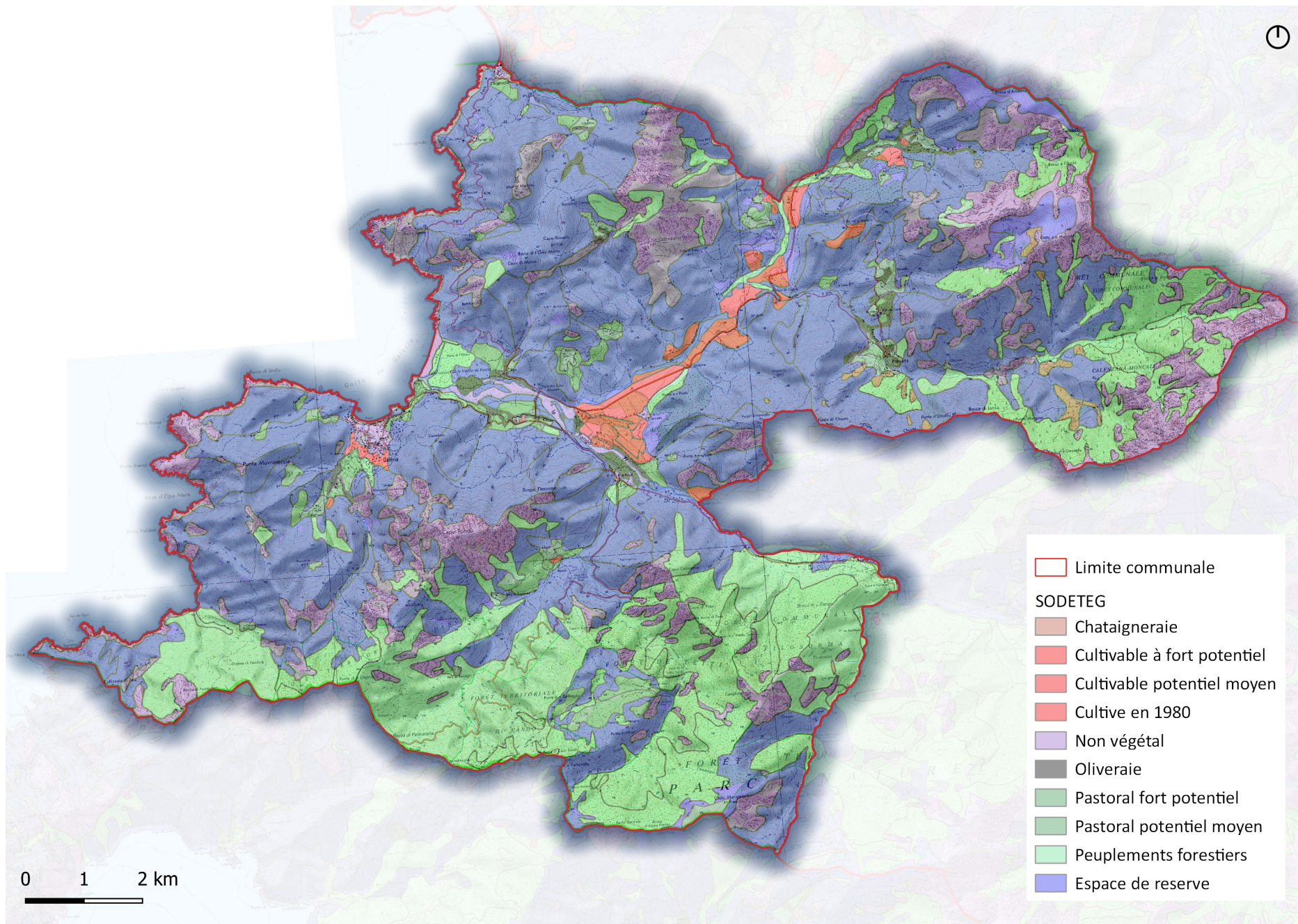


Figure n°17. Zonage agro-sylvo-pastoral SODETEG sur la commune de Galeria

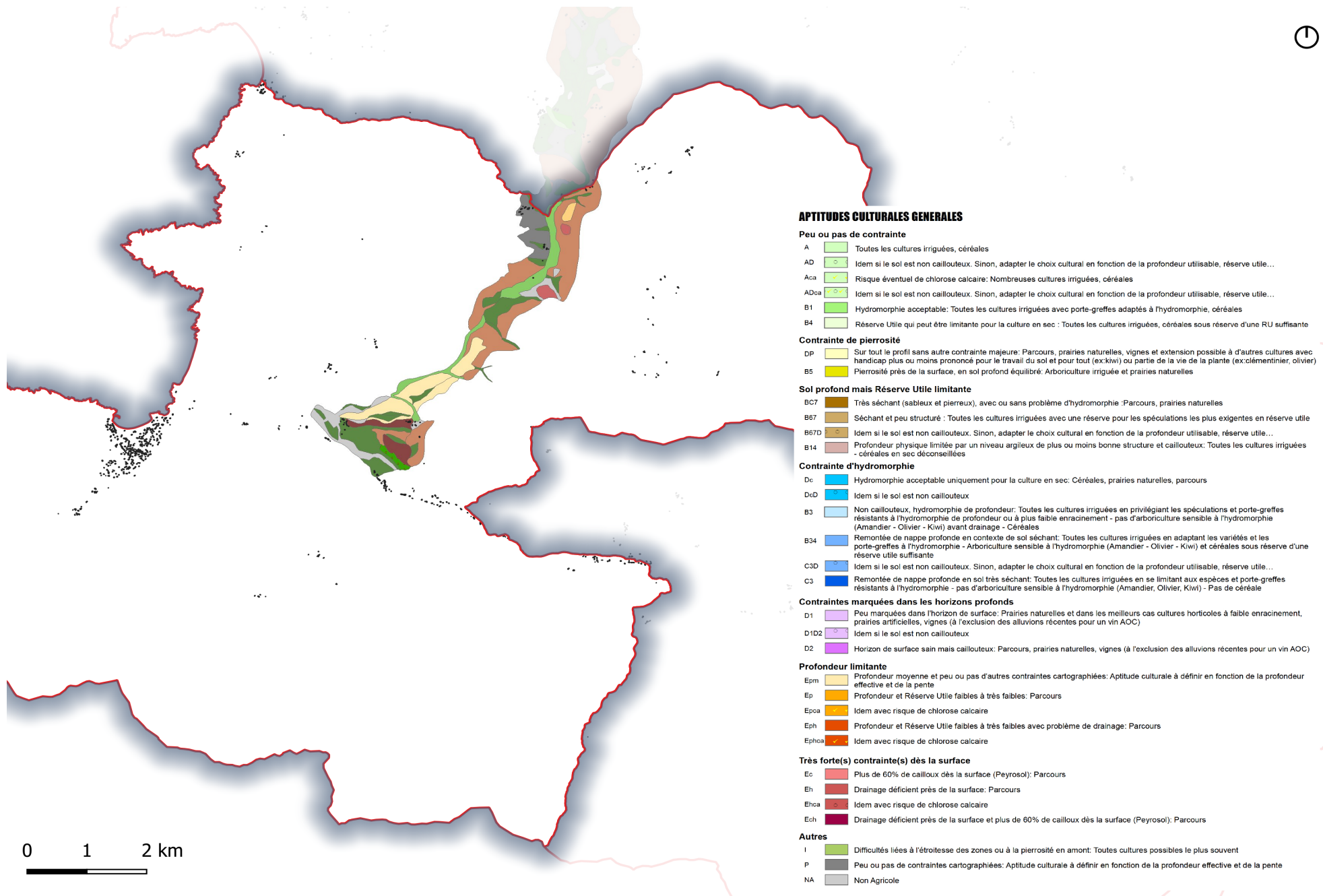


Figure n°18. Référentiel Pédologique Approfondi sur la commune de Galeria

11.5.3.2.2. La valorisation de produits agricoles : les signes officiels de qualité et d'origine (INAO)

Le territoire de Galéria est inclus dans l'aire géographique de plusieurs produits agricoles bénéficiant d'un signe officiel d'identification de l'origine et de la qualité (**Cf. www.inao.gouv.fr**) :

Signes	Produits	Aire
AOC et AOP	Brocciu	Toutes les communes de Corse
AOC et AOP	Coppa de Corse – Coppa di Corsica	Toutes les communes de Corse (partie communale supérieure à 80 m d'altitude)
AOC et AOP	Jambon sec de Corse – Prisuttu	Toutes les communes de Corse (partie communale supérieure à 80 m d'altitude)
AOC et AOP	Lonzo de Corse – Lonzu	Toutes les communes de Corse (partie communale supérieure à 80 m d'altitude)
AOC et AOP	Huile d'olive de Corse – Oliu di Corsica	700 000 ha et 297 communes dont Galéria
AOC et AOP	Miel de Corse – Mele di Corsica	Toutes les communes de Corse
AOC et AOP	Vins de Corse -Calvi	Cartographie qui suit
IGP	Vins Ile de Beauté	Toutes les communes de Corse
IGP	Vins Méditerranée	Toutes les communes de Corse

• **L'appellation d'origine contrôlée (AOC)**, « c'est la dénomination d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains. La production, la transformation et l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée. Le produit possède une notoriété dûment établie et sa production est soumise à des procédures comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits ».

• **L'appellation d'origine protégée (AOP)** est une reconnaissance européenne de produits préalablement labellisés en AOC pour la France.

• **L'indication géographique protégée (IGP)** est une reconnaissance au niveau européen « du nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire : originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays et dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique et dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée ».

Cette expression du lien unissant le produit et son terroir garantit ainsi une concurrence loyale pour les producteurs comme une origine certifiée pour les consommateurs. Elle permet aux différents acteurs de l'agriculture de valoriser des savoir-faire locaux et une production de qualité.

Aussi, le décret n°2016-1886 du 26 décembre 2016 (application immédiate au 11 mai 2017) renforce la préservation des aires sous appellation AOP. Conformément aux dispositions de l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), il définit le caractère «**substantiel**» des deux modes d'atteinte aux productions sous AOP que peuvent entraîner les projets de document d'urbanisme :

1) Dans le cas où ils prévoient une **réduction des surfaces affectées aux productions**. La réduction est qualifiée de substantielle lorsqu'elle est :

- **Supérieure à 1 % de l'aire géographique de production** : l'évaluation est faite en prenant en compte les superficies soustraites à l'activité agricole par le projet, par rapport à la surface totale de l'aire géographique ;

Somme des surfaces de l'AOP soustraites à l'activité agricole

Superficie totale de l'aire géographique de l'AOP

- **Ou supérieure à 2 % de l'aire comprise dans le périmètre géographique** de la commune ou, le cas échéant, de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). L'évaluation est faite en prenant en compte les superficies soustraites à l'activité agricole par le projet, par rapport à la superficie de l'aire incluse dans la ou les commune(s).

Somme des surfaces de l'AOP soustraites à l'activité agricole

Superficie de l'aire de l'AOP comprise dans le périmètre communal ou intercommunal

Précision : lorsque plusieurs AOP coexistent au sein d'une même commune, le calcul est basé sur l'appellation qui donne le résultat le plus contraignant.

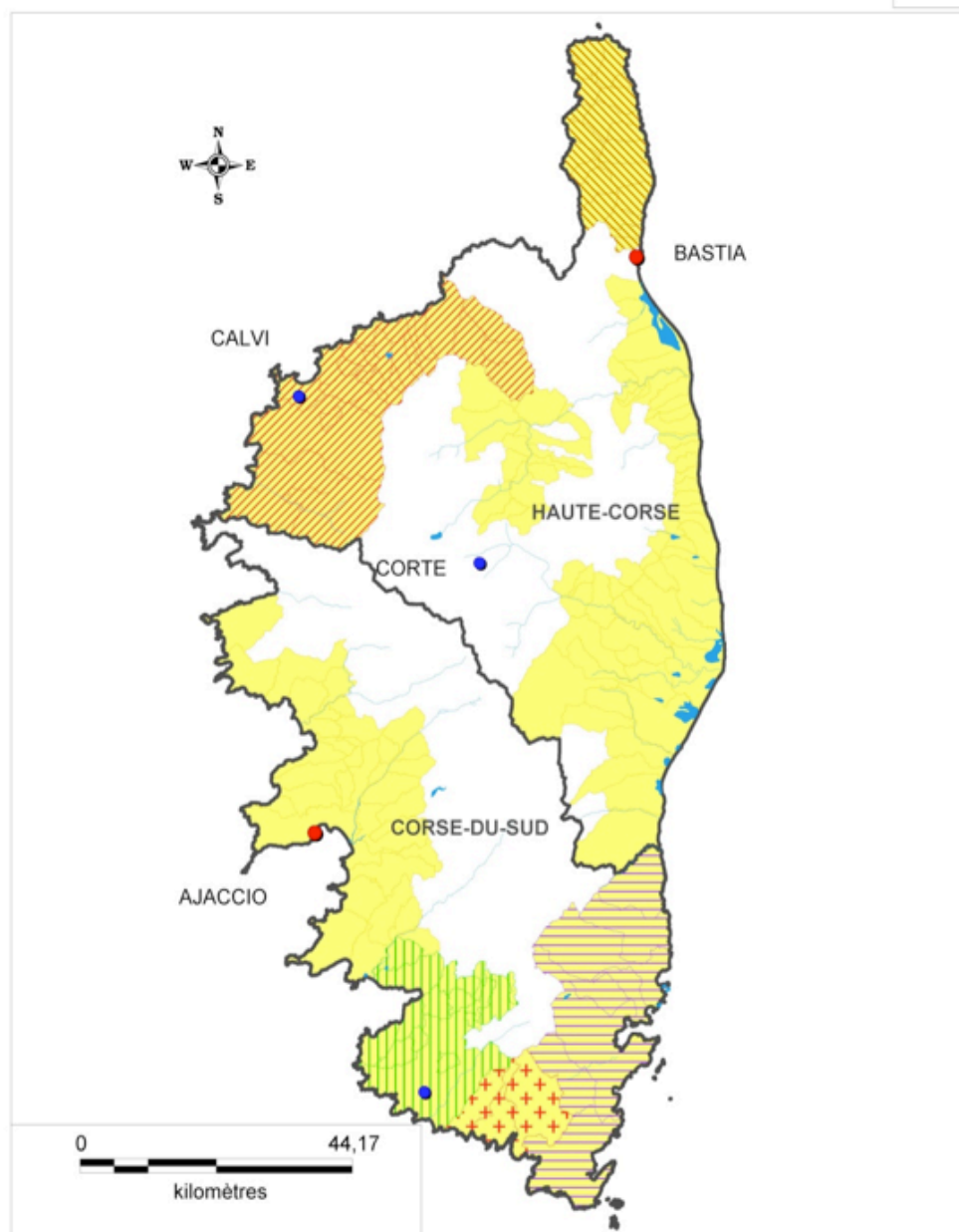
2) Dans le cas où leur application porterait **atteinte aux conditions de production des appellations**. Elle est considérée comme substantielle dès lors qu'elle est de nature à rendre un produit non conforme au cahier des charges de l'appellation.

Par ailleurs, les documents d'urbanisme ayant pour conséquence soit une réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une AOP dans les limites indiquées par le décret, soit une atteinte aux conditions de production définies dans le cahier des charges de l'AOP doivent être **soumis à l'avis conforme (et non plus consultatif) de la CTPENAF**.

Aire géographique AOC "Vin de Corse" ou "Corse"



LOCALISATION



<p>Limites administratives :</p> <p>▭ Limites départementales</p> <p>● Préfectures</p> <p>● Sous-préfectures</p> <p>Réseau hydrographique :</p> <p>— Cours d'eau</p> <p>■ Plans d'eau</p>	<p>Aire géographique :</p> <p>■ AOC "Vin de Corse" ou "Corse"</p> <p>Dénominations géographiques complémentaires :</p> <p>▨ "Coteaux du Cap Corse"</p> <p>▨ "Calvi"</p> <p>▨ "Sartène"</p> <p>▨ "Figari"</p> <p>▨ "Porto-Vecchio"</p>
---	---

Sources : BCCarto IGN2011, MAPINFO, INAO 2012-05

Figure n°19. AOC Vin de Corse ou Corse

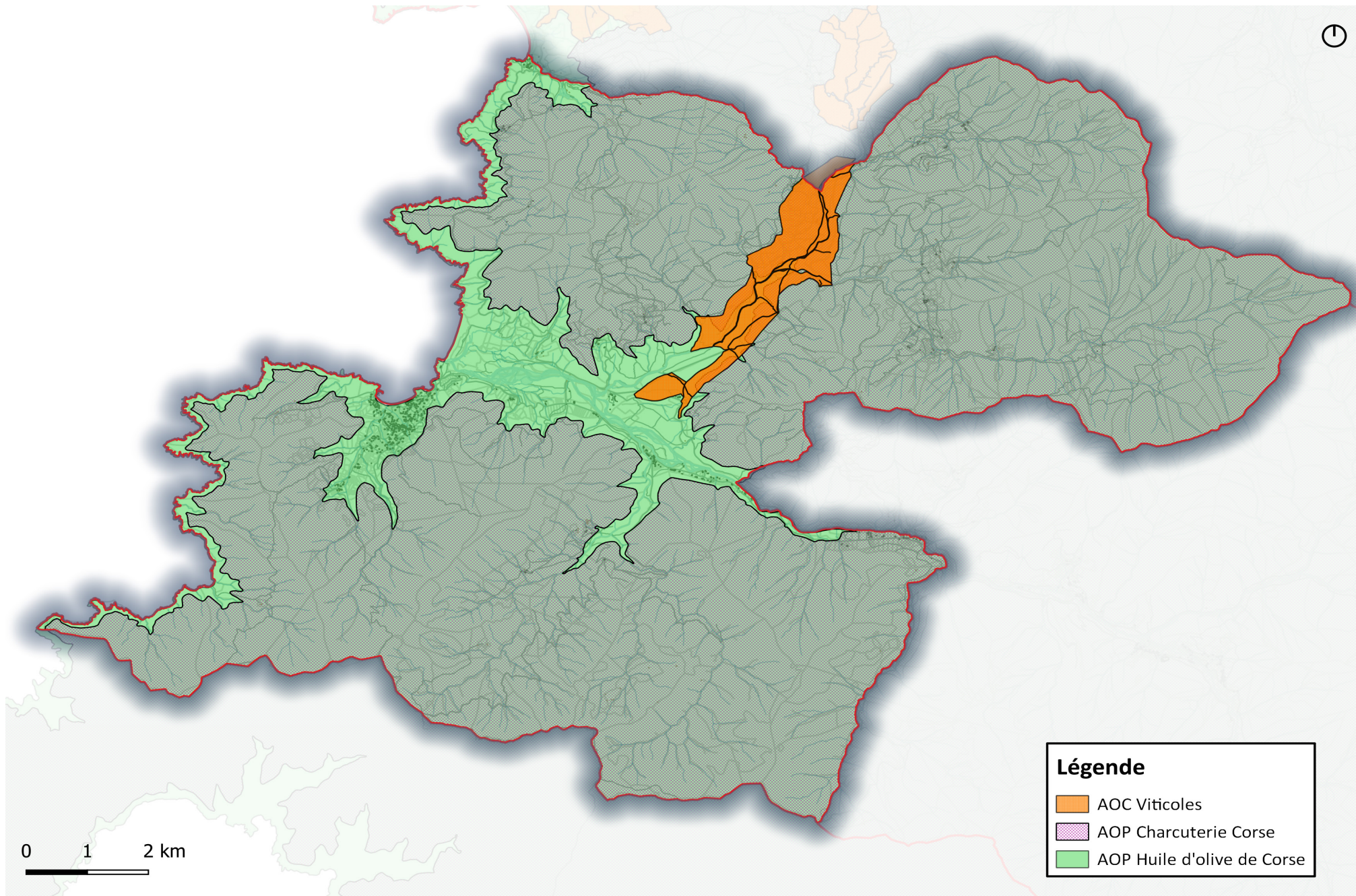


Figure n°20. Surface AOP Charcuterie de Corse, Huile d'olive de Corse et AOC Viticole

II.5.3.3. Focus sur le tourisme

II.5.3.3.1. La fréquentation touristique

Rappelons que la **population communale s'accroît de manière significative l'été**, durant laquelle elle avoisine aisément les **1500 habitants**, du fait notamment de la fréquentation touristique.

En Corse, « la période de fréquentation touristique s'est étirée ces dix dernières années sur plus de six mois ». « Les séjours touristiques se concentrent à 85 % entre les mois d'avril et d'octobre et de façon encore plus marquée, à 45 % sur les seuls mois de juillet et d'août ». **(Extraits des Livrets I et II – Diagnostic et PADD du PADDUC)**

	NOMBRE DE TOURISTES	% / TOTAL	NOMBRE DE NUITÉES	% / TOTAL
MEZIORNU - ALTA-ROCCA	622 476	24%	7 227 347	24%
TERRITORIU D'AIACCIU	465 590	18%	5 130 654	17%
BALAGNA	459 676	18%	5 427 719	18%
BASTIA-CAPICORSU	311 965	12%	3 274 613	11%
SARTINESI-VALINCU-TARAVU	191 100	7%	2 372 159	8%
SPELUNCA - LIAMONE	185 732	7%	2 213 938	7%
COSTA ORIENTALE	148 223	6%	1 825 430	6%
CASTAGNICCIA MARE E MONTI	127 661	5%	1 552 315	5%
CENTRU DI CORSICA	111 332	4%	1 233 961	4%
TOTAL	2 623 757	100%	30 258 136	100%

(Sources : Usservatoriu di u turisimu di a Corsica - Statistiche per rughjoni - 2020).

Le **pays touristique de Balagne est l'un des plus attractifs de l'île et est une véritable destination de séjours**. En 2020, il occupait la troisième place en termes de nombre de touristes et la seconde en nombre de nuitées .

Ce territoire, qui propose 27 000 lits dans l'hébergement marchand professionnel, accueille une forte proportion de touristes étrangers (35%). Ce sont principalement des Allemands et Italiens (54% du contingent étranger), et 13% résidant dans le nord de l'Europe (Royaume-Uni et Scandinavie), ce qui est une spécificité du territoire.

Le tourisme d'agrément y est prépondérant (77% des nuitées), toutefois un touriste sur cinq est affinitaire avec la destination Corse, par origine ou par le lien familial. La moitié des nuitées (52%) sont passées dans le secteur marchand professionnel, dont 36% dans les 32 résidences de tourisme et villages de vacances que compte le territoire.

Les séjours dans les hébergements locatifs de particulier à particulier (marchand non-professionnel) représentent 20% des nuitées. Enfin, dans le secteur du non-marchand (hébergement gratuit), 41% des nuitées se passent en résidence secondaire

La Balagne est dynamique et bénéficie de multiples atouts entre montagne et mer. De plus, les communes d'Île Rousse et de Calvi sont des portes d'entrée touristiques, grâce aux infrastructures portuaires et aéroportuaire (Calvi). **Le tourisme est le moteur de l'économie locale.**

II.5.3.3.2. L'offre d'hébergement de la clientèle

Si les flux de passage dominant, le territoire communal possède divers hébergements pour les séjours de la clientèle touristique avec une capacité d'accueil confortable et de qualité :

Type de structure	Nombre	Capacité
Camping	2	400
Hôtel	9	350
Village vacances	-	-
Résidence de tourisme	11	-
Chambres d'Hôtes	6	60
Côte de France	4	64
Auberge de jeunesse	-	-
Autres meublés privés	75	300

(Sources : d'après Office de tourisme d'Île-Rousse - Balagne et Communauté de communes d'Île-Rousse - Balagne).

Les sources INSEE révèlent quant à elles les données suivantes au 1er janvier 2023 :

- 8 hôtels pour une capacité totale de 143 chambres (dont 4 étoilés);
- 2 campings pour une capacité totale de 238 emplacements (dont 1 étoilé) ;
- 1 résidence de tourisme et hébergements assimilés de 64 lits.

Précisons qu'une taxe de séjour a été instituée par la commune, en raison notamment du poids de l'hébergement non marchand. Cette taxe est, depuis 2018, perçue par l'établissement intercommunal dans le cadre du transfert des compétences.

II.5.3.3.3. L'offre termes de loisirs et d'activités

Entre montagne et mer, la Balagne ne manque pas d'atouts touristiques grâce à un patrimoine naturel, paysager et culturel riche et préservé. Cette microrégion propose ainsi un large panel d'activités :

- **Le tourisme balnéaire domine** et se concentre autour de la vingtaine de plages qui jalonnent la côte et un grand nombre de loisirs et sports nautiques. Galeria possède elle aussi une grande plage très appréciée par les locaux comme les touristes, en témoigne entre autres la forte fréquentation durant la haute-saison estivale. Le petit port du village est également un atout indéniable pour la plaisance, la pêche, le nautisme ou encore les balades en mer (visite de la réserve de Scandola notamment).
- **L'arrière-pays est également un secteur très attractif.** En effet, le territoire balanin offre un fort patrimoine culturel ainsi que de très nombreux circuits de randonnées (pédestres et VTT surtout) renommés et des départs vers le GR20. La vallée du Fango et la commune de Galeria possèdent ces atouts. **Le tourisme vert tend d'ailleurs à se développer** autour des loisirs et sports de pleine nature (randonnées pédestres, courses trails, baignade et pêche en rivière, canyoning, escalade, parapente, balades équestres, VTT...).

La microrégion balanine est également très attractive pour ses festivals, foires et autres événements culturels.



Notons que le PADDUC intègre la Balagne dans un secteur du Schéma d'Organisation Territoriale des Outils et Équipements Culturels Structurants visant à optimiser l'offre culturelle et touristique sur le territoire Corse. Le PADDUC propose donc une analyse de *séquences de territoires* établissant en quelque sorte un diagnostic permettant d'intégrer des recommandations aux documents d'urbanismes locaux.

ENJEUX	PRECONISATIONS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faiblesse des équipements, par rapport à la population résidente et touristique ▪ Présence de pôles spécifiques ▪ Foisonnement culturel via les festivals, les lieux de créations artistiques uniques en Corse (lieux de résidence de création professionnelle), la pratique du chant ou encore les acteurs du patrimoine immatériel ▪ Faiblesse des équipements de formation et pratique artistiques ▪ Faiblesse des équipements de diffusion de spectacles 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer l'offre culturelle ▪ Mettre en réseau les pôles de compétences artistiques et culturels et accompagner les expériences de mutualisation ▪ Favoriser le rayonnement international des équipements à vocation spécifique ▪ Rattacher le foisonnement culturel à des équipements culturels ▪ Renforcer l'offre de formation et de pratique artistiques, notamment musicales ▪ Consolider l'offre événementielle et l'utiliser comme moteur de promotion culturelle à l'international

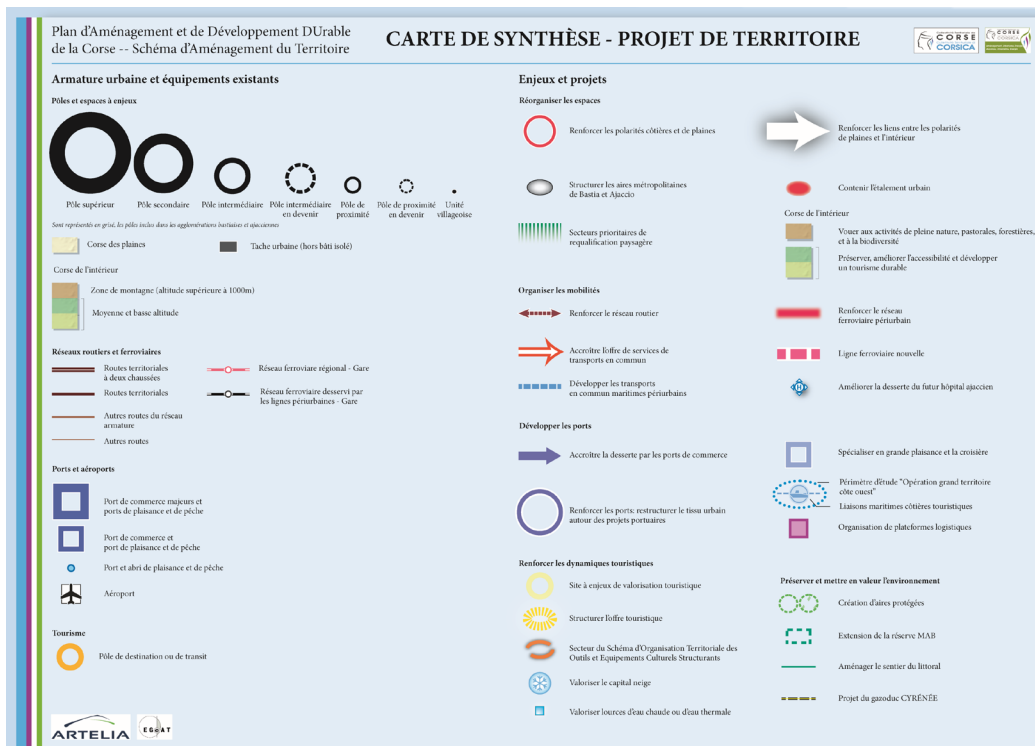
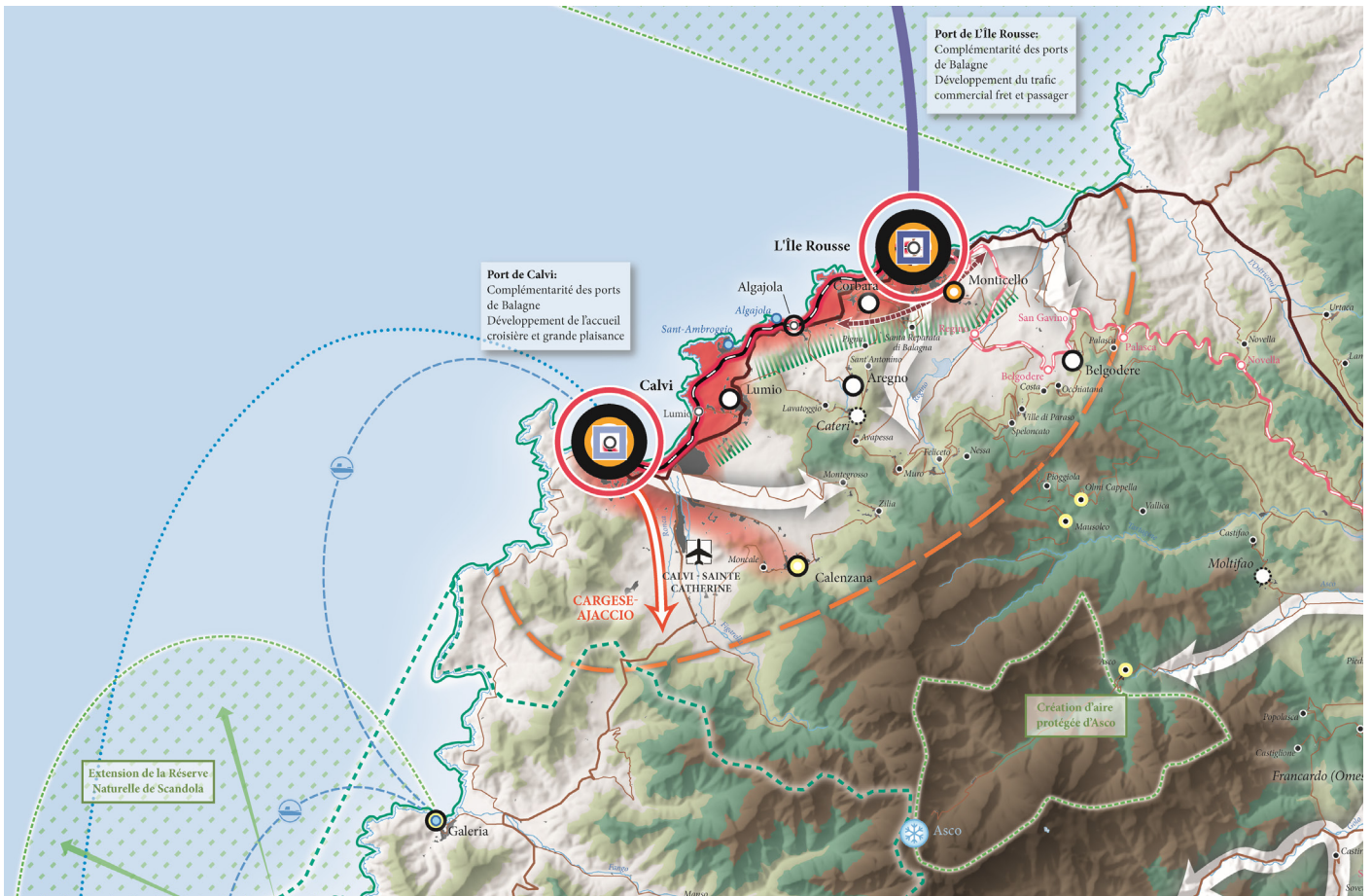


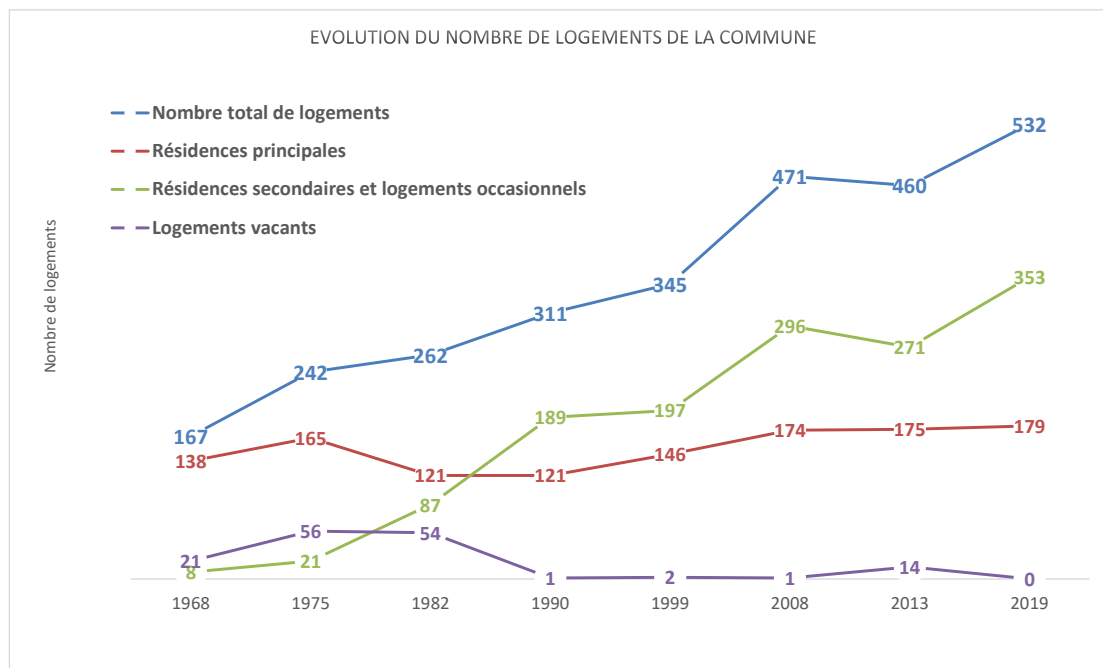
Figure n°21. Carte de synthèse de projet de territoire du PADDUC

II.6. LE MILIEU URBAIN

II.6.1. LE PARC DE LOGEMENTS

II.6.1.1. L'état des lieux du parc de logement

Galéria comptabilisait 532 logements au dernier recensement INSEE publié et son parc immobilier est en expansion depuis les années 1968.



Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

Type	Part des logements en 2013	Part des logements en 2019
Résidences principales	38 %	34 %
Résidences secondaires	59 %	66 %

Le contingent de résidences principales connaît une croissance lente depuis 2008. En 2019, elles représentent 34 % des logements. Pourtant, la commune ne manque pas d'atouts :

- Un cadre de vie de qualité entre montagne et mer ;
- La présence du pôle secondaire de Calvi et du pôle de Calenzana (**Cf. Figure qui suit**) ;
- Un dynamisme en termes d'activités (sports et loisirs, culture et animations...) et une renommée touristique ;
- L'avènement des nouvelles technologies de communication (Internet entre autres) conforte également l'essor de la mobilité.

La fonction de villégiature a progressivement pris le pas sur le résidentiel depuis les années 1980.

Les résidences secondaires et occasionnelles représentent près de 66 % des logements au dernier recensement. Outre les transmissions/partages de biens suite aux décès (la population reste âgée et vieillissante), cette proportion s'explique par l'essor du tourisme dans la microrégion ainsi que par l'anticipation d'un « retour aux sources ». Effectivement, des personnes qui sont originaires de la commune, mais non résidentes à titre permanent aujourd'hui, font le choix de construire ou d'acquérir un logement dans l'optique de s'y fixer une fois retraité.

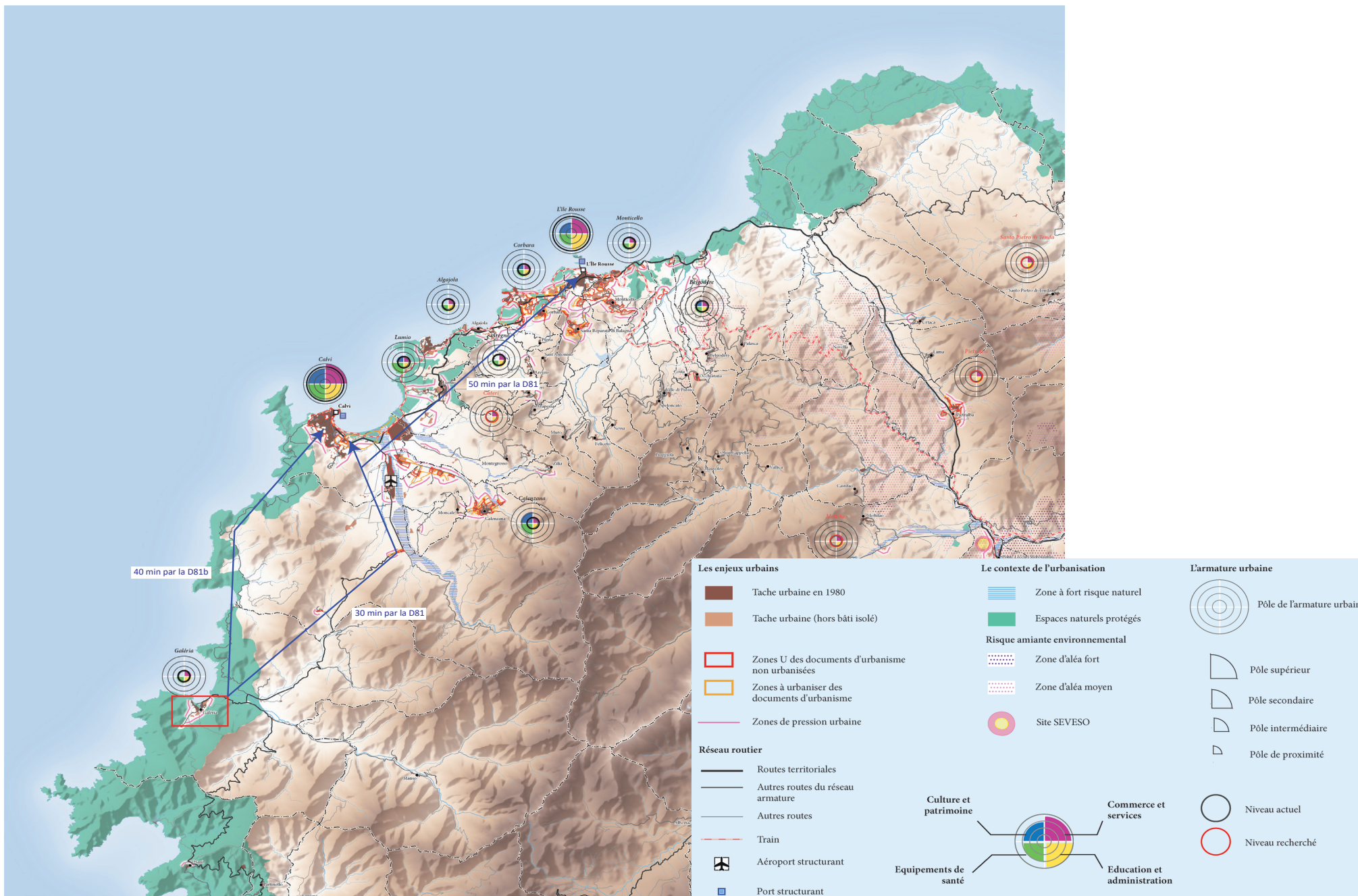


Figure n°22. Enjeux urbains et économiques sur la commune de Galéria - PADDUC

Par ailleurs, il faut distinguer :

- Les « pied-à-terre » occupés durant les vacances ou de façon aléatoire, généralement par des propriétaires vivant sur le continent (dont diaspora corse) ;
- Des résidences plus régulièrement fréquentées (vacances, week-ends, jours fériés...) par des propriétaires ayant leurs habitations principales dans d'autres communes de l'île, notamment au sein ou à proximité de Calvi, de l'aire urbaine Bastiaise ou Ajacienne. Rappelons que le village occupe une place prépondérante en Corse d'un point de vue culturel et sociétal. Pour la plupart des insulaires, il constitue le berceau des liens générationnels et familiaux ;
- Des logements secondaires qui sont loués de manière occasionnelle ou saisonnière pour l'hébergement de la clientèle touristique.

On notera par ailleurs qu'aucun logement vacant n'est recensé en 2019. C'est en grande partie lié à la dynamique de réhabilitation qui s'est opérée dans le bâti ancien du village et des autres formes habitées de la commune. Plusieurs ruines et maisons dégradées subsistent néanmoins dans le paysage bâti villageois.

Ces constructions sont trop vétustes pour être occupées en l'état, en cours de réhabilitation-restauration ou en attente de règlement de succession, la situation d'indivision et/ou d'absence de titres de propriété compliquant parfois les démarches successorales. Rappelons que l'absence de titre de propriété est un réel frein pour la valorisation des parcelles comme du bâti puisque ces biens non titrés ne peuvent être ni cédés, ni loués, ni échangés, ni donnés, ni nantis ou hypothéqués.

Dans le dessein de lutter contre l'abandon d'immeubles, la municipalité a d'ailleurs eu recours à des procédures (« bien vacant et sans maître », « bien en état manifeste d'abandon », « arrêtés de péril imminent »).

II.6.1.2. La typologie et les caractéristiques principales de l'habitat

On note tout d'abord que **l'habitat individuel domine encore largement** (près de 65 % des logements), ce même si le nombre d'appartements progresse depuis 2013. Soulignons que les appartements sont pour la plupart localisés au sein de grandes bâtisses anciennes, les résidences collectives récentes n'étant pas très présentes dans le tissu bâti des formes urbaines de la commune.

D'autre part, le parc se caractérise par la **prégnance des logements de grande taille** et cela résulte en grande partie du poids de l'habitat individuel. La **moyenne est de 3,9** pièces pour les résidences permanentes et la proportion de petites unités reste faible.

Type de logement (hors biens vacants)	2013	%	2019	%
Maisons	337	73,4	344	64,6
Appartements	119	25,8	182	34,3

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

Nombre moyen de pièces des résidences principales	2008	2013	2019
Ensemble	3,7	3,7	3,9
Maison	4,0	3,8	4,2
Appartement	2,8	3,1	2,9

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

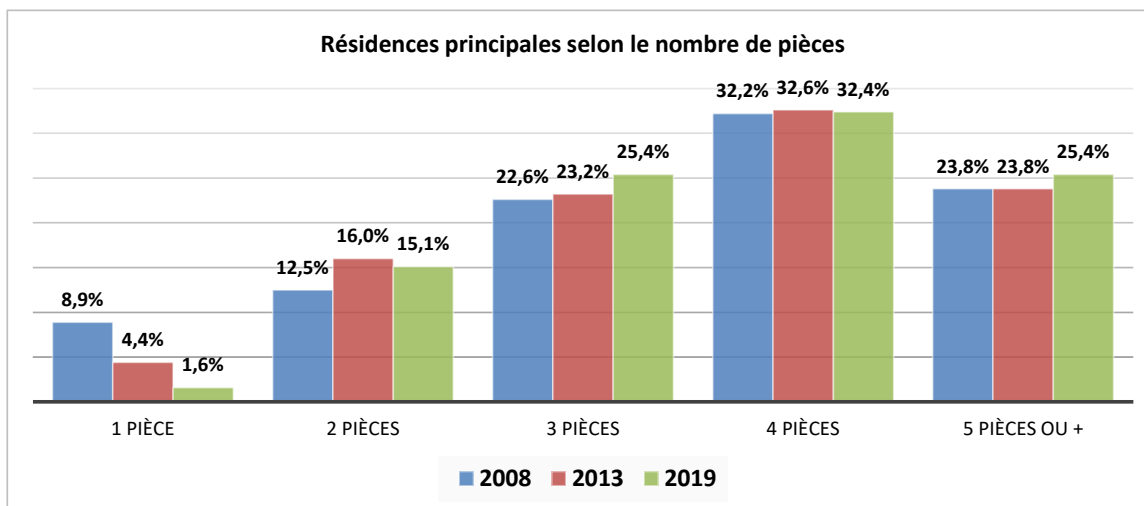
Aussi, les données INSEE montrent que près de 93 % des habitations principales ne sont pas en situation de «suroccupation» (hors studios occupés par une personne). En effet, de nombreux logements sont sous-occupés en dehors des vacances scolaires et notamment de la période estivale.

Le parc locatif destiné à de l'habitat permanent est quant à lui assez restreint et le nombre de locataires est en baisse depuis 2008. Concernant le parc à caractère social, **3 logements communaux** sont loués à ce jour. On peut souligner par ailleurs le nombre croissant et relativement important de logements qui sont occupés gratuitement (18 % des logements).

Les résidences principales restent majoritairement (72 %) occupées par des propriétaires. Quant aux résidences secondaires, bien que nombreuses, elles sont souvent mobilisées par leurs propriétaires qui les occupent plus ou moins régulièrement. D'autres sont exclusivement louées de manière occasionnelle ou périodique à la clientèle touristique.

Enfin, le bâti récent occupe une place de plus en plus visible dans le paysage urbain, notamment celui du village avec une mixité architecturale de plus en plus perceptible. Ainsi, en 2019, seulement 32 % des résidences principales datent d'avant 1971. Le parc compte aussi une majorité de logements principaux construits entre les années 70 et le début des années 2000.



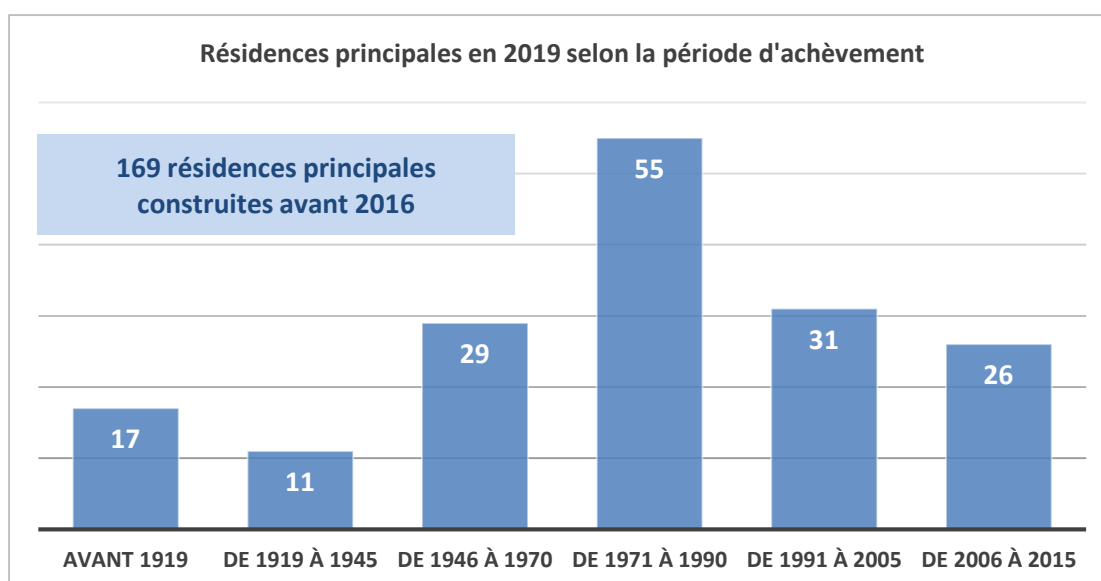


Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2008		2013		2019		Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Ensemble	174	100,0	175	100,0	179	100,0	361	17,4
Propriétaire	128	73,2	127	72,9	129	71,9	265	20,6
Locataire	31	17,8	23	13,3	18	10,3	31	10,1
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	1	0,6	0	0,0	0	0,0	0	
Logé gratuitement	16	8,9	24	13,8	32	17,8	65	9,1

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.



Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

II.6.2. L'ESTIMATION DES BESOINS POUR LES DIX PROCHAINES ANNÉES

Il n'existe **pas de méthode idéale et à 100 % sûre** pour réaliser une telle projection ou estimation. L'exercice produit une image de la situation, démographique entre autres, dans les années à venir, ce à partir de l'observation du passé et **d'hypothèses sur le futur**. Il ne prédit pas l'avenir mais **vise à éclairer les politiques publiques**, la réalité étant souvent plus fluctuante du fait de la combinaison de multiples facteurs.

D'autre part, il ne faut pas s'arrêter sur le seul aspect quantitatif des besoins et intégrer le qualitatif, l'adaptation des logements constituant un critère essentiel pour répondre aux besoins de certains ménages. En outre, la définition des besoins en terme d'habitat doit **prendre en considération le projet de développement du territoire qui est voulu par la commune**.

Ainsi, la commune se fait force de proposition pour établir les trois scénarii d'évolution de sa population communale d'ici + 10 ans (en prenant pour référence de départ le 1^{er} janvier 2023, date d'entrée en vigueur de la population légale de 2020), en tenant compte des réalités de son territoire et de son statut d'unique pôle de proximité entre Calvi et Piana :

- **Scénario 1** : basé sur un taux d'évolution annuel moyen de +1,3 % correspondant à la période 1999-2008. La population compterait alors près de 51 habitants supplémentaires ;
- **Scénario 2** : ce scénario est basé sur un taux d'évolution annuel moyen de + 1,6 % correspondant à la période 2013-2019. La population compterait alors près de 64 habitants supplémentaires ;
- **Scénario 3** : ce scénario est basé sur un taux d'évolution annuel moyen de + 1,8 % correspondant à la période 2013-2020. La population compterait environ 73 habitants supplémentaires.

Sur la base de ces scénarii, la commune prévoit d'accueillir **entre 70 et 80 administrés supplémentaires d'ici 2033**. Un choix qui est également motivé par la prise en considération des demandes récentes. En supposant que le nombre moyen de **2 occupants** par résidence principale reste identique, on peut estimer qu'il faudra **une quarantaine de nouveaux logements principaux pour les dix prochaines années** pour répondre à cet accroissement de population.

Les demandes concernent encore très majoritairement la néo-construction et le modèle d'habitat « maison individuelle + jardin ». La commune doit néanmoins favoriser la diversité d'habitat (forme, taille et statut) au sein de son parc immobilier. Cela est essentiel pour la mixité sociale et capter ou fixer diverses catégories de ménages. La création de logements à caractère social, ce pour de la location ou de la primo-accession, peut permettre de capter ou fixer des petits ménages aux ressources modestes et notamment des jeunes démarrant dans la vie active. Si cela reste difficile à entreprendre à travers une carte communale, la commune peut développer cette stratégie en sensibilisant les porteurs de projets privés ou en développant son parc communal.

La demande en matière d'habitations secondaires doit quant à elle être contrôlée, mais pas négligée. Effectivement, de nombreuses résidences sont régulièrement fréquentées par leurs propriétaires et, couramment, ces derniers se fixent sur la commune une fois retraité. Ainsi la **création d'une dizaine de constructions dédiées à la résidence secondaire** est envisagée.

Enfin, les besoins en habitat qui ont été initialement estimés par le projet de carte avant enquête publique sont maintenus et ne semblent pas démesurés.

RÉCAPITULATIF DES PRÉVISIONS DE CRÉATIONS DE LOGEMENTS ET DE SURFACES À OUVRIR À CONSTRUCTIBILITÉ

	Nombre de logements	Surfaces à mobiliser
Habitat principal	38	Maximum 3,8 ha
Habitat secondaire	10	Maximum 1 ha
TOTAL	48	Maximum 4,8 ha*

*À titre informatif : en retenant un scénario « tout individuel » en néo-construction, la création de ces 48 nouveaux logements nécessiterait de mobiliser une surface comprise entre :

- Surface moyenne de terrain de 800 m² par bâtisse : **3,8 ha** ;
- Surface moyenne de terrain de 1000 m² par bâtisse : **4,8 ha**.

D'autres besoins ont été identifiés quant aux services, locaux économiques, équipements publics et autres VRD. Certains d'entre eux sont clairement connus :

- Une recyclerie intercommunale (5000 m²) ;
- Port à sec pour répondre à la demande du port existant (1 ha) ;
- Projet de parc photovoltaïque pour le développement des énergies renouvelables (min 5 ha) ;
- Projet de zone d'activité (artisanat, espace de coworking, espaces paysagers, stationnement...) (2,5 ha).

Il faut prévoir de **mobiliser une surface proche de 13,8 ha** pour répondre à l'ensemble de ces besoins (habitat inclus). Soulignons par ailleurs qu'il est préférable d'intégrer une marge de 20 % supplémentaire pour les VRD et les espaces publics à aménager. Ainsi, **la surface totale nécessaire pour la réalisation de l'ensemble des projets représente environ 16,6 ha (à maxima)**.

II.6.3. LA CONSOMMATION D'ESPACE AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES ET L'URBANISATION ACTUELLE

Globalement, le territoire rural et accidenté de Galéria est préservé de l'étalement urbain anarchique et du mitage. D'autre part, les seuls secteurs urbanisés ou habités ayant enregistré une consommation d'espace depuis 2010 sont le Fango, Calca et le village. (Cf. Figure qui suit)

ÉVOLUTION LA CONSOMMATION DE L'ESPACE	
SECTEUR	Surface consommée entre 2010 et 2022
Village de Galeria	11 ha
U Fangu	1,1 ha
Calca	0,5 ha
TOTAL	12,6 ha

Au total, ce sont un peu plus de 12 ha qui ont été consommés durant l'intervalle 2010-2022.

Aussi, **ces surfaces sont très majoritairement localisées au village**, où les nouvelles constructions (à dominante d'habitat) sont venues densifier la trame bâtie. Notons que certaines surfaces ont été considérées comme consommées sur la base de permis délivrés récemment. On peut souligner que **cette consommation foncière est intégralement comprise dans le périmètre de la PAU (partie actuellement urbanisée) qui a été validée par le conseil municipal le 31 mars 2018**.

Dans les secteurs de Calca et du Fangu, la consommation d'espace est bien moins importante et résulte de l'implantation de quelques maisons individuelles (5) et d'hébergements touristiques (1 résidence touristique de 7 appartements avec piscine + 1 ensemble comprenant 5 gîtes et une villa avec piscine).

En dehors des secteurs bâtis concernés, la consommation d'espace est demeurée résiduelle et résulte presque essentiellement de la construction de bâtiments nécessaires à des exploitations agricoles (hangars notamment).

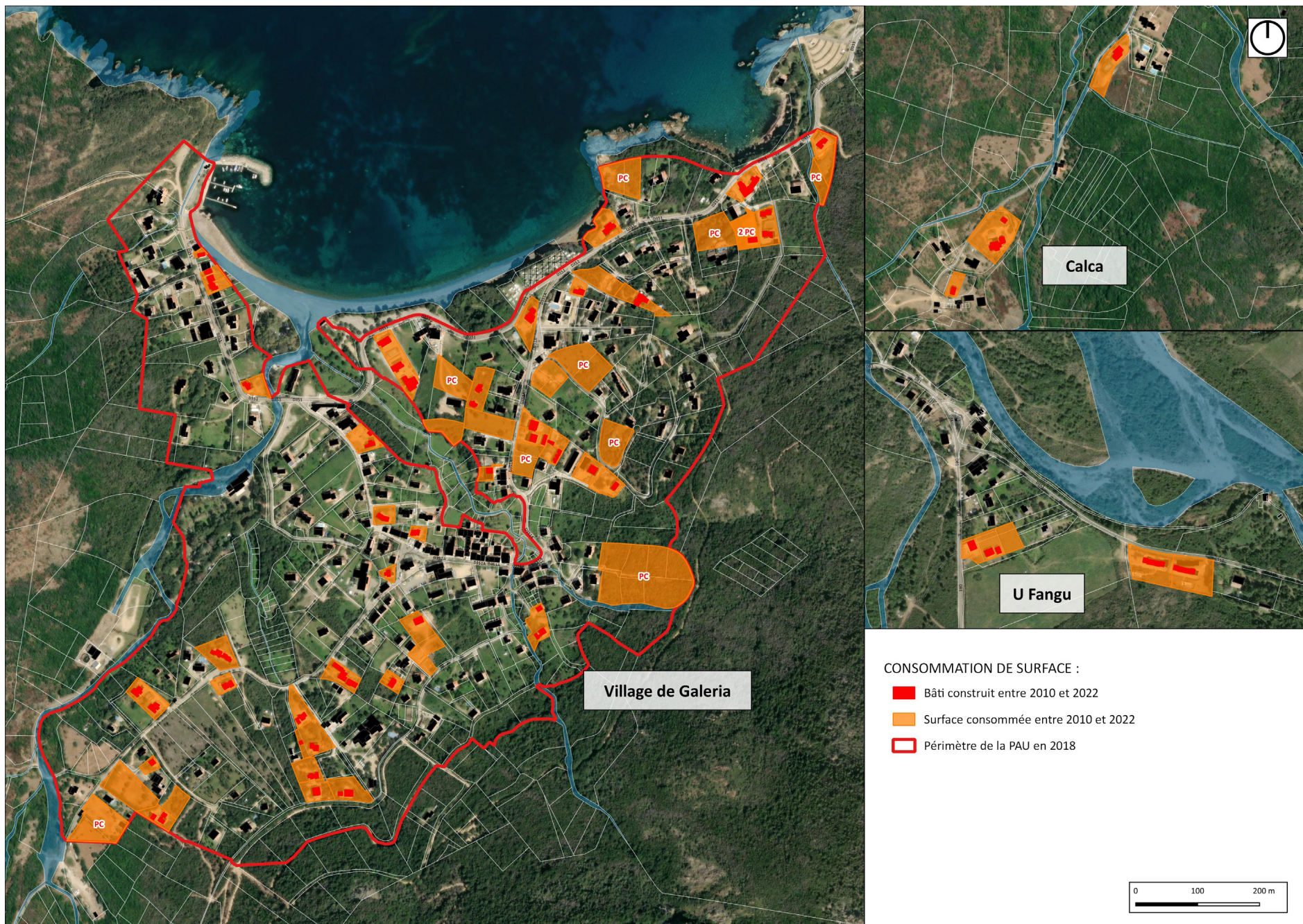


Figure n°23. Consommation de l'espace par le bâti depuis 2006-2010

II.6.4. L'IDENTIFICATION DES ESPACES BÂTIS ET LA CATÉGORISATION DES FORMES URBAINES

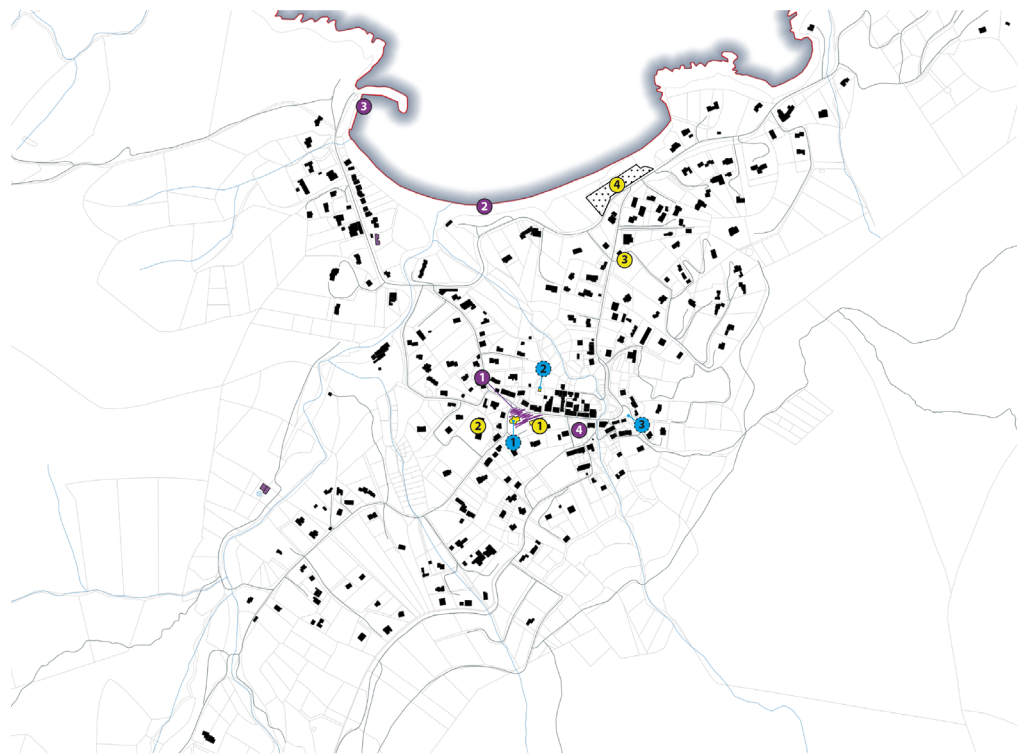
II.6.4.1. Le village de Galeria

Le village constitue le **centre de vie de la commune et l'unique forme actuellement catégorisée au regard de la loi Littoral et en l'absence de schéma de cohérence territorial (SCOT)**. Il présente une mixité des fonctions : il est à la fois un pôle résidentiel, économique administratif ainsi qu'un lieu d'animation social et culturel. Implanté entre les flancs du Capu Tundu, de la Punta Muvrareccia et la partie Sud du littoral de Galéria, il s'organise autour d'un petit centre ancien avec une évolution de l'urbanisation sur les parties planes du terrain suivant le littoral et le fond de vallée. Son bâti s'étage entre 0 et 100 mètres d'altitude, formant une entité urbaine organisée, épousant les axes de communication (D351 et D351a).

Si les constructions modernes dominent largement le paysage, on peut observer sur le cadastre Napoléonien (XIXème siècle) la présence de quelques constructions le long de l'actuelle D351a (ancien chemin de Galéria à Calvi). Ce sont les vestiges du *Quartieru*, tentative d'établir une colonie de peuplement sur la commune à partir de 1788. Bien que le projet n'ait pas été mené à terme, les prémisses de cet ensemble bâti sont encore visibles aujourd'hui et constituent le cœur ancien du village.

À noter d'ailleurs que l'église Saint Marie vraisemblablement construite à la toute fin du XIXème siècle, n'apparaît pas sur ces plans alors qu'une chapelle et son cimetière contigu au Quartieru y figurent. D'autre part, le territoire de Galéria ayant été principalement occupé par des bergers lors de leur transhumance, il ne disposait que de peu d'ensemble bâti conséquent; les rares constructions se résument à des bergeries ou des cabanes..





- Equipements publics et services majeurs :
 - 1 - Mairie, école, bureau de Poste,
 - 2 - Gendarmerie,
 - 3 - Caserne de pompier,
 - 4 - Cimetière communal.
- ⚙ Edifices culturels majeurs :
 - 1 - Eglise Sainte Marie,
 - 2 - Chapelle,
 - 3 - Fontaine.
- Principaux lieux publics de concentration de la population et d'animation :
 - 1 - Parvis de l'église,
 - 2 - Plage,
 - 3 - Zone portuaire,
 - 4 - Espace de stationnement.

GRILLE DE LECTURE DES FORMES URBAINES : VILLAGE DE GALERIA FAISCEAU D'INDICES AU SERVICE DE L'IDENTIFICATION DU « VILLAGE »			
Critères cumulatifs	Indicateurs	Indices	Oui/Non
① Trame et morphologie urbaines = tissu urbain	Densité/compacité	près de 11 constructions/ha pour l'enveloppe urbaine.	
	Continuité	continuité globale du tissu (présence de vides/dents creusés tout de même). Rares cas de mitoyenneté en dehors du centre ancien. Habitat individuel non groupé avec des jardins privés prédominant. Urbanisation linéaire proche des axes routiers donnant une certaine uniformité au village.	
	Unité du bâti (unité architecturale, formes et couleurs)	traditionnellement, les formes et volumes sont simples, de plan rectangulaire ou carrée. Unité et sobriété architecturales dans l'ancien en dépit des travaux (remaniements et rénovations) menés au coup par coup. Davantage de mixité des détails architecturaux dans l'habitat récent avec diverses inspirations méditerranéennes (néo-provençales entre autres) et modernes.	
	Organisation par l'espace public	Centralité	la formation du village ne s'est pas faite autour d'un point de centralité particulier (église, place...) mais comme une entité propre. Quelques habitations plus ou moins rapprochées forment le cœur historique et le bâti s'est postérieurement développé en continuité. Le centre villageois est aujourd'hui symbolisé par la place de l'église près de laquelle s'est implanté la mairie et l'école.
		Place	l'église, la mairie et l'école disposent d'une place commune. Présence de placette et d'étroits dégagements dans le cœur ancien et au niveau de la fontaine.
		Réseau voirie interne	la D 351 constitue la desserte principale et le tissu villageois est s'est développé le long de cet axe. Des étroites voies carrossables publiques ou privées s'en détachent pour desservir du bâti plus en retrait. Le village de Galéria occupe une place particulière dans le paysage de la commune de part sa position de cul-de-sac à l'extrémité de la D 351.
Partition claire et hiérarchisée entre espaces publics/espaces privés		la constitution du village ne s'est pas faite en suivant un schéma traditionnel (référence à la plupart des villages balanins) et cela s'explique en partie par un développement urbain assez tardif et au coup par coup. Les limites entre les parties publiques et privées sont assez nettes. Les espaces fermés dominent avec des terrains couramment clos (clôtures, murs et portails).	
Équipements et lieux collectifs actuels ou passés	Lieux administratifs, collectifs (culturels et sociaux), commerces et services actuels ou passés	lieu de culte (église paroissiale, chapelle), de vie sociale (école, mairie), de service (Gendarmerie, caserne de pompier) et mixité des fonctions urbaines (commerces, cafés, restaurants, port/abris). L'habitat domine tout de même.	
	Edifices culturels	église Sainte Marie, chapelle.	
	Mobilier urbain et autres éléments de repères : Jardins, moulins, fontaines,...	campanile (clocher-tour) de l'église, fontaines, monument aux morts, cimetière communal, zone portuaire.	
② Indices de vie sociale	Lieu d'habitat	habitat permanent (37 % de la population communale actuelle) et villégiature caractéristique des villages insulaires. L'habitat secondaire domine et c'est en partie dû au poids du tourisme dans l'économie locale.	
	Manifestations publiques (fête village, fête patronale, etc.)	vie associative, diverses fêtes et animations, dont la fête patronale Santa Maria Assunta (15 août).	
	Ramassage ordures ménagères	tri sélectif, points d'apport volontaire et distribution de composteurs sur demande.	
	Taille significative	Proportion par rapport au principal noyau villageois : sans objet. Nombre de bâtis : 350 environ (BD TOPO IGN).	
③ Caractère stratégique	Gestion et fonctionnement autonome	Influence sur l'espace environnant : lieu de mémoire et attachement au village, berceau des liens familiaux et générationnels. Cœur de vie de la commune et un lieu d'animation majeur avec sa salle des fêtes.	
	Accessibilité	Voies et réseaux divers	présence des différents réseaux en capacité suffisante (assainissement collectif et individuel, STEP). Desserte principale par la D 351. Aires de stationnement public entre la mairie et l'église ainsi qu'en entrée Ouest du village.
		Desserte par les transports en commun	Navette de la Communauté de commune, aire de covoiturage
	Valeur symbolique	Importance patrimoniale : patrimoine culturel (église, ensemble ancien unique par son histoire...) et architectural. Origine ancienne : la création du village est liée à l'histoire française, à la volonté de créer une colonie de peuplement sur la commune (XVIII ^e siècle) et à la sédentarisation des bergers du Niolo. Elle est relativement récente (sédentarisation au XIX ^e siècle).	

(Sources : fonds BD PARCELLAIRE et TOPO 2017, BD ORTHO 2016 - IGN)

Figure n°24. La grille de critère du village de Galeria

La création des communes du Manso et Galéria en 1864 marque le début de la sédentarisation des bergers et l'essor du village. L'imagerie aérienne montre une lente mais constante évolution du tissu bâti, d'abord autour du noyau historique, puis de manière plus éparse le long des différentes routes.

L'essor du tourisme, la modernisation des axes de communication (actuelle D81) et la construction de la digue pour protéger le mouillage des bateaux (années 1990) confirment une certaine attractivité de la commune.



Le cœur ancien se caractérise par des constructions serrées, voire mitoyennes, de taille modeste (sauf rares exceptions) avec un ou deux étages maximum et de forme relativement simple. L'implantation se fait sur la totalité de la parcelle et à l'alignement de la voirie. Cet ensemble est entrecoupé d'un réseau de ruelles et chemins étroits et partiellement carrossables, qui font la liaison entre la voie principale et des placettes en arrière des constructions.

Il est important de noter que le village comporte plusieurs lieux d'échange et de vie sociale. Le plus important reste la place autour de l'église qui a fait l'objet d'un réaménagement et d'une mise en valeur des différents espaces qui la jouxtent (Mairie, bureau de poste, école et église). De plus, au sein du bâti dense ancien, les parties publiques et semi-privatives ou privées extérieures sont souvent confondues, la limite étant rarement matérialisée.

On note en revanche que l'habitat individuel récent prédomine et tend à «se refermer sur lui-même». La limite entre espaces publics et privatifs est nettement visible, les dégagements étant des exceptions. Ainsi, les quelques perrons et terrasses donnant sur la rue sont clos (vérandas, portillons...) et, communément, les propriétés sont délimitées par des murs, clôtures et haies avec des accès fermés de portails. Il est important de noter que ce type d'occupation ne reste que très marginal au village, voire inexistante dans sa partie la plus ancienne.



Il reste compliqué de définir une architecture typique pour le village. En effet le centre ancien ne correspond pas aux codes de la Balagne du fait de son statut de «ville nouvelle» du XVIIIème siècle. L'urbanisation s'est effectuée au coup par coup apportant avec chaque construction un style architectural propre à leur époque.

Globalement, les formes sont simples, ce même si les maisons ont été pour la plupart remaniées, rénovées et/ou agrandies (apports de volumes attenants, surélévations...) au cours du temps. Ces bâtisses de plan carré ou rectangulaire comportent fréquemment entre un et deux niveaux au-dessus du rez-de-chaussée ainsi qu'un comble (à surcroît ou partiellement surélevé) avec une entrée s'effectuant au niveau du sol.

Les façades se distinguent également par leur sobriété. Les murs sont enduits à la chaux, peints ou crépis (tons blanc, gris, beige, orangé, ocre ou rose). Ceux qui affichent encore les pierres (appareil de moellons de schiste) conférant à la construction un aspect de bloc massif ainsi que les trous de boulins témoignant des anciennes techniques d'édification sont peu nombreux. Quelques-uns sont aussi marqués des tirants qui ont été nécessairement aménagés pour renforcer la stabilité des édifices.

Les ouvertures sont en général ordonnées et régulièrement alignées sur les parties pleines, lesquelles dominent, et de légers décalages sont ponctuellement observés en situation de mitoyenneté et/ou de variations des pentes. De proportions modestes, elles sont plus hautes que larges et quelquefois plus petites ou carrées au dernier niveau.

Certains encadrements ont été remaçonnés ou enduits et ne sont généralement pas apparents. Il est exceptionnel d'observer les traditionnels linteaux (en bois ou monolithe) ou arcs en pierres appareillées surmontant les baies. Les appuis de fenêtre sont quant à eux peu ou pas débordants.



Globalement, l'architecture d'ensemble est plutôt harmonieuse. Ce même si des interventions plus contemporaines qui ont été réalisées au coup-par-coup sur l'existant apparaissent parfois en nette rupture avec le passé. Elles sont d'autant plus préjudiciables lorsqu'elles favorisent un mélange de styles architecturaux méditerranéens (y compris pastichés) qui est inadaptés vis-à-vis de la morphologie et de l'identité des constructions traditionnelles.

Des façades se distinguent par ailleurs par une polychromie (mixité de couleurs des murs et/ou menuiseries) avec des teintes pastels qui confère à l'ensemble bâti une certaine cohérence. Des perrons et terrasses montrent aussi une mixité de garde-corps (pleins et épais, ferronneries légères ou briques pleines formant des claustras aux motifs variés...).



Enfin, quelques adjonctions d'éléments de confort, extensions ou élévations engendrent une « mutation » des volumes originels, altérant leur lisibilité et leur intégration dans le paysage urbain.

De même, les travaux de rénovation et/ou de réhabilitation qui ont été nécessairement réalisés ont eu un impact paysager non négligeable sur le bâti ancien. Les matériaux plus modernes qui sont utilisés pour les maçonneries (ciment, béton, crépi, fibrociment...), les menuiseries (PVC, aluminium, acier,...), les gouttières et descentes ou encore les réseaux d'électricité et de télécommunications (paraboles ou antennes, câbles, boîtiers, goulottes...) sont ainsi communément apparents.

Le village connaît une expansion constante depuis le XIX^{ème} siècle, tout d'abord autour du noyau ancien (comme visible en 1950) puis, avec l'avènement du tourisme dans les années 1990, les constructions vont se rapprocher progressivement du littoral. Pour autant, la morphologie du village reste cohérente et les constructions qui sont venues s'ajouter depuis 2010 se sont implantées en densification du bâti existant.





II.6.4.2. Les autres espaces urbanisés ou bâtis

D'autres espaces urbanisés ou bâtis sont identifiés sur le territoire communal. Ils ne peuvent toutefois pas être catégorisés en «villages» ou «agglomérations» au regard de la loi Littoral et des critères du PADDUC. **(Cf. Figure qui suit)**

II.6.4.2.1. Le Fango

Cet espace urbanisé se situe au croisement de la D81 et de la D351 (en direction de Manso), et s'est développé plus récemment le long des différents axes de circulation. Son tissu linéaire a pris un réel essor à partir des années 1970, sachant qu'une unique construction était visible sur les photographies aériennes de 1950. Le style architectural des bâtiments reste hétéroclite, ce en raison des différentes époques de construction. On note cependant quelques points communs comme la simplicité des formes et des volumes ou la cohérence dans les choix colorimétriques.

Le secteur conserve une certaine attractivité. En effet, depuis 2010, quatre constructions sont venues s'implanter en sortie Sud et le long de la D81. On peut également observer une petite vie économique avec, entre autres, des restaurants et hébergements touristiques.



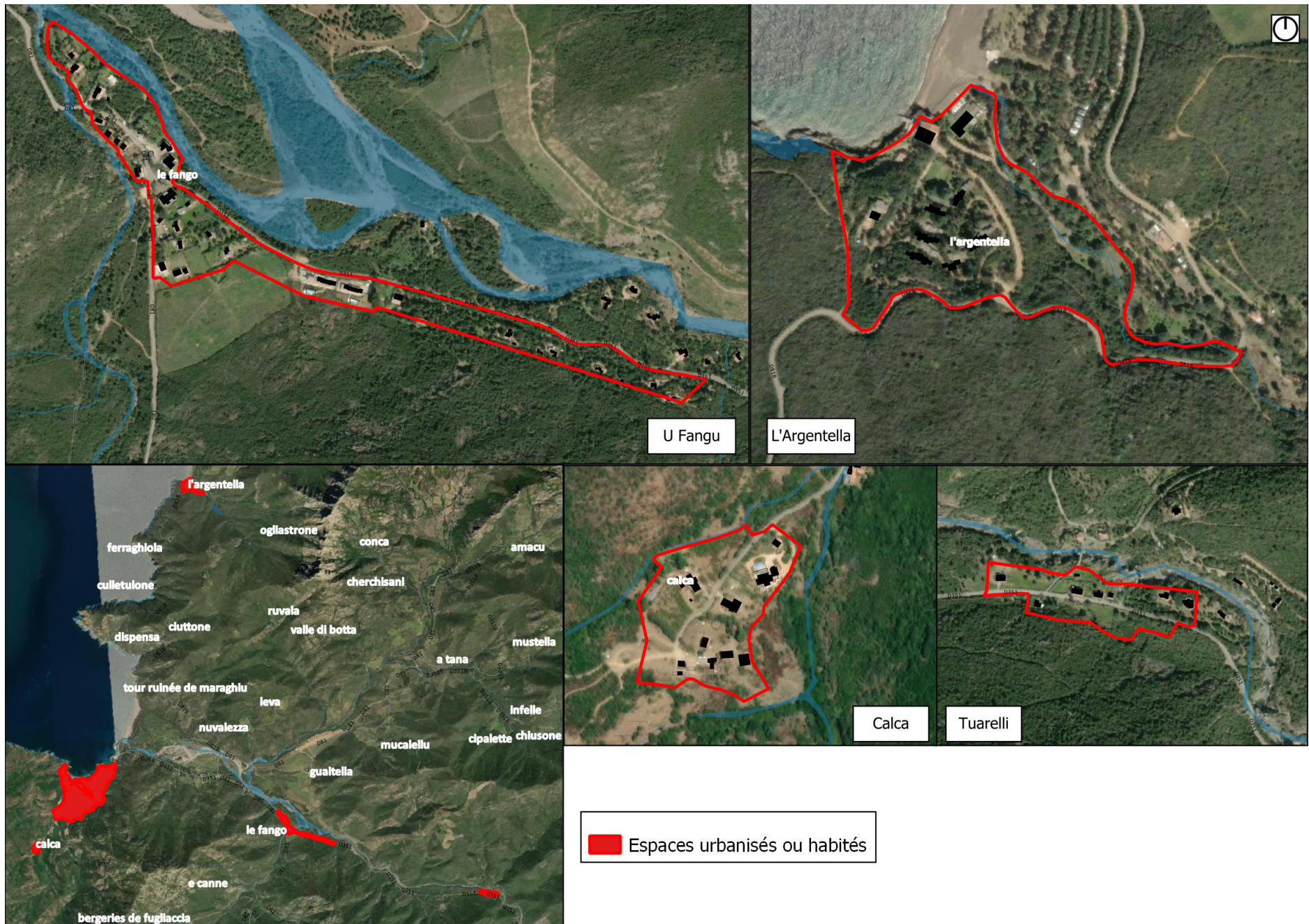


Figure n°25. Figure de localisation des autres espaces urbanisés ou habités

II.6.4.2.2. L'espace urbanisé de Calca

Implanté en fond de vallée, au bout d'une route venant du village de Galéria, Calca est un groupe de constructions qui était déjà visible sur les cartes d'état major (XIXe siècle). L'identité architecturale est caractéristique de la Balagne. Les maisons sont pour la plupart en pierre avec un toit en tuile à un ou deux pans et ne dépassant pas les R+2.

Aujourd'hui, il compte une quinzaine de constructions, dont deux datent des années 2006/2010..



Source : <https://fromcorsicatonizza.com/>

II.6.4.2.3. L'espace urbanisé de Tuarelli

Cet espace habité se situe sur les limites communales entre Galéria et Manso, et présente une morphologie linéaire avec un développement de part et d'autre de la D351.

Le développement de cet espace bâti de Tuarelli s'est effectué à partir des années 1980 et seules deux constructions étaient visibles sur les photographies aériennes de 1950. À noter que de source communale, une école y était implantée jusque dans les années 1930/1940.

Le style architectural des bâtiments reste hétéroclite en raison des différentes époques de construction. On note cependant une simplicité des formes et des volumes ainsi qu'une cohérence architecturale de l'ensemble.

II.6.4.2.4. L'espace urbanisé de L'Argentella

Ce secteur est caractérisé par les vestiges de l'activité industrielle exploitant la mine de plomb argentifère sur la commune de Calenzana. Aujourd'hui encore sur le Port Julia subsiste un bâtiment portuaire pour le chargement du minerai sur les bateaux. Après l'arrêt de l'activité minière au début du XXe siècle, ce bâtiment tombe à l'abandon jusqu'aux années 50, date à laquelle il a été réhabilité et/ou un restaurant s'y est implanté. Depuis cette époque, le bâti tend à se développer autour avec la création de nombreux bâtiments à vocation économique et touristique.

L'Argentella est accessible par une route sinueuse connue pour ses panoramas surplombant la Méditerranée, la Baie de Crovani et sa plage très fréquentée en période estivale.

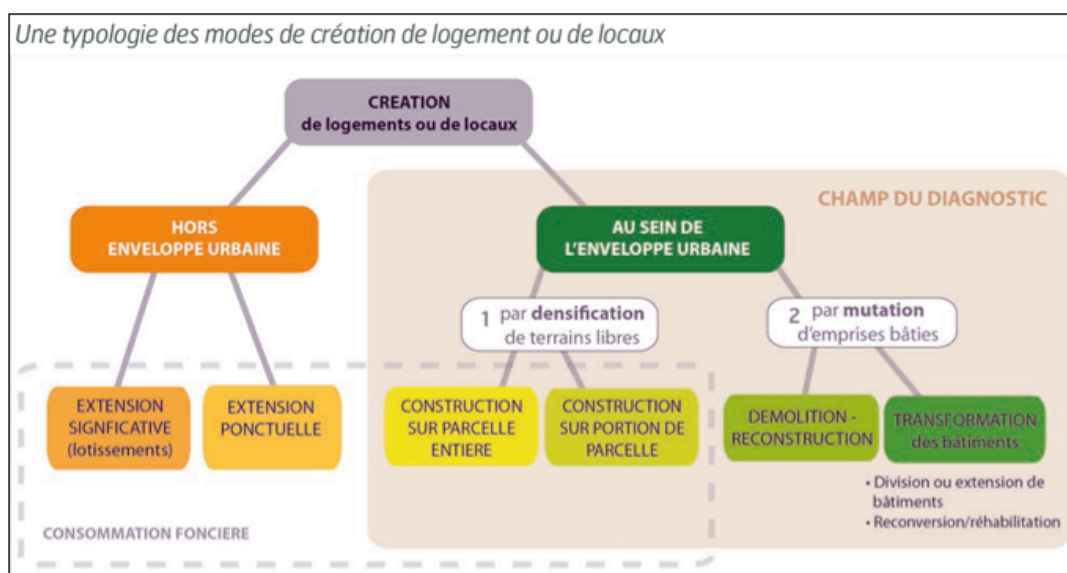
II.6.5. L'ÉTUDE DU POTENTIEL DE RENFORCEMENT URBAIN

Rappelons que conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation « analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales ». En outre, suivant le règlement du PADDUC, les documents d'urbanisme doivent procéder à l'évaluation du potentiel de renforcement urbain disponible au sein des espaces urbanisés.

Ils ne peuvent envisager des extensions de l'urbanisation qu'à la condition d'avoir fait la démonstration d'une meilleure optimisation de ce foncier résiduel mobilisable. Aussi, seuls les espaces déjà urbanisés peuvent faire l'objet d'une opération de renforcement urbain ou, autrement dit, de densification.

Il s'agit donc **d'identifier les « dents creuses » et les capacités restant à construire** au sein de ces espaces. Néanmoins, il faut veiller à ne pas combler tous les vides et à **conserver une proportion d'espaces non bâtis**. Ils peuvent entre autres être aménagés en espaces communs de vie, d'animation ou encore d'agrément.

Mais un développement urbain cohérent ne saurait reposer sur la seule définition de ce potentiel foncier destiné à la néo-construction. En effet, **il est essentiel d'analyser la capacité et les opportunités quant au renouvellement à opérer dans certains secteurs.**



(Sources : extrait du guide « Le potentiel de développement au sein des espaces bâtis de votre commune » - Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne – 2015).

Le renouvellement doit notamment permettre de revaloriser ou dynamiser des zones urbaines menacées de dépréciation, de traiter les problèmes économiques, urbanistiques, architecturaux de certains quartiers anciens ou dégradés, de développer les solidarités et réduire les inégalités sociales à l'échelle du territoire (mixité au travers de l'habitat à caractère social, diversification de l'offre suivant une politique d'accessibilité pour tous à un logement).

Aussi, il faut préciser que le renouvellement urbain ne doit pas se traduire systématiquement par de la démolition/reconstruction. Il faut plutôt privilégier la démarche de mutation par transformation de l'existant (réhabilitation, remaniement, reconversion...), notamment dans le bâti ancien qui conserve une valeur patrimoniale et architecturale indéniable.

Sur la commune de Galéria, une étude précise des espaces non bâtis de la PAU actuelle du village a été réalisée. Une première identification des « vides » a été réalisée par le biais de la cartographie, en superposant les fonds cadastral et aérien. Dans un second temps, ces repérages ont été affinés grâce à une visite de terrain et aux sources municipales ainsi qu'en se référant aux critères croisés suivants :

- Pentés ;
- Viabilité ou proximité des réseaux et accessibilité (accès carrossable) ;
- Formes et tailles des parcelles ;
- Situation par rapport à l'indivision ou la rétention foncière privée ;
- Exposition à des risques naturels, sanitaires ou technologiques ;
- Potentialités agricoles et écologiques ;
- Projets ou autorisations d'urbanisme en cours.

Au final, seuls **3,1 ha sont potentiellement mobilisables en densification. (Cf. Figure et liste liée qui suivent)**

Précision : les terrains libres qui sont localisés à l'intérieur de la PAU (périmètre délibéré en 2018) doivent être considérés dans leur ensemble comme potentiellement «densifiables». Est considéré comme «extension», un terrain qui est localisé au-delà de la limite de cette PAU.

Cette étude fait ressortir de nombreux problèmes liés soit à l'indivision, soit à des accès. Des projets divers se sont par ailleurs récemment implantés au cœur de la trame bâtie (notamment des équipements publics). D'autres sont programmés ou en cours de réalisation sur certaines parcelles qui sont répertoriées, après première analyse cartographique, dans le potentiel initialement défini comme « densifiable » :

- Mise en valeur de jardins vivriers (8500 m²) ;
- Projet de stationnement à proximité du port (2000 m²) ;
- Projet de «City stade» à proximité de l'école, de stationnement en cœur de village et de locaux techniques (8000 m²) ;
- Le syndic gestionnaire du camping à également pour projet d'agrandir sa zone d'accueil de vacanciers en continuité directe de l'existant, ce sur une surface d'environ 1,3 ha.

Notons que les espaces présentant un potentiel modéré et faible sont largement majoritaires. Ce sont des parties de propriétés qui permettraient une densification, mais qui sont intégrées à des unités foncières déjà mobilisées par des bâtiments, des jardins ou des terrains traversés par une voie d'accès. La commune estime que les jardins privés ne peuvent être intégré au potentiel de densification «fort».

Quant au potentiel de mutabilité, les dernières données publiées par l'INSEE ne recense aucun logement vacant. Les sources municipales confirment quant à elle la présence de quelques locaux ou logements «libres» (hors ruines) au sein de la PAU du village. Ils ne peuvent toutefois pas être mobilisés ou remis sur le marché à court ou moyen terme, du fait de problème d'indivision et/ou de leur état de délabrement (travaux conséquents à prévoir).

- 1 **Camping**
- 2 **Projet extension camping**
- 3 **CU**
- 4 **Préservation et valorisation de jardins vivriers**
- 5 **CU**
- 6 **PC**
- 7 **Parcelle bâtie**
- 8 **Indivision complexe**
- 9 **Parcelle bâtie**
- 10 **Projet communal (citystade et parking)**
- 11 **Parcelle bâtie**
- 12 **CU**
- 13 **PC**
- 14 **Problématique temporaire d'accès**
- 15 **PC**
- 16 **PC**
- 17 **3 PC**
- 18 **PC**
- 19 **DP**
- 20 **PC**
- 21 **Problématique temporaire d'accès**
- 22 **2 PC**
- 23 **PC**
- 24 **PC**
- 25 **Parking camping**
- 26 **Parking plage et port**
- 27 **Indivision complexe**
- 28 **Parking port**
- 29 **Terrains communaux**
- 30 **Indivision complexe**
- 31 **Problématique temporaire d'accès**
- 32 **Morcellement parcellaire**
- 33 **Problématique temporaire d'accès**
- 34 **Problématique temporaire d'accès**
- 35 **PC**
- 36 **Parcelle bâtie**
- 37 **Indivision complexe**
- 38 **Indivision complexe**
- 39 **Parcelles mobilisées et enclavées**
- 40 **Indivision complexe**
- 41 **Indivision complexe**
- 42 **Problématique temporaire d'accès**
- 43 **Parcelles mobilisées**
- 44 **2 CU**
- 45 **Parcelle mobilisée**
- 46 **Parcelle mobilisable**

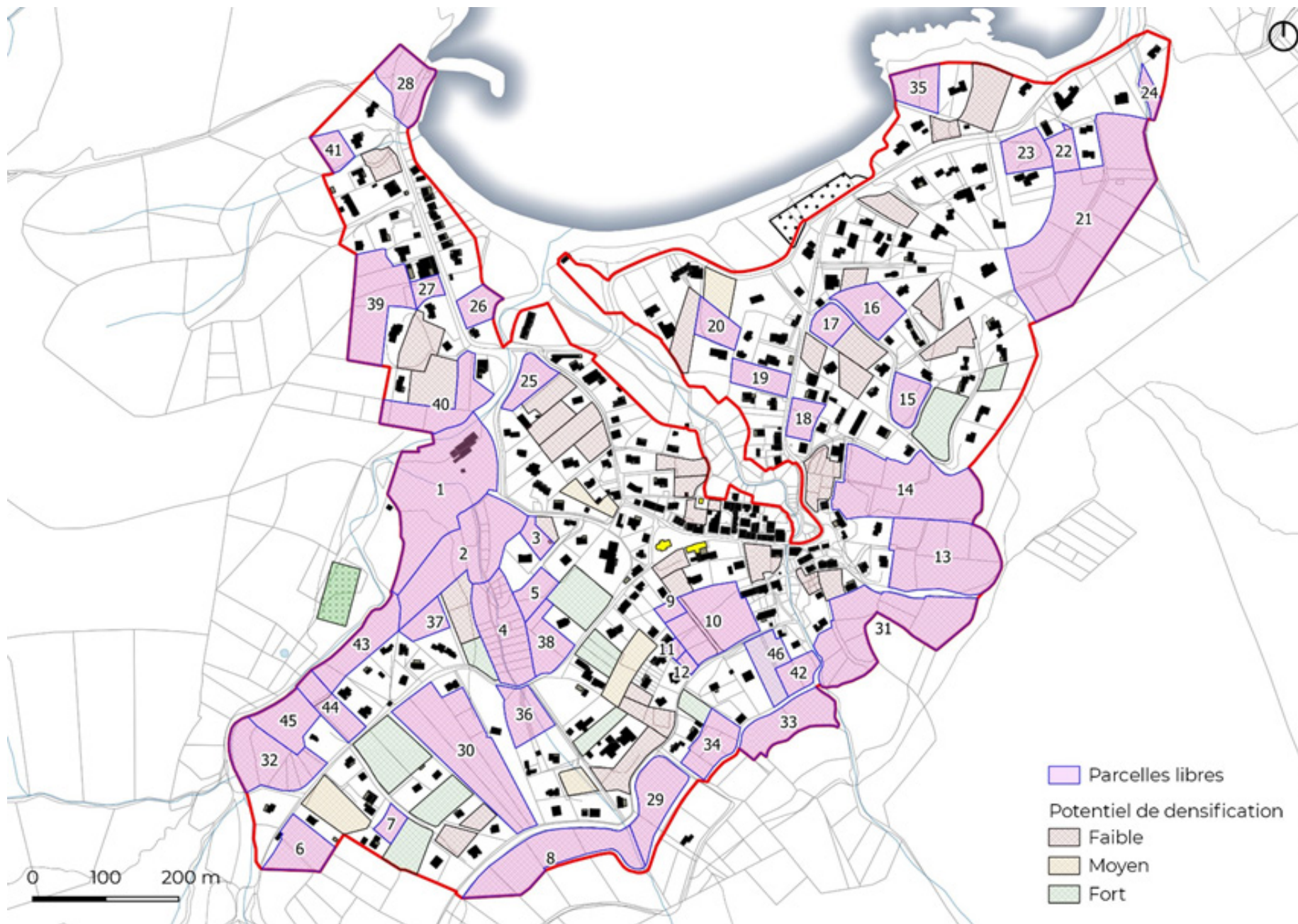


Figure n°26.Potentiel de densification du village

II.7. LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

II.7.1. LE PATRIMOINE BÂTI ET LES MONUMENTS HISTORIQUES

Galéria possède un patrimoine culturel (bâti notamment) diversifié entre montagne et mer (édifices religieux, bâti agraire, édifices défensifs, patrimoine industriel et patrimoine architectural...). Les éléments les plus remarquables sont :

- **L'Église Sainte Marie:** Construite au cœur du village au XIX^{ème} siècle, cette église paroissiale se distingue par son haut clocher de 4 niveaux surmonté d'un clocheton. L'édifice a été restauré en 2009.



- **L'église Sainte Lucie:** située au lieu-dit Prezzuna, l'église est accolée à une annexe de la mairie et à la maison de poètes.



• **La tour Génoise de Maraghiu** : Construite sur un promontoire rocheux dans l'intérieur des terres, elle est aujourd'hui totalement en ruine mais ses fondations ainsi que celles du *magazzini* annexe sont encore visibles.

• **La tour Génoise de Calcinaggia** : construite de 1551 à 1573, la tour littorale et le magasin attenant étaient encore en service au début du XVIIIe siècle. En 1792, une explosion de munitions avait détruit l'ensemble. La tour a été partiellement restaurée et le magasin reconstruit par une association (la route des hommes) en 1977. **Cette tour est inscrite au titre des monuments historiques depuis 1994**. À ce titre, sa protection est régie par le Code du patrimoine (Livre VI – Titre II)



La commune, de par son fort lien avec la transhumance, est parcourue par de nombreux sentiers aujourd'hui dédiés à la randonnée. On y retrouve également de nombreux petits édifices vernaculaires comme des bergeries, des ponts génois ou d'autres bâtiments liés à l'élevage et à l'activité agricole.

La commune est également jalonnée de plusieurs panneaux d'interprétations.



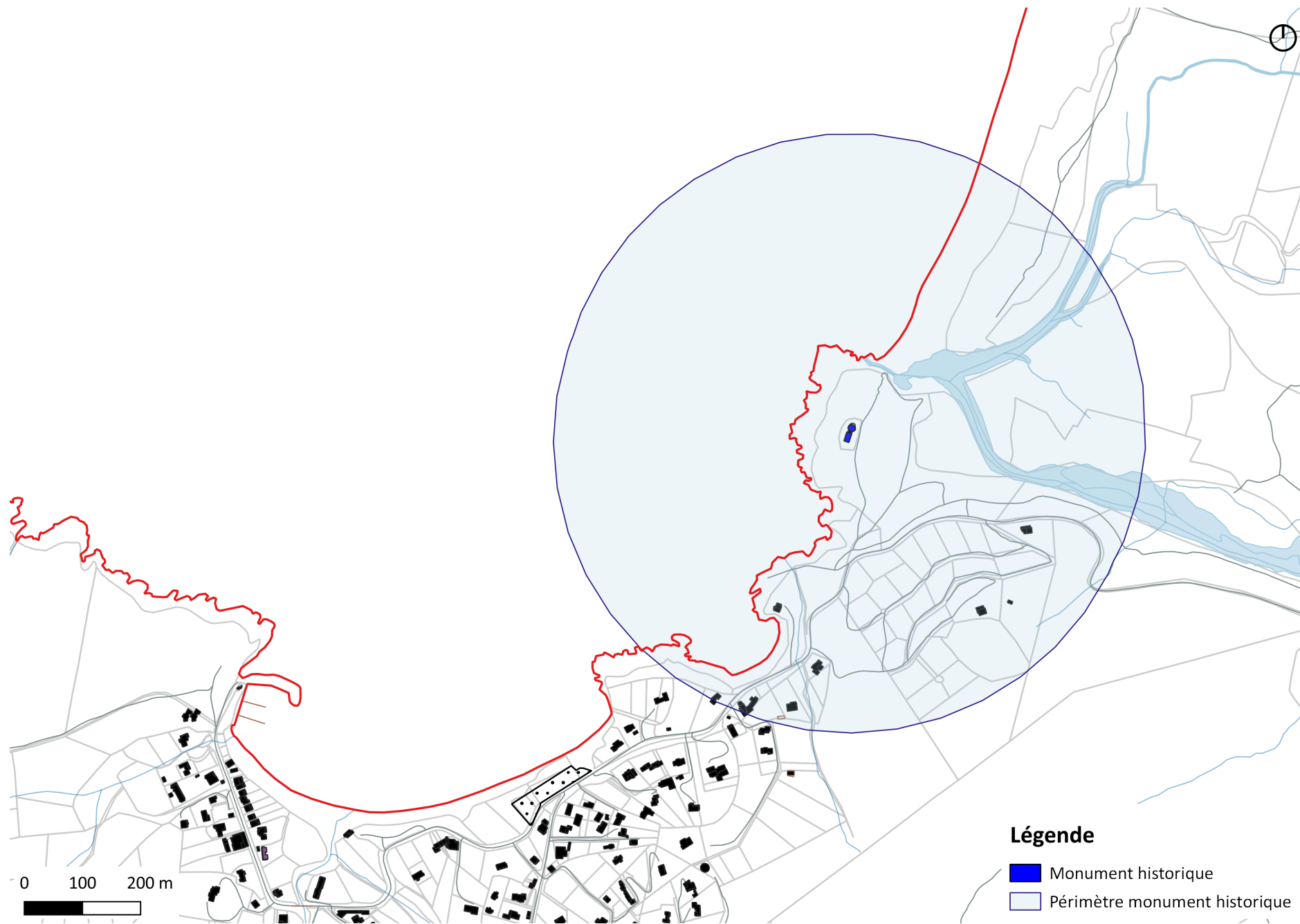


Figure n°27. Périmètre de Monument Historique au village de Galeria

II.7.2. LES ZONES ARCHÉOLOGIQUES

La richesse de l'héritage historique de la commune est également confirmée par l'identification d'un patrimoine archéologique (**Cf. Figure qui suit**).

ZONES DE SENSIBILITÉS ARCHÉOLOGIQUES
1) La zone archéologique de l'Argentella (moderne). 2) La zone archéologique de la plaine du Fangu (préhistorique, antique et moderne). 3) La zone archéologique de Galeria (préhistorique, protohistorique et antique).

(Données de l'atlas du patrimoine - <http://atlas.patrimoines.culture.fr>)

Les secteurs enregistrés cartographiés sont soumis aux dispositions du Code du patrimoine, livre V (Titres II et III notamment). Aussi, en application des dispositions de l'article R.523-1 : « *les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations d'aménagement* ».

Dans les emprises de zones archéologiques, avant tous travaux affectant le sous-sol, il convient de soumettre ceux relevant du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement à la Préfecture de Corse, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie. Sont obligatoirement concernés :

- Les zones d'aménagement concerté (ZAC) et les lotissements d'une superficie supérieure à 3 hectares ;
- Les travaux soumis à déclaration ou autorisation en application du Code de l'urbanisme;
- Les aménagements et ouvrages soumis à étude d'impact (routes, déchetteries, carrières...);
- Les travaux sur les immeubles classés au titre des Monuments Historiques.

En outre, si un projet soumis à autorisation est susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, le Préfet de Corse, sur avis du Conservateur Régional de l'Archéologie, peut refuser l'autorisation ou l'accorder sous réserve que soient réalisés des diagnostics visant à la détection du patrimoine archéologique et, le cas échéant, des fouilles qui assureront sa conservation par l'étude scientifique. Ces mesures peuvent aussi conduire à une conservation in situ.

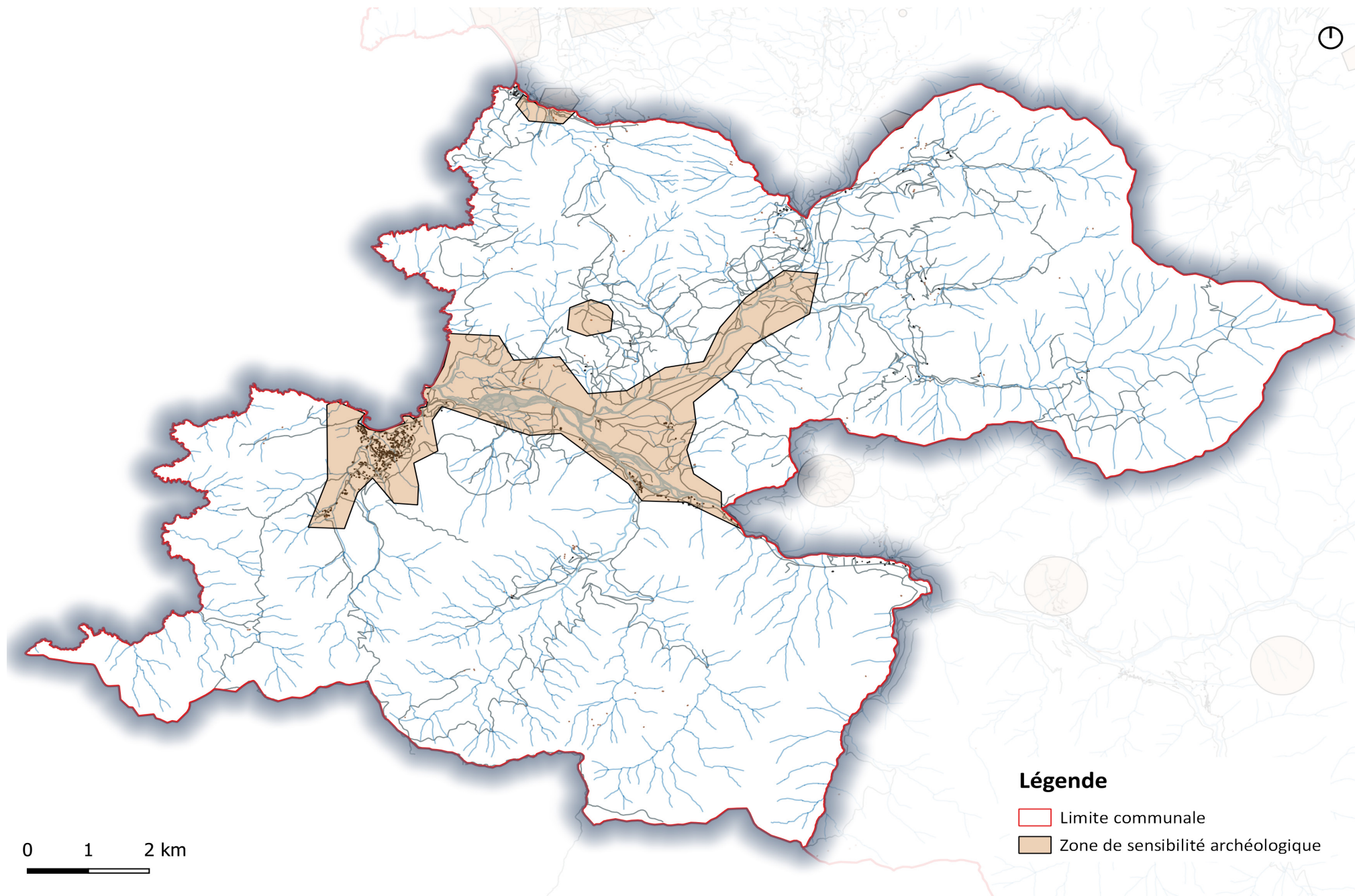


Figure n°28. Zones archéologiques sur le territoire de Galeria

II.8. LA DESSERTE PAR LES TRANSPORTS, LA TRAME VIAIRE ET LE STATIONNEMENT

II.8.1. DESSERTE ROUTIÈRE ET INVENTAIRE DU STATIONNEMENT

La route D81 reste la voie de desserte majeure de la Balagne permettant de relier l'ensemble des communes de la côte ouest, de Calvi à Ajaccio. La liaison entre la D81 et les différentes entités bâties de Galéria se fait elle par la D351, une route finissant en cul de sac. À noter que la commune est également traversée par la D81b, un axe étroit historique et touristique renommée à l'échelle insulaire.

Ces voies sont globalement en bon état et une circulation fluide en dehors de la période estivale. Durant l'été en revanche, la forte fréquentation et les stationnements temporaires le long de la voirie altèrent quelque peu les conditions de circulation des véhicules. Notons que les points les plus conflictuels sont localisés en traversée du village, principalement en face des commerces ou à proximité des lieux de réunions et de hautes fréquentations (port de plaisance, plage...).

Le réseau routier du territoire peut donc paraître relativement sommaire, mais il remplit un rôle crucial. En effet, il assure la connexion entre les formes urbaines de l'intérieur et le littoral et, surtout, il permet la liaison vers les principaux pôles urbains de Calvi et de l'Île Rousse.

En matière de stationnement des véhicules, plusieurs formes urbaines de la commune possèdent plusieurs aires publiques dédiées. Les parkings les plus notables étant implantés au sein du village et à proximité de lieux accueillant du public. **(Cf. Tableau qui suit)**. Quelques places de stationnement sont également délimitées le long de la voirie dans certaines traversées de zones habitées. Au total, la capacité de stationnement est estimée à 465 véhicules motorisés légers.

Autrement, les véhicules stationnent sur des placettes internes aux formes bâties, à l'intérieur des propriétés bâties et, dans une moindre mesure, sur des étroits dégagements privés ou publics jouxtant les voies.

id	Secteurs	Nombres d'emplacements
1	Centre du Village	40
2	Plage de Galéria	100
3	Port de plaisance 1	35
4	Port de plaisance 2	25
5	Eglise Sainte Marie	30
6	Tour de Calcinaggia	100
7	Ponte Vecchiu	100
8	Eglise Sainte Lucie	35



Figure n°29. Stationnement

II.9. LES RÉSEAUX ET LA GESTION DES DÉCHETS

II.9.1. LE RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La gestion de l'eau potable est assurée par le *SIVOM Ambiante di U Fangu* pour le réseau d'adduction, et par la commune pour le réseau de distribution. Un vaste ensemble de réseaux, d'âges, de natures et de statuts très variables, permet l'alimentation en eau potable, qui s'effectue gravitairement à partir :

- de la **prise en rivière de la Cavichja**, qui alimente Mansu et Galeria **toute l'année** ;
- du **puits du Fangu** situé dans la nappe alluviale du cours inférieur du fleuve, majoritairement utilisé en **été** sur Galeria. Mis en service en 1969, il possède une profondeur de 14,7 m. Les deux pompes du puits fonctionnent en alternance ;
- du **puits de Calenzana** (Pieve) qui alimente les zones urbanisées du haut Marsolinu.

Concernant le stockage et la régulation, ces captages sont raccordés aux réservoirs suivants :

- Montestremu possédant une capacité de 20 m³,
- Cinque Arcate d'une capacité de 150 et 300 m³. Ce dernier reçoit les eaux de la Cavichja et du puits du Fangu.

Les eaux sont désinfectées par l'intermédiaire d'une station de traitement au chlore liquide.

La figure de la page suivante illustre l'organisation de l'AEP sur le territoire de Galeria et Mansu.

Sur l'aspect quantitatif :

En moyenne, les besoins en eau par habitant sont de **250 litres par jour**. Selon l'INSEE, Galeria comptabilise 347 habitants. La fréquentation journalière estivale peut atteindre 1500 personnes. Les besoins sont donc évalués à :

- 86.8 m³/j en hiver,
- 375 m³/j en été.

Les besoins annuels totaux s'élèvent en théorie à 65 820 m³.

> Tableaux. Besoins en eau de la population et débits des captages

	Population	Besoin quotidien (m ³ /j)	Besoins par période (m ³)
Période hivernale 8 mois	347	86.8	20 820
Période estivale 4 mois	1500	375	45 000
Total Besoins annuels	-	-	65 820

	Débit de production (m ³ /j) 2008	Moyennes annuelles (m ³)
Prise de la Cavichja	prélèvement de 520 (hiver) à 547 (été) dérivation possible de : 1624	196 800 / an
Puits du Fangu	débit par pompe : 1200 autorisation de 600	46 100 / 4 mois
Puits de Calenzana	débit : 360 ressource exploitable de 200	

Les besoins augmentent du fait des estivants de passage visitant la réserve de Scandula ou la vallée du Fangu, soit plus de 1500 personnes par jour en période de pointe, pour une consommation supplémentaire d'environ 125 m³/j (consommation globale de pointe : 550 m³/j).

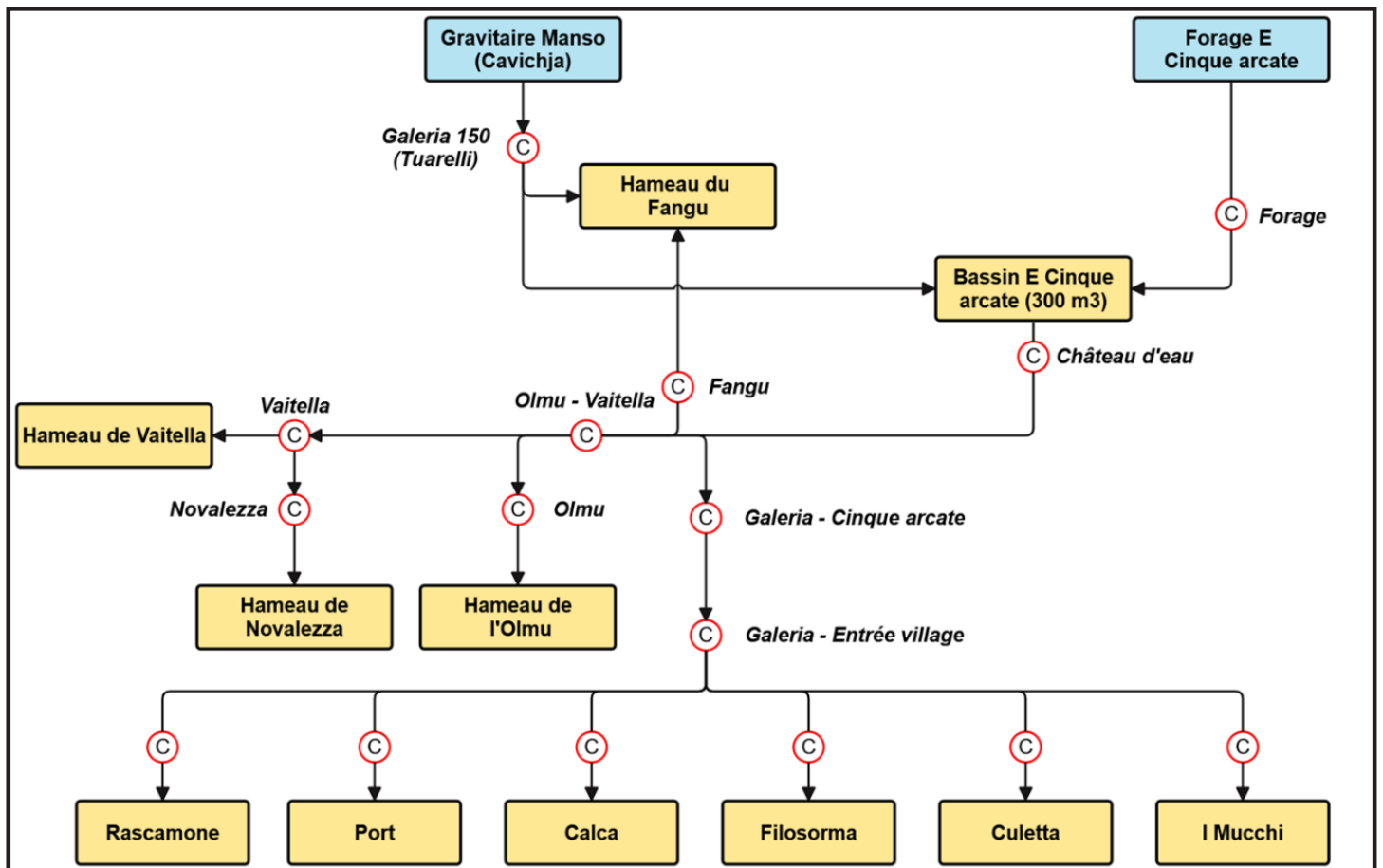


Figure n°30. Organisation de l'AEP sur les territoires de Galeria et Mansu

Entre 2014 et 2017, les **volumes consommés** ont été globalement stables (environ 120 m³/an par habitant) mais très **hétérogènes** sur l'année en raison de l'attrait touristique : 70 m³ par habitant d'octobre à mai et 105 m³ par habitant de mai à septembre.

La consommation a été divisée par deux entre 2014 et aujourd'hui, avec des rendements passant de 20% à 79%. Les chiffres du prélèvement et du rendement du réseau de distribution tels que déclarés à l'agence de l'eau Rhone Méditerranée Corse sont détaillés ci-dessous :

Années	Rendement	Prélèvement (prise en rivière + puits) (m ³)
2015	37,7 %	163 342
2016	53,0 %	120 154
2017	52,0 %	120 969
2018	72,0 %	95 194
2019	75,0 %	89 845
2020	79,0 %	79 412

L'évolution du rendement rend compte de l'importance des travaux menés sur le réseau.

Concernant le **puits du Fangu**, les débits des deux pompes sont de 50 m³/h. Un prélèvement de **600 m³/j** est autorisé. Des compteurs de production ont été installés afin de vérifier les volumes distribués. Deux piézomètres, gérés par le BRGM, sont également présents.

La **nappe alluviale** représente une ressource en eau essentielle pour le bassin. Sa recharge est estimée à environ 48 millions de m³ pour une année sèche. Les niveaux d'eau de la nappe fluctuent au rythme des variations saisonnières. Ils peuvent varier considérablement d'une année sur l'autre. Les variations semblent s'accroître ces dernières années. L'étude d'Imageau qui a été réalisée sous le contrôle du BRGM et l'installation d'un piézomètre intégré au réseau BRGM permettent de mieux connaître le fonctionnement de la nappe, et en particulier son rabattement. Les conclusions sont détaillées dans le paragraphe suivant «*Etude des potentialités d'exploitation du puits du Fangu*».

Les problèmes de fuites ont été résolus et désormais aucune difficulté n'apparaît durant la période estivale.

> *Incidences des prélèvements sur l'environnement*

L'incidence du prélèvement sur la nappe alluviale et les relations entre la rivière et la nappe sont mal connues.⁴⁴ Les prélèvements ne doivent pas impacter négativement les zones humides interagissant avec la nappe.

La nappe présente un comportement très réactif face aux crues et à l'étiage de la rivière : l'aquifère peut drainer la rivière en quelques heures. En outre, une diminution du débit de la rivière entraîne une décharge rapide de la nappe. Le prélèvement peut avoir une incidence sur le fleuve en aval du puits. Afin d'éviter que le prélèvement dérive la totalité du débit transitant dans la nappe, des **niveaux piézométriques de référence sont définis**.

> *Perspectives*

A l'avenir, l'alimentation en eau potable de la commune de Galeria sera assurée par le puits du Fangu et la prise de la Cavichja. L'objectif est de multiplier les ressources, et trouver également des ressources de substitution, en utilisant un système de distribution gravitaire.

Au niveau du puits du Fangu, le renouvellement de l'arrêté préfectoral (sans augmentation des prélèvements) porte sur les volumes suivants :

- Débit de prélèvement maximal journalier en période estivale : **600 m³/j**
- Volume annuel maximal de prélèvement : **63 000 m³/an**

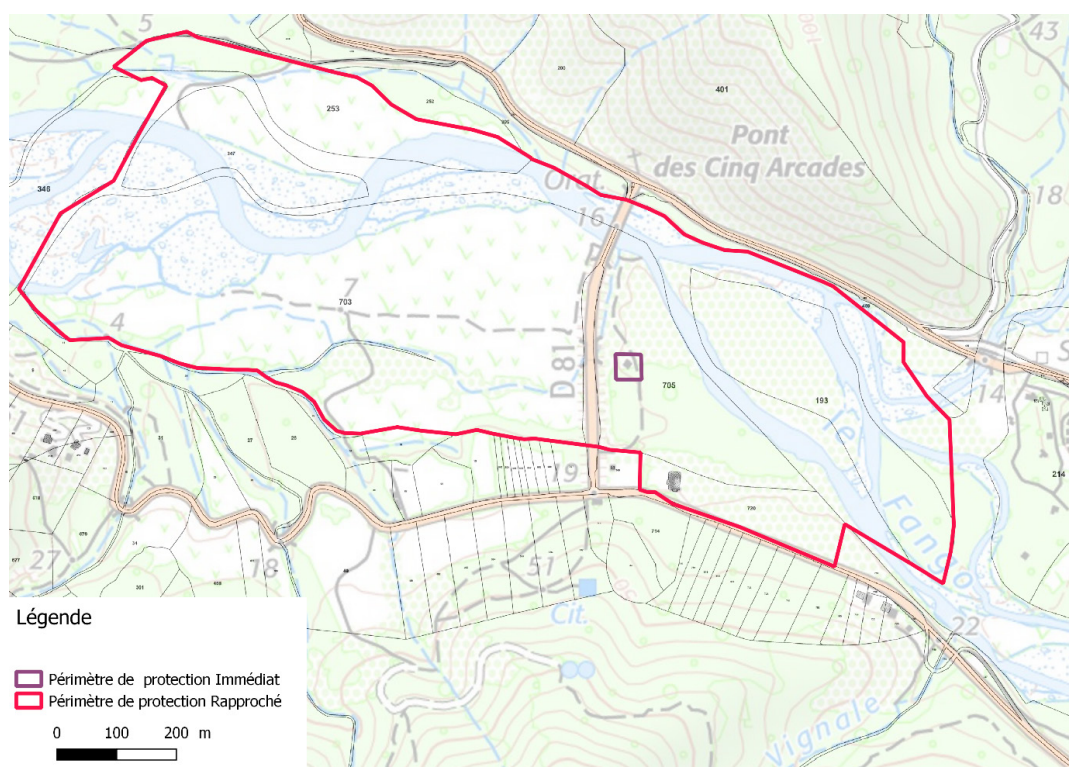
⁴⁴ https://www.gesteau.fr/sites/default/files/gesteau/content_files/document/CRFangu_dossier_somm_candidure.pdf

Sur l'aspect qualitatif :

En 2008, la prise de la Cavichja ne possédait pas traitement physique simple (filtration). La mise en place d'un système performant de filtration, puis de désinfection de l'eau est indispensable. La nappe du Fangu est alimentée par le fleuve et intercepte toutes les pollutions qui ont lieu dans le bassin versant. Le puits du Fangu, zone facile d'accès, peut être submergé par une crue qui contaminerait les eaux de la nappe. De plus, la route D81 se situe à 53 m du puits. Le risque d'accidents sur la route n'est pas à exclure, étant donné son importante fréquentation en été.

La prise en rivière et les puits doivent être entourés de périmètres de **protections immédiats, rapprochés et éloignés**.

Concernant le puits, le périmètre de protection immédiate est de 100 m², et le périmètre de protection rapproché s'étend sur les parcelles 705 F, 193 F, 347 F, 720 F, 703 F et 253 C.



> Carte. Localisation des périmètres de protection du puits du Fangu (d'après le rapport de Déclaration d'utilité publique - AEP puits du Fangu)

Les **périmètres de protection immédiats** empêchent la détérioration des ouvrages de captage et évitent que des déversements de polluants ne se produisent. Ils doivent être clôturés. Toute activité, dépôt, ou installation sont interdits, sauf ceux autorisés par l'acte déclaratif d'utilité publique. Le SIVOM doit acquérir les terrains compris dans ces périmètres. Les eaux de ruissellement devront être détournées par l'intermédiaire de fossés étanches, de murets, ou de merlon.

Les **périmètres de protection rapprochés** font l'objet de servitudes et préservent le captage vis-à-vis de la migration souterraine des substances polluantes. Ainsi, toutes les activités ou occupation du sol qui sont susceptibles de porter atteinte, directement ou indirectement, à la qualité des eaux superficielles ou souterraines sont interdites, et notamment :

- tout rejet ou épandage et tout ouvrage de transit ou de traitement d'eau usée, domestique, agricole ou industrielle ;
- tout déversement, stockage, ou transit de matériaux présentant un risque de pollution ;
- tout épandage d'engrais chimique ou naturel intensif et l'usage de tout produit sanitaire.

Des analyses de contrôle devront être pratiquées deux fois par an afin de vérifier l'évolution de la qualité des eaux, et en particulier des nitrates.

- **Diagnostic et schéma directeur**

Le diagnostic et le schéma directeur des réseaux d'alimentation en eau potable soulignent les points suivants :

- Un rendement du réseau grandement amélioré : environ 24% en 2014, qui a été augmenté à 45% en 2017, suite aux interventions sur les fuites, et à 79% en 2020 ;
- La prise en rivière de la Cavichja non autorisée : les communes sont dans l'attente de la régularisation de sa situation, qui est menée par le SIVOM ;
- Des fuites sur les réservoirs et le réseau, réparées aujourd'hui ;
- Certains appareils de régulation ne sont pas entretenus (filtres) ;
- Des réducteurs de pression sont dysfonctionnels ;
- Les vannes sont peu nombreuses ;
- Les compteurs individuels ont été remplacés et implantés sur le domaine public.

En 2017, des dispositions ont été prises afin de remplacer les compteurs individuels, d'installer des compteurs de sectionnement, de réduire des fuites (255 000 m³ économisés chaque année), et de rédiger un cahier des charges pour l'étude de capacité de la nappe phréatique du Fangu inférieur.

> Etude des potentialités d'exploitation du puits du Fangu (imaGeau)

Une étude a été réalisée en 2019 par imaGeau sous le contrôle du BRGM, afin d'évaluer les potentialités d'exploitation du puits du Fangu.

Afin d'obtenir un suivi quantitatif des eaux de la nappe du Fangu, un nouveau piézomètre a été réalisé en 2019 en aval du puits. Il est équipé d'une sonde de suivi automatique (niveau d'eau, conductivité, température) et constitue un système d'alerte en cas d'intrusion saline dans l'aquifère.

La nappe alluviale du Fangu est alimentée principalement par le ruisseau du Fangu et également par les précipitations. Une cyclicité des niveaux piézométriques est visible, avec une recharge hivernale amenant la nappe à un niveau de 8.5 m NGF et une vidange de juin à septembre pour des valeurs les plus basses de 0.80 m NGF. Cette décroissance naturelle, non influencée par les pompages est en étroite relation avec le débit du Fangu.

La recharge de la nappe est estimée à environ 48 millions de m³ pour une année considérée comme très sèche. La nappe est donc capable de fournir la quantité d'eau nécessaire sur une année critique. Pour éviter une inversion du gradient hydraulique, le pompage ne devra pas engendrer un rabattement supérieur à 0,8 m en période d'étiage ; le niveau dynamique de la nappe devant rester supérieur à 0 mNGF.

Le débit d'exploitation du puits du Fangu est estimé à 380 m³/h. Les facteurs qui pourraient limiter cette exploitation sont : le dispositif de pompage et la canalisation entre le puits et le réservoir, et la disponibilité de la ressource.

Des préconisations d'utilisation ont été établies dans le but de préserver au mieux l'ouvrage et la ressource. Ces indicateurs ont été définis par la prise en compte de différentes contraintes, basés sur l'étude de l'ouvrage, de la ressource et des conditions d'exploitations. Trois seuils de références (vigilance, alerte et de crise) sont déterminés :

Seuils	Profondeur/ Sol	Niveau NGF	Causes	Temps entre les différents paliers
Vigilance	7.6 m	3	Dénoyage des crépines	
Alerte	9.60 m	0.9	Niveau de plus basses eaux records	46 jours entre vigilance et alerte
Crise	10.47 m	0.1	Dénoyage des apports d'eau douce à la zone humide	20 jours entre alerte et crise

Ces niveaux d'intervention sont susceptibles d'être couplés à des mesures de restriction d'usages de l'eau, à définir avec la Police de l'eau.

II.9.2. LA GESTION DES EAUX USÉES DOMESTIQUES

• La gestion collective

La **station d'épuration** se situe à l'Ouest du village, à quelques mètres d'un cours d'eau (le **Tavulaghiu**) se jetant en mer. Datant de 1997, cette station de type «*boues activées*» a une capacité de 3000 EH, en théorie. Les boues d'épuration sont traitées par épandage. Les installations complémentaires type aérateurs n'ont pas été réalisées.

Le **diagnostic** a mis en évidence le manque de rendement de la station induit par le mauvais soutirage des boues. De ce fait, une étude de réhabilitation de la station a été réalisée en 2019.

Cette étude met notamment en évidence que la capacité effective de la station est inférieure à la capacité nominale. L'installation de type «*boues activées*» est constituée de trois bassins d'aération, dont un qui n'est pas équipé. Les deux autres bassins traitent une pollution de 69,5 kg de DBO5/j, ce qui correspond à 1160 EH. En mettant en service le troisième bassin, la station pourrait traiter une pollution de 110 kg de DBO5/j, correspondant à 3000 EH. **La station a été intégralement réhabilitée en 2021** (montant des travaux : 400 000€). **Aujourd'hui, elle possède une capacité effective de 1800 EH.**

En milieu rural, un habitant produit moins que la charge polluante d'un équivalent habitant : le ratio est de 0,85.

La commune de Galeria fonctionne selon un modèle économique tourné vers le tourisme. La période de pointe correspond au mois d'août. En 2011, la population raccordée à la station était estimée à 1550 EH.

La charge brute de pollution organique a été calculée à plusieurs reprises :

- en 2011, elle correspondait à 1550 EH ;
- en 2015, elle correspondait à 1470 EH ;
- en 2018, elle correspondait à 1460 EH.

En prenant en compte une marge d'erreur de 20%, la taille agglomération d'assainissement de la commune est en effet de 1800 EH / 108 kg DBO5/j.

Les projets :

Les eaux usées du village sont actuellement envoyées gravitairement vers un **poste de refoulement** qui relève les eaux de 230 habitations, de campings, d'un hôtel, un gîte et de locations saisonnières (correspondant à 1400 EH) vers la station d'épuration. Celui-ci se situe à l'amont du Pont de Stagnolu, et il est soumis à d'importantes infiltrations d'eau. Le réseau d'eaux usées est ainsi parasité par des entrées d'eau claires. Afin d'y remédier, il est nécessaire de déplacer le poste de refoulement d'environ 20 m vers la boulangerie, sous la route du village. L'ancien site devra être remis en état. **Le poste de refoulement sera extrait du lit de la rivière et reconstruit en 2022.**

Les travaux de terrassements seront effectués. Le nouveau poste de refoulement sera à l'intérieur d'une cuve préfabriquée faisant office de bache de pompage. L'armoire électrique du poste de refoulement existant et un regard-vanne seront mis en place à proximité de la bache de pompage.

Les **eaux usées en provenance du port** sont actuellement envoyées vers le poste de refoulement du village. Elles seront donc dirigées vers un **nouveau poste de refoulement** d'une capacité de 130 EH, qui sera situé en (rive gauche) dehors du lit du Tavulaghiu.

Certains tronçons du réseau seront supprimés et de nouvelles canalisations permettront le raccordement aux nouveaux postes.

- **La gestion individuelle**

La compétence a été transférée à la Communauté de communes de Calvi Balagne.

Le SDAGE énonce des mesures à prendre pour le SPANC, avec un diagnostic des installations et une mise aux normes éventuelle. Ces mesures ont pour objectif principal d'améliorer la qualité des masses d'eau côtières.

Environ 80 habitations disposent d'un assainissement individuel. Il s'agit essentiellement de filières classiques telles que des fosses septiques et des fosses toutes eaux.

Les habitations le long de l'axe routier, relativement récentes, sont normalement toutes équipées d'un système d'assainissement individuel. Mais le diagnostic met en évidence un **manque d'entretien de ces installations**.

- **Le zonage d'assainissement**

Le zonage d'assainissement a été validé en 2007. Quelques anomalies avaient été constatées : le poste de relevage et la canalisation situés sur le Tavulaghju étaient défectueux. Ces rejets étaient chargés en matières organiques et pouvaient être à l'origine d'une contamination bactériologique de la baie. Des travaux ont ainsi été engagés. Le poste de relevage du pont de Stagnolu a été réparé et protégé des inondations. D'autres travaux ont été prévus concernant :

- la télésurveillance pour le poste de relevage du pont de Stagnolu,
- le traitement des sulfures pour le poste de relevage de Stagnolu.

II.9.3. LES EAUX PLUVIALES

La commune détient un réseau de récupération des eaux pluviales : les eaux sont collectées au niveau du village et évacuées depuis la place de l'église vers ruisseau du centre du village. De plus, les eaux sont collectées au niveau de la colline bordant la route d'entrée du village, traversent la route territoriale (ouvrage du XIX^e siècle), se dirigent vers le thalweg au niveau du cimetière et rejoignent finalement la mer.

Par ailleurs, l'évacuation s'effectue naturellement via les pentes, les talwegs et le réseau hydrographique : le Fangu et ses affluents. La gestion des eaux pluviales doit être prise en compte dans tout nouveau projet imperméabilisant le sol.

Synthèse du milieu humain

L'alimentation en eau potable s'effectue gravitairement à partir d'une prise en rivière et deux puits. La commune est équipée de trois réservoirs. Le SIVOM *Ambiante di U Fangu* est responsable du réseau d'adduction ; la commune de celui de distribution. La ressource en eau est abondante. Les captages doivent être entourés de périmètres protégeant la ressource de toute pollution. Les fuites ont été réparées et le rendement a été amélioré depuis 2014, passant de 20% à 79%.

La station d'épuration d'une capacité effective de 1800 EH, se situe à l'Ouest du village, à quelques mètres du Tavulaghju se jetant en mer. Elle a été réhabilitée en 2021. En dehors du village, 80 habitations disposent d'un assainissement individuel. Ces installations doivent être entretenues.

Par ailleurs, la commune détient un réseau de récupération des eaux pluviales au niveau du village.

II.9.4. LES DÉCHETS

La commune de Galeria fait partie de la **Communauté de communes Calvi Balagne**, qui possède la compétence relative à la gestion des déchets.⁴⁵

Les collectes des ordures ménagères, des encombrants et du tri sélectif sont effectuées par 33 agents.

Un parc de véhicules regroupe :

- 11 camions à benne ordures ménagères (2 en service);
- 8 poids lourds ;
- 4 camions et 1 camion plateau avec grue, destinés au ramassage des encombrants ;
- 2 tracteurs routiers ;
- 4 semi remorques.

En 2017, **7887 tonnes d'ordures ménagères** étaient collectées. De 2015 à 2017, les tonnages ont été réduits de 6.8% (1483 t). Les ordures ménagères sont acheminées au centre de dépôt de Calvi, puis au centre d'enfouissement de Tallone.

La communauté de communes et le Syvadec mettent à disposition **la recyclerie de Notre Dame de la Serra**. Son accès est réglementé. Il existe également une déchetterie intercommunale à Corbara.

La Communauté de communes encourage le tri sélectif : environ **26% des déchets sont valorisés**. La collecte s'effectue via des points d'apports volontaires pour les particulier, et du porte-à-porte pour les professionnels. Le contenu est déchargé au centre de dépôt de Calvi. **En 2017, le tri sélectif a permis d'éviter l'enfouissement de 2698 t d'ordures.**

Sur la commune de Galeria, l'ancienne décharge du ravin de Capitelle a été réhabilitée en 2010. En activité pendant une trentaine d'années, cette décharge avait un impact avéré sur les sols et les eaux souterraines.

Par ailleurs, la plage de Galeria n'est pas équipée de poubelles de façon volontaire ce qui évite les dépôts de déchets non triés dans et à proximité des points de collecte. En revanche, plusieurs poubelles sont mises en place le long du Fangu ; la collecte est réalisée quotidiennement par les écogardes qui parcourent les rives du fleuve et collectent également les dépôts sauvages. En 2022, les déchets de la commune de Galeria seront collectés au porte à porte.⁴⁶

II.9.5. L'ENERGIE

II.9.5.1. Généralités

La Corse fait partie des zones dites non interconnectées au réseau électrique métropolitain français (ZNI). D'après le rapport de l'observatoire régional de l'énergie et du climat, la Corse présente une consommation électrique élevée, avec 6,30 MWh par habitant.

L'île est dépendante des importations, avec un approvisionnement énergétique majoritairement lié aux produits pétroliers. Les ressources énergétiques locales sont concentrées autour de la filière hydraulique et de la filière bois énergie, mais également des filières solaire, éolienne et valorisation du biogaz.

Les émissions de CO2 par habitant s'élèvent à 3,12 g. La programmation pluriannuelle de l'énergie pour la Corse (PPE) fixe les ambitions 2023 pour la consommation énergétique finale.

45 <http://www.cc-calvi-balagne.fr/>

46 https://www.gesteau.fr/sites/default/files/gesteau/content_files/document/CRFangu_dossier_somm_candidature.pdf

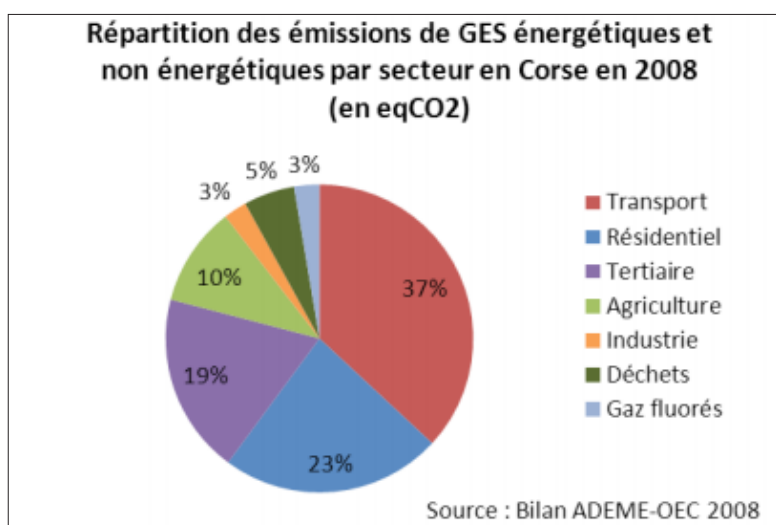
> Tableau. Ambitions 2023 pour la consommation énergétique (source : PPE)

Carburants	Transports	-240 GWh
Fioul léger	Électricité thermique	-100 GWh
GPL	Usages thermiques	-100 GWh
EnR électriques	Hydraulique	+220 GWh
	Photovoltaïque	
	Éolien	
	Biogaz	
EnR thermiques	Aérothermie	+130 GWh
	Solaire thermique	
	Bois	

II.9.5.2. Les émissions de gaz à effet de serre

D'après le SRCAE de Corse, les émissions de GES sont supérieures à la moyenne nationale, avec 2,56 Millions teq CO₂, soit 8,5 t/hab en 2008. Les émissions d'origine énergétique représentent 82%, l'agriculture 10% et 5% pour les déchets.

Les gaz à effet de serre sont majoritairement émis par le secteur des transports, le secteur résidentiel et le tertiaire. Les agglomérations de Bastia et d'Ajaccio représentent 60% des émissions de GES de la Corse.



> Figure. Répartition des émissions de GES en Corse

(source : ADEME 2008)

II.9.5.3. Le territoire de Galeria

Le fort potentiel d'ensoleillement du territoire de Galeria pourrait favoriser le développement de la **filière solaire**.

En 2017, la société *Corsica Sole 7* a déposé un dossier de déclaration relatif à l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque incluant des batteries pour le stockage de l'électricité. Ce projet a été réalisé au lieu-dit Marsolinu (preuve de dépôt n° A-7- HBID7F892) ainsi qu'un autre dans la plaine de de la Guaitella.

D'après le Schéma Régional Éolien de Corse, Galeria est peu propice au développement de l'activité éolienne.

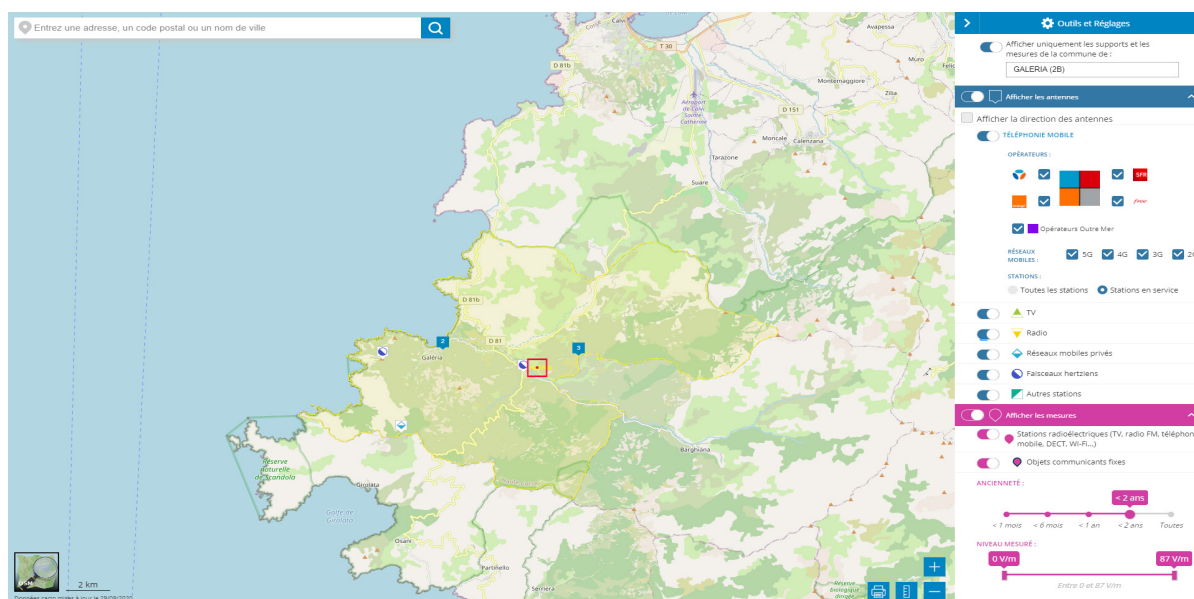
II.9.6. LA DESSERTE NUMÉRIQUE

Le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) est un enjeu majeur d'aménagement du territoire. Elles ont un impact indéniable sur la mobilité contemporaine, la qualité de vie des habitants et le fonctionnement des activités économiques. Rappelons qu'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Corse a été approuvé par l'Assemblée de Corse en juillet 2012. Il fait actuellement l'objet d'une actualisation, l'objectif étant à la fois de mettre à jour la version de 2012 consacrée aux infrastructures et de la compléter avec un volet téléphonie mobile et services et usages numériques.

Aussi, un SCOT (Schéma de cohérence territoriale) est un document plus approprié pour prendre en compte l'outil stratégique que constitue le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Corse. La Carte Communale, notamment par le biais de ses pièces réglementaires, tient compte de la faisabilité des équipements et infrastructures numériques. Dans tous les cas, il s'agit d'éviter autant que possible un blocage pour les déploiements et aménagements à venir.

Les zones habitées de Galéria ont accès à internet par le biais de l'ADSL ou du réseau radioélectrique. De sources municipales, le débit est insuffisant. L'ensemble de la commune est depuis peu desservie par la fibre optique (FTTH ou FTTLa) mais le raccordement aux usagers n'est pas encore réalisé.

D'autre part, l'Agence nationale des fréquences (ANFR) fournit les données suivantes quant à la couverture radioélectrique sur la commune :



- Punta Muvrarccia (pointe ouest) : Pylône tubulaire/ 11,6m / IFW-FREE;
- Punta di Linterniccia (sud de la commune) : Mât/ 7m/ Société Privée SA;
- Le Fango (proche de la D81) : Bâtiment/ 8m/ Orange Services Fixes;
- Crête de Chiumi : Pylône autostable/ 11m/ TDF
- Crête de Chiumi : Bâtiment/ 5m/ EDF ou GDF
- Crête de Chiumi : Pylône autostable/ 40m/ TDF
- Réservoir de Galéria : Pylône tubulaire/ 9m/ HIVORY
- Réservoir de Galéria : Château d'eau - réservoir/ 6m/ Commune, communauté de commune

La commune indique la présence d'un relais **multiopérateur du sémaphore de Cavallo** couvrant la façade maritime nord ouest de la commune

II.10. LA SYNTHÈSE DES ENJEUX

CONTEXTE ECONOMIQUE		
ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX MAJEURS
Une part majoritaire et croissante d'actifs ayant un emploi + une concentration d'emplois en légère progression ;	Un tissu économique communal n'offrant pas suffisamment de possibilités en terme d'emplois salariés stables + une économie « tertiaisée » et sous forte influence du tourisme. Une sphère « présenteielle » dominante et un manque d'activités productives ;	Il est essentiel de conforter l'attractivité économique de la commune : diversifier et étoffer les activités (productives notamment), améliorer la concentration d'emplois stables et encourager l'entrepreneuriat, ce en s'appuyant sur les potentialités, solidarités et complémentarités locales ainsi qu'en développant la desserte numérique ;
Des produits et des savoir-faire agricoles bénéficiant d'une reconnaissance identitaire et qualitative ;	Une progression des surfaces agricoles sur l'ensemble du territoire, cependant nous pouvons observer un certain manque de diversité dans les typologies de surfaces déclarées en dehors de la vallée	Préserver les terrains exploités et/ou présentant de fortes potentialités au sein d'espaces où la concurrence avec l'expansion rapide du tissu bâti est forte ;
Un patrimoine culturel, naturel et paysager riche et préservé, à valoriser ;	Un phénomène de déconnexion entre le lieu de travail et de résidence majoritaire et en légère hausse depuis 2007.	Le tourisme est le moteur de l'économie locale et a toute sa place dans le développement de la commune. Sa restructuration nécessaire devra s'effectuer au profit d'une diversification productive et respectueuse de l'environnement ainsi que d'un allongement de la saison.
Un potentiel (activités et hébergements) pour développer une complémentarité entre montagne et mer ;		Préserver l'attractivité de la commune, encourager l'implantation de nouvelles structures grâce à la modernisation des moyens de communication (desserte numérique)
Un pôle de proximité attractif disposant de commerces et services ouverts à l'année		
Une forte saisonnalité du tourisme et une bonne diversité dans les structures d'accueils touristiques.		

CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE		
ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX MAJEURS
Une croissance démographique;	Une population vieillissante et un taux de natalité souvent très faible voir négatif.	Conforter l'attractivité de la commune pour fixer la population et capter de nouveaux ménages ;
Un cadre de vie de qualité entre montagne et mer ;	Une forte dépendance vis-à-vis des flux migratoires	
Un potentiel important en terme d'animation de la vie, tant à l'échelle communale que intercommunale ;	Une forte saisonnalité de l'animation (principalement estivale)	
Un dynamisme local, une solidarité sociale et l'attachement identitaire à la commune.		

MILIEU URBAIN		
ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX MAJEURS
Une attractivité du territoire concentrée sur la façade littorale, exclusivement au sein et autour du village ;	Un parc immobilier dominé par l'habitat individuel et insuffisamment diversifié ;	Maîtriser l'urbanisation en maintenant une utilisation rationnelle et économe de l'espace ainsi que des ressources. Diversifier le parc de logement pour répondre aux besoins (offre d'appartement ou de logement communaux par exemple) ;
Une identité « villageoise » forte et un patrimoine architectural unique à la qualité plutôt préservée ;	Une fermeture des espaces privatifs qui est en rupture avec la lisibilité passée entre parties privées et publiques ;	Il est essentiel d'améliorer la mixité des fonctions, afin d'établir durablement de véritables espaces de vie et non uniquement des bulles résidentielles ;
Un développement de l'urbanisme logique, le long des axes de circulation et manière relativement dense	Quelques biens immobiliers vacants	Répondre aux besoins qualitatifs de l'habitat. Il s'agit entre autres de prendre en considération les problématiques de confort et de performance énergétique.
La présence de lieux d'échange et de vie sociale au village ;	Un manque de mixité des fonctions urbaines en dehors du centre de vie villageois	L'insertion de nouvelles constructions et le renouvellement ne doivent pas s'effectuer au détriment de la qualité du paysage et du patrimoine bâti traditionnel. Le bâti doit s'intégrer dans un ensemble harmonieux (prise en compte de la Charte Architecturale du Pays de Balagne) ;
Un nombre de résidences principales qui tend à rattraper les résidences secondaires	Un manque de logements communaux dû à l'absence historiques de terrains appartenant à la commune	Préserver la morphologie des entités bâties en travaillant sur l'implantation des futures constructions et ainsi créer une entité bâtie cohérente et intégrée à l'environnement

Atouts	Faiblesses	Enjeux majeurs	Recommandations
Le milieu physique			
Un territoire exceptionnel parmi les plus étudiés de Corse	Un territoire accidenté	L'aménagement sur des terrains appropriés	Prendre en compte le relief accidenté pour l'aménagement
Un réseau hydrographique bien développé avec des cours d'eau d'intérêt régional		La qualité des cours d'eau	Préserver la qualité des cours d'eau permanents
Des eaux de baignades de qualité «suffisante» et «excellente» en partie marine		La qualité des eaux de loisirs	Préserver la qualité des eaux de loisirs (continuer les actions d'aménagement et de sensibilisation en période estivale)
Les potentialités environnementales			
L'intégralité du territoire est protégé (ZNIEFF, Natura 2000, Réserve de biosphère, site classé...)		La protection durable des habitats du territoire	Protéger en particulier le delta du Fangu, le littoral, et les autres milieux d'intérêt
Un territoire exceptionnel dominé par les espaces naturels		La durabilité du caractère naturel et sauvage de la commune	Éviter la fragmentation des espaces naturels en limitant l'étalement urbain (village de Galeria et bâti sur les rives du Fangu)
Des milieux aquatiques fonctionnels et préservés		La fonctionnalité des milieux aquatiques	Contrôler l'état des milieux aquatiques (polluants lié au rejet des eaux usées, à l'agriculture, aux élevages, au tourisme)
Des espaces naturels remarquables et attractifs		La protection des espaces remarquables face à la fréquentation estivale	Surveiller la fréquentation touristique terrestre et marine, éviter toute forme de pollutions. Informer le public sur les espaces protégés
La gestion de l'eau			
Ressource en eau assez importante		Le partage et la gestion durable et saisonnière de la ressource en eau	Partager de façon équitable la ressource en eau Sécuriser l'alimentation en eau potable pour les années à venir (changements climatiques)
Présence d'une nappe alluviale		La satisfaction des besoins en eau potable et la préservation de la zone humide liée à la nappe alluviale	Poursuivre les acquisitions de connaissance sur la nappe alluviale et les interactions en jeu
Plan de zonage de l'assainissement, schéma directeur, diagnostic		L'intégration de ces documents dans la carte communale	Mettre en place le poste de refoulement S'assurer de l'entretien des installations individuelles Poursuivre la politique de recherche systématique des fuites Mutualiser les outils de prélèvement et de distribution de l'eau à l'échelle du bassin versant avec la commune de Manso
Le paysage			
Des paysages variés : du littoral à la moyenne montagne		La valeur paysagère	Préserver la diversité et la naturalité des paysages, maintenir le caractère rural du territoire
Les risques naturels et nuisances			

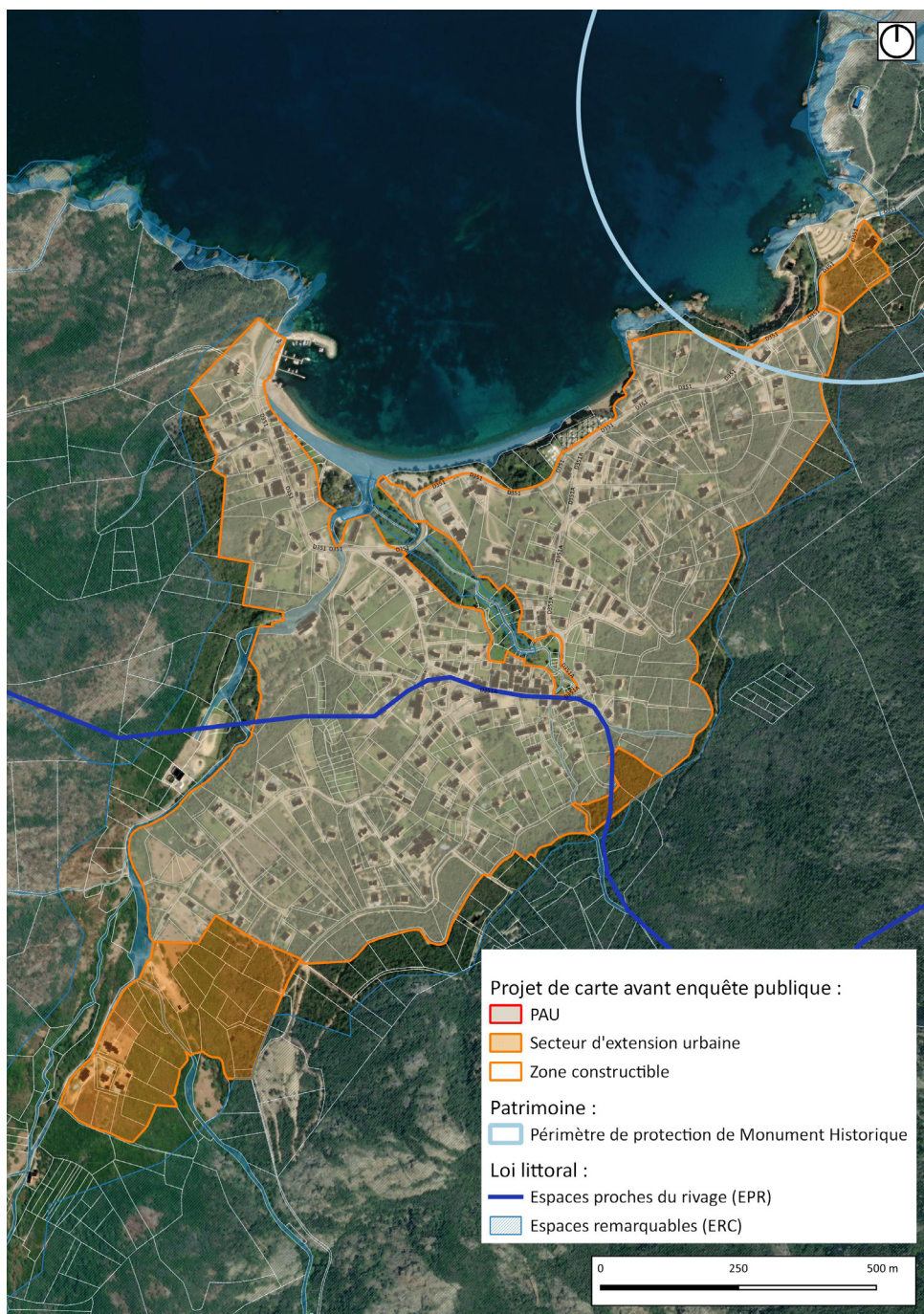
	Risque incendie	L'intégration des risques dans les projets de développement	Prendre en compte le risque incendie pour aménager le territoire
	Risque inondation et submersion marine		Éviter l'aménagement des zones susceptibles d'être inondées par les cours d'eau ou d'être submergées par la mer. Prendre en compte les changements climatiques et notamment le risque de montée des eaux
	Risque lié aux moustiques		Sensibiliser les habitants sur le risque lié à la prolifération de moustiques et les gîtes larvaires
Gestion des déchets et de l'énergie			
Une bonne gestion du tri sélectif		La gestion raisonnée des déchets	Réduire la production des déchets (sensibiliser les habitants, continuer à développer le tri sélectif)

III. LE PROJET D'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

III.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

III.1.1. LES SECTEURS CONSTRUCTIBLES ET NON CONSTRUCTIBLES

Sur le territoire communal de Galeria, le projet de carte communale vient conforter le village en tant que centre de vie et unique forme urbaine pouvant accepter un renforcement et une extension de l'urbanisation. Ce en compatibilité avec le PADDUC et en conformité avec le cadre de la loi Littoral. Ainsi, la zone dite «constructible» du village comprend la PAU existante (**près de 76 ha**) et des secteurs d'extension en continuité (**10,6 ha soit près de 11 ha**), pour une surface globale de **87 ha**. **La zone restant classée «non constructible» couvre quant à elle près de 99,4 % du territoire communal** (superficie de la commune = 135,16 km²).



III.1.2. SYNTHÈSE DES BESOINS ET JUSTIFICATION DES EXTENSIONS

POINT DE JUSTIFICATION	COMMENTAIRES												
BESOINS	<p>La commune estime qu'elle gagnera environ 72 habitants sur les dix prochaines années (soit près de 7 habitants/an). Un accroissement qu'elle est largement en capacité « d'absorber ». En termes d'habitat, il faut donc prévoir la création de 48 logements, dont près de 80 % en résidence principale. Mais d'autres besoins ont été identifiés quant aux services, locaux économiques, équipements publics et autres VRD. Certains d'entre eux sont clairement connus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Une recyclerie intercommunale (5000 m²) ; ● Port à sec pour répondre à la demande du port existant (1 ha) ; ● Projet de parc photovoltaïque pour le développement des énergies renouvelables (min 5 ha) ; ● Projet de zone d'activité (artisanat, espace de coworking, espaces paysagers, stationnement...) (2,5 ha). 												
NOMBRE DE LOGEMENTS PRÉVUS	<p>Le projet prévoit la création de 48 logements pour les 10 années à venir, ce qui représente entre 4 et 5 logements par an.</p> <table border="1" data-bbox="517 882 1334 1088"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nombre de logements</th> <th>Surfaces à mobiliser</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Habitat principal</td> <td>38</td> <td>3,8</td> </tr> <tr> <td>Habitat secondaire</td> <td>10</td> <td>1 ha</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>48</td> <td>4,8 ha</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il apparaît essentiel de maintenir la dynamique de renouvellement qui s'effectue par le biais de travaux de réhabilitation/rénovation de bâti ancien.</p>		Nombre de logements	Surfaces à mobiliser	Habitat principal	38	3,8	Habitat secondaire	10	1 ha	TOTAL	48	4,8 ha
	Nombre de logements	Surfaces à mobiliser											
Habitat principal	38	3,8											
Habitat secondaire	10	1 ha											
TOTAL	48	4,8 ha											
SURFACE CONSTRUCTIBLE REPRÉSENTATIVE	<p>Il faut déjà prévoir de mobiliser une surface proche de 13,8 ha pour répondre à l'ensemble de ces besoins (habitat inclus). Soulignons par ailleurs qu'il est préférable d'intégrer une marge de 20 % supplémentaire pour les surfaces à mobiliser (10 % pour la VRD et 10 % pour les espaces publics). Ainsi, la surface totale nécessaire pour la réalisation de l'ensemble des projets représente environ 16,6 ha (à maxima).</p>												
LES CHOIX DES EXTENSIONS	<p>Seul le village de Galéria peut accepter des extensions urbaines. Une étude fine du potentiel de renforcement urbain (densification sur des dents creuses et locaux « libres » pouvant être mobilisés pour de l'habitat ou des activités) a été réalisée au préalable. Il ressort de cet étude qu'au sein de la PAU, seuls 3,1 ha sont potentiellement mobilisables en densification. Les rares locaux et logements encore « libres » dans le village ne sont quant à eux pas mobilisables à court ou moyen terme, compte tenu de l'indivision et/ou de leur état de vétusté.</p> <p>Ce potentiel de renforcement ne permet pas de répondre aux besoins définis ci-avant. Par ailleurs, sur les 11 ha proposés en extension, il faut préciser que 9,1 ha sont nouvellement constructibles, certaines propriétés étant déjà bâties.</p>												
COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	<p>La commune de Galeria a fait le choix de l'élaboration de sa carte communale pour acquérir une maîtrise de l'aménagement et du développement durable de son territoire, le tout en se mettant en conformité vis-à-vis du cadre législatif et réglementaire récent. Le document d'urbanisme est également élaboré en compatibilité avec le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC).</p>												

Finalement, la surface «nouvellement constructible» est inférieure à la surface totale nécessaire pour répondre aux besoins et projets identifiés. La commune ne souhaite toutefois pas étendre plus la zone constructible, car il s'agit de maîtriser son urbanisation au profit d'une cohésion d'ensemble du tissu villageois et de rationaliser la consommation de l'espace. Le projet tient également compte des réseaux de viabilité, de la ressource en eau. Notons enfin qu'il n'impactera pas de manière notable les espaces naturels et agricoles (exploités ou présentant des potentialités fortes) entourant le village.

IV. JUSTIFICATION DU CARACTÈRE LIMITÉ DES EXTENSIONS URBAINES AU SEIN DES ESPACES PROCHES DU RIVAGE (EPR)

Le village	
L'importance du projet par rapport aux caractéristiques physiques du village ou de l'agglomération	
86,9 ha (87 ha) de zone constructible avec 10,6 ha (11 ha) d'extensions (dont 1,7 ha au sein des EPR)	
L'extension concerne 12,6 % de la zone constructible	
L'implantation	Par rapport aux espaces urbanisés du village ou de l'agglomération
	Les secteurs d'extensions sont situés dans la continuité morphologique du tissu bâti du village et en suivant les courbes topographiques. Notons que certains de ces secteurs comprennent des constructions préexistantes.
L'implantation	Par rapport au rivage
1,7 ha d'extensions sont localisés au sein des espaces proches du rivages (EPR). Cela représente environ 16 % (15,5 %) des extensions proposées par le projet de zone constructible du village. Leur délimitation précise, limitée et réfléchie suivant les projets à accueillir dans la continuité de la PAU actuelle démontre la volonté de la commune de vouloir maîtriser l'essor de sa forme villageoise sur le front littoral.	
Les caractéristiques et fonctions du bâti	
Le choix de définir les secteurs d'extensions, mesurés, au plus proche de la trame bâtie existante ainsi que la volonté communale de prendre en compte les recommandations de la charte architecturale et paysagère du pays de Balagne permettront de maintenir une cohérence de l'ensemble bâti et d'assurer sa bonne intégration dans le paysage.	
La constructibilité doit permettre de fixer une population permanente, d'accueillir de nouveaux ménages actifs et de conforter la mixité des fonctions du pôle de proximité (équipements, activités économiques, commerces et services de proximité).	

V. LES INCIDENCES ET IMPACTS PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE CARTE

La carte communale constitue un outil de développement durable qui est élaboré entre autres dans le respect des dispositions de l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme. Concernée par deux zones Natura 2000 (directive oiseaux et habitats), la commune de Galéria est par conséquent soumise à l'évaluation environnementale de son document d'urbanisme.

Cette partie vise donc à recenser les impacts prévisibles sur l'environnement (au sens large) pouvant résulter de la mise en œuvre du présent document, ce qu'ils soient positifs, négatifs ou même nuls.

V.1. LA CONSOMMATION D'ESPACE GLOBALE ENGENDRÉE PAR LE PROJET

Plusieurs espaces bâtis et habités sont présents sur le territoire communal. Mais, en compatibilité avec le PADDUC et en conformité avec le cadre fixé par les lois Littoral et Elan, **le projet de carte communale ne définit qu'une seule zone constructible**. Cette dernière vient conforter le pôle urbain et centre de vie que constitue le village. Les autres «espaces urbanisés et bâtis» sont donc considérés, pour le moment et en l'absence de schéma de cohérence territoriale (SCOT), comme des secteurs n'autorisant pas de nouvelles constructions.

La zone dite «constructible» du village comprend la **PAU existante (près de 76 ha)** et des **secteurs d'extension en continuité (près de 11 ha)**, pour une **surface globale de 87 ha**. Précisons toutefois que ce sont près de **9 ha qui sont nouvellement constructibles en extension**, certaines propriétés étant déjà bâties.

Il semble également important de souligner que ces extensions sont définies en tenant compte des zones de pression qui sont identifiées autour du village par la cartographie des enjeux urbains du PADDUC (**Cf. Extrait ci-dessous avec les zones de pression en rose**).



La zone restant classée «non constructible» couvre quant à elle près de 99,4 % du territoire communal (superficie de la commune = 135,16 km²). Les espaces naturels et agricoles sont donc très largement préservés.

V.2. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

V.2.1. ÉVALUATION DES INCIDENCES PROBABLES SUR LES SITES NATURA 2000

Le territoire de Galéria comprend plusieurs zones Natura 2000 sur son territoire :

- La zone spéciale de conservation (ZSC) «**Rivière et vallée du Fangu**», occupant environ 60% de la commune. Cette zone est occupée par les zones urbanisées du **Fango, de Tuarelli, Calca**, et la partie Sud du village de Galéria (représentant environ 5%). **Seule l'extension envisagé au Sud du village de Galéria sera au sein de l'emprise de cette ZSC.** De même, la ZSC se situe à 170 m de l'extension Nord et à 40 m en amont de l'extension centrale.

- La ZSC «**Porto/Scandula/Revellata/Calvi/Calanches de Piana (zone terrestre et marine)**», bordant tout le littoral (côte Ouest) de la commune et la partie marine. Cette zone traverse environ 35% de l'actuelle zone urbanisée de **l'Argentella**, et quelques mètres carrés du village de Galéria. La ZSC se situe entre 15 et 850 m des trois projets d'extension du village. La ZSC et l'extension Nord sont séparées par la route D351.

- La zone de protection spéciale (ZPS) «**Golfe de Porto et presqu'île de Scandula**», présente dans la partie marine limitrophe à la côte Ouest communale, et une partie du littoral. Cette zone se situe en aval hydraulique de toutes les zones urbanisées du territoire (Argentella, Galéria, Calca, Fango, Tuarelli). **Les extensions de Galéria sont éloignées de 100 à 900 m de la ZPS.** Les PAU de Galéria est à proximité immédiate de la ZPS. Les zones urbanisées du Fango et de Tuarelli se situent respectivement à 4 et 8 km de la ZPS, mais ces dernières zones ne seront pas englobées dans la zone constructible de la carte communale.

De plus, une partie de la ZPS «**Forêts territoriales de Corse**» est limitrophe au Sud-Est de la commune. La zone urbanisée la plus proche de cette ZPS est celle de Tuarelli, à 600 m de là. La ZPS se situe en revanche en amont de Tuarelli.

La zone Natura 2000 du «**Golfe de Porto et presqu'île de Scandula**» se situe en aval hydraulique du projet, entre 100 et 900 m de distance. Les zones de la «**Rivière et vallée du Fangu**» et de «**Porto/Scandula/Revellata/Calvi/Calanches de Piana**» se situent à proximité des extensions prévues, **et l'extension Sud est incluse dans la première ZSC.**

Les paragraphes suivants s'attachent à présenter les effets directs et indirects pouvant être induits par la réalisation du projet de carte communale.

D'une part, les effets directs de l'extension Sud sur la ZSC de la rivière et vallée du Fangu sont principalement la destruction d'habitats, d'espèces floristiques et éventuellement faunistiques, et le dérangement d'espèces. Environ 9,8 ha seront touchés par l'extension en bordure de la ZSC, ce qui correspond à 0.05% du site. Le tableau suivant précise les habitats de la zone Natura 2000 et la présence ou l'absence de ces habitats au niveau du projet :

Code	Habitat Natura 2000	Présence dans le projet
1210	Végétation annuelle des laissés de mer	non
2230	Dunes avec pelouses des Malcolmietalia	non
2260	Dunes à végétation sclérophylle des Cisto-Lavanduletalia	non
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	non
3250	Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum	non
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	non
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	non
4090	Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux	non
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion	non

8110	Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani)	non
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	non
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	non
92A0	Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	non
9260	Forêts de Castanea sativa	non
9320	Forêts à Olea et Ceratonia	non
9340	Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	Oui, présence d'un maquis pré-forestier à <i>Quercus ilex</i>
9530	Pinèdes (sub)méditerranéennes de pins noirs endémiques *	non
9540	Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	non

> Les habitats

Tout au long de l'élaboration du document d'urbanisme, plusieurs investigations de terrains ont permis notamment d'identifier les différents habitats présents dans la zone d'extension du village de Galéria :

Habitats	Surface m ²	Représentativité %
Espace artificialisé	16000	16,3
Espace ouvert	1500	1,5
Fruticée basse	15000	15,3
Maquis préforestiers	65000	66,3

> Espace artificialisé

Surface concernée : 16 000 m²

Représentativité de la zone d'extension : 16,3 %



L'extension du secteur du village dans sa partie Sud a pour objectif d'intégrer l'urbanisation qui s'est développée à l'extrémité Sud-Ouest de cette zone.

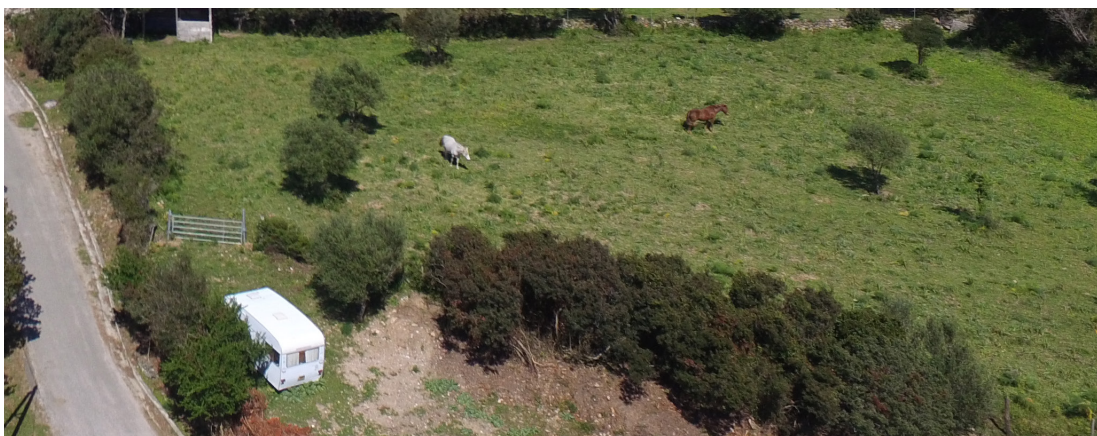
Environ 15 % de la zone d'extension est déjà artificialisée par l'urbanisation.

Cet espace n'évoluera pas ou très peu (extension) à moyen terme.

> Espace ouvert

Surface concernée : 1 500m²

Représentativité de la zone d'extension : 1,5 %



Cette zone se situe au Nord de la zone d'extension, et est régulièrement entretenue. Elle sert occasionnellement de zone de pacage pour des chevaux.

La végétation est par conséquent rabattue vers des strates basses. Seuls quelques arbres ont été conservés, essentiellement le long de la voie de communication.

On note la présence de jeunes individus d'oléastres (*Olea europea*), de pistachier lentisques (*Pistacia lentiscus*) et de chênes verts (*Quercus ilex*).

> Fruticée basse

Surface concernée : 15 000 m²

Représentativité de la zone d'extension : 15,3 %



Cette zone se situe au contact de l'urbanisation existante au sein de la zone projetée de l'extension.

Afin de prévenir le risque incendie, cette zone est régulièrement entretenue. Il s'agit d'un maquis bas de succession secondaire de recolonisation d'un secteur fortement dégradé.

Le recouvrement végétal est important, de l'ordre de 80 à 90 %, sans strate arborée, hormis les reliquats de chênes verts et oléastres.

La strate arbustive possède un recouvrement d'environ 50 % et est assez basse (inférieure à 2 mètres). Elle accueille les espèces suivantes : le myrte (*Myrtus communis*), le lentisque (*Pistacia lentiscus*), le filaire (*Phillyrea angustifolia*), le calicotome épineux (*Calicotome spinosa*), les cistes de Montpellier et de Crète (*Cistus monspeliensis* et *C. creticus*), l'arbousier (*Arbutus unedo*), l'oléastre (*Oleaster europaea*).

La strate basse, d'un recouvrement végétal de l'ordre de 40 – 50 % possède une hauteur inférieure à 0,80 mètre. Le cortège floristique est constitué de la salsepareille (*Smilax aspera*), du chèvrefeuille (*Lonicera implexa*), du brachypode (*Brachypodium retusum*), de l'asphodèle (*Asphodelus aestivus*), de l'immortelle (*Helichrysum italicum*), de la lavande (*Lavandula stoechas*), du genêt de Corse (*Genista corsica*), de l'asperge sauvage (*Asparagus acutifolius*), de l'euphorbe (*Euphorbia sp.*).

Aucune espèce végétale rare et (ou) protégée n'a été observée dans cette formation.

> Maquis haut préforestier

Surface concernée : 65 000 m²

Représentativité de la zone d'extension : 66,3 %



Cette formation a été notamment observée sur plus de la moitié Est de la zone d'extension. Historiquement, ces terrains étaient exploités et/ou entretenus. Le paysage actuel reflète donc aujourd'hui la dynamique de la végétation qui s'est mise en place, avec la présence d'un maquis haut préforestier.

Le recouvrement végétal est dense de l'ordre de 80 à 90 % avec une strate arborée haute supérieure comprise de 3 à 6 mètres.

Le cortège floristique de la strate haute est composé des espèces suivantes : en majorité le chêne vert (*Quercus ilex*), l'arbousier (*Arbutus unedo*), le lentisque (*Pistacia lentiscus*), la bruyère en arbre (*Erica arborea*), le filaire (*Phillyrea angustifolia*), le myrte (*Myrtus communis*), l'oléastre (*Oleaster europaea*).

Les strates basses et lianescentes accueillent la salsepareille (*Smilax aspera*), les ronces (*Rubus ulmifolius*), les cistes (*Cistus monspeliensis* et *C. creticus*), la lavande de Stoech (*Lavandula stoechas*), épiaire (*Stachys glutinosa*), le chèvrefeuille (*Lonicera implexa*), le muscari (*Muscari comosum*), et le brachypode (*Brachypodium retusum*).

Aucune espèce végétale rare et (ou) protégée n'a été observée dans cette formation.

La cartographie des habitats est présentée en page suivante.

L'ensemble de la flore inventoriée est présentée ensuite au sein du tableau des pages suivantes, et associée aux différents statuts correspondants.

Strate	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Arrêté du 20 janvier 1982	Liste rouge		Sensibilité à l'échelle nationale	Enjeux et sensibilité sur le site
				Rég	Nat		
Herbacée	<i>Achillea ligustica</i>	Achillée de Ligurie	/	/	LC	Faible	Faible
	<i>Allium triquetrum</i>	Ail à tige triquètre	/		LC	Faible	Faible
	<i>Asparagus acutifolius</i>	Asperge à feuilles aiguës	/		LC	Faible	Faible
	<i>Asphodelus ramosus</i>	Asphodèle à petits fruits	/		LC	Faible	Faible
	<i>Bartsia trixago</i>	Bartsie	/		LC	Faible	Faible
	<i>Erodium moschatum</i>	Bec-de-grue musqué	/		LC	Faible	Faible
	<i>Capsella bursa-pastoris</i>	Bourse-à-pasteur	/		LC	Faible	Faible
	<i>Anisantha diandra</i>	Brome à deux éta- mines	/		LC	Faible	Faible
	<i>Anisantha sterilis</i>	Brome stérile	/		LC	Faible	Faible
	<i>Dipsacus fullonum</i>	Cabaret-des-oiseaux	/		LC	Faible	Faible
	<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage	/		LC	Faible	Faible
	<i>Silybum marianum</i>	Chardon-Marie	/		LC	Faible	Faible
	<i>Lonicera implexa</i>	Chèvrefeuille des Baléares	/		LC	Faible	Faible
	<i>Papaver rhoeas</i>	Coquelicot	/		LC	Faible	Faible
	<i>Cynoglossum creticum</i>	Cynoglose de Crète	/		LC	Faible	Faible
	<i>Cytinus hypocistis subsp. Hypocistis</i>	Cytinet jaune et rouge	/	/	/	Faible	Faible
	<i>Solanum dulcamara</i>	Douce-amère	/		LC	Faible	Faible
	<i>Parentucellia viscosa</i>	Eufragie visqueuse	/		LC	Faible	Faible
	<i>Euphorbia characias</i>	Euphorbe characias	/		LC	Faible	Faible
	<i>Euphorbia helioscopia</i>	Euphorbe réveil-matin	/		LC	Faible	Faible
	<i>Odontites luteus</i>	Euphrase jaune	/		LC	Faible	Faible
	<i>Gomphocarpus fruti- cosus</i>	Faux cotonnier	/	/	NA	Nulle	Nulle
	<i>Anthoxanthum odo- ratum</i>	Flouve odorante	/		LC	Faible	Faible
	<i>Avena fatua</i>	Folle-avoine	/		DD	Faible	Faible
	<i>Pteridium aquilinum</i>	Fougère-aigle	/		LC	Faible	Faible
	<i>Fumaria capreolata</i>	Fumeterre grimpante	/		LC	Faible	Faible
<i>Fumaria officinalis</i>	Fumeterre officinale	/		LC	Faible	Faible	
<i>Geranium molle</i>	Géranium mou	/		LC	Faible	Faible	

Herbacée	<i>Lathyrus hirsutus</i>	Gesse à gousses velues	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Lathyrus annuus</i>	Gesse annuelle	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Gladiolus communis</i>	Glaïeul commun	/	/	NA	Très faible	Très faible
	<i>Briza maxima</i>	Grande Amourette	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Malva sylvestris</i>	Grande Mauve	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Vinca major</i>	Grande Pervenche	/	/	LC	Faible	Faible
	<i>Tuberaria guttata</i>	Hélianthème taché	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Dittrichia viscosa</i>	Inule visqueuse	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Iris pseudacorus</i>	Iris des marais	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Vicia cracca</i>	Jarosse	/	DD	LC	Faible	Faible
	<i>Juncus effusus</i>	Jonc diffus	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Lavandula stoechas</i>	Lavande stéchine	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Hedera helix</i>	Lierre	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Limodorum abortivum</i>	Limodore à feuilles avortées	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Linum usitatissimum</i>	Lin bisannuel	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier Corniculé	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Lupinus angustifolius</i>	Lupin à feuilles étroites	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Medicago polymorpha</i>	Luzerne polymorphe	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Smyrnium olusatrum</i>	Maceron	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Mentha pulegium</i>	Menthe pouillot	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Lysimachia arvensis</i>	Mouron des champs	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Muscari comosum</i>	Muscari à toupet	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Petrorhagia prolifera</i>	Oeillet prolifère	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Anacamptis laxiflora</i>	Orchis à fleurs lâches	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Rumex crispus</i>	Oseille crépue	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Oxalis articulata</i>	Oxalide articulée	/	/	NA	Faible	Faible
	<i>Oxalis articulata</i>	Oxalis articulé	/	/	NA	Faible	Faible
	<i>Bellis sylvestris</i>	Pâquerette des bois	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Parietaria judaica</i>	Parietaire judaïque	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Paspalum dilatatum</i>	Paspale dilaté	/	/	/	Faible	Faible

Herbacée	<i>Papaver somniferum</i> <i>subsp. somniferum</i>	Pavot somnifère	/	/	NA	Faible	Faible
	<i>Alisma lanceolatum</i>	Plantain d'eau à feuilles lancéolées	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Pisum sativum</i>	Pois cultivé	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Polygala vulgaris</i>	Polygala commun	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Bituminaria bituminosa</i>	Psoralée bitumineuse		LC	LC	Faible	Faible
	<i>Raphanus raphanistrum</i>	Radis ravenelle		LC	LC	Faible	Faible
	<i>Phytolacca americana</i>	Raisin d'Amérique	/	/	NA	Nulle	Nulle
	<i>Sherardia arvensis</i>	Rubéole des champs	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Smilax aspera</i>	Salsepareille	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Scabiosa atropurpurea</i> <i>var. maritima</i>	Scabieuse maritime	/	/	/	Faible	Faible
	<i>Scirpoides holoschoenus</i>	Scirpe-jonc	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Serapias lingua</i>	Sérapias à langue	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Serapias cordigera</i>	Sérapias en cœur	/	LC	NT	Faible	Faible
	<i>Silene gallica</i>	Silène d'Angleterre	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Eudianthe laeta</i>	Silène de Corse	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Lychnis flos-cuculi</i>	Silène fleur de coucou	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Calendula arvensis</i>	Soucis des champs	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Trifolium angustifolium</i>	Trèfle à feuilles étroites	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Trifolium campestre</i>	Trèfle des champs	/	LC	LC	Faible	Faible
<i>Urospermum daléchampii</i>	Urosperme de Dalé- champs	/	LC	LC	Faible	Faible	
<i>Vicia sativa</i>	Vesce commune	/	LC	NA	Faible	Faible	
<i>Vicia villosa</i>	Vesce velue	/	DD	LC	Faible	Faible	
<i>Echium plantagineum</i>	Vipérine faux plantain	/	LC	LC	Faible	Faible	
Arbustive	<i>Arbutus unedo</i>	Arbousier	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Erica arborea</i>	Bruyère arborescente	/	LC	LC	Faible	Faible

Arbustive	<i>Bupleurum fruticosum</i>	Buplèvre ligneux	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Arundo donax</i>	Canne de Provence	/	/	LC	Faible	Faible
	<i>Cistus salvifolius</i>	Ciste à feuilles de sauge	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Cistus creticus</i>	Ciste de Crète	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Cistus monspeliensis</i>	Ciste de Montpellier	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Cytisus villosus</i>	Cytise velu	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Daphne gnidium</i>	Daphné garou	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Rosa canina</i>	Églantier des chiens	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Prunus spinosa</i>	Épine noire	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Phillyrea angustifolia</i>	Filaire à feuilles étroites	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Ruscus aculeatus</i>	Fragon faux houx	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Genista monspessulana</i>	Genêt de Montpellier	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Acacia dealbata</i>	Mimosa	/	/	NA	Nulle	Nulle
	<i>Myrtus communis</i>	Myrte commun	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Olea europaea</i>	Olivier	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Pistacia lentiscus</i>	Pistachier lentisque	/	LC	LC	Faible	Faible
<i>Rubus sp.</i>	Ronce sp.	/	LC	LC	Faible	Faible	
Arborée	<i>Quercus ilex</i>	Chêne vert	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Ficus carica</i>	Figuier	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Acacia dealbata</i>	Mimosa	/	/	NA	Nulle	Nulle
	<i>Pyrus spinosa</i>	Poirier à feuilles d'amandier	/	LC	LC	Faible	Faible
	<i>Salix atrocinerea</i>	Saule roux	/	LC	LC	Faible	Faible

L'analyse de la végétation permet de constater que le site n'abrite pas d'habitat Natura 2000 compris dans la ZSC de la rivière et vallée du Fango.

La zone d'extension comprend en revanche des fruticées de recolonisation et des maquis hauts préforestiers. A titre de comparaison, ces formations sont très présentes au sein de la zone natura 2000 :

Habitat	Surface au sein de la ZSC en ha	Surface au sein de la zone d'extension en ha	Représentativité %
Fruticées de recolonisation forestières	2229,12	1,5	0,06 %
Maquis hauts de Méditerranée	3177,99	6,5	0,2 %

Les habitats présents au sein de la zone d'extension de l'urbanisation sont très communs au sein de la zone Natura 2000. Au regard de leur représentativité, leur destruction ne sera pas à l'origine d'une modification de l'équilibre écologique de la ZCS de la rivière et vallée du Fango.

✓ **L'augmentation des effluents**

Le projet prévoit l'ouverture de zones à l'urbanisation. Celui-ci aura donc inévitablement pour conséquence **l'augmentation de la production d'eaux usées domestiques**. Les incidences potentielles liées aux effluents urbains sur les sites Natura 2000 et les espèces qu'ils abritent seront étroitement corrélées aux performances du traitement effectué par le système d'assainissement communal.

Les principaux enjeux concernant le risque de pollution d'origine urbaine se localisent au niveau du village de Galeria, générant les plus grands volumes d'effluents. La station d'épuration de 1800 EH, a été réhabilitée en 2021. Elle est conforme en équipement et en performance.

La commune ayant une population recensée de 373 habitants permanents (avec un maximum de 1500 habitants en été), la capacité de la station est suffisante pour traiter les 70 à 80 habitants supplémentaires d'ici 10 ans. **Le projet le développement n'engendrera pas une augmentation significative du volume d'effluents à traiter.**

De plus, le cheminement jusqu'à la mer concourt à participer à la dépollution de l'effluent, selon la distance parcourue ; et ce associé aux propriétés épuratrices des sols captant une partie du volume. L'effluent parcourra environ 1,2 km de linéaire de l'extension Sud, à l'exutoire (mer) ; l'extension centrale, 800 m, et l'extension Nord, une centaine de mètres (aucun cours d'eau ne la traverse). Par conséquent, **les incidences sur les zones Natura 2000 en lien avec les effluents urbains peuvent être jugées faibles.**

Pour les nouvelles constructions ne pouvant pas se raccorder à la station d'épuration, elles devront impérativement mettre en place un système d'assainissement individuel aux normes.

✓ **L'agriculture**

Environ 35,6 % du territoire est déclaré au RPG ; il s'agit principalement d'élevage et de diverses cultures telles que les oliveraies, vergers, bois pâturés, et culture de plantes à parfum, aromatiques et médicinales. L'agriculture présente sur la commune peut être vectrice d'apport de matières notamment polluantes dans les cours d'eau, par l'épandage de produits phytosanitaires pour les cultures, ou bien via le bétail (déjections). Potentiellement dispersés et acheminés vers la mer, ces produits sont donc susceptibles de rejoindre les zones Natura 2000. Cependant, l'activité présente sur le territoire se limite à du pacage extensif, et n'entraînera pas de nuisance avérée.

Les effets du projet de la carte communale seront d'une part positifs, au regard du classement des ZPS et ZSC en zone naturelle et agricole. Le projet d'extension de Galeria n'aura aucune influence sur la zone «Forêts territoriales de Corse», et sur la majeure partie de la «Rivière et vallée du Fangu», et «Porto/Scandula/Revellata/Calvi/Calanches de Piana».

Pour le reste, les incidences du projet seront modérées à faibles, sur les zones Natura 2000 les plus proches, en aval hydraulique, et également l'extension Sud, incluse dans une ZSC. La station d'épuration est conforme et sera d'une capacité suffisante.

V.2.2. INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

V.2.2.1. Le réseau hydrographique et les eaux souterraines

Dans le cadre du projet de la carte communale de Galéria, les enjeux pour la mise en œuvre du projet concernant le réseau hydrographique sont essentiellement :

- La préservation de sa qualité écologique et physico-chimique,
- Le maintien du libre écoulement des cours d'eau
- L'absence de modifications majeures de ses caractéristiques naturelles (débit, naturalité du lit...).

Pour rappel, les principaux cours d'eau sont : **le Fangu, les ruisseaux de Querciu, Marsolinu et de Prezzuna, ainsi que les ruisseaux de Perticatu, de Colombo, Tetti, et de Canne**. Le Fangu est un fleuve d'importance, labellisé «site rivière sauvage».

Sur la commune, le Fangu passe à proximité des zones urbanisées de Tuarelli, du Fangu, et à 500 m du village de Galeria. Le cours d'eau de Canne se situe également à proximité de la zone urbanisée du Fangu. **Le village de Galéria, et ses extensions (centrale et Sud) sont traversés par le ruisseau du Tavulaghju et ses affluents**. Le Nord de l'Argentella est traversé quant à lui par le ruisseau de Cardiccia. Toutefois, les cours d'eau principaux s'inscrivent essentiellement dans un contexte naturel et agricole. Les cours d'eau de Querciu, Marsolinu, Prezzuna, Perticatu, Colombo, Tetti sont exempts de toute zone urbanisée (excepté la présence de quelques bâtiments).

Le projet prévoit de développer l'urbanisation au centre, au Nord et au Sud du village de Galeria ; l'extension Sud est traversée par le ruisseau de Tavulaghju, l'extension centrale est traversée (en limite Sud) par un affluent du même ruisseau, et l'extension Nord est à 320 m de distance du Fangu. Le Tavulaghju et son affluent pourrait alors être impacté directement par le projet.

En revanche, afin de préserver les abords du cours d'eau de Tavulaghju (cf carte), l'enveloppe de l'urbanisation du village de Galeria a pris en compte son lit mineur et les terrains présents aux abords (au Nord de la PAU). Cette forme permettra de maintenir les écoulements du cours d'eau et de participer à sa préservation.

Il est nécessaire par conséquent de porter attention aux éventuels rejets effectués dans ces cours d'eau. Ces rejets sont principalement d'origine urbaine : effluents, eaux de ruissellement, déchets. Pour l'extension Nord, plus éloignée des cours d'eau, ceux-ci peuvent être acheminés par le réseau secondaire composé de talwegs et fossés souvent présent en bordure de zone urbanisée. **Toute pollution en amont est susceptible d'affecter le réseau hydrographique**. Cependant ici, il s'agit uniquement de cours d'eau intermittents et de fossés et talwegs, menant directement à la mer.

En ce qui concerne les effluents domestiques, les futures habitations devront se raccorder au réseau d'assainissement ou mettre en œuvre un système d'épuration autonome s'il est impossible de se raccorder. *Cette partie est détaillée dans le chapitre lié aux usages de l'eau, mais constitue la principale source de pollution des réseaux hydrographiques et des eaux souterraines.*

En ce qui concerne les eaux de ruissellement, la nature des surfaces imperméables construites ou à construire (accès, toiture, stationnement) ne sont pas de nature à modifier (ou très peu) la qualité physico-chimique des eaux de ruissellement. L'apport hydraulique complémentaire reste mesuré à l'échelle du bassin versant, mais tous les efforts réalisés en amont du bassin versant permettent de limiter les conséquences en aval (inondation).

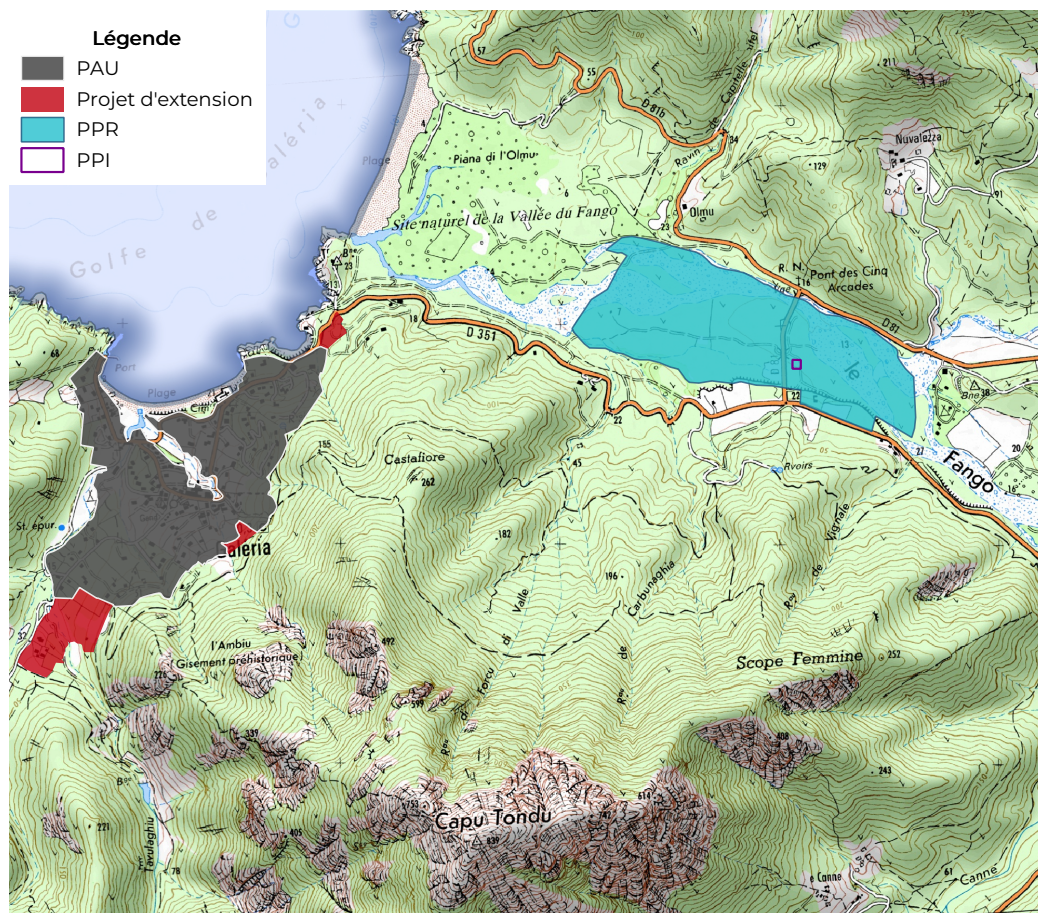
Concernant les déchets, la présence d'une zone urbanisée peut induire une production de déchets dans l'environnement. La présence des collecteurs de bennes à ordures ménagères et de tri limite toutefois cette incidence.

Au regard de la localisation des zones urbanisées, de la bonne fonctionnalité de la station d'épuration, la nature du projet et la grande naturalité du territoire communal, **les incidences potentielles liées à une pollution urbaine seront faibles. Les extensions prévues pourront faire l'objet de mesures spécifiques, notamment pour limiter l'imperméabilisation.**

- **Les eaux souterraines**

Les enjeux concernent les captages participant à l'alimentation en eau potable et les périmètres de protection associés. Le développement de l'urbanisation se concentre uniquement au niveau du village de Galéria. Le captage le plus proche est celui du puits du Fangu, aux environs du pont des cinq arcades.

Les périmètres de protection présents sur la commune sont relativement éloignés et présents sur un bassin versant différent de celui du village. Le périmètre de protection rapproché se trouve entre 1 et 2,5 km de distance des extensions prévues. **La qualité de la ressource ne sera pas altérée par la mise en œuvre du projet de carte communale.**



> Carte. Situation des captages d'AEP par rapport à l'urbanisation (à titre indicatif)

Le développement des zones constructibles induira une augmentation de la population, et donc de la consommation d'eau potable. La ressource en eau se verra impactée, faiblement, au niveau quantitatif. *Ce dernier aspect est développé dans les chapitres suivants.*

La préservation de la ressource et la maîtrise des différents usages sont nécessaires dans le but d'assurer le développement durable du territoire.

V.2.2.2. La qualité des eaux de baignade

Les incidences probables sur les eaux de baignade sont étroitement liées aux incidences sur le réseau hydrographique, détaillées précédemment (matières polluantes d'origine urbaine).

Les relevés de qualité des eaux de baignade sur la commune ou à proximité sont les suivants :

- au niveau de la baie de Galeria : qualité excellente (2020). Le ruisseau de Tavulaghju et le Fangu s'y jettent. Le premier est susceptible de recevoir les pollutions provenant du village et de Calca, et le second est susceptible de recevoir les pollutions provenant des zones urbanisées du Fangu et de Tuarelli.

Le territoire de Galéria joue un rôle sur la qualité des eaux de baignade en aval. Les eaux percolant finissent par se jeter dans le Fangu, dont l'exutoire se situe au niveau de la baie de Galeria.

Le projet d'extension du village est traversé par le Tavulaghju et proche de la mer (baie de Galeria) ; il pourrait avoir une incidence sur ces eaux, fréquentées par les baigneurs en période estivale. Les pollutions pourront être plus ou moins diluées en fonction de la distance entre les extensions et la mer (entre 1 km et 90 m).

- au niveau de Tuarelli (fleuve du Fango) : qualité suffisante en 2018 puis bonne (2020). A ce niveau, le fleuve du Fangu est susceptible de recevoir les pollutions provenant de la zone urbanisée de Tuarelli. Cette dernière sera classée en zone Naturelle/Agricole, et aucun développement de l'urbanisation ne sera autorisé.

- au niveau de la baie de Crovani (commune de Calenzana), près de l'Argentella : qualité excellente (2020). Le ruisseau de Cardiccia s'y jette et est susceptible de recevoir les pollutions provenant de la de la zone urbanisée l'Argentella. Cette dernière sera classée en zone Naturelle/Agricole, et aucun développement de l'urbanisation ne sera autorisé.

Les éventuelles incidences concernant les eaux de baignades sont étroitement liées à la thématique de la gestion des effluents urbains et à l'efficacité du traitement. Excepté ce point, le projet ne sera pas vecteur d'incidences significatives sur la qualité de l'eau de baignade de la commune, avec un traitement efficace des effluents domestiques depuis la réhabilitation de la station d'épuration.

V.2.3. INCIDENCES SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) & LE PATRIMOINE NATUREL

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis d'élaborer la trame verte et bleue à l'échelle locale. Les principaux corridors et réservoirs de biodiversité sont en bon état, au vu de la grande naturalité du territoire.

Il n'est pas inutile de rappeler que la quasi totalité de la commune constitue un réservoir de biodiversité. Le cœur de biodiversité terrestre se situe côté littoral, et les corridors écologiques traversent de part en part le territoire, longeant les cours d'eau, les écotones, et empruntant les formations boisées ou les lignes de crêtes.

Seule l'urbanisation du village de Galeria pourrait constituer une entrave géographique à la libre circulation des espèces. Cependant, sa représentativité est très réduite (0.6%). Les corridors aquatiques sont représentés par les principaux cours d'eau, dont le Fangu.

Au regard de la cartographie du projet, les principaux éléments constitutifs de la Trame verte et bleue se situent en dehors des zones constructibles. Le cœur de biodiversité est à proximité de l'urbanisation et du projet. Le projet pourrait y avoir une incidence ; **cependant, au regard de la grande naturalité de la commune, et de la proportion (0.08%) entre le projet d'extension et la superficie de la commune, les incidences potentielles seront faibles.**

Les corridors écologiques les plus proches du village se situent le long du cours d'eau de Tavulaghju, du littoral, et des crêtes de Muvrareccia. Comme décrit précédemment, les pollutions d'origine urbaine et les effluents peuvent avoir une incidence négative sur les corridors écologiques aquatiques, et altérer leur fonctionnement. Cependant au regard de la grande naturalité de la commune, **la mise en œuvre du plan n'occasionnera pas d'altération du fonctionnement écologique actuellement en place, à condition que la station d'épuration soit bien fonctionnelle et que les nouvelles constructions mettent en place un système d'assainissement individuel aux normes en vigueur.**

- Zonage du patrimoine naturel

Les extensions de l'urbanisation se situent uniquement au niveau du village de Galeria. Au regard du zonage du projet de carte communale, on y retrouve plusieurs zones de protection écologique aux alentours :

- la ZSC «**Rivière et vallée du Fango**» occupe l'**extension Sud** et une partie de la PAU de Galeria. Elle se situe à 40 m en amont de l'extension centrale et à 500 m en amont de l'extension Nord
- la ZSC «**Porto/Scandola/Revellata/Calvi/Calanches de Piana**» côté littoral, à proximité de l'extension Nord, à 550 m de l'extension Sud et 850 m de l'extension centrale.
- la ZPS «**Golfe de Porto et presqu'île de Scandola**», côté mer, se situe entre 100 m et 900 m de des extensions
- la ZNIEFF de type I «Punta Validori-Punta di Stollu» touchant la PAU au Nord-Ouest, se situe à 1 km des extensions.
- la ZNIEFF de type I du «**delta du Fango**» est à **proximité immédiate de l'extension Nord**, et à 1 km et 1,7 km des extensions centrale et Sud.
- la ZNIEFF de type II «maquis du bassin du Fango» se situe entre 200 m et 1,3 km en amont des extensions
- les terrains du conservatoire du littoral de «l'embouchure du Fango» se situent entre 340 m et 2 km des extensions.
- le sanctuaire **Pelagos** se situe dans la partie marine, entre 100 m et 900 m des extensions.
- la quasi totalité de la commune, dont les extensions, est comprise dans la **réserve de biosphère** de la vallée du Fango.
- l'**ERC 2B2** se situe à proximité immédiate des extensions, l'ERC 2B1 se situe entre 400 et 1,2 km des extensions.
- l'extension Nord et la moitié de l'extension centrale sont incluses dans l'**EPR**.

Ainsi, le développement de l'urbanisation peut avoir une incidence modérée sur les sites les plus proches, et en aval hydraulique (**identifiés en gras**). Il s'agira d'incidences liées à la consommation d'espaces naturels (destruction d'habitats, de la flore et potentiellement de la faune), au dérangement (bruit, poussière) de la faune et de la flore à proximité, et aux pollutions dues aux effluents. Des mesures devront être entreprises afin de réduire ces incidences.

Légende

PAU

Projet d'extension

Zone Natura 2000

Porto/Scandola/Revellata/Calvi/Calanches de Piana (zone terrestre et marine)

Rivière et vallée du Fango

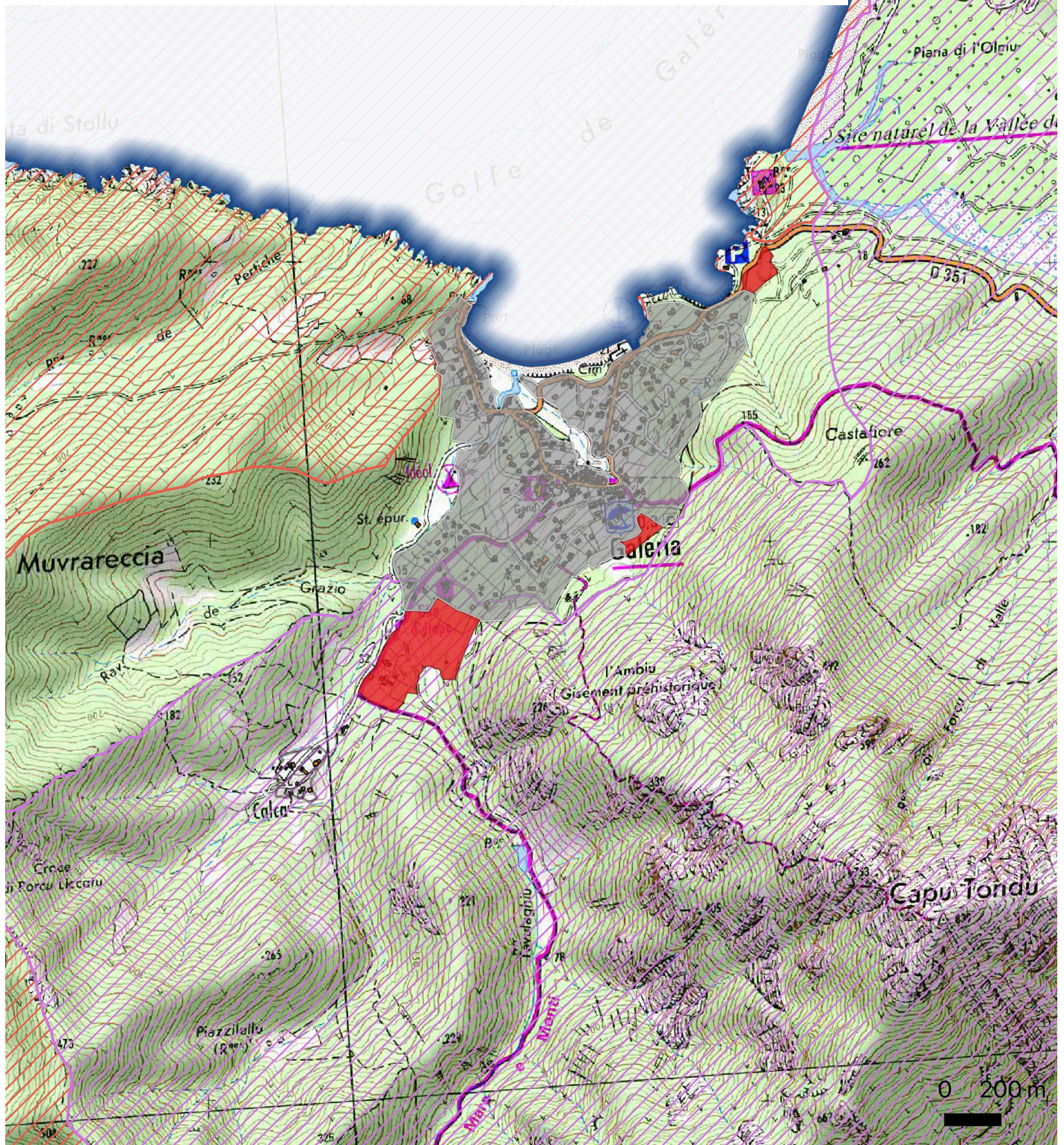


Figure n°31. Localisation des zones Natura 2000 par rapport aux zones urbanisées

Etant donné que la totalité de la commune est comprise dans des périmètres écologiques, il est nécessaire de souligner qu'en dehors de la ZSC et la réserve de biosphère, les extensions du village de Galeria ne s'étendent pas sur d'autres zones de protection (ZNIEFF...)

A noter que le projet initial intégrait une zone urbaine au niveau de l'Argentella qui se situe dans une ZNIEFF de type I et une ZSC. Dans le cadre d'une démarche itérative, le projet a été modifié, et aucune zone constructible n'a été délimitée dans le secteur de l'Argentella.

- **Incidence sur les continuités écologiques**

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis d'élaborer la trame verte et bleue à l'échelle locale. Les principaux corridors et réservoirs de biodiversité sont en **bon état, au vu de la grande naturalité du territoire. En témoignage, l'ensemble du territoire communal est classé en réservoirs de biodiversité.**

D'une manière générale,

Le cœur de biodiversité terrestre se situe côté littoral, et les corridors écologiques traversent de part en part le territoire, longeant les cours d'eau, les écotones, et empruntant les formations boisées ou les lignes de crêtes.

Seule l'urbanisation du village de Galeria pourrait constituer en effet une entrave géographique à la libre circulation des espèces, mais sa représentativité est très faible (0.6%). Les corridors aquatiques sont représentés par les principaux cours d'eau, dont le Fangu.

Au regard de la cartographie du projet, les principaux éléments constitutifs de la Trame verte et bleue se situent en dehors des zones constructibles. Le cœur de biodiversité est à proximité de l'urbanisation et du projet. Le projet pourrait y avoir une incidence ; **cependant, au regard de la grande naturalité de la commune, et de la proportion (0.08%) entre le projet d'extension et la superficie de la commune, les incidences potentielles seront faibles.**

A l'échelle de la zone d'extension,

La cartographie de la trame verte et bleue à l'échelle de la zone d'extension est présentée en page suivante. Elle permet de constater la continuité du village de Galéria avec la zone d'extension, en partie artificialisée.

Il n'y a pas de corridors écologiques de la trame verte, notamment du fait de la localisation et de l'emprise du projet du document d'urbanisme. Les corridors «vert» sont principalement constitués des lignes de crête secondaire permettant les échanges entre les différents vallons.

La zone d'extension accueille toutefois un corridor secondaire de la trame bleue. Ce dernier est matérialisé par un ru temporaire qui permet principalement d'évacuer les eaux de ruissellement du bassin versant montagneux. Ce thalweg doit évidemment être conservé, et une zone tampon d'inconstructibilité devrait y être maintenue. Le conditionnel est ici utilisé puisque la carte communale ne permet pas de réglementer le secteur. Le Maire s'engage toutefois à défendre cette règle dans le cadre des nouveaux projets autour de cet espace.

V.2.4. LES RÉSEAUX ET RESSOURCES

V.2.4.1. L'alimentation en eau potable

Le captage d'eau potable du puits du Fangu alimentant la population de la commune de Galéria fait l'objet d'une autorisation administrative, ayant permis la délimitation des périmètres de protection rapprochée et immédiate. La demande d'autorisation pour la prise en rivière de la Cavichja est en cours.

Le seul captage se situant sur la commune de Galéria est celui du puits du Fangu.

Un périmètre de protection immédiate est matérialisé par des ouvrages de protections physiques (clôture grillagée). Un périmètre de protection rapprochée a pour objectif de protéger efficacement le captage vis-à-vis de la migration souterraine des substances polluantes. De manière générale, toute activité pouvant altérer la qualité des eaux superficielles et souterraines est interdite, notamment les activités suivantes :

- Transit, rejet ou épandage, superficiel ou souterrain, d'effluents domestiques, agricoles ou industriels.
- Dépôt ou enfouissement d'ordures ménagères, produits chimiques, hydrocarbures ou lisiers.
- Pratique de l'agriculture ou de l'élevage intensif (utilisation d'engrais ou pesticides, pacage et établissement d'élevage).
- Installations classées, mines, carrières, campings et établissements destinés à accueillir le public.
- Nouvelles voies d'accès carrossables et parkings autres que les pistes à usage privé très intermittent.
- Forages et travaux souterrains excédant 5 m de profondeur.
- Cimetières et sépultures privées.

Le captage et son périmètre de protection est inscrit au sein du zonage non constructible. Les bâtiments situés à proximité du PPR doivent posséder un système d'assainissement conforme aux normes en vigueur (DTU 64-1) ou être raccordé au réseau.

Le puits du Fangu est localisé sur un bassin versant différent de celui du village et du projet d'extension de la carte communale. Il est situé entre 1 km et 2,5 km à vol d'oiseau des extensions prévues. **Ainsi, le projet de carte communale n'occasionnera pas d'altération de la qualité de la ressource en eau pour le captage du puits du Fangu. Il est nécessaire de respecter les servitudes du PPR et d'informer la population de la présence des différents périmètres de protection (immédiate et rapprochée).**

Concernant l'aspect quantitatif de la ressource, la mise en œuvre du projet occasionnera inévitablement une augmentation de la population de la commune de Galéria, donc de la consommation en eau potable. Sur la base d'une augmentation de la population permanente de 70 à 80 habitants d'ici dix ans, les besoins en matière d'alimentation en eau potable seront les suivants :

	Population future	Besoins* m ³ /j	Besoins totaux de la période en m ³
Période hivernale	419	104.75	25140
Période estivale	1572	393	47160
Total			72300

*Base de 250 l/j/hab.

Avec une augmentation de 70 à 80 habitants, les besoins totaux s'élèveront à 72 300 m³ (voire 91 518 m³ avec un rendement de 79%) pour une année. Les débits de production autorisés sont limités à 63 000 m³ par an pour le puits du Fangu et 196 800 m³ peuvent être prélevés dans la prise de la Cavichja. La ressource est donc largement suffisante.

Concernant la capacité de stockage, trois réservoirs sont présents sur la commune : Montestremu et les deux de Cinque Arcate, recevant les eaux de la Cavichja et du puits du Fangu.

D'ici une dizaine d'années, les réservoirs de Cinque Arcate pourront supporter 4.3 jours de consommation normale en période hivernale, et 1.1 jour en période estivale. Cette capacité demeure

correcte, même si en théorie le réservoir pourrait supporter 3 jours de consommation pour une utilisation confortable.

Nom du réservoir	Capacité du réservoir en m ³	Besoin maximal* de stockage (m ³ /j)	Bilan (m ³ /j)
Montestremu, Cinque Arcate 1 et 2	150 + 300 + 20= 470	104.75 (hiver) 393 (été)	+365 +77

*Base de 250 l/j/hab.

Le projet de carte communale est en totale adéquation avec le schéma de gestion de l'alimentation en eau potable de la commune, autant du point de vue qualitatif que quantitatif. La commune de Galéria, via le Syndicat Ambiante di u Fangu, travaille sur cette thématique depuis de nombreuses années.

V.2.4.2. Le traitement des eaux usées domestiques

La surveillance de l'efficacité du réseau et des installations de traitement des eaux usées domestiques est primordiale, d'autant plus avec les futures constructions. Le projet de carte communale prévoit la construction de 48 bâtiments d'ici 10 ans, et l'accueil d'environ 70 à 80 habitants supplémentaires.

Cette augmentation de la population aura pour conséquence l'augmentation du volume d'eaux usées domestiques à collecter et à traiter. Les effluents supplémentaires devront impérativement être traités via la station d'épuration (raccordement), ou par un système d'assainissement individuel.

Le système d'assainissement de la commune de Galéria possède une capacité effective de 1800 EH. Ces équipements permettront par conséquent de supporter l'augmentation du volume d'effluents. Sur la base de l'augmentation de population projetée, les charges de pollution futures à traiter sont les suivantes (en prenant en compte que 95% de la population habite au village de Galeria) :

	Nombre maximum d'habitants connecté	Charge hydraulique* (m ³ /j)	Charge organique* (kg de DBO5/j)
Période hivernale	402	60.3	24.1
Période estivale	1500	225	90

*Base d'une consommation de 150 l/jour/hab. et de 60 g de DBO5 par jour et par habitant.

Pour la station d'épuration, la charge de pollution totale à traiter sera de 24,1 kg de DBO5/j en période hivernale et de 90 kg de DBO5/j en période estivale. L'augmentation de la population d'ici 2031 occasionnera 4.3 kg de DBO5/j supplémentaires, pour les 70 à 80 habitants supplémentaires sur la commune.

Le système d'assainissement de 1800 EH permettra de supporter cette charge, et de traiter l'ensemble des effluents collectés. La station d'épuration, récemment réhabilitée, est conforme en équipement et en performance. Ainsi, la hausse de la charge à traiter occasionnée par l'accueil de nouveaux habitants n'altérera pas le milieu de façon significative.

La commune de Galéria a transféré la compétence liée à la gestion de l'assainissement autonome des eaux usées domestiques à la Communauté des Communes de Calvi-Balagne.

Pour toute nouvelle demande de permis de construire, cette dernière sollicite auprès du pétitionnaire de fournir une étude d'assainissement, laquelle comprend un volet pédologique. Cette étude détermine, en fonction de la perméabilité des sols, une filière d'assainissement conforme à la norme DTU 64-1. En ce qui concerne les installations existantes, la Communauté de communes a également la compétence pour contrôler et identifier l'état des équipements.

A ce jour, ce diagnostic n' a pas été réalisé pour la commune de Galéria. Le Maire a relancé les responsables de l'intercommunalité à ce sujet.

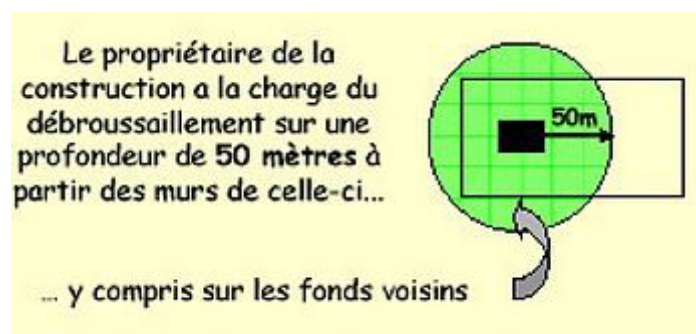
V.3. INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS

V.3.1. LE RISQUE INCENDIE-FEU DE FORÊT

Le projet de carte communale de Galéria privilégie la densité et la continuité de l'urbanisation. Ainsi chaque zone d'extension urbaine est rattachée à une zone urbaine existante ; et comme le recommande le SDIS, il est important «d'éviter l'implantation de constructions isolées ou trop espacées les unes des autres dans les massifs de végétation».

Cependant, les extensions sont en bordure de boisements. Les obligations légales de débroussaillage devront être respectées. Les zones d'extension représentant une superficie totale de 10,6 ha, les nouvelles surfaces potentiellement confrontées au risque par leur proximité avec les espaces naturels sont relativement nombreuses. **L'incidence du projet de carte communale sur le risque incendie demeure faible.**

Des dispositifs de lutte contre les incendies devront être mis en place en particulier dans les zones sensibles, afin de ne pas aggraver le risque d'incendie. L'entretien des terrains est indispensable avec le respect des obligations légales de débroussaillage (art L.131-10 du Code forestier), qui s'applique aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Cette obligation permet de protéger les personnes et les biens et facilite et sécurise la lutte contre les feux. La population doit en être informée. Cette opération doit être réalisée autour de l'habitation, sur 50 mètres. Le long des voies d'accès au terrain cette opération doit être réalisée autour de l'habitation sur 10 mètres de part et d'autre de la voie.



> Figure. Schématisation de l'Obligation Légale de Débroussaillage dans le cas de zones naturelles d'un PLU ou communes non dotés d'un PLU

V.3.2. LE RISQUE INONDATION

Le risque d'inondation sur la commune de Galéria est marqué par la présence d'un Plan de prévention des risques inondation «Galeria Mansu Fangu». A l'échelle du territoire il concerne le Fangu sur toute sa longueur, et le Marsolinu.

L'aléa d'inondation très fort, au niveau du delta du Fangu, est présent à une distance comprise entre 240 m et 2 km des extensions du village. L'incidence du projet sur le risque inondation reste faible, étant donné l'éloignement et la situation des extensions. La figure de la page suivante illustre le risque inondation aux abords des zones urbanisées.

Une partie de l'urbanisation, hors zone constructible de la carte communale, est concernée par ce risque :

- environ 20% de la zone urbanisée de Tuarelli est incluse dans l'aléa d'inondation modéré et très fort
- environ 27 % de la zone urbanisée du Fangu est incluse dans l'aléa d'inondation modéré et très fort.

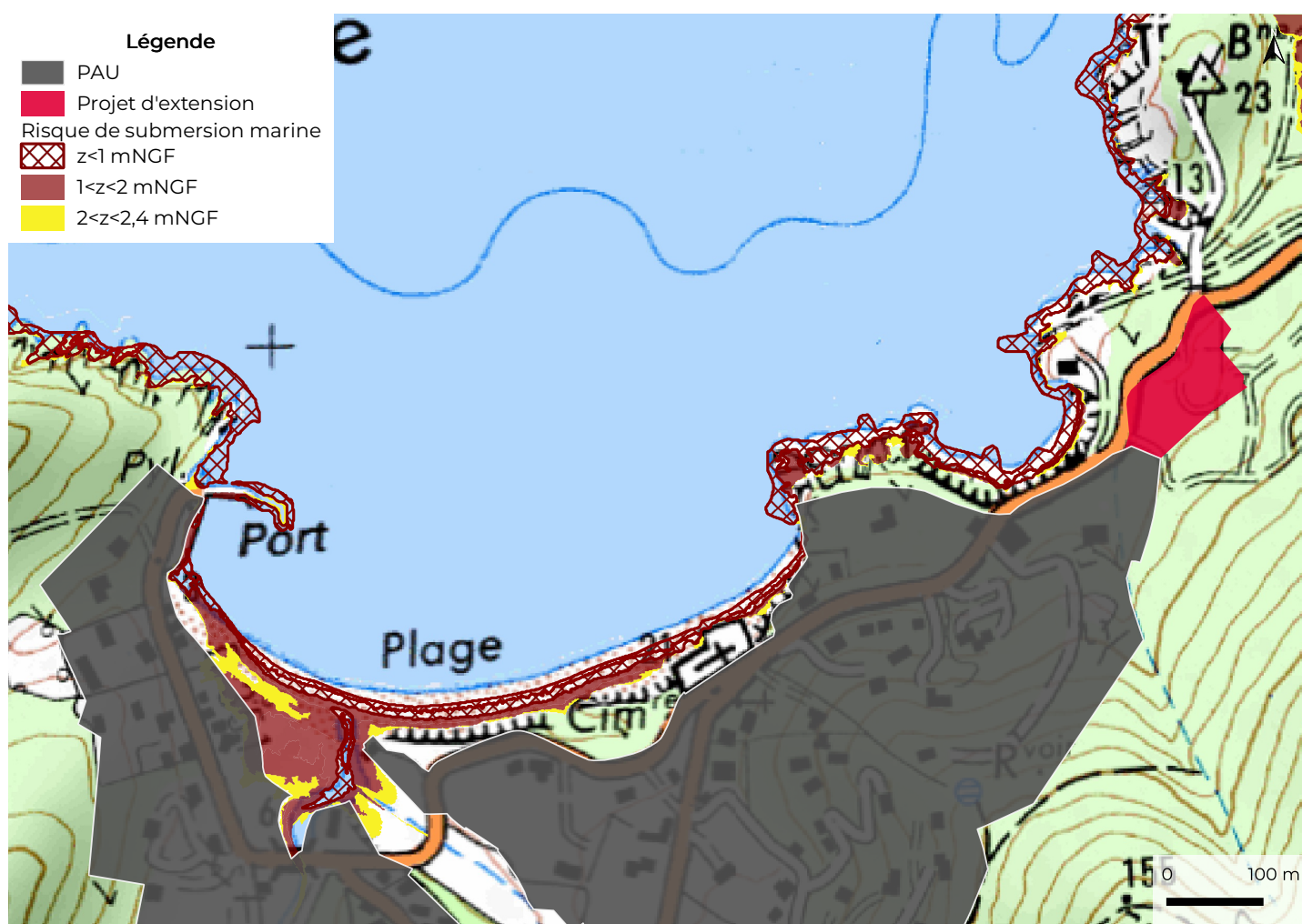
V.3.3. L'AMIANTE ENVIRONNEMENTALE

Le risque d'occurrence de minéraux amiantifères est absent sur le territoire communal. Le projet de carte communale prend en compte le risque lié à l'amianté environnemental, nul ici.

V.3.4. LE RISQUE DE SUBMERSION MARINE

Le projet d'extension de la carte communale de Galeria est relativement éloigné du risque de submersion marine, présent sur toute la côte littorale du territoire. Les extensions prévues sont distantes de 60 m pour l'extension Nord, 600 m pour l'extension centrale et 700 m pour l'extension Sud, du risque de submersion marine. L'incidence du projet sur ce risque est donc faible.

La figure ci-après illustre le risque de submersion marine aux alentours des zones urbanisées.



> Risque de submersion marine (aléa) vis à vis du projet



Figure n°32. Cartographie des habitats de la zone d'extension du village de Galéria

V.4. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

Le projet de carte communale de Galéria s'inscrit dans l'ensemble paysager de la baie de Galéria. La qualité du patrimoine paysager de la commune est aujourd'hui préservée.

La mise en œuvre de la carte communale, est susceptible d'avoir une incidence sur le paysage, via l'extension de l'urbanisation. Celle-ci est prévue en périphérie, mais complète également les dents creuses. **L'étalement anarchique et l'effet de mitage sont ainsi évités.**

La «*charte paysagère du pays de Balagne*», réalisée en 2008, propose de nombreuses orientations. Ces dernières pourront constituer un outil d'aide à la décision pour les porteurs de projet ; la CC n'a cependant pas vocation à prendre en compte cette charte étant donné l'absence de règlement écrit.

Les extensions empiètent sur des terrains naturels ou potentiellement agricoles. Mais ces terrains sont limitrophes de surfaces déjà anthropisées et ne présentent pas une valeur paysagère forte. Les choix quant aux limites des extensions prennent en considération l'impératif de préservation de la qualité des espaces naturels contribuant à la qualité du cadre de vie. Concernant les caractéristiques architecturales générales du bâti, la commune devra préconiser certaines règles afin de conserver un ensemble architectural harmonieux.

Rappelons par ailleurs que tout « *projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales* ». (Cf. Article R.111-27 du Code de l'urbanisme)

L'extension du village dans sa partie Sud s'effectuera sur des terrains plats, en fond de vallée, dans la continuité de l'urbanisation. L'effet d'ensemble et des zones de perception réduite sur ces espaces concourent à une bonne intégration paysagère. L'extension est par ailleurs mesurée. Par ailleurs, la zone d'extension au Sud du village se situe en dehors des Espaces Proches du Rivage et des Espaces Remarquables et Caractéristiques de la Loi Littoral. De même, la zone urbanisée de l'Argentella a été retirée du projet initial, afin de préserver la qualité paysagère du site.

V.5. INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN

V.5.1. INCIDENCES SUR L'URBANISATION ET LES FORMES URBAINES ACTUELLES

La délimitation de la zone constructible favorise un renforcement de la PAU actuelle ainsi que des extensions latérales dans la continuité logique de la forme villageoise préexistante.

La délimitation précise de la zone constructible ne tient par forcément compte des limites parcellaires et suit deux grands principes :

- Optimiser les surfaces à mobiliser en fonction des besoins des projets (type, dimensionnement, destination...), des accès et autres réseaux de viabilité existants ;
- Limiter l'impact visuel de l'expansion urbaine en la concentrant en fond de vallée et non sur les hauteurs.

Cette carte permettra de répondre par ailleurs aux besoins estimés et projets concrets qui seront réalisés dans les 10 prochaines années. Des projets qui vont favoriser la création d'espaces de vie ainsi que la mixité des fonctions et la mixité d'habitat au sein du pôle villageois de Galéria.

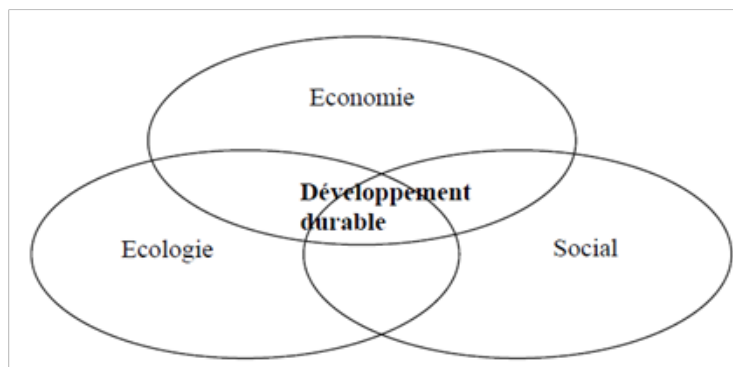
Il s'agit bien là pour l'équipe municipale d'empêcher un étalement anarchique des constructions, au coup-par-coup, qui favoriserait le mitage de l'espace, et de maîtriser, dans un souci de cohésion d'ensemble, le développement (extension et renforcement) du tissu du village. L'objectif est de maintenir un équilibre entre les espaces naturels et agricoles et les zones habitées tout en réduisant la pression du bâti.

V.5.2. INCIDENCES SUR L'ÉCONOMIE

Sur le plan économique, la commune peut s'appuyer sur des potentialités, solidarités et complémentarités locales. Elle possède également des atouts pouvant lui permettre d'étoffer et de diversifier son tissu économique. Rappelons que quelques pistes stratégiques existent :

- Les technologies de l'information et de la communication (TIC) en faveur de la population comme des activités ;
- Un tourisme de qualité entre terre et mer, éco-responsable et basé sur la complémentarité entre tourisms balnéaire, vert et culturel ;
- Les activités agricoles et sylvicoles (filière bois) concourant à la valorisation et la transformation des productions locales ;
- L'industrie agroalimentaire et une distribution de produits de qualité par le biais de circuits courts;
- S'appuyer pour partie sur les performances thermiques et l'intervention sur le bâti ancien afin d'insuffler un nouvel élan au BTP ;
- Les activités liées à la mise en valeur de la montagne et de la mer;
- L'artisanat d'art ;
- Les potentialités en terme d'énergies renouvelables ;
- L'économie sociale et solidaire avec entre autres une promotion de l'économie coopérative..

Malgré tout, il est complexe de mettre en œuvre une réelle stratégie de développement économique durable par le biais de la carte communale ainsi que de prévoir les retombées futures de l'application du document d'urbanisme sur les activités économiques.



Le projet de carte permettra également d'influer sur certains points de la vie économique locale :

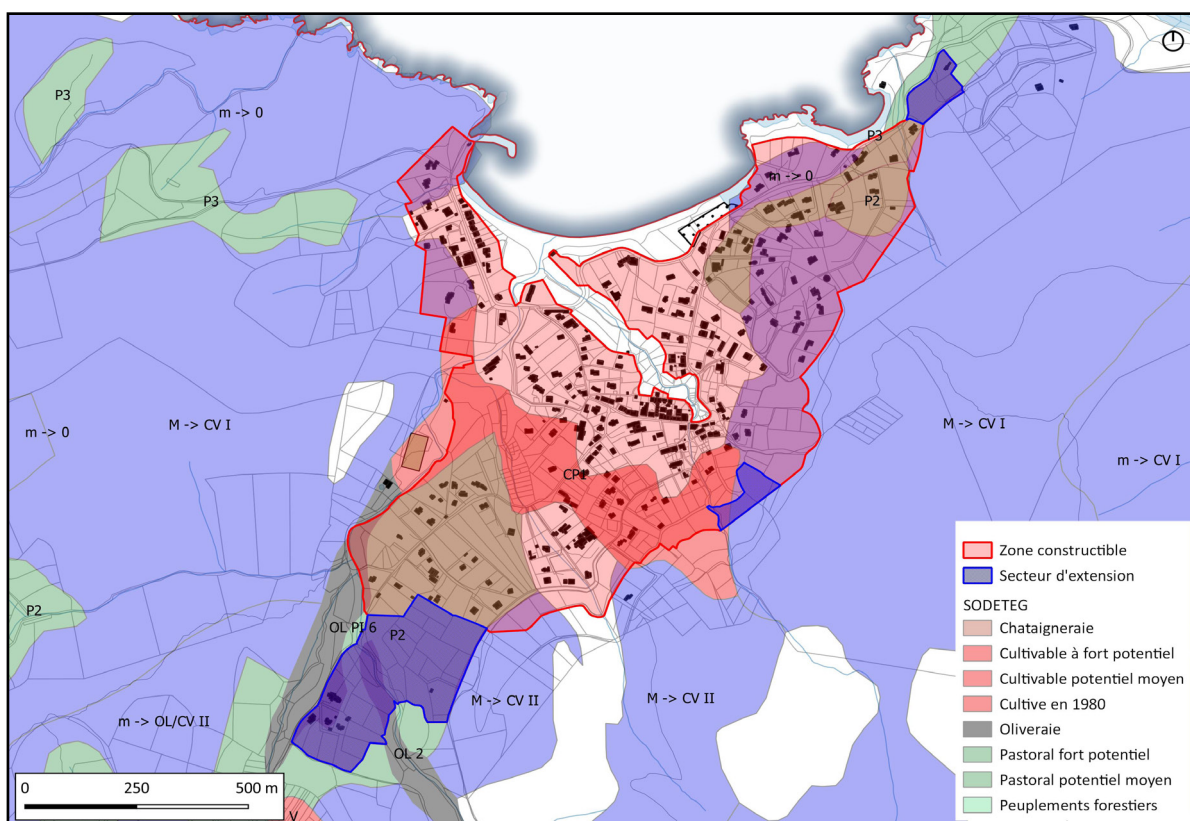
- Il va permettre d'étoffer la capacité d'accueil au sein de structures d'hébergement marchand de type gîtes/chambres d'hôtes, lesquelles sont particulièrement en adéquation avec le développement du tourisme vert, rural et culturel ;
- Il vise à pérenniser l'agriculture sur le territoire par :
 - ✓ La préservation générale des terrains présentant des fortes et moyennes potentialités (espaces stratégiques agricoles) ainsi que des surfaces boisées présentant des potentialités sylvicoles. La topographique accidenté du territoire de Galéria entraîne une concentration des surfaces à forte potentialité agricole dans les secteurs de fond de vallée. On notera l'absence de consommation d'ESA par le projet de carte communal ;
 - ✓ La zone constructible n'empiétera pas non plus sur des surfaces déclarées au registre parcellaire graphique ;

✓ Les surfaces SODETEG utilisées entre autres pour identifier les potentialités agricoles du territoire de Galéria ne seront impactées qu'à la marge au village.

Il est important de noter que les choix dans la détermination des secteurs pouvant accepter des extensions ont été faits dans le respect de l'écrin naturel et rural anciennement cultivé. Au village, cette préservation est d'autant plus importante qu'elle laisse la possibilité d'une éventuelle remise en culture.

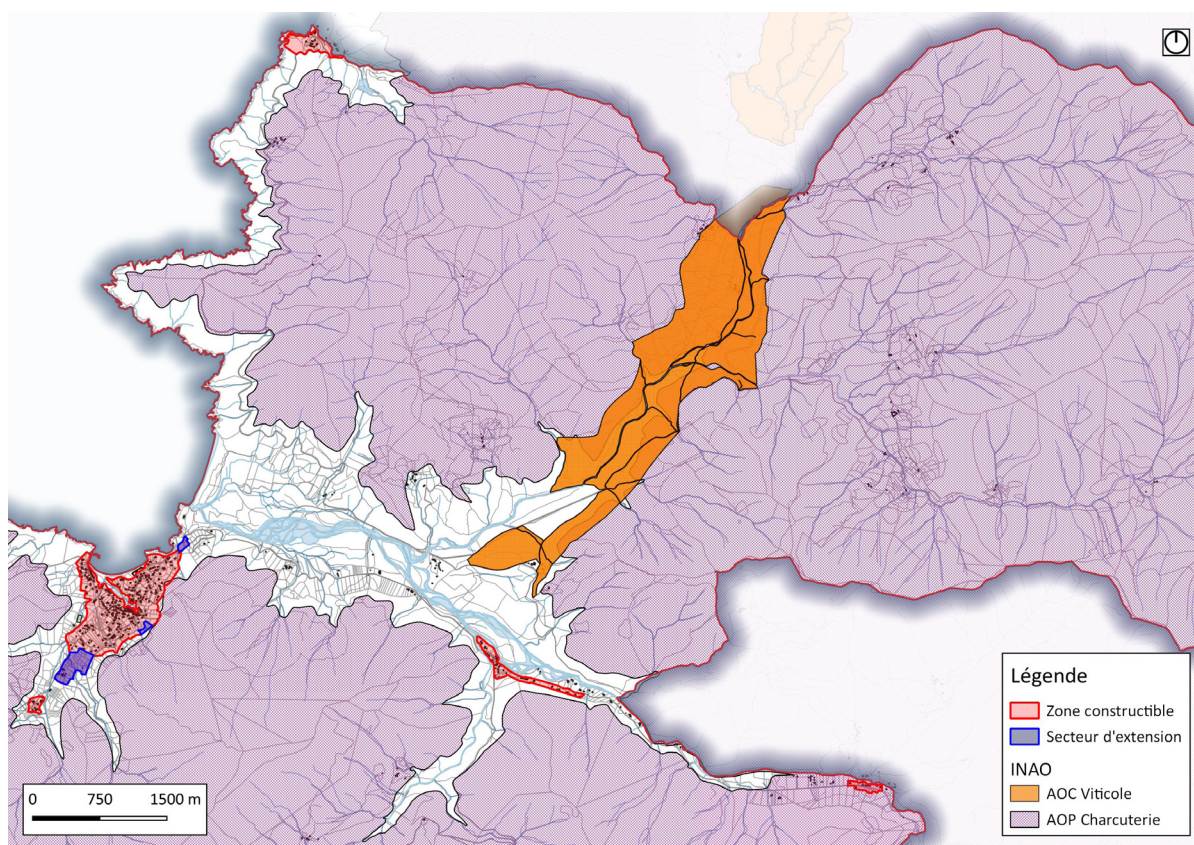
SECTEUR	IMPACT(S) SUR LES ESPACES AGRICOLES À FORTE POTENTIALITÉ OU DÉCLARÉ
VILLAGE DE GALÉRIA	Les extensions limitées du village de Galéria ne consomment aucune surface en Espace Stratégique Agricole, ERPAT (PADDUC) ou déclarée actuellement.

SECTEUR D'EXTENSION	TYPE DE SURFACE SODETEG	SURFACE IMPACTÉE (En extension de la PAU)
VILLAGE DE GALÉRIA	Oliviers (OL 2, OL PI 6), Pastoral améliorable (P2, P3) Pastoral cultivable (CPI)	1,4 ha 8,24 ha 0,16 ha
TOTAL		9,8 ha



✓ La délimitation de la zone constructible et les extensions qui sont envisagées n'ont qu'un impact marginal sur les surfaces de productions bénéficiant d'un signe officiel d'identification de l'origine et de la qualité. Elles ont pour conséquence une légère réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une AOP, mais ne portent pas atteinte aux conditions de production. Les secteurs ayant un impact consomment une surface de 3,35 ha (exclusivement de PAU) soit 0,03 % de la surface totale de l'AOP Charcuterie Corse (12 040,21 ha sur la commune).

A noter que la commune est concernée par l'AOC viticole (donnée INAO) sans pour autant que celle-ci soit impactée par la zone constructible de Galéria.



- La définition de zone constructible avec un maintien de la concentration du bâti sur le village n'aura pas d'impact notable sur les équipements viaires existants. Les secteurs ouverts à constructibilité sont déjà desservis par les réseaux en capacité suffisante et les constructions pouvant découler du projet de carte communale n'engendreront pas de dépense publique majeure pour la création de voie ou le renforcement des réseaux.

V.5.3. INCIDENCES SUR LES DÉPLACEMENTS ET LE STATIONNEMENT

La route D81 reste la voie de desserte majeure de la Balagne permettant de relier l'ensemble des communes de la côte ouest, de Calvi à Ajaccio. La liaison entre la D81 et les différentes entités bâties de Galéria se fait elle par la D351, une route finissant en cul de sac. À noter que la commune est également traversée par la D81b, un axe étroit historique et touristique renommée à l'échelle insulaire.

Ces voies sont globalement en bon état et une circulation fluide en dehors de la période estivale. Durant l'été en revanche, la forte fréquentation et les stationnements temporaires le long de la voirie altèrent quelque peu les conditions de circulation des véhicules. Notons que les points les plus conflictuels sont localisés en traversée du village, principalement en face des commerces ou à proximité des lieux de réunions et de hautes fréquentations (port de plaisance, plage...).

En matière de stationnement des véhicules, plusieurs formes urbaines de la commune possèdent plusieurs aires publiques dédiées. Les parkings les plus notables étant implantés au sein du village et à proximité de lieux accueillant du public. Quelques places de stationnement sont également délimitées le long de la voirie dans certaines traversées de zones habitées. Au total, la capacité de stationnement est estimée à 560 véhicules motorisés légers.

Autrement, les véhicules stationnent sur des placettes internes aux formes bâties, à l'intérieur des propriétés bâties et, dans une moindre mesure, sur des étroits dégagements privés ou publics jouxtant les voies.

Dans tous les cas, l'accroissement de population et les mouvements pendulaires quotidiens qu'est susceptible d'engendrer le projet de la carte communale n'aura que très peu d'impacts sur le trafic qui est habituellement observé. En outre, les différentes zones constructibles de la carte ont été définies en tenant compte de l'accessibilité des parcelles à bâtir et il ne sera pas nécessaire de créer de nouvelles voies carrossables publiques ou privées pour desservir les projets.

D'autre part, les projets (habitat et autres) qui seront réalisés au village, ce tant en extension qu'en densification, devront intégrer les emplacements dédiés au stationnement des véhicules sur les parties privées. Ce d'autant que les surfaces allouées à la néo-construction le permettent aisément.

Il apparaît opportun de souligner que conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, *«le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.*

Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic»

VI. MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES NÉGATIVES

VI.1. SUR LE PAYSAGE

Au regard des incidences du projet de carte communale sur le paysage, la mise en œuvre de mesures spécifiques ne semble pas nécessaire. Le projet est en adéquation avec cette thématique. Il a été choisi de développer l'urbanisation en continuité immédiate des tissus bâtis existants au niveau du village de Galeria. L'extension de l'urbanisation empiétera, sans pour autant impacter le paysage, sur des espaces naturels et potentiellement agricoles. La superficie touchée reste minime par rapport à l'étendue du territoire. Les espaces naturels dominent largement sur cette commune.

VI.2. SUR L'ENVIRONNEMENT

Comme l'indiquent les chapitres précédents, les incidences potentielles du projet de la carte communale de Galéria sur l'environnement sont généralement faibles.

♦ Évitement

La mise en place des mesures d'évitement correspond à l'alternative au projet de moindre incidence. Elles impliquent une révision du projet initial notamment en reconsidérant les zones d'aménagement (piste, bâtiment) et d'exploitation. Ces mesures permettent d'éviter les incidences négatives sur le milieu naturel et les espèces exposées. Elles sont généralement mises en œuvre ou intégrées dans la conception du projet :

- Soit en raison du choix d'un parti d'aménagement qui permet d'éviter une incidence jugée intolérable pour l'environnement.
- Soit en raison de choix technologiques permettant d'éviter des effets à la source (utilisation d'engins ou de techniques de chantier particuliers).

> Évitement géographique

Aucune incidence notable n'est retenue sur les sites Natura 2000 du «Golfe de Porto et presqu'île de Scandola» (ZPS) et de la «Porto/Scandola/Revellata/Calvi/Calanches de Piana» (ZSC), étant donné que les extensions prévues sont relativement éloignées, et que la station d'épuration est bien fonctionnelle. Les fonctionnalités écologiques globales sont également préservées de toute incidence directe significative. Le site classé, la réserve biologique de Malazanca, les terrains du conservatoire du littoral, les ZNIEFF, et les forêts communales sont également et intégralement classés en zone non constructible.

En revanche, l'extension Sud se situe dans la ZSC de la rivière et vallée du Fangu, en limite Ouest-centre de ce site d'une superficie de 190 km². Des mesures de réduction seront prises afin de limiter l'incidence sur ce site Natura 2000 (cf. ci dessous).

De façon générale, le projet de carte communale et plus précisément le classement des zones urbanisées permet le maintien et la préservation des grands boisements et des continuités écologiques. Les principaux bois seront classés en zone non constructible.

De plus, la définition de l'enveloppe urbaine du village a permis de **prendre en compte le cours d'eau de Tavulaghju et ses abords**, dans la partie Nord de la PAU. Il est en effet inscrit en zone non constructible.

Finalement, l'extension de l'urbanisation a été évitée au maximum dans les zones de protection écologique, étant donné que la totalité de la commune est couverte de périmètres écologiques, comme le souligne le Diagnostic environnemental.

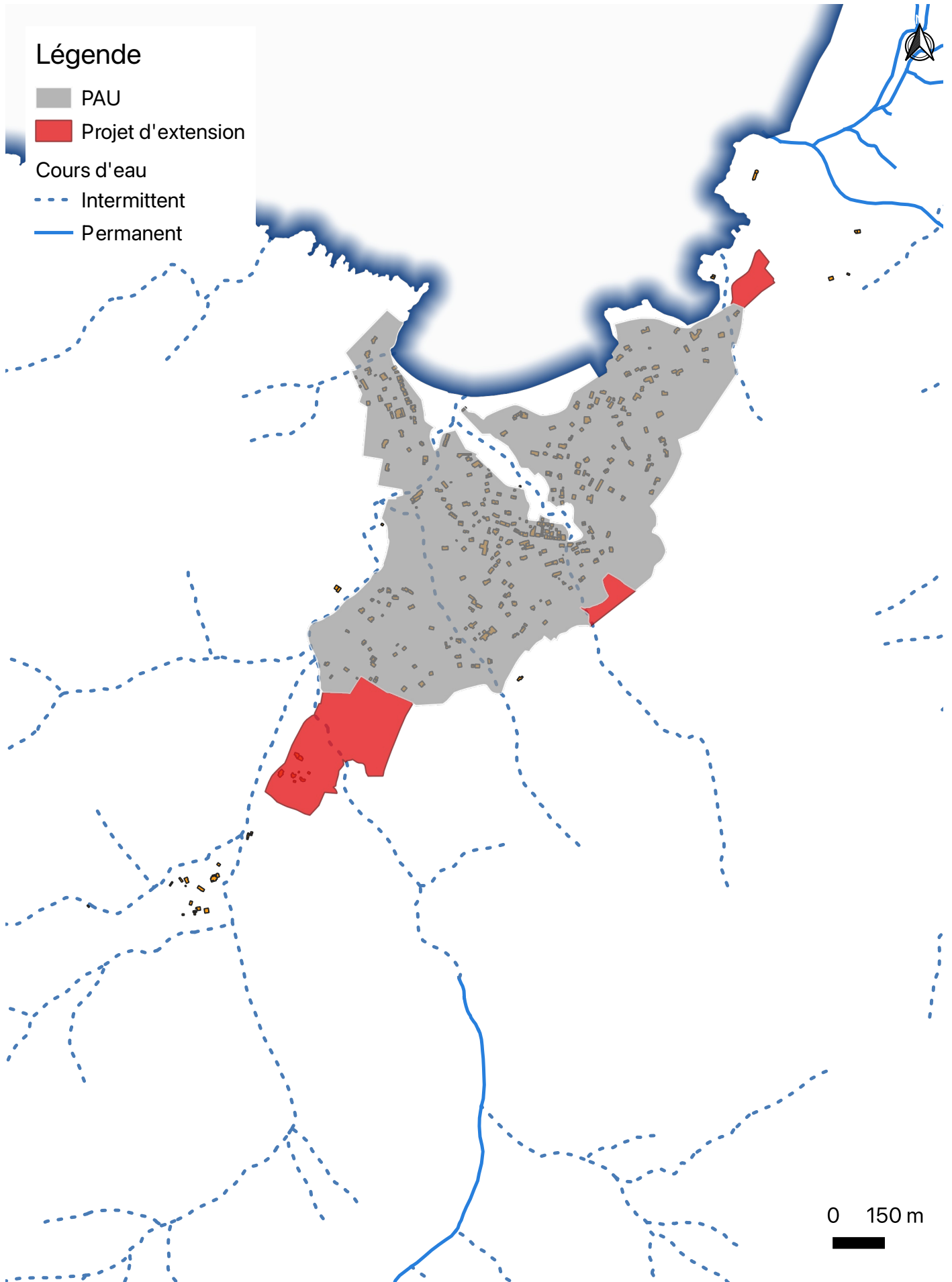


Figure n°33. Réseau hydrographique et développement de l'urbanisation autour du village

♦ Réduction

Les mesures de réduction interviennent dès lors qu'une incidence négative ou dommageable ne peut être évitée totalement lors de la conception du projet. Elles permettent de limiter les incidences négatives pressenties relatives au projet. Ces mesures peuvent ainsi s'appliquer à l'occasion des phases de travaux, de fonctionnement et d'entretien des aménagements. Il peut s'agir d'équipements particuliers, mais aussi de règles d'exploitation et de gestion.

- > Préservation de la qualité des eaux

Le projet communal s'applique à la préservation du réseau hydrographique et notamment du Fangu. Le Tavulaghju et ses affluents traversent également la PAU de Galeria, sur environ 1,3 km au total. **Le reste des cours d'eau sera classé en zone non constructible.**

Une attention particulière devra être apportée au niveau du village, le projet étant proche ou brièvement traversé par le Tavulaghju, rejoignant ensuite la mer et la ZPS précédemment évoquée.

En effet, il sera nécessaire de réduire au maximum l'imperméabilisation des terrains concernés, et/ou de mettre en place une rétention des eaux pluviales pour chaque nouveau projet, afin de ne pas modifier les écoulements et de ne pas aggraver le risque d'inondation. En l'absence de règlement cette mesure ne pourra pas s'imposer au futur projet. En revanche, la commune s'engage à informer, à l'instar de la charte paysagère, les futurs maîtres d'ouvrage de prendre en considération l'imperméabilisation des sols.

De plus, toutes les nouvelles constructions devront se raccorder au système d'assainissement collectif ou adopter un système d'assainissement individuel aux normes, contrôlé par le SPANC de la Communauté de communes Calvi Balagne.

Concernant les déchets, des collecteurs de bennes à ordures ménagères et de tri seront ajoutés dans les secteurs d'extension. Durant la phase de travaux, l'ensemble des déchets produits devront impérativement être évacués et traités.

- > Préservation de la diversité locale dans les zones urbanisées

Afin de réduire les incidences sur la faune locale, la commune préconisera les modalités d'entretien des jardins privés et publics : **la taille des haies devra se dérouler de préférence d'août à mi-mars**, en dehors des périodes de nidification des oiseaux, pour ne pas perturber les cycles biologiques. En effet, les haies hébergent de nombreuses espèces végétales ou animales (oiseaux, reptiles, insectes, chauve-souris, petite faune...) et constituent des sites de reproduction et de nidification importants pour les oiseaux.

- > Gestion de l'eau et préservation de la qualité de la ressource en eau

La protection et la gestion de la ressource en eau passe par :

- ✓ Le **respect des prescriptions du PPR**, pour le puits du Fangu : le bâtiment (hôtel) implanté dans le PPR doit être aux normes en matière d'assainissement, en possédant un système d'assainissement individuel conforme et performant. De plus, le risque d'accident sur la route n'est pas à exclure.
- ✓ La régularisation de la prise de la Cavichja (en cours)
- ✓ La recherche de ressources de substitution
- ✓ La mise en place du poste de refoulement
- ✓ L'étude des conséquences des prélèvements sur la nappe phréatique
- ✓ Le contrôle des installations d'assainissement individuelles
- ✓ La recherche permanente de l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable

- > Limitation des pollutions d'origine domestique

Toutes les nouvelles constructions incluses au sein des zones urbanisées du village devront soit être **raccordées au réseau d'assainissement, soit mettre en œuvre un système d'épuration autonome et conforme**. A noter que le poste de refoulement du pont de Stagnolu sera reconstruit afin de limiter l'entrée d'eau claires parasites. Un autre poste sera construit pour les eaux usées du port.

De plus, la commune mettra à jour le **Schéma directeur de l'assainissement et le PZA**, en collaboration avec la Communauté de communes de Calvi Balagne (gestion individuelle).

> Limitation du risque incendie

Afin de réduire les incidences sur le risque incendie, les **obligations légales de débroussaillage** devront être respectées (art L.131-10 du Code forestier). Elles s'appliquent aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Cette obligation permet de protéger les personnes et les biens et facilite et sécurise la lutte contre les feux. Cette opération doit être réalisée autour de l'habitation, sur 50 mètres.

> Limitation des incidences sur la zone Natura 2000 et les périmètres écologiques

Toutes les mesures précédemment évoquées seront particulièrement importantes pour l'extension Sud, incluse dans une zone Natura 2000, qui fera également l'objet de mesures de réduction supplémentaires :

- Réduire l'imperméabilisation (notamment au niveau des aires de stationnement...) et mettre en place un bassin de rétention des eaux pluviales
- Prescrire des clôtures perméables
- La phase de travaux devra se dérouler **d'août à janvier**, en dehors des périodes de nidification et de reproduction des amphibiens.

VII. INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DES MESURES ENVISAGÉES

Conformément aux articles R151-3 et R151-4, le rapport de présentation « *définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées* ».

Les indicateurs d'une part, doivent permettre de suivre de façon régulière et homogène, les effets de la carte communale et des mesures envisagées précédemment. Ils permettent également d'apprécier l'évolution de certains paramètres de l'état de l'environnement.

Les indicateurs doivent concerner l'ensemble des thématiques et des enjeux environnementaux identifiés au sein du Diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement.

Les rôles des indicateurs sont les suivants :

- ✓ Vérifier que les effets de la carte communale sont conformes aux prévisions réalisées lors de l'élaboration du document
- ✓ Identifier les éventuels impacts négatifs imprévus liés à la mise en œuvre du plan
- ✓ Suivre la mise en place des mesures de réduction et de compensation et s'assurer de leur efficacité

Les indicateurs retenus pour l'analyse des résultats de l'application de la carte communale de Galéria sont présentés dans le tableau de la page suivante.

Afin d'effectuer un suivi efficace et exhaustif de chaque indicateur, il est important d'effectuer préalablement leur évaluation à un temps 0 afin d'obtenir des valeurs de référence.

Thème	Enjeu suivi	Indicateur	Qui ?	Délai	Etat zéro
Eau potable	Qualité des eaux, productivité de la ressource en eau et utilisation durable	Consommation d'eau potable	Commune de Galéria SIVOM Ambiante di u Fangu	Vérification annuelle, avec si possible un détail mensuel pour étudier les variations de consommation en période estivale Bilan ressource/besoin.	<i>Capacité suffisante</i> <i>Ressources de substitution : à rechercher</i>
		Analyse de la qualité de l'eau de consommation distribuée à la population	Agence Régionale de la Santé SIVOM Commune de Galéria	Vérification pluriannuelle	<i>Qualité correcte. Village : Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité. (07/2021)</i>
		Mise en œuvre, entretien et/ou réhabilitation des ouvrages de protection des captages	SIVOM Commune de Galéria	Bilan annuel de l'état d'avancement	<i>PPI et PPR puits du Fangu : mis en oeuvre</i> <i>Prise de la Cavichja (Manso) en cours de régularisation</i> <i>Filtres, réducteurs de pression à entretenir, vannes peu nombreuses</i> <i>Fuites : continuer à réparer si besoin</i>
		Mise à jour du Diagnostic et Schéma directeur de l'alimentation en eau potable	SIVOM Commune de Galéria	Bilan annuel de l'état d'avancement	<i>Schéma directeur et diagnostic de l'AEP réalisés : à actualiser</i>
		Etat de la nappe alluviale	SIVOM Commune de Galéria	Piézomètres : vérification bisannuelle des niveaux Bilan annuel de l'état d'avancement	<i>Suivi quantitatif des eaux de la nappe (imageau) : étude effectuée en 2019</i> <i>Piézomètres : mis en place</i>
Assainissement	Préservation du milieu récepteur	Suivi du réseau et des équipements de traitement des eaux usées domestiques collectifs, et de leurs capacités	Commune de Galéria	Bilan annuel de l'état d'avancement Diagnostic du système d'assainissement au moins tous les 10 ans	<i>Capacité suffisante (1800 EH) et bon fonctionnement de la station d'épuration PR (Stagnolu, port) : à (re)construire</i> <i>PZA et schéma directeur : à actualiser</i>
		Surveillance des rendements des équipements de traitements des eaux usées domestiques	Commune de Galéria	Suivi du rendement Bilan de fonctionnement annuel	<i>Respect des rendements épuratoires :</i> <i>DBO5 : 60%</i> <i>Concentration maximale: 35 mg (o2)/l</i> <i>DCO : 60%</i> <i>Concentration maximale: 200 mg (o2)/l</i> <i>MES : 50%</i>
		Suivi des équipements de traitement des eaux usées domestiques individuels et de leurs capacités	SPANC : compétence déléguée à la Communauté de communes Calvi Balagne(CC-CB)	Bilan annuel de l'état d'avancement. Contrôle pour chaque installation : périodicité n'excédant pas dix ans	<i>Équipements individuels non entretenus</i>
Biodiversité et patrimoine naturel	Préservation des espaces d'intérêt écologique	Consommation des espaces naturels et agricoles	Commune de Galéria	Bilan de la consommation des espaces naturels, forestiers, agricoles tous les deux ans	<i>Enveloppe urbaine de 100 ha, projet d'extension de 10.6 ha</i>

Figure n°34. Mesures de suivi des effets du plan sur l'environnement

VIII. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ET DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ÉTÉ EFFECTUÉE

VIII.1. DIAGNOSTIC ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Galeria est une commune située sur la côte occidentale de la micro-région du Filosorma, en Haute-Corse. Elle est accessible via la route D81, traversant le territoire du Nord au Sud.

Le paysage de cette commune est saisissant, avec un relief très marqué. La vallée du Fangu lie le littoral et ses falaises découpées à la montagne. En arrière plan, les majestueux massifs du Cintu s'imposent. S'inscrivant dans la Corse cristalline, le territoire est composé d'unités géologiques très diversifiées.

Des cours d'eau torrentiels sillonnent les fonds de vallée. Le réseau hydrographique est ici bien développé, et la ressource en eau est de bonne qualité. Le Fangu est un fleuve côtier d'importance régionale, traversant la commune d'Est en Ouest.

En période estivale, la fréquentation augmente considérablement sur les sites de baignades et de loisirs. Ceci peut poser des problèmes de gestion de ces espaces sensibles, notamment au niveau du delta du Fangu et de la réserve de Scandola.

L'urbanisation est relativement réduite sur le territoire. A l'échelle du bassin versant, ce sont le pastoralisme et les activités agricoles qui prédominent. De plus, les eaux usées de la station de traitement sont infiltrées par un réseau drainant. Les autres zones urbanisées ne détiennent pas de système d'assainissement collectif. Enfin, ces dernières années, le tourisme s'est fortement développé. Cette fréquentation crée des nuisances, atténuées par l'organisation de la fréquentation.

La commune de Galeria est dominée par des espaces naturels globalement bien préservés. Une multitude de périmètres de protection recouvrent l'intégralité du territoire. En plus des ZNIEFF et des zones Natura 2000, le site bénéficie notamment d'ERC, d'un site classé, d'un terrain du Conservatoire du littoral, d'une réserve de biosphère MAB et d'une réserve biologique intégrale. Le recoupement de ces fortes protections met en valeur des habitats d'intérêt et leurs espèces associées. La commune représente ainsi un espace rural majoritairement occupé par la forêt et différents types de maquis, ce qui induit des potentialités pastorales assez importantes.

La topographie limitant l'aménagement, les zones plus sensibles se situent dans la plaine alluviale et sur le littoral. En effet, les secteurs urbanisés sont représentés par le village de Galeria s'ouvrant sur la mer, et quelques zones urbanisées en plaine, notamment sur les rives du Fangu. La Loi littoral encadre l'aménagement des côtes afin de protéger ces secteurs fragiles. Par ailleurs, les secteurs agricoles se situent en majorité dans la vallée du Marsolinu.

L'état écologique et fonctionnel du territoire est globalement bon. Les réservoirs et cœurs de biodiversité sont reliés entre eux par des corridors écologiques, passant par les lignes de crêtes et les cours d'eau principaux. A l'Ouest, le corridor littoral est coupé par le village de Galeria : il s'agit du principal secteur à enjeu, sur lequel l'extension urbaine est à limiter.

Plusieurs risques naturels sont présents sur le territoire de Galeria.

Concernant le risque incendie, le Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies (PPFENI) fournit les grandes orientations pour lutter contre les feux à l'échelle régionale : la prévention, la réduction des conséquences et la concertation.

Au sujet du risque inondation, le plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) «*Galeria Mansu Fangu*» s'applique sur le bassin versant du Fangu. Il délimite les zones à enjeu sur les cours d'eau du Fangu et du Marsolinu. Le risque est très fort dans la plaine alluviale, notamment à l'embouchure et le long du Fangu. Des habitations sont implantées sur les rives de ce fleuve.

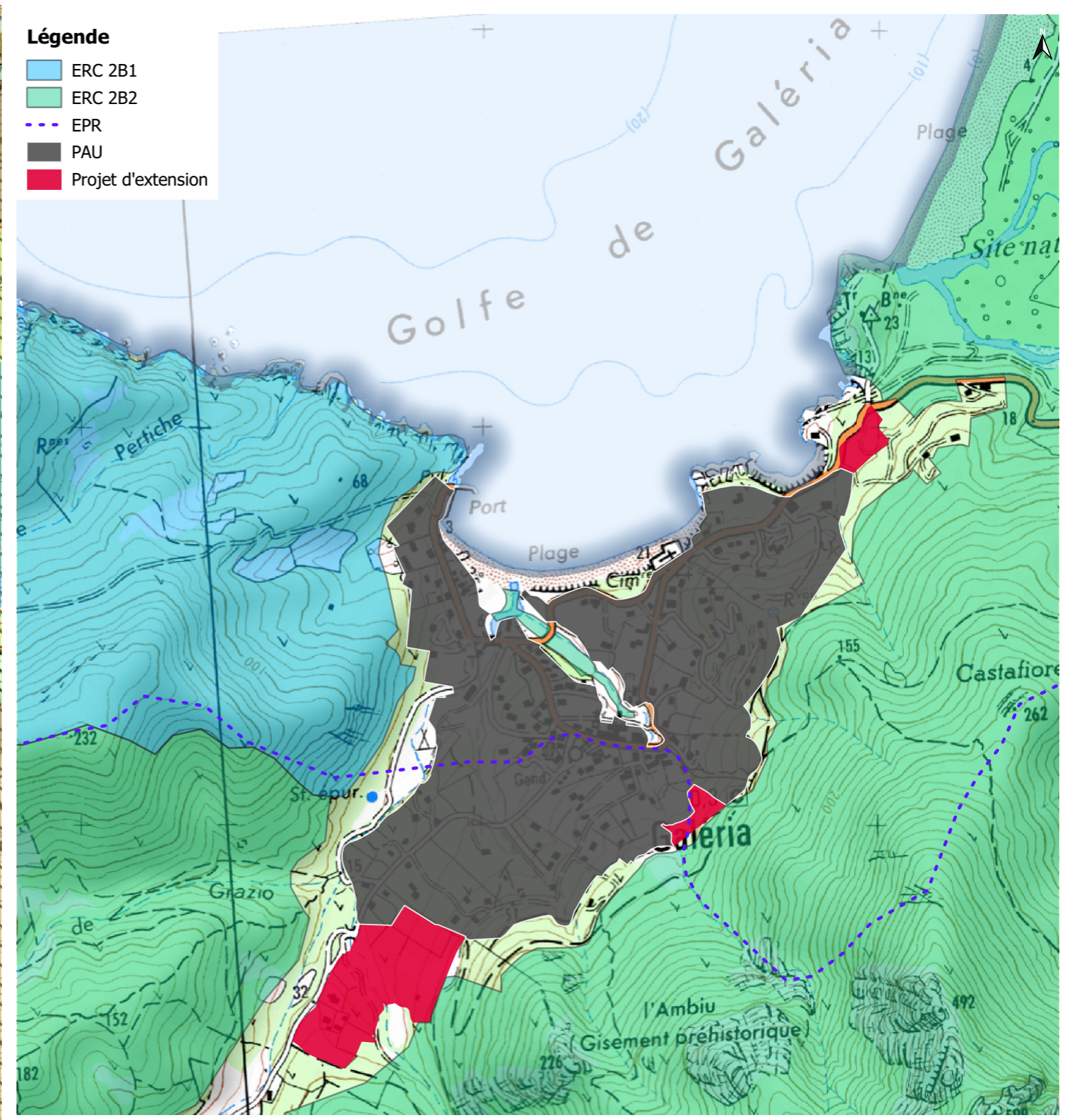
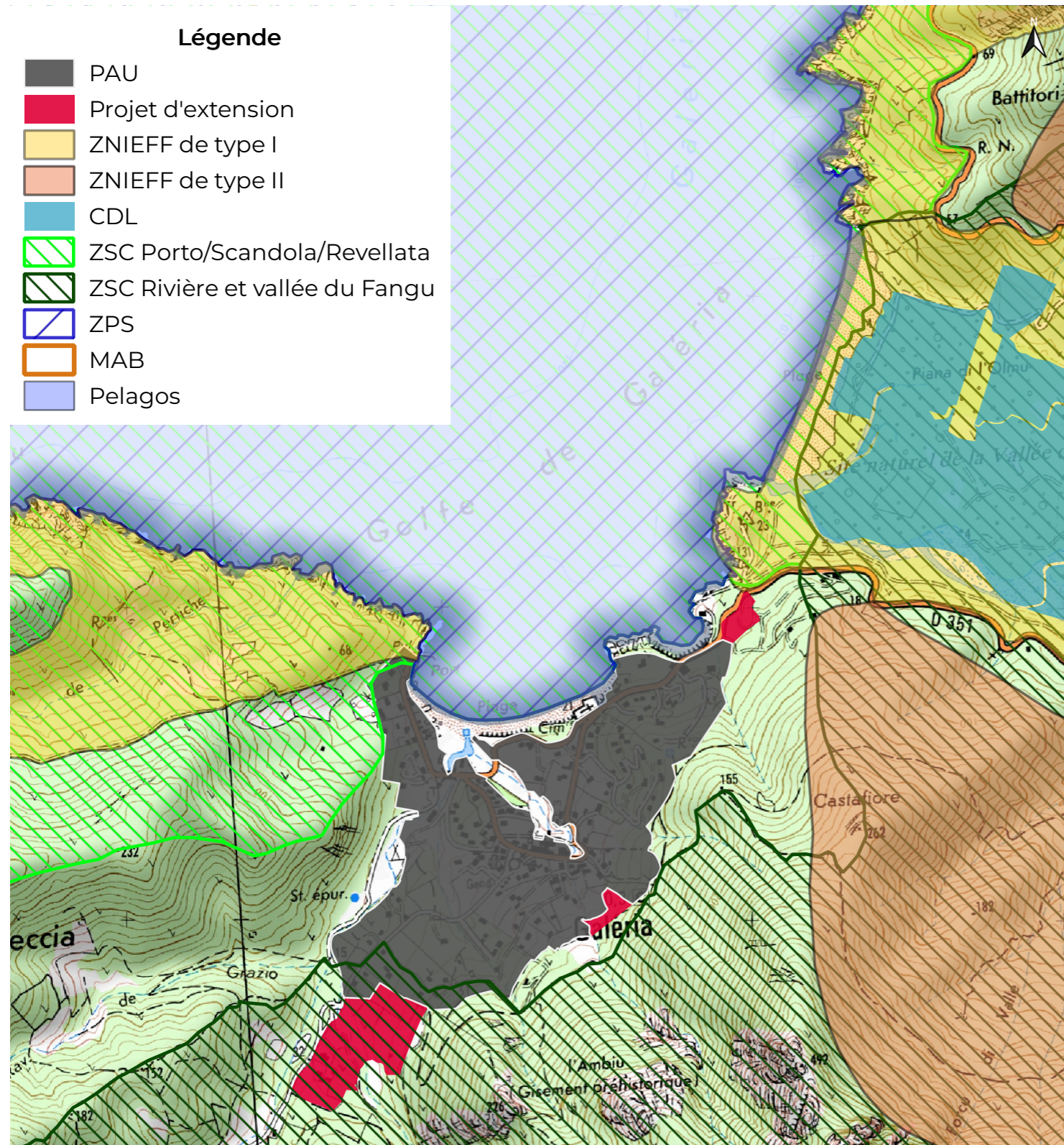


Figure n°35. Périmètres écologiques aux abords du village de Galéria

Par ailleurs, toute la bande côtière de la commune est soumise au risque de submersion marine. La plupart du territoire est protégé par les falaises abruptes. Cependant, la plage du village de Galeria et celle du delta sont des zones particulièrement sensibles.

Le risque sanitaire lié à la prolifération de moustiques est également présent sur ce territoire. Le moustique-tigre s'est implanté en Corse dès 2006. Il peut transmettre les virus du chikungunya, de la dengue et du zika. Ces maladies ne sont pas actuellement présentes en Corse, mais le risque de transmission peut exister lors du développement de l'espèce. La suppression des gîtes larvaires est essentielle.

L'alimentation en eau potable s'effectue gravitairement à partir d'une prise en rivière et deux puits. La commune est équipée de trois réservoirs. Le SIVOM *Ambiante di U Fangu* est responsable du réseau d'adduction ; la commune de celui de distribution. La ressource en eau est abondante. Les captages doivent être entourés de périmètres protégeant la ressource de toute pollution. Les fuites ont été réparées et le rendement a été amélioré depuis 2014, passant de 20% à 79%.

La station d'épuration d'une capacité effective de 1800 EH, se situe à l'Ouest du village, à quelques mètres du Tavulaghju se jetant en mer. Elle a été réhabilitée en 2021. En dehors du village, 80 habitations disposent d'un assainissement individuel. Ces installations doivent être entretenues. Par ailleurs, la commune détient un réseau de récupération des eaux pluviales au niveau du village.

VIII.2. LES INCIDENCES DU PROJET

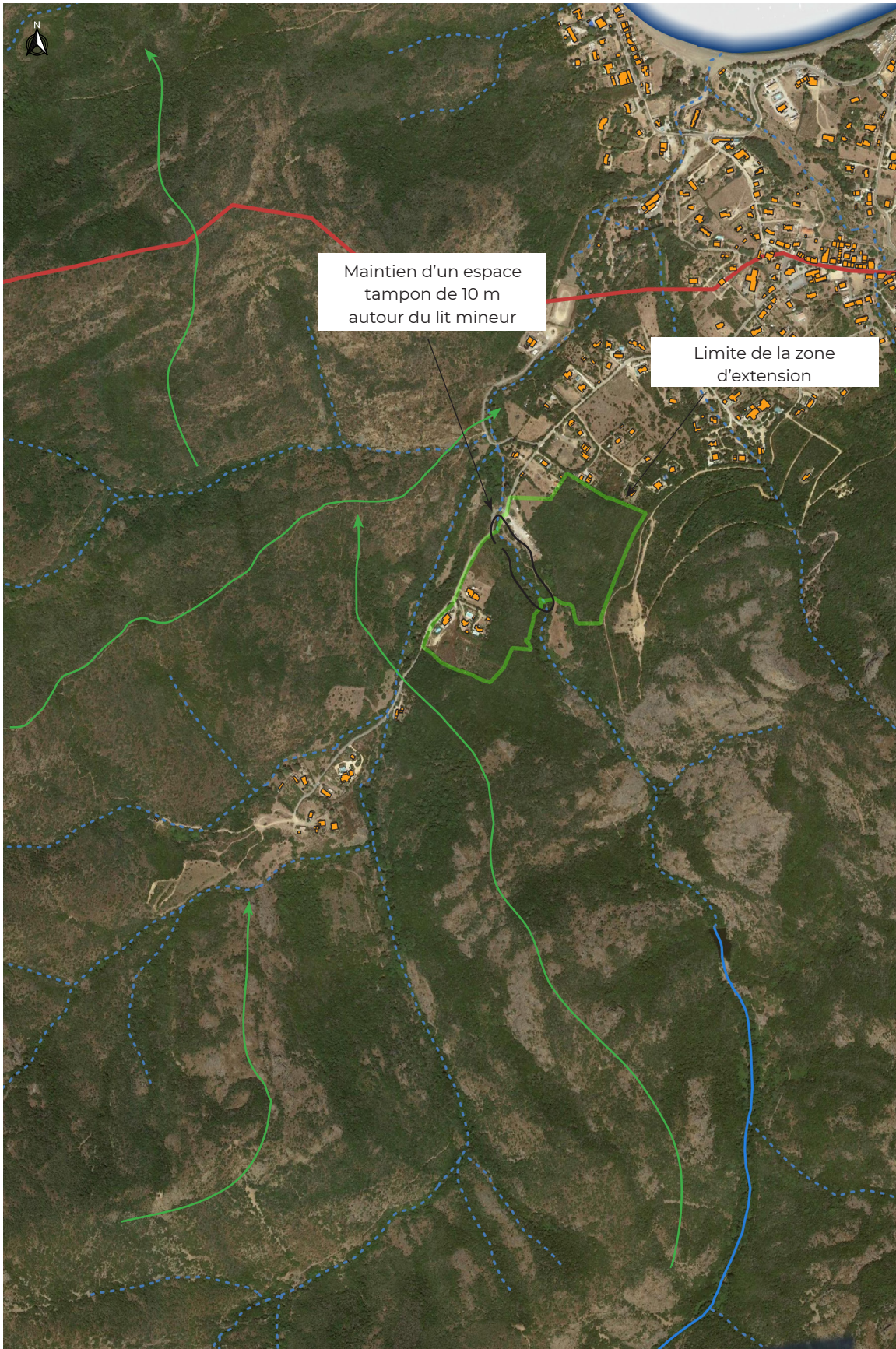
Les effets du projet de la carte communale sur les zones Natura 2000 seront modérés à faibles, selon leur situation (amont-aval) et de leur éloignement. La ZPS se situe en aval hydraulique des extensions prévues. Toutefois, le fonctionnement écologique actuellement en place ne sera pas altéré, à condition que la station d'épuration soit bien fonctionnelle et que les nouvelles constructions s'y raccordent ou mettent en place un système d'assainissement individuel aux normes. L'extension Sud du village de Galéria se situe dans la zone Natura 2000 «Rivière et vallée du Fangu», ce qui impactera directement une partie du site. L'étude des incidences a toutefois démontré que cette extension ne sera pas à l'origine d'une modification de l'équilibre des écosystèmes présents. Finalement, les effets du projet seront positifs du fait du classement des ZPS et ZSC en zone non constructible (naturelle et agricole).

Concernant le réseau hydrographique, au regard de la nature du projet, de la fonctionnalité de la station d'épuration, et la grande naturalité du territoire communal, les incidences potentielles liées à une pollution urbaine seront faibles. Les extensions prévues, traversées par le Tavulaghju (menant à la mer) et à proximité du Fangu, devront faire l'objet de mesures limitant l'imperméabilisation. Aucune incidence n'est répertoriée vis à vis des eaux souterraines, et du puits du Fangu.

Les éventuelles incidences concernant les eaux de baignades sont étroitement liées à la thématique de la gestion des effluents urbains et à l'efficacité du traitement. Excepté ce point, le projet ne sera pas vecteur d'incidences significatives sur la qualité de l'eau de baignade de la commune, et notamment au niveau de la baie de Galeria.

Au regard de la grande naturalité de la commune, et de la proportion (0.08%) entre le projet et la superficie de la commune, les incidences potentielles sur la trame verte et bleue seront faibles. Le développement de l'urbanisation aura une incidence modérée (destruction d'habitats, cf. site Natura 2000), sur les périmètres écologiques les plus proches, et en aval hydraulique : ERC, EPR, Natura 2000, Pelagos et la ZNIEFF du delta du Fangu.

Le captage d'eau potable du puits du Fangu et ses périmètres de protection sont inscrits au sein du zonage non constructible. Le bâtiment situé dans le PPR doit impérativement posséder un système d'assainissement conforme. Autrement, le projet n'occasionnera pas d'altération de la qualité de la ressource en eau. Au niveau quantitatif, les débits des captages sont suffisants. Le projet n'augmentera pas de façon significative les prélèvements d'eau potable.



- Corridors secondaires de la trame verte - ligne de crête secondaire
- - - Corridors secondaire de la trame bleue - cours d'eau temporaire

Figure n°36.Trame verte et bleue à l'échelle de la zone d'extension

La station d'épuration a été réhabilitée en 2021. Sa capacité est suffisante. La hausse de la charge à traiter occasionnée par l'accueil de nouveaux habitants n'altérera pas le milieu de façon significative. Les habitations ne pouvant être raccordées au système collectif devront installer un système d'assainissement individuel aux normes.

Concernant les risques, le risque incendie est présent sur la commune et les extensions seront notamment en bordure de boisement. L'incidence du projet de carte communale sur le risque incendie est faible. L'aléa d'inondation est présent au niveau du Fangu et notamment de son delta. L'incidence du projet sur le risque inondation est faible, étant donné l'éloignement et la situation des extensions. Les nouveaux projets prendront toutefois des mesures afin de limiter ou compenser l'imperméabilisation des terrains. Finalement, l'incidence du projet sur le risque de submersion marine est faible, au regard du relatif éloignement des parcelles.

La mise en œuvre de la carte communale est susceptible d'avoir une incidence sur le paysage de la baie de Galeria, via l'extension de l'urbanisation. Celle-ci est prévue en périphérie, et complète les dents creuses. L'étalement anarchique et l'effet de mitage sont ainsi évités. Les extensions sont limitrophes de surfaces déjà anthropisées et ne présentent pas une valeur paysagère forte.

VIII.3. LES MESURES ERC

Le classement des zones urbanisées permet de préserver les grands boisements, les continuités écologiques et les zones protégées.

Les principaux cours d'eau et notamment le Fangu seront classés en zone non constructible. Au niveau du village, les extensions sont traversées par le Tavulaghju ; il sera nécessaire de réduire au maximum l'imperméabilisation des terrains concernés, et de mettre en place un bassin de rétention des eaux pluviales, afin de ne pas modifier les écoulements et de ne pas aggraver le risque d'inondation. De plus, toutes les nouvelles constructions devront être raccordées à la station d'épuration ou adopter un système d'assainissement individuel aux normes. Concernant les déchets, des collecteurs de bennes à ordures ménagères et de tri seront ajoutés dans les secteurs d'extension. Durant la phase de travaux, l'ensemble des déchets produits devront impérativement être évacués et traités.

Afin de réduire les incidences sur la faune locale, la commune préconisera les modalités d'entretien des jardins privés et publics : la taille des haies devra se dérouler de préférence d'août à mi-mars.

La protection et la gestion de la ressource en eau passe par :

- ✓ Le respect des prescriptions des PPR, notamment pour le puits du Fangu
- ✓ La régularisation de la prise de la Cavichja (en cours)
- ✓ La recherche de ressources de substitution
- ✓ La mise en place du poste de refoulement
- ✓ L'étude des conséquences des prélèvements sur la nappe phréatique
- ✓ Le contrôle des installations d'assainissement individuelles

Toutes les nouvelles constructions incluses au sein des zones urbanisées devront soit être raccordées au réseau d'assainissement, soit mettre en œuvre un système d'épuration autonome. De plus, la commune mettra à jour le Schéma directeur de l'assainissement et le PZA, en collaboration avec la Communauté de communes.

Afin de réduire les incidences sur le risque incendie, les obligations légales de débroussaillage devront être respectées (art L.131-10 du Code forestier).

Afin de réduire les incidences sur la zone Natura 2000 «rivière et vallée du Fango», les ERC à proximité et l'EPR, ainsi que la TVB, il sera nécessaire de :

- Prescrire des clôtures perméables ;
- Effectuer la phase de travaux d'août à janvier, en dehors des périodes de nidification et de reproduction des amphibiens.

VIII.4. LE PROJET

Le projet de carte communale vient conforter le village en tant que centre de vie et unique forme urbaine pouvant accepter un renforcement et une extension maîtrisée de l'urbanisation. Ce en compatibilité avec le PADDUC et en conformité avec le cadre de la loi Littoral.

La zone dite «constructible» du village comprend la PAU existante (**près de 76 ha**) et des secteurs d'extension en continuité (**10,6 ha soit près de 11 ha**), pour une surface globale de **87 ha**.

L'enjeu majeur est bien de conforter l'attractivité de la commune et son statut de pôle de proximité de l'armature régionale, en s'appuyant sur les potentialités locales et la présence de pôles urbains voisins majeurs que sont Calenzana et Calvi.

Un projet qui doit notamment permettre de :

- Entretien la croissance démographique, dans un contexte de dépendance vis-à-vis des flux migratoires, et fixer la population permanente ;
- Offrir à la population un niveau suffisant en équipements, commerces et services de proximité (tout en tenant compte de la complémentarité à l'échelle intercommunale) ;
- Maintenir un dynamisme économique.

Le tout en préservant la qualité du cadre de vie ainsi que le patrimoine naturel et paysager d'exception de ce territoire entre montagne et mer. Ajoutons que le projet de développement, pour être durable et cohérent, doit être en adéquation avec la capacité d'accueil du territoire. Il apparaît d'ailleurs opportun de souligner que **la zone classée «non constructible» couvre près de 99,4 % du territoire communal** (superficie de la commune = 135,16 km²).

Les besoins à satisfaire pour les dix prochaines années sont les suivants :

Le dernier recensement publié par l'INSEE (population légale au 1er janvier 2020, en vigueur au 1er janvier 2023) indique une population municipale de 373 habitants. La commune a ainsi gagné 44 habitants supplémentaires en sept ans (329 habitants recensés en 2013 / soit près de 6 habitants/an). Le taux de variation annuelle moyenne de population est de 1,8 % pour la période 2013-2020.

Aussi, sur la base de cette tendance, la commune estime qu'elle gagnera environ 72 habitants sur les dix prochaines années (soit près de 7 habitants/an). Un accroissement qu'elle est largement en capacité « d'absorber ». En termes d'habitat, il faut donc prévoir la création de 48 logements, dont près de 80 % en résidence principale.

Mais d'autres besoins ont été identifiés quant aux services, locaux économiques, équipements publics et autres VRD. Certains d'entre eux sont clairement connus :

- Une recyclerie intercommunale (5000 m²) ;
- Port à sec pour répondre à la demande du port existant (1 ha) ;
- Projet de parc photovoltaïque pour le développement des énergies renouvelables (min 5 ha) ;
- Projet de zone d'activité (artisanat, espace de coworking, espaces paysagers, stationnement...) (2,5 ha).

Aussi, il faut déjà prévoir de mobiliser une surface proche de 13,8 ha pour répondre à l'ensemble de ces besoins (habitat inclus). Soulignons par ailleurs qu'il est préférable d'intégrer une marge de 20 % supplémentaire pour les surfaces à mobiliser (10 % pour la VRD et 10 % pour les espaces publics).

Ainsi, **la surface totale nécessaire pour la réalisation de l'ensemble des projets représente environ 16,6 ha (à maxima)**.

La nécessité de délimiter des extensions urbaines du village :

Avant la définition d'extension, une étude fine du potentiel de renforcement urbain (densification sur des dents-creuses et locaux «libres» pouvant être mobilisés pour de l'habitat ou des activités). Il ressort de cet étude qu'au sein de la PAU, **seuls 3,1 ha sont potentiellement mobilisables en densification**. Les rares locaux et logements encore «libres» dans le village ne sont quant à eux pas mobilisables à court ou moyen terme, compte tenu de l'indivision et/ou de leur état de vétusté.

Ce potentiel de renforcement ne permet pas de répondre aux besoins définis ci-avant. Ce d'autant que des projets sont programmés ou en cours de réalisation sur certaines parcelles qui sont répertoriées comme « densifiables » en phase de diagnostic:

- Mise en valeur de jardins vivriers (8500 m²) ;
- Projet de stationnement à proximité du port (2000 m²) ;
- Projet de «City stade» à proximité de l'école, de stationnement en cœur de village et de locaux techniques (8000 m²) ;
- Le syndic gestionnaire du camping à également pour projet d'agrandir sa zone d'accueil de vacanciers en continuité directe de l'existant, ce sur une surface d'environ 1,3 ha.

Par ailleurs, **sur les 11 ha proposés en extension, il faut préciser que 9,1 ha sont nouvellement constructibles**, certaines propriétés étant déjà bâties.

Finalement, la surface «nouvellement constructible»* est inférieures à la surface totale nécessaire pour répondre aux besoins et projets identifiés.

***Rappels :**

- 9,1 ha en extension réelle nette ;
- 3,1 ha en densification de la PAU du village.

La commune ne souhaite toutefois pas étendre plus la zone constructible, car il s'agit de maîtriser son urbanisation au profit d'une cohésion d'ensemble du tissu villageois et de rationaliser la consommation de l'espace. Le projet tient également compte des réseaux de viabilité, de la ressource en eau. Notons enfin qu'il n'impactera pas de manière notable les espaces naturels et agricoles (exploités ou présentant des potentialités fortes) entourant le village.

VIII.5. DESCRIPTION DE LA RÉALISATION DE L'ÉVALUATION

VIII.5.1. PRÉAMBULE

L'évaluation environnementale est une démarche qui accompagne l'élaboration du document d'urbanisme.

Afin de rendre la démarche la plus lisible possible, le choix a été fait dans le cadre de la carte communale de Galéria d'intégrer dans le rapport de présentation les éléments suivants :

- Un chapitre de l'état initial de l'environnement ;
- Un chapitre intitulé Évaluation environnementale, indiquant notamment :
 - ✓ Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu ;
 - ✓ Une analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
 - ✓ Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, et notamment l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

- ✓ L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
- ✓ La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- ✓ La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

VIII.5.2. LES PRINCIPALES ÉTAPES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale de la carte communale de Galéria a été réalisée selon un processus itératif. Chaque pièce, chaque orientation, chaque décision du projet a fait l'objet d'une analyse de ses incidences environnementales et d'échanges avec la collectivité et les partenaires du projet (Personnes Publiques Associées, population). Suite à cette démarche, certaines modifications du document ont été réalisées permettant d'ajuster le projet et ses conséquences en matière d'environnement. De manière globale, le projet de carte communale se manifeste donc par une prise en compte forte de plusieurs thématiques environnementales (enjeux relatifs aux risques, au patrimoine naturel, aux paysages...).

L'objectif de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des incidences du projet sur l'environnement a été de fournir, tout au long du processus, un outil d'aide à la décision.

A cette étape, il s'agissait de :

- ✓ Faire émerger les enjeux environnementaux à l'échelle du territoire de Galéria ;
- ✓ Anticiper les incidences les plus importantes sur l'environnement et envisager des choix d'aménagement alternatifs ;
- ✓ Si besoin, évaluer la faisabilité des mesures compensatoires pour les impacts résiduels.

Parallèlement, l'un des objectifs était d'anticiper les besoins liés au suivi environnemental avec la référence de l'état zéro du scénario au fil de l'eau et des pistes d'indicateurs de suivi.

Afin de constituer un véritable outil d'aide à la décision, les premières études liées à la description de l'état initial de l'environnement et les incidences prévisibles des orientations du plan se devaient d'être évolutives. En effet, si ces documents alimentent le diagnostic et éclairent les choix d'aménagement, ils sont également réinterrogés au fil de l'élaboration du projet. La méthode retenue était donc itérative et forte de proposition.

VIII.5.3. INCIDENCES ÉVITÉES GRÂCE À LA DÉMARCHE ITÉRATIVE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet de carte, au regard des objectifs de développement a permis d'éviter des incidences négatives directes grâce à la démarche d'évaluation environnementale itérative et continue.

Le Diagnostic territorial a mis en exergue d'un côté la bonne qualité des masses d'eau, la multitude de périmètres écologiques recouvrant le territoire, la bonne fonctionnalité de la station d'épuration, mais également la forte fréquentation touristique estivale, la nécessité d'intervenir sur la thématique de l'assainissement individuel (équipements non entretenus) et des eaux pluviales pour les nouveaux projets.

Au niveau des risques, le risque incendie est à prendre en considération, au vue des importants boisements couvrant le territoire. Le risque inondation est présent au niveau du Fango, et le risque de submersion marine également, sur tout le littoral.

Ce diagnostic permet la bonne réalisation du projet de carte communale, et l'accueil de nouveaux habitants tout en réduisant l'incidence sur le milieu naturel ; et ce en amont de la réalisation du plan.

Des visites de terrain sur les zones envisagées pour l'ouverture à la constructibilité ont permis d'identifier les secteurs les plus favorables. Ceci selon une analyse multicritères de l'intérêt agricole, environnemental et urbain de chaque terrain, associé aux contraintes physiques en présence.

IX. MODIFICATIONS APPORTÉES APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE

IX.1. LES COMPLÉMENTS D'ANALYSE DU PRÉSENT RAPPORT

Des modifications sont apportées au rapport de présentation après l'enquête publique. Ces modifications sont effectuées pour prendre en considération des observations émises dans les avis de la Direction départementale des territoires (DDT) de Haute-Corse, de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Corse ainsi que de la Commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF).

Le contenu du rapport de présentation du PLU est entre autres modifié ou complété par :

- L'actualisation des données et argumentaires pour les éléments de diagnostic (démographie, socioéconomie, urbanisme et logement, espaces remarquables de la loi Littoral, orientations du SDAGE) ;
- L'actualisation des argumentaires et justifications pour la présentation du projet et des besoins, des impacts et du résumé non technique.

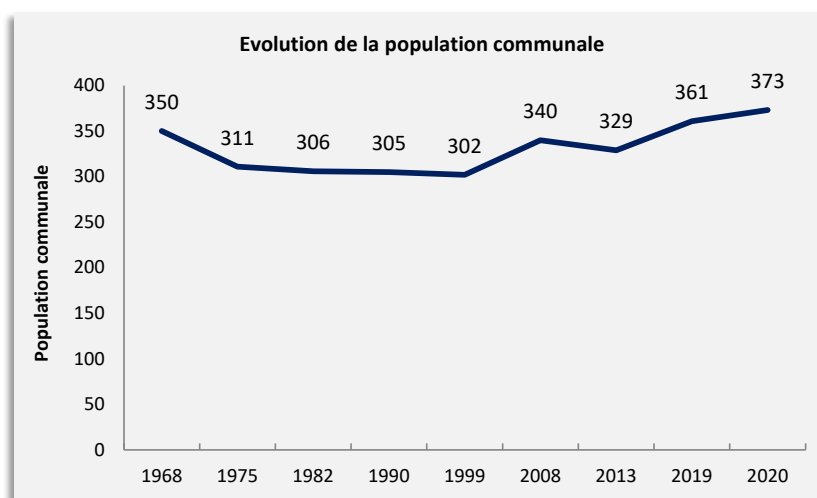
Il semble notamment important de souligner/rappeler les données nouvelles suivantes :

IX.1.1. SCÉNARIOS D'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE, CHOIX ET JUSTIFICATION DE LA PROJECTION D'ÉVOLUTION DE POPULATION

Le taux d'évolution démographique retenu (1,8 %) est issu d'une volonté communale d'encourager l'implantation de nouveaux ménages sur son territoire. En outre, la commune est largement en capacité « d'absorber » l'accroissement de population d'environ 70 à 80 habitants qui est estimé sur 10 ans.

Précisions importantes sur les données de recensements INSEE :

- Le dernier recensement publié par l'INSEE (population légale au 1er janvier 2020, en vigueur au 1er janvier 2023) indique une population municipale de 373 habitants et une population totale de 378 habitants. La commune a ainsi gagné 44 habitants supplémentaires en sept ans (329 habitants recensés en 2013 / soit près de 6 habitants/an). Le taux de variation annuelle moyenne de population est de 1,8 % pour la période 2013-2020.
- Le dernier tableau POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968 indique une variation annuelle moyenne de population de 1,6 % entre 2013 et 2019. Une variation qui est essentiellement due à un solde migratoire favorable. Ce qui démontre l'attractivité de la commune de Galeria et de son village.



POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2019
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,7	-0,2	-0,0	-0,1	1,3	-0,7	1,6
due au solde naturel en %	-0,5	-1,4	-0,8	-0,4	-2,1	-0,1	-1,0
due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,2	1,2	0,8	0,3	3,4	-0,6	2,6
Taux de natalité (‰)	6,9	7,8	11,0	8,4	5,9	14,3	6,8
Taux de mortalité (‰)	12,1	21,6	19,2	12,8	26,5	14,9	17,1

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales - État civil.

IX.1.2. DÉFINITION DES BESOINS (HABITAT, LOCAUX ÉCONOMIQUES, ÉQUIPEMENTS)

Il convient d'apporter des données complémentaires par rapport aux besoins initialement définis dans le rapport de présentation. Outre le besoin estimé en termes d'habitat (48 logements, dont près de 80 % en résidence principale), la commune tient à apporter des données supplémentaires quant aux besoins de services, de locaux économiques, d'équipements publics et aux VRD.

Certains de ces besoins sont clairement connus :

- Une recyclerie intercommunale (5000 m²) ;
- Port à sec pour répondre à la demande du port existant (1 ha) ;
- Projet de parc photovoltaïque pour le développement des énergies renouvelables (min 5 ha) ;
- Projet de zone d'activité (artisanat, espace de coworking, espaces paysagers, stationnement...) (2,5 ha).

Aussi, il faut déjà prévoir de mobiliser une surface proche de 13,8 ha pour répondre à l'ensemble de ces besoins (habitat inclus). Soulignons par ailleurs que la CTPENAF, dans le dossier présenté auprès de la commission, demande d'intégrer une marge de 20 % supplémentaire (10 % pour la VRD et 10 % pour les espaces publics) pour la consommation d'espace.

Ainsi, la surface totale nécessaire pour la réalisation de l'ensemble des projets représente environ 16,6 ha.

IX.1.3. POTENTIEL DE RENFORCEMENT URBAIN

Au sein de la PAU, seuls 3,1 ha sont potentiellement mobilisables en densification. L'inventaire des parcelles vides a été affinée.

Précision : les terrains libres qui sont localisés à l'intérieur de la PAU (périmètre délibéré en 2018) doivent être considérés dans leur ensemble comme potentiellement «densifiables». Est considéré comme «extension», un terrain qui est localisé au-delà de la limite de cette PAU.

Cette étude fait ressortir, principalement sur les franges extérieures de la PAU, de nombreux problèmes liés soit à l'indivision, soit à des accès, pour le moment, problématique. Des projets sont également venus s'implanter au cœur de la trame bâtie (notamment des équipements publics), modifiant le potentiel de densification présenté initialement dans le rapport avant enquête publique. D'autres projets sont déjà programmés ou en cours de réalisation sur certaines parcelles qui sont également répertoriées dans ce potentiel « densifiable » initial :

- Mise en valeur de jardins vivriers (8500 m²) ;
- Projet de stationnement à proximité du port (2000 m²) ;
- Projet de «City stade» à proximité de l'école, de stationnement en cœur de village et de locaux techniques (8000 m²) ;
- Le syndic gestionnaire du camping à également pour projet d'agrandir sa zone d'accueil de vacanciers en continuité directe de l'existant, ce sur une surface d'environ 1,3 ha.

La commune estime en outre que les jardins privés ne peuvent être intégrés au potentiel de densification «fort».

Soulignons que la surface de densification à court terme ainsi que les surfaces nouvellement constructibles en extension urbaine de la PAU (certaines propriétés étant déjà bâties) sont inférieures à la surface nécessaire estimée pour répondre aux besoins définis ci-avant.

- 9,1 ha en extension réelle nette ;
- 3,1 ha en densification de la PAU du village.

La commune souhaite tout de même en pas étendre la zone constructible, notamment pour maîtriser son urbanisation.

IX.1.4. ÉTUDE DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU TERRITOIRE

La capacité d'accueil du territoire a été clairement étudiée au travers des différentes thématiques traitées dans le cadre du rapport de présentation (éléments de diagnostic). Le tableau qui suit présente la liste des critères qui est définie par le PADDUC pour la déterminer.

LISTE DE CRITÈRES A PRENDRE EN COMPTE POUR DÉTERMINER LA CAPACITÉ D'ACCUEIL D'UN TERRITOIRE	
Évaluation des disponibilités foncières considérant	Les espaces naturels à préserver
	Les espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes
	Les espaces rendus inconstructibles par des risques naturels ou technologiques
Capacité en nombre d'hébergements restant à construire prenant en compte les formes urbaines	Évaluation des possibilités de densification au sein des formes urbaines autres que les agglomérations et villages.
	Évaluation des possibilités de densification et d'extension dans les agglomérations et villages.
	Le calcul tient compte de la forme urbaine, donc notamment de la morphologie et de la trame urbaine ainsi que de la mixité des fonctions urbaines que celle-ci implique (lieux publics, services...)
Quantification du besoin en services induit par cette urbanisation nouvelle, au-delà de la seule nécessité de la mixité des fonctions urbaines inhérente au respect de la forme urbaine.	
Quantification du besoin en équipements et infrastructures publics et rapport avec la capacité et la qualité des équipements et infrastructures existants (EDF, assainissement, télécom, eau, routes)	
Évaluation des coûts de fonctionnement et d'investissement pour les collectivités concernées	
État qualitatif et quantitatif des ressources locales en eau	Disponibilité de la ressource en eau
	Capacité des équipements de stockage existants à subvenir aux nouveaux besoins
	Préservation de la qualité des eaux
Impact environnemental	Intégration paysagère et respect du caractère des lieux
	Impact sur l'état de préservation des milieux naturels
	Impact en matière de fréquentation des sites préservés et conséquences
	Impact sur la qualité de l'eau
	Équilibre entre secteurs urbanisés, zones naturelles et agricoles
	Impact en matière de consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre, notamment à travers l'étude des conséquences en matière de transports
	Incidences en matière de risques naturels et technologiques
Gestion des déchets	
Impact social	Mixité sociale
	Mixité des fonctions et usages urbains favorisant le lien social
Organisation cohérente de l'espace et équilibre territorial : répartition de la capacité d'accueil au sein des différentes formes urbaines du territoire, notamment dans la recherche d'un équilibre entre communes littorales et arrière-pays, et entre zone rétro-littorale et Espaces Proches du Rivage	
Risques naturels encourus pouvant limiter ou conditionner le projet	Inondation, érosion côtière, submersion marine, glissement de terrains, incendies et feux de forêt, amiante environnemental
Orientations et dispositions du PADDUC dont :	Trame verte et bleue ; Espaces Remarquables ou Caractéristiques du patrimoine naturel et culturel de la montagne et du littoral
	Espaces stratégiques du PADDUC
	Principes d'urbanisation

IX.1.5. LES ORIENTATIONS DU SDAGE DE CORSE POUR LA PÉRIODE 2022-2027

La MRAe recommande de prendre en compte les orientations prévues par la révision du SDAGE de Corse sur la période 2022-2027. Le document ayant été instruit en 2021, les orientations de la période 2016-2021 avaient été déclinées.

Voici les orientations du SDAGE pour la période 2022-2027 :

IX.1.5.1.1 - Articulation avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de corse (sdage)

IX.1.5.1.1.1. Présentation du SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de Corse est un écrit de planification permettant de fixer, pour 6 ans, les orientations fondamentales pour la gestion équilibrée de la ressource en eau⁴⁷.

Le SDAGE explicite les différentes orientations sous la forme d'objectifs à atteindre. Ces Objectifs Fondamentaux (OF), au nombre de 5, décrivent donc les grands enjeux et missions concernant la gestion de l'eau à l'échelle du bassin tout en intégrant les obligations prévues par le Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000.

Ces OF sont donc primordiaux concernant les attentes sur la quantité et la qualité de l'eau du bassin de Corse. Leur vocation d'intérêt général va ainsi dans le sens de la non-dégradation des milieux aquatiques et du respect de la Loi LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques). En Corse, la gestion durable de la ressource en eau, suivant les principes de non-dégradation et de préservation des milieux aquatiques, est un élément essentiel puisqu'indispensable à un développement économique durable sur son territoire.

Voici ci-dessous l'intitulé des 5 OF inscrites dans le projet du SDAGE du bassin de Corse (2022-2026) :

- **OF0 : Anticiper et s'adapter au changement climatique ;**
- **OF1 : Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences du changement climatique, les besoins de développement et d'équipement ;**
- **OF2 : Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé :**
 - 2A : Lutte contre la pollution,
 - 2B : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine ;
- **OF3 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et littoraux en respectant leur fonctionnement :**
 - 3A : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et littoraux,
 - 3B : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau,
 - 3C : Préserver, restaurer et gérer les zones humides pour garantir leur fonction et les services rendus,
 - 3D : Préserver et restaurer les écosystèmes marins ;
- **OF4 : Conforter la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion concertée de l'eau ;**
- **OF5 : Réduire les risques d'inondation en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

⁴⁷ D'après le projet du SDAGE du bassin de Corse (2022-2026)

Le SDAGE «est opposable à l'administration (État, Collectivités territoriales, établissements publics) et non aux tiers». Aussi, le code de l'urbanisme établit que les SCOT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales dictées par ce document cadre, ainsi qu'avec les objectifs définis par les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux), déclinant les objectifs du SDAGE à l'échelle inférieure qu'est le sous-bassin. **La commune de Galéria n'est pas concernée par un SAGE.**

IX.1.5.1.2.1.2. Orientations du SDAGE à prendre en compte

L'élaboration de la carte communale de Galéria donne lieu à la mise en application des dispositions suivantes :

Au sein de chacune des Orientations Fondamentales, plusieurs Dispositions sont décrites dans le SDAGE. Elles correspondent aux plans d'action et éléments de mises en œuvre de chacune des OF.

L'élaboration de la carte communale de Galéria donne ainsi lieu à la mise en application des OF et Dispositions suivantes :

- Orientation Fondamentale 0 : Anticiper et s'adapter au changement climatique.

Disposition	Thème abordé	Intitulé
0-04	Protection de l'environnement	Tenir compte de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans tout projet d'aménagement
0-05	Protection de l'environnement	Renforcer la sensibilisation des acteurs et des citoyens sur les moyens d'agir
0-06	Protection de l'environnement	Mieux connaître pour agir mieux

La problématique de la gestion de l'environnement est au cœur de l'élaboration du projet de carte communale de Galéria, de par la réalisation du zonage délimitant les zones urbanisées de celles naturelles et agricoles.

- Orientation Fondamentale 1 : Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences du changement climatique, les besoins de développement et d'équipement.

Disposition	Thème abordé	Intitulé
1-01	Gestion	Inciter les acteurs à la recherche de solutions techniques et à la mise en œuvre de pratiques plus économes en eau.
1-04	Gestion	Optimiser la gestion des ouvrages existants
1-06	Gestion	S'appuyer sur les points stratégiques de référence des cours d'eau pour déterminer les objectifs de quantité
1-08	Gestion	Développer la connaissance des débits écologiques
1-09	Gestion	Progresser dans la connaissance des ressources en eau et des prélèvements

La commune de Galéria prend en compte la gestion de l'eau au travers de l'élaboration de son document d'urbanisme. Elle a notamment adapté son développement aux capacités des ressources mobilisable. Elle poursuit par ailleurs les études visant à améliorer la connaissance de la nappe d'eau du Fango, et procède à la régularisation de la prise d'eau de la Cavichja avec le Sivom Ambiente di U Fangu.

- Orientation Fondamentale 2A : Lutte contre la pollution.

Disposition	Thème abordé	Intitulé
2A-01	Gestion de l'assainissement	Poursuivre la mise en œuvre et la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement en intégrant les objectifs du SDAGE
2A-04	Gestion de l'assainissement	Optimiser les systèmes de traitement et promouvoir l'assainissement non collectif
2A-12	Protection de l'environnement	Améliorer la gestion des déchets issus de l'assainissement

La commune de Galéria a réalisé son plan de zonage de l'assainissement, et dispose d'une station d'épuration des eaux usées, dont les rendements épuratoire répondent aux normes de rejets en vigueur. Galéria valorise également la gestion individuelle de l'assainissement par la présence d'environ 80 habitations. La compétence a été transférée à la Communauté de communes de Calvi Balagne.

- Orientation Fondamentale 2B : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.

Disposition	Thème abordé	Intitulé
2B-02	Alimentation en eau potable	Engager des actions de restauration et de protection dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable
2B-05	Général	Mobiliser les outils fonciers, agroenvironnementaux et de planification dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable

La commune de Galéria dispose de captages autorisés, protégés au sein de différents périmètre de protection.

- Orientation Fondamentale 3A : Préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et littoraux en respectant leur fonctionnement.

Disposition	Thème abordé	Intitulé
3A-01	Milieux aquatiques	Identifier l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides et littoraux et des eaux souterraines
3A-02	Milieux aquatiques	Prendre en compte l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides et littoraux et des eaux souterraines dans l'aménagement du territoire et les projets
3A-04	Protection de l'environnement	Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques

L'élaboration de la carte communale s'accompagne de la prise en compte notamment du Schéma Régional de Cohérence Écologique. Cette dernière donne alors lieu à la matérialisation de la trame verte et bleue du territoire communal, qui permet par ailleurs d'identifier les secteurs sensibles et fonctionnels tels que les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver.

- Orientation Fondamentale 3B : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau.

Disposition	Thème abordé	Intitulé
3B-02	Connaissance de l'environnement	Partager et mutualiser la connaissance des espèces des milieux aquatiques
3B-03	Protection de l'environnement	Préserver les réservoirs biologiques

La TVB de la commune de Galéria permet d'identifier les secteurs écologiquement plus sensibles, tels que les corridors écologiques ou les réservoirs de biodiversité. Ces derniers seront classés en zone naturelle ou agricole, afin de les préserver.

- Orientation Fondamentale 4 : Conforter la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion concertée de l'eau.

Disposition	Thème abordé	Intitulé
4-01	Gestion	Consolider la gestion locale, intégrée et concertée
4-04	Maîtrise du développement	Rendre cohérents les projets de développement et d'aménagement du territoire avec ceux de protection et de gestion des milieux aquatiques
4-05	Maîtrise du développement	Assurer la maîtrise du développement des différentes activités
4-08	Gestion	Encourager les collectivités à mettre en œuvre une gestion durable de leurs services et compétences dans le domaine de l'eau

La commune se dote ici d'un réel outil de maîtrise et de planification de l'aménagement et du développement durable de son territoire.

- Orientation Fondamentale 5 : Réduire les risques d'inondation en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Disposition	Thème abordé	Intitulé
5-01	Inondation	Identifier et rendre fonctionnelles les zones d'expansion de crues
5-02	Inondation	Définir des objectifs et mettre en œuvre des opérations de préservation ou de restauration de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux humides
5-03	Protection de l'environnement	Limiter le ruissellement à la source (infiltration, rétention et entretien des ouvrages)

La carte communale permet à la commune d'identifier les zones sensibles aux différents risques et d'y imposer des règles notamment d'urbanisme, tant pour protéger les populations que le milieu naturel.

IX.2. LES MODIFICATIONS DU ZONAGE

D'une part, **les zones constructibles délimitant les parties actuellement urbanisées de Calca, du Fangu, de Tuarelli et de l'Argentella sont supprimées**. Il s'agit bien là de répondre aux demandes des personnes publiques associées ou consultées ainsi que de sécuriser juridiquement le document d'urbanisme au regard des dispositions du Code de l'urbanisme et de la loi Littoral.

D'autre part, la limite nord-ouest du secteur constructible du village de Galeria est très légèrement étendue (environ 800 m²) sur le secteur de Partiche, ce pour prendre en compte la dimension historique de l'urbanisation de ce secteur.

